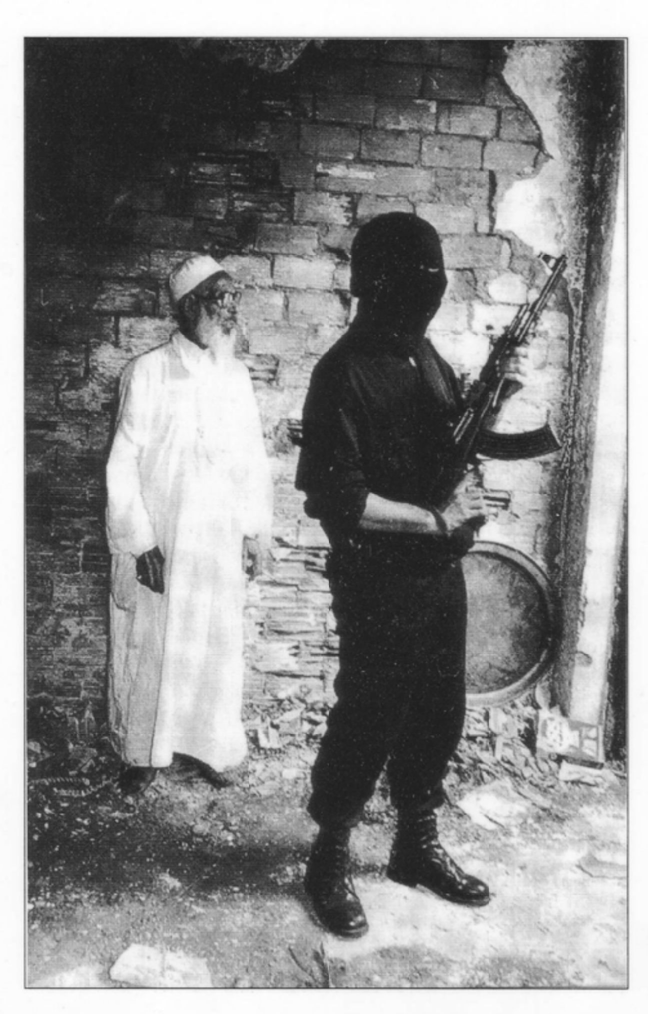
Comité Algérien
des Militants Libres de la Dignité Humaine
et des Droits de l'Homme

LIVRE BLANC SUR LA REPRESSION EN ALGERIE (1991-1995)

Les complicités



Supplément

HOGGAR

بسم الله الرحمن الرحيم



Comité Algérien des Militants Libres de la Dignité Humaine et des Droits de l'Homme

La guerre déclarée au peuple algérien est menée par trois corps qui détiennent des moyens de violence impressionnants : la police, la gendarmerie et l'armée. Cependant, la répression n'aurait eu ni l'ampleur, ni les dimensions, ni la durée qu'elle a prises en Algérie, si ces services n'étaient appuyés et relayés dans leur entreprise éradicatrice par nombre d'individus et d'institutions.

Les premières institutions à incriminer sont le pouvoir législatif illégitime, qui sert à l'enregistrement de textes qui constituent le fondement de la politique de répression, et le pouvoir judiciaire qui sert à légaliser les actes concrets de répression.

Le pouvoir médiatique, dans sa majeure partie appuyé et manipulé par la police politique, s'occupe d'une autre guerre, psychologique celle-là, celle de la désinformation.

Sur le plan extérieur enfin, les diplomates de service algériens appuyés par les commandos de la « diplomatie parallèle » ne lésinent pas sur les moyens pour gagner le soutien direct et indirect, matériel et moral, militaire et politique des pays occidentaux aux commanditaires et agents de la répression en Algérie. Un soutien déterminant dans l'évolution dramatique de la situation des droits de l'homme dans ce pays.

Ce supplément au *Livre blanc*, à travers les documents qu'il présente au lecteur, éclaire une autre facette de la guerre cachée qui a lieu en Algérie, celle des complicités.

ISBN 2-940130-04-3

9 782940 130047

**Comité Algérien des Militants Libres
de la Dignité Humaine et des Droits de l'Homme**

Département Publications et Presse

LIVRE BLANC
SUR LA REPRESSION EN ALGERIE
(1991-1995)

Les complicités

Supplément

1er novembre 1995

HOGGAR

www.hoggar.org
info@hoggar.org

ISBN 2-940130-04-3

بسم الله الرحمن الرحيم

"ولقد كرّمنا بني آدم"
(الإسراء، الآية 70)

"Et Nous avons honoré l'Homme"

Le saint Coran, XVII-70

"ولا تكتموا الشهادة، ومن يكتمها فإنه آثم قلبه"
(البقرة، الآية 283)

"Ne cachez pas votre témoignage.

Quiconque le fait se rend coupable à l'égard de Dieu"

Le saint Coran, II-283

A la mémoire des victimes d'hier et d'aujourd'hui,
mortes pour le noble idéal d'une Algérie
souveraine, démocratique et sociale,
dans le cadre des principes islamiques.

A toutes les victimes de la tragédie algérienne
provoquée par la dictature militaire.

Table des matières

Introduction

La guerre déclarée au peuple algérien est menée par trois corps qui détiennent des moyens de violence impressionnants : la police, la gendarmerie et l'armée. Cependant, la répression n'aurait eu ni l'ampleur, ni les dimensions, ni la durée qu'elle a prises en Algérie, si ces services n'étaient appuyées et relayés dans leur entreprise par nombre d'individus et d'institutions.

Les premières institutions à incriminer sont le pouvoir législatif illégitime, qui sert à l'enregistrement de textes qui constituent le fondement de la politique de répression, et le pouvoir judiciaire qui sert à légaliser les actes concrets de répression.

Le pouvoir médiatique, dans sa majeure partie appuyé et manipulé par la police politique, s'occupe d'une autre guerre, psychologique celle-là, celle de la désinformation.

Sur le plan extérieur enfin, les diplomates de service algériens appuyés par les commandos de la «diplomatie parallèle» ne lésinent pas sur les moyens pour gagner le soutien direct ou indirect, matériel ou moral, militaire ou politique des pays occidentaux aux commanditaires et agents de la répression en Algérie. Un soutien déterminant dans l'évolution dramatique de la situation des droits de l'homme dans ce pays.

Ce supplément au Livre blanc, à travers les documents qu'il présente au lecteur, éclaire une autre facette de la guerre cachée qui a lieu en Algérie, celle des complicités.

La justice alibi

La justice, en Algérie, comme dans tous les pays totalitaires, a toujours servi d'alibi au pouvoir politique, et lui fait acte d'allégeance. Elle n'a jamais joué son rôle d'arbitre, mais a toujours servi de bouclier pour tempérer les ardeurs des opposants politiques. Avec les lois d'exception de septembre 1992, instruments de désespoir, la confusion entre libre arbitre et arbitraire ne s'est pas fait attendre. Après avoir maquillé le plan de Constantine du général de Gaulle en plans quadriennaux dans les années soixante-dix, et après avoir calqué en 1989 la Constitution sur celle de la Ve République française, le pouvoir n'a pas hésité à décréter une «loi anti-terroriste» et la création de «cours spéciales» calquées sur les «sections spéciales» de… Pétain. L'indigence intellectuelle ne lui a même pas permis de modifier l'épithète. Avec la création de ces tribunaux d'exception, l'Algérien a dû assister, impuissant, à l'évacuation totale du droit. Une justice clandestine fut délivrée à huis clos par des juges anonymes. L'histoire retiendra le nom du «juriste», ministre de la Justice, initiateur de cette loi : Mahi Bahi.

Cette loi, copie conforme de la législation fasciste de Vichy, se caractérisera par la violation des règles les plus élémentaires du droit et de la justice. Ainsi sommes-nous passés d'une hypothétique séparation des pouvoirs prévue par la Constitution de 1989 à la confusion des pouvoirs. La non-rétroactivité des lois, inscrite clairement dans la Constitution, est bafouée, des adolescents sont envoyés devant des tribunaux d'exception et en prison pour des dizaines d'années pour «activités terroristes» grâce à l'abaissement de l'âge pénal à 16 ans, en violation du traité international sur les droits de l'Enfant, théoriquement ratifié par l'Algérie.

C'est une justice à deux vitesses. Au lendemain du premier tour des élections législatives, un homme politique, désavoué par le suffrage universel, après avoir avoué s'être trompé de société, a appelé la population à la désobéissance civile et à l'occupation des places publiques et aéroports. Il ne fut nullement inquiété. Un autre, ayant appelé l'armée au respect du choix du suffrage universel, croupit depuis

quatre ans sans jugement dans les geôles de la dictature.

Dans un État de droit, un procès exige d'abord une enquête préliminaire dans le respect de la dignité et des droits de l'homme, une instruction avec un dossier comportant des pièces à conviction et autres preuves irréfutables, et le respect des droits de la défense. Il réclame aussi, par la suite, le jugement d'un tribunal régulier. À quoi assistons-nous aujourd'hui ? À une procédure pénale totalement bafouée, de l'enquête préliminaire à la cassation.

L'arrestation du suspect se fait de manière illégale, à n'importe quelle heure de la journée, plus particulièrement de nuit, pendant les heures de couvre-feu, dans des conditions rocambolesques, par des hommes cagoulés, ne déclinant jamais leur appartenance, et de manière brutale, sans présentation de mandat. Les insultes et les vociférations terrorisent femmes et enfants. L'arrestation s'accompagne le plus souvent de vols de bijoux, d'argent et d'autres objets précieux. Si le suspect est propriétaire d'un véhicule, celui-ci est automatiquement saisi et utilisé.

Les familles restent pendant des semaines, voire des mois sans savoir où se trouve leur parent. Parfois, le corps du suspect est retrouvé à la morgue. Le nom des moins chanceux apparaîtra dans la presse, avec l'étiquette de «terroriste abattu au cours d'une opération de recherches».

La durée de la garde à vue, qui avec la loi d'exception est passée de quarante-huit heures à… douze jours, n'est jamais respectée (voir le tableau récapitulatif des gardes à vue dans le tome 2 du *Livre blanc*). Dans la pratique, elle peut s'étendre de un à huit mois pour ceux qui survivent à la torture.

L'enquête préliminaire de la police judiciaire se résume à des séances de tortures systématiques dans des locaux adaptés et équipés. Le prévenu doit admettre le scénario de ses tortionnaires en mal d'imagination. Devant l'atrocité des supplices, les frères, amis, voisins, anciens camarades de classe et collègues seront dénoncés et inclus dans le scénario, et c'est ainsi qu'une grande partie des Algériens se retrouveront fichés et… recherchés. Le procès-verbal de police est un ensemble de faux aveux arrachés sous la torture et orientés par les tortionnaires. Il constituera pour le juge la pièce à conviction maîtresse. Nous avons eu l'occasion d'adresser en août 1994 aux institutions internationales des droits de l'homme et de juristes un dossier assez éloquent de ces parodies d'enquête et de procès. Ainsi, un citoyen nommé Bouamama Noureddine a été arrêté en septembre 1992 sur dénonciation d'un de ses amis sauvagement torturé et qui aurait «avoué» lui avoir remis une bombe. Bouamama fut arrêté à son domicile à Alger. La perquisition effectuée dans son appartement exigu n'apporta aucun fruit particulier. Ce citoyen fut à son tour atrocement torturé pour «avouer» avoir reçu de son ami une bombe. Après avoir d'abord rejeté ces allégations mensongères, il ne put résister, et admit pour que cessent les affres de la torture avoir reçu une bombe qu'il aurait cachée dans la buanderie de son immeuble. Ce scénario monté de toutes pièces fut peaufiné par les tortionnaires dans leur procès-verbal. À ses avocats, Bouamama signala qu'il s'agissait de faux aveux arrachés sous la torture, et qu'il avait signé le PV de police les yeux bandés. Fait important, il signala qu'il n'existait pas de buanderie dans son immeuble. Fait grave, les tortionnaires mentionnèrent dans le PV qu'ils avaient découvert, lors de la perquisition, une bombe… dans la buanderie située sur la terrasse. Double mensonge : il n'y avait ni bombe, ni buanderie. Un constat d'huissier demandé par l'avocat confirmera l'absence de buanderie. Et le jour du procès, la pièce à conviction (la bombe imaginaire) ne fut pas présentée à la cour. Le juge anonyme, se basant sur le seul PV des faux aveux extorqués sous la torture, condamna à mort

ce citoyen. C'est là un exemple parmi des centaines.

L'instruction est le plus souvent bâclée. Présentés à la première instruction, des prévenus qui montrent des traces patentes de tortures ne sont nullement écoutés par le juge anonyme. Les doléances du supplicié sont généralement ignorées et les demandes d'expertise médicale introduites par la défense rejetées. Un exemple patent de cette justice d'exception est à signaler. Le Pr Moulay Mohamed Saïd, doyen de l'Institut de mathématiques de l'université de Bab Ezzouar, kidnappé sur la route par la police le 19 juin 1994 et torturé pendant trente jours au commissariat central d'Alger (voir son témoignage, tome 1 du *Livre blanc*), a présenté un traumatisme crânien grave, un traumatisme ouvert de la main et des contusions du dos. Une demande d'expertise médicale a été adressée au juge d'instruction par les avocats de la défense, le 21 juillet 1994. Cette expertise n'a été accordée, pour la forme, qu'à la fin d'août 1994, parce qu'une délégation d'*Amnesty International*, en mission en Algérie durant ce même mois, avait auprès des autorités concernées émis le souhait de rendre visite au Pr Moulay à la prison d'El Harrach. Un expert a été théoriquement désigné en la personne du Dr Laïdli, médecin légiste de l'hôpital de Bab El Oued. Ce dernier n'a jamais réalisé l'expertise demandée.

L'instruction se limite généralement à reprendre les accusations du procès-verbal de police, sans effort dans la recherche de preuves. La chambre d'accusation reprend textuellement les mêmes termes.

Le procès est une véritable parodie. Ficelé dans des conditions d'irrégularités criardes, le dossier est rapidement expédié, et le juge, sur la seule base des aveux extorqués sous la torture et sans autre preuve, condamne le prévenu à de lourdes peines de prison. Les accusés absents, «en fuite», sont systématiquement condamnés à la peine capitale par contumace.

À ce jour, 2230 condamnations à mort ont été prononcées.

Les procès iniques sont légion. Le premier procès à avoir défrayé la chronique a été celui dit de «l'émir Nouh», caractérisé par des irrégularités flagrantes, et qui s'est terminé par des condamnations à mort en série (voir le chapitre I). Des incidents très graves ont eu lieu avant l'ouverture de l'audience. En effet, les cinquante inculpés ont été sauvagement agressés par les gendarmes à l'intérieur même du palais de justice. Ils ont été présentés à la cour les visages ensanglantés et les corps endoloris, en violation des règles les plus élémentaires des droits de l'homme. Devant les protestations des avocats de la défense, scandalisés par cette sauvagerie contre leurs mandants, le président du tribunal a daigné demander l'avis d'un médecin légiste, en la personne du docteur Mehdi Youcef de l'hôpital Mustapha, qui jugea que les accusés… pouvaient comparaître malgré leurs blessures (sic). Ce comportement, contraire à l'éthique et à la déontologie, montre encore une fois le rôle joué par certains médecins légistes dans la couverture des atteintes aux droits de l'homme. Cette attitude, entre autres, amena la défense à se retirer du procès.

L'autre procès qui a défrayé la chronique est celui dit «de l'aéroport». Un «magistrat», en l'occurrence le sieur Bouhelassa, enverra à la potence sept innocentes victimes d'une machination créée de toutes pièces par les services spéciaux. Des citoyens, torturés et châtrés, ont été condamnés à mort après avoir été proposés à la vindicte populaire grâce à des aveux télévisés ignobles et fallacieux. À ce sujet, Me Vergès, dans sa Lettre ouverte à des amis algériens devenus tortionnaires, relate : «Début octobre 92, la télévision retransmet les aveux de quatre personnes : Hocine Abderrahim, Rachid Hachaïchi, Soussène Saïd et Rouabhi Mohamed, présentées comme les auteurs de l'attentat. Ils avaient été arrêtés vingt jours plus tôt et soumis immédiatement à la question. Ceux qui, il y a trente ans, eurent

comme moi l'honneur d'assister des hommes et des femmes sortant des centres de détention militaires d'Alger, reconnurent sur eux les mêmes signes : le regard insondable, le visage tuméfié, le tremblement des mains de qui revient de l'enfer. Ces aveux médiatisés, en tout cas, n'ont emporté la conviction de personne.» Ce procès inique, qui a vu la suspension d'une vingtaine d'avocats par le président de la cour, a montré l'état de délabrement d'une justice-alibi au service du clanisme politique ambiant.

Un dernier volet de cette justice-alibi est constitué par les aveux télévisés, véritables «feuilletons hebdomadaires du jeudi soir», selon l'expression populaire. Des citoyens torturés sont préparés aux aveux du petit écran après avoir assimilé, sous la gégène, le scénario concocté par les services de l'action psychologique de la Sécurité militaire. De l'attentat de l'aéroport à l'assassinat de Karima Belhadj en passant par celui de Tahar Djaout, ces aveux se sont avérés être des faux, extorqués sous la torture. Le témoignage de Hocine Abderrahim, ou celui de Ouartsi (voir tome 1 du *Livre blanc*) ont mis à jour les mécanismes de ces machinations dignes de Goebbels.

Les services spéciaux, en violation du secret de l'instruction judiciaire, dénichent des «coupables» avec une invraisemblable célérité, et n'hésitent pas à les présenter à la télévision, sans crainte du ridicule. Ce fut le cas de Babassi Abdellah, qui a «avoué» sous les affres de la question avoir participé à l'assassinat de Tahar Djaout, alors qu'en réalité, le jour même de l'attentat et à l'heure précise des faits, le malheureux accusé s'entraînait au stade du 5-Juillet, témoins à l'appui que le juge refusera d'entendre. Ce fut encore le cas du jeune Ouartsi, qui, après avoir été torturé, «reconnaissait» dans des aveux télévisés avoir participé à l'assassinat de la jeune Karima Belhadj, et qui fut libéré après huit mois de séquestration avec une paralysie de la main et des brûlures au fer à souder (voir tome 1 du *Livre blanc*).

La dernière en date des violations du secret de l'instruction, unique dans les annales judiciaires, fut perpétrée par… le procureur général de la cour d'Alger, en mars 1995 après le carnage de Serkadji, quand il interrogea en personne et en direct à la télévision des survivants de la tragédie, après que ces derniers eurent été menacés s'ils ne récitaient pas les contrevérités exigées (voir le tome 2 du *Livre blanc*).

Ces tribunaux d'exception, initialement au nombre de trois (Alger, Oran, Constantine) se sont généralisés en 1995. Toutes les cours criminelles du territoire national ont été transformées en cours d'exception, grâce à l'introduction de la loi d'exception 92-03 dans le code pénal et dans le code de procédure pénale, avec la bénédiction de la chambre d'enregistrement pompeusement appelée Conseil national de transition (CNT).

Les manipulations des services

Ces manipulations ont commencé dès 1990, et visaient à diaboliser le parti sorti majoritaire des premières élections libres. L'opinion publique a en mémoire l'histoire de la séquestration d'un enfant par des «milices» islamistes, l'affaire du «bébé de Ouargla» brûlé vif, et l'épopée de «l'insaisissable» Freddy dans le quartier Salah Bouakouir (ex-Telemly), qui s'amusait à la veille des élections législatives à blesser les jeunes filles non voilées, et qui disparut comme par enchantement au lendemain de ces élections. Ces manipulations ont pris, peu avant et après le putsch de janvier 1992, des dimensions macabres.

Le massacre de Guemmar, à la veille des élections législatives, en donna un aperçu. En effet, quelques jours seulement avant ces élections, la télévision, organe de propagande par excellence du pouvoir illégitime, instrumentalisant les malheurs et manipulant la douleur, annonçait qu'un groupe armé «d'islamistes» dirigé par un certain Tayeb El Afghani aurait ouvert le feu

sur une patrouille de gendarmerie et sur des citoyens, perturbant ainsi une cérémonie de mariage (?) à Guemmar. Les autorités ne donnaient pas le vrai nom de ce Tayeb qui était connu de tous (Aïssa Messaoud) mais insistaient sur le sobriquet d'«El Afghani» (l'Afghan). Quelques jours plus tard, cette même télévision annonçait le massacre de jeunes appelés du service national dans un poste de gardes-frontières à Guemmar par le même groupe armé, dirigé par le fameux Tayeb El Afghani, présenté en véritable stratège de l'opération. Toute personne sensée ne pouvait que se demander où étaient passés au moment de l'attaque tous les militaires d'active qui occupaient ce poste. Officiellement, ils étaient sortis en opération de routine. Comme par hasard, seule une poignée d'appelés du service national étaient laissés sur place pour servir de victimes à la boucherie programmée. De ces faits s'opéraient deux déductions à impact psychologique certain :

— Les «islamistes» utilisaient la violence comme moyen d'accès au pouvoir, et ce à la veille d'élections législatives ;

— Ils tuaient des appelés, et d'une manière ignoble et crapuleuse.

Le scénario concocté par les officines de l'intrigue macabre tiendra la route un certain temps. La télévision, au service de la manipulation, dans le cadre d'une stratégie de conditionnement psychologique de la population, exhiba les lieux de la tuerie, avec ses murs maculés de sang, et retransmit la cérémonie de recueillement à la mémoire des victimes, en présence du ministre de la Défense, le général Nezzar, en insistant sur la qualité des agresseurs (islamistes) et des victimes (appelés au service national).

Les attaquants seront anéantis, au bout de quelques jours, dans une zone de palmeraies de… Biskra, après qu'ils aient traversé des centaines de kilomètres de zones désertiques sans être repérés… Un grain de sable vint gripper le scénario. Des militaires avaient mis la main sur le «stratège» ou présenté tel, Tayeb El Afghani, vivant, ce qui n'était pas prévu par les officines. Le résultat ne s'est pas fait attendre : les militaires à l'origine de son arrestation seront traduits devant le tribunal militaire pour… complot contre la sûreté de l'État.

Les défenseurs qui ont pu approcher leur mandant, le stratège Tayeb El Afghani, tout comme les citoyens de son village, étaient unanimes : son intelligence était très limitée, et frisait la simplicité d'esprit. C'est ainsi que les officines de l'intrigue macabre ont en fait un «stratège», le temps d'une mission, avant de le faire exécuter avec ses compagnons, après une parodie de procès.

Ce qui ressort de cette affaire, c'est qu'elle a été concoctée par les services spéciaux, et exécutée par de prétendus «islamistes» simples d'esprit recrutés dans la région.

La deuxième affaire objet de manipulation macabre fut l'attentat de l'aéroport d'Alger, survenu le 26 août 1992, et qui a provoqué la mort de neuf citoyens et une centaine de blessés. Le jour même, deux autres attentats étaient perpétrés dans la capitale, contre deux agences aériennes (Air France et Swissair), sans provoquer de victimes. Là encore, des faits troublants venaient interpeller la conscience de tout un chacun. Comment expliquer que l'ordre d'évacuation du hall central de l'aéroport n'a pas été donné, alors qu'un appel téléphonique des «auteurs de l'attentat» avait été reçu quinze minutes avant l'explosion ? Comment se fait-il que les employés des agences étrangères se trouvant à proximité du lieu de dépôt de la bombe (plus particulièrement d'Air France) ont été quant à eux informés, et ont pu évacuer les lieux, ce qui explique qu'il n'y ait pas eu de victimes parmi les étrangers ? On a tenté de diluer cet acte criminel dans un ensemble d'autres attentats dans la capitale touchant des compagnies aériennes pour tenter de prouver une certaine logique dans ces attentats «intégristes». Un des auteurs présumés de l'attentat, Saïd Soussène,

arrêté une semaine avant ce crime odieux, a été présenté dans le procès-verbal de police comme étant présent sur les lieux de l'attentat le 26 août 1992. À qui profitait ce crime crapuleux ? À la résistance populaire qui défendait le respect du choix du suffrage universel, ou au pouvoir militaire qui tentait vainement de faire basculer l'opinion publique contre cette résistance, en n'hésitant pas pour cela à sacrifier des vies humaines ? René Faligot, dans un article du *Journal du Dimanche*, rapporté par Me Vergès, écrivait : «Là encore, la direction du renseignement et de la sécurité serait responsable selon les services français.» José Garçon, dans un article de *Libération* rapporté par le même avocat, s'interrogeait sur les accusations portées contre les islamistes : «Cela signe-t-il la responsabilité des islamistes dans une opération qui était apparue à l'époque trop professionnelle?»

Le procès des auteurs présumés est venu mettre un terme aux supputations des canaux de l'intox. Les supplices atroces, allant jusqu'à la castration, et leurs témoignages accablants ont mis à nu les véritables auteurs sans scrupules d'une boucherie programmée avec, certainement, utilisation de certains prétendus «islamistes», le temps, encore une fois, d'une mission ponctuelle.

Ce procès inique et l'exécution de sept innocents citoyens n'est pas sans nous rappeler l'assassinat, durant la Guerre de libération, d'Amédée Froger, le puissant président de la fédération des maires. Perpétré par les agents français du 5e bureau du colonel Argoud, il fut imputé au FLN, et une victime expiatoire innocente fut trouvée en la personne de feu Badèche. Une intellectuelle française, Germaine Tillion, écrivait dans une lettre au général Massu : «Des prisonniers étaient remis vivants à la justice, mais avec des aveux criminellement extorqués par la torture. Car j'étais à Alger le 25 juillet 1957 lorsqu'on a guillotiné – guillotiné – le soi-disant assassin d'Amédée Froger, Badèche Ben Hamdi, sans autre preuve que des aveux qu'il n'a cessé ensuite de démentir. Au cours de son procès public, ce docker déclara : "le métal, on peut le tordre, le fer, on peut le fondre, alors que peut-on faire de l'homme avec la douleur ?" Et il y eut, à ma connaissance, au moins quatre autres Algériens qui, torturés, avouèrent ce même meurtre.» Encore une étrange coïncidence entre les deux époques !

Les assassinats de policiers et de militaires furent l'une des premières entreprises des services spéciaux. En effet de nombreux policiers et soldats ou officiers de l'armée, connus pour leurs qualités morales et leur dévouement au service de la population, furent dès le début de la guerre répressive la cible principale des officines occultes du meurtre. Nombreux furent ceux qui tombèrent sous les balles d'agents de la Sécurité militaire déguisés en «islamistes» (voir tome 2 du *Livre blanc*).

L'assassinat du cameraman Olivier Quemener dans la Casbah d'Alger fait partie de cette guerre psychologique. Le but en est de vider le pays des journalistes étrangers, témoins qui dérangent les commanditaires de cette guerre cachée et de ses atrocités. En effet, cet assassinat a entraîné une véritable psychose à l'hôtel El Djezaïr, lieu de rendez-vous de la presse internationale. Au lendemain de cet odieux attentat, l'ambassade de France expédiait vers Paris tous les journalistes français présents à Alger pour couvrir le cirque de la Conférence nationale de consensus. Ces machinations macabres, qui constituaient un message à l'intention des gouvernements occidentaux, ne s'arrêteront pas là. Des religieuses chrétiennes âgées seront assassinées à Bab El Oued, tout comme sept marins italiens seront sauvagement égorgés dans le port de Djendjen, à la veille de la réunion du groupe du G7… en Italie. La télévision nous montrera, dans le cadre des «aveux télévisés du jeudi soir», des citoyens qui, après passage par la torture, «avoueront», gestes précis à l'appui, leurs «forfaits» contre ces marins.

La création de maquis «islamistes» par les services spéciaux est l'autre volet de la guerre psychologique. Dans le but de discréditer la résistance populaire contre un pouvoir illégitime et corrompu, ces officines spéciales n'hésiteront pas à recruter des «islamistes» dans le milieu du banditisme, afin de créer un amalgame entre le banditisme, fruit de trente années de misère et de corruption, et l'islamisme, courant politique de libération, qui prône un retour aux valeurs civilisationnelles et qui a été frustré d'une victoire électorale par la force des blindés et des kalachnikovs.

Des actes criminels très graves, odieux, furent perpétrés par ces groupes armés contre des enfants, des femmes et des vieillards sans défense, au nom de sigles variés, GIA, MIA et tutti quanti. Des jeunes filles et des épouses ont été kidnappées et violées. Le «mariage de jouissance» est revendiqué par ces groupes manipulés par les officines, avec bien sûr le relais des médias de propagande et d'une certaine presse au financement douteux et aux options bien précises. Une large surface médiatique est accordée à ces actes ignobles et crapuleux perpétrés contre des Algériennes et Algériens, dans le seul but de préserver un pouvoir chancelant. De nombreux exemples existent sur le territoire national. Le massacre perpétré par un groupe armé occulte dans une cité de Boufarik en décembre 1994, lors duquel cinq citoyens, dont deux journalistes, ont été assassinés, fait partie de ces scénarios macabres. Il en sera de même des deux soeurs de Birtouta, kidnappées, violées et sauvagement égorgées à la fin de 1994. Il s'agissait de deux soeurs voilées selon les prescriptions coraniques, et dont deux frères étaient maquisards au sein de la résistance populaire. Il en sera encore de même de l'assassinat du Dr Abdelwahab Ben Boulaïd, enseignant à l'université et fils de l'illustre moudjahid martyr (fellagha pour certains) Mostepha Ben Boulaïd, l'un des initiateurs de la Guerre de libération nationale. Ce brillant universitaire, connu pour son nationalisme, héritage de son regretté père, et pour ses attaches aux valeurs civilisationnelles de sa religion, fut lâchement assassiné, fin mars 1995, dans la région de Lakhdaria, alors qu'il rejoignait la ville de Batna où devaient se dérouler les cérémonies de recueillement à l'occasion de l'anniversaire de la mort de son père au champ d'honneur. Le communiqué de presse du pouvoir désignait inévitablement les «islamistes». Sa famille, ses amis et les musulmans d'Algérie savaient qui étaient les véritables terroristes qui avaient assassiné le regretté Abdelwahab.

Autre manipulation, digne du 2e bureau du lieutenant-colonel Jacquin du temps de la nuit coloniale, le «kidnapping» du sieur Maatoub Lounès, durant l'automne 1994, avait pour but de faire basculer la Kabylie dans la guerre menée contre la majorité du peuple algérien. Ce «kidnapping» par les services spéciaux, sous couvert du «GIA», et avec la participation des activistes du parti local d'essence ethnique, le RCD, à l'origine des groupes d'autodéfense de triste mémoire pour ceux qui ont combattu la colonisation, avait pour but de transformer cette partie intégrante de l'Algérie en bastion armé «anti-intégriste». Cette manipulation machiavélique fut rejetée par la population grâce à sa sagesse et à la maturité politique du Front des forces socialistes, parti national à forte implantation dans la région, et ce malgré les appels haineux des activistes du RCD qui appelaient à une «guerre totale contre les islamistes». Comme durant les élections législatives de décembre 1991, le parti ethnique et activiste fut désavoué, au grand dam de ses manipulateurs qui finirent par libérer Maatoub Lounès. Le scénario concocté ne pouvait perdurer et ce chanteur annulait la conférence de presse promise après sa «libération» pour aller se réfugier en France et occuper, durant des mois, le petit écran des chaînes françaises et raconter des inepties aux téléspectateurs.

La profanation des cimetières de martyrs de la Guerre de libération est une autre variante de la guerre psychologique menée

les services spéciaux, qui n'ont pas hésité à détruire et à saccager des tombes de combattants de la liberté et à imputer ces actes ignobles aux «islamistes».

Les «tentatives d'évasion» et autres «mutineries» font également partie de cette panoplie de manipulations macabres. En effet, durant l'été 1994, des rumeurs insistantes annonçaient des préparatifs «d'évasion» des 647 déportés du camp de concentration de Aïn M'guel, en plein désert. Seule la sagesse des déportés a permis d'éviter la germination de l'idée et le carnage d'une «évasion» en plein désert, dont l'échec était programmé par les officines du pouvoir occulte.

Une autre «tentative d'évasion» fut déjouée en octobre 1994 par les détenus de la prison d'El Harrach, qui ont évité un massacre.

Loin de se décourager, les manipulateurs ont fomenté d'autres tentatives dans les prisons de Chlef (plus de 50 blessés), de Berrouaghia avec un chiffre provisoire de 62 morts, et de Serkadji avec 109 morts. Ces assassinats collectifs de prisonniers politiques venaient pallier la décision trompeuse de suspension des exécutions des peines capitales, prise par le pouvoir militaire pour berner l'opinion publique internationale.

Autre type de manipulation, celle des faux communiqués dont les principales boîtes aux lettres restent les quotidiens londoniens en langue arabe, *El Hayat* et *Escharq El Awsat*. Une véritable campagne d'intoxication a été menée par ce canal. De nombreux faux communiqués revendiquaient au nom des islamistes d'odieux attentats contre des civils étrangers et d'autres crimes crapuleux contre la population, pour semer doute et suspicion. Trois exemples mériteraient d'être cités. Le premier est celui annonçant la création d'un gouvernement du «califat» (?!) en août 1994, qui attribuait à un malheureux marchand de légumes du marché du quartier Climat de France le ministère… du Commerce (sic). Ce marchand se voit depuis recherché par la police (resic). Le deuxième est le faux «communiqué du GIA» dénonçant l'accord de Rome, et survenant quelques jours seulement après celui des JIA du 15 janvier 1995, approuvant, lui, cet accord. Le troisième, plus récent, en septembre 1995, émanant du «GIA», demandait à Chirac de… se convertir à l'islam. Ces communiqués fantaisistes relèvent plus des Guignols de l'info que du domaine de la politique.

Les charognards de la nation algérienne n'hésiteront pas à exporter leurs oeuvres macabres à l'étranger et plus particulièrement en France. C'est ainsi que le 11 juillet 1995 fut assassiné un vieillard de 85 ans, imam d'une petite mosquée de la rue Myrrha à Paris, le Cheikh Abdelbaki Sahraoui, vieux nationaliste et membre fondateur du Front islamique du salut en 1989. Une certaine presse manipulée annonçait un mois plus tôt à Alger son possible assassinat par le «GIA». Les officines de la manipulation étaient passées par là, cette presse leur servant de relais pour ne pas dire de porte-parole. Cet assassinat fut suivi par une série d'attentats meurtriers à la bouteille de gaz (comme par hasard), dans la capitale française et à Lyon, qui ont compliqué un peu plus la situation déjà précaire des Algériens en France. Parallèlement, se développa une campagne d'intox menée par la Sécurité militaire pour impliquer des personnalités islamiques d'opposition, comme cela a été vainement tenté en Allemagne, en Belgique et en Suisse. Cette campagne a amené le responsable de la Place Beauvau à attirer l'attention de ses services sur les possibilités de manipulations de la part de leurs ingrats élèves d'Algérie. Le ridicule et le comique se mêlaient à la tragédie dans les journaux télévisés français. On recherchait, suite à des informations «données» par les services algériens à leurs collègues d'outre-Méditerranée, «Clou de girofle» (Krounfel). Et pourquoi pas Queue de persil (Kosber) et Feuille de menthe (Naanaa) ? Heureusement, des intellectuels français

(rares, il est vrai) et quelques journalistes honnêtes ont attiré l'attention des autorités et de l'opinion publique sur ces dérives et ces manipulations grossières et ridicules des services algériens.

La presse éradicatrice et les mercenaires de la plume

Ils ont joué un rôle très important dans la tragédie algérienne, en attisant les feux de la haine et des passions. Alliés conjoncturels d'un pouvoir militaire qui les utilisent à mauvais escient pour défendre une cause perdue d'avance, ils constituent ce que les Américains appellent les chiens de garde du système. L'histoire retiendra la fameuse réunion des principaux responsables de la presse nationale avec le ministre de l'Information, au lendemain du premier tour des élections législatives, où on leur demanda de «prendre leurs responsabilités» et de préparer l'opinion publique à des «changements importants» sur la scène politique : entendre le coup d'État. Les intrigants des coulisses, déguisés en «démocrates», préparaient l'avènement de la dictature constitutionnalisée. Des plumitifs zélés, s'autoproclamant journalistes, ont depuis longtemps jeté par-dessus bord honneur et dignité, déontologie et éthique. Ils ont opté pour un mercenariat de la plume, au service de clans, et se sont transformés en exécutants des basses besognes. N'a-t-on pas vu, dans un hebdomadaire, les trois millions et demi de citoyens algériens qui ont voté pour le parti vainqueur des premières élections législatives libres traités de fils de harkis ? D'autres plumitifs tout aussi zélés se sont même permis de déchoir de leur nationalité des citoyens algériens qui ne pensaient pas comme eux.

Des journaux, à la ligne éditoriale bien précise, transmise généralement par des directeurs expatriés au Club des Pins et à Paris, condamnent régulièrement des citoyens avant qu'ils ne soient jugés, violant en toute impunité et délibérément le secret de l'instruction et la présomption d'innocence, quand ils ne versent pas dans une délation lâche et honteuse. Ces journaux, dits «indépendants», se spécialisent dans les articles télécommandés, les accusations gratuites, les invectives et anathèmes contre les citoyens, et de véritables appels au meurtre.

Spécialistes de l'intrigue et de la désinformation, ils ne sèment avec la pollution de leur langage que désolation et opprobre dans cette noble profession. À l'aide d'une couverture tendancieuse des événements, d'une information sélective et tronquée, ils tentent désespérément de déformer la réalité des faits, pour tromper une opinion publique depuis longtemps incrédule.

Personne n'est à l'abri de leur conception de l'information, pas même les personnalités étrangères. Les discours de hautes personnalités américaines sur la crise algérienne sont hachés et tronqués pour servir la ligne éditoriale éradicatrice. Le directeur de recherches du très honorable observatoire américain des droits de l'homme (*Human Rights Watch*) est traité d'agent du Shin Bet israélien par le quotidien Liberté. Un article d'un journaliste et responsable de Reporters sans frontières, Alain Ménard, se voit censuré parce qu'il y dénonçait les tares d'une certaine presse. Un ecclésiastique même, Mgr Teissier, de l'Archevêché d'Alger, a été impliqué dans un conflit factice avec le président de la Communauté de Sant'Egidio, le Pr Riccardi, dans une correspondance datant de six ans, faussée et réactualisée pour les besoins de la cause. Son droit de réponse a lui-même été censuré ! (voir le chapitre III).

La radio, la télévision et l'ensemble des journaux, à l'exception d'un ou deux titres, ont tous été investis par les services de la junte ou ont fait allégeance à cette dernière. Les deux quotidiens nationaux *Ech Chaab* et *El Moudjahid* ont été les premiers squattés et retirés au FLN. Mais pour salir la noble profession du journalisme, quatre quotidiens émergent du lot.

El Watan, premier quotidien «indépendant» de l'ère de la supercherie démocratique du 5 octobre, est l'un des premiers journaux à avoir appelé au coup d'État. Spécialiste de la désinformation, il est le porte-parole d'un clan militaro-policier assez puissant. Travaillant de pair avec les services de répression, il n'hésite pas à publier des procès-verbaux de police impliquant des citoyens dans des actions «terroristes», violant à la fois la présomption d'innocence et le secret de l'instruction. Des centaines de citoyens se sont vus arrêtés du fait de cette forme de délation journalistique unique dans le tiers-monde.

Ce journal n'hésitera pas, dans un éditorial de son directeur, Omar Belhouchet, «expatrié» au Club des Pins, à interpeller le général Zeroual, durant le semblant de dialogue de septembre 1994, pour lui rappeler fermement qu'il avait dépassé la ligne rouge tracée par l'armée. Nous mentionnerons seulement, pour l'histoire, voire l'anecdote, que le directeur de ce quotidien a été décoré de la médaille du mérite journalistique par une organisation américaine de journalistes (sic).

Ce qu'il faut noter enfin au sujet de ce quotidien, c'est sa politique éditoriale qui consiste à mêler quelques informations vraies, ou un article correct dénonçant l'injustice, la corruption et la junte militaire, à une quantité effroyable de mensonges et d'articles éradicateurs. Ceci révèle une méthode des plus subtiles de désinformation, ou dévoile un souci de se garantir un bel avenir quelle que soit l'issue de la crise algérienne.

Liberté, quotidien régionaliste, est la propriété d'un «industriel» ancien cadre d'une société nationale. Exemple type de cette nouvelle race de «patronat» issue du capitalisme d'État, ayant prospéré à l'ombre du «socialisme spécifique», cet individu, dans un quotidien semant haine et désolation, tente d'entretenir un climat de guerre fratricide favorable à sa prospérité financière. En sus de ce quotidien, il est propriétaire de deux importantes sociétés privées de sidérurgie (Métalsider et Profilor), des Nouvelles messageries algériennes (NMA) ; il est concessionnaire exclusif d'IBM, de Dacia-automobiles et de Goldstar-électroménager. Il possède en outre de nombreux biens immobiliers et bars-restaurants de la région parisienne, d'où, avec son équipe politico-intellectuelle, il attise le sentiment de la haine et de la division, allant jusqu'à tenter de faire basculer la Kabylie, terre de Amirouche et Cheikh Fodil El Ouartilani, dans une vaine et illusoire sécession.

Le Matin, feuille de chou du dernier carré des staliniens d'Algérie, terre d'islam, est dirigé de Paris par Benchicou. Dépourvu de journalistes professionnels, cet homme n'hésite pas à exploiter de jeunes diplômés au chômage pour les initier à la désinformation et à l'intox, en attendant, de la capitale française, des jours meilleurs. Son journal s'est transformé, depuis quelque temps, en quotidien des miliciens et autres comités d'autodéfense, et nous rappelle le sinistre quotidien Le Bled, porte-parole des goumiers de la colonisation française.

Le dernier-né de la presse «indépendante» est le quotidien *L'Authentique*, appartenant à un ex-directeur de la Sécurité militaire. Spécialiste de l'invective et de l'intox, il est caractérisé par ses informations hilarantes et folkloriques. Véritable spécimen anthologique, il sera le premier quotidien du monde à annoncer, avant la presse américaine et le FBI, que l'ignoble attentat d'Oklahoma City était l'oeuvre… d'islamistes, et que l'explosif utilisé était le même que celui de l'attentat du boulevard Amirouche à Alger ! Désopilant !

Face à cette presse haineuse affiliée aux nombreux clans du pouvoir, existe un vide sidéral provoqué par les multiples interdictions et suspensions de titres peu favorables à la «solution finale» à l'algérienne. De nombreux quotidiens et hebdomadaires, toutes langues confondues,

ont été interdits. Parmi eux, nous citerons *Essah Afa* (hebdomadaire satirique), *L'Observateur* (hebdomadaire), *En Nour* (hebdomadaire), *El Hadeth* (hebdomadaire), *El Wadjh El Akhar* (hebdomadaire satirique), *Djazaïr El Youm* (quotidien), *El Hiwar* (quotidien).

Deux hebdomadaires démocrates, connus par la compétence et l'honnêteté de leurs journalistes et la qualité de leurs articles, *La Nation* et *El Hourrya*, ont été l'objet de nombreuses suspensions arbitraires. *La Nation* est actuellement estée en justice pour avoir publié l'interview d'un responsable du FIS, libéré, qui avait donné sa version des dernières discussions informelles entre son parti et le pouvoir militaire. Les chefs d'inculpation ne sont autres que «diffusion d'informations erronées et atteinte à la sûreté de l'État».

De nouveaux quotidiens et hebdomadaires n'ont pas reçu l'autorisation de paraître. Il s'agit particulièrement du quotidien *Dialogue* et de l'hebdomadaire *El Borhane*.

La télévision, arme de propagande et de conditionnement psychologique de la population par excellence, a joué un rôle très important dans la désinformation de l'opinion publique et dans les dangereuses dérives auxquelles nous assistons. Productrice d'images atroces, qui amalgament douleurs et manipulations, elle a contribué à attiser un sentiment de haine que le pouvoir militaire voudrait injecter dans la société algérienne, dans le cadre de sa stratégie de préservation du pouvoir. D'aveux télévisés de «terroristes» aux excuses de «repentis», en passant par les images macabres d'odieux attentats du GIA-SM (Groupes Infiltrés Armés de la Sécurité Militaire), les récits de femmes violées, sans oublier les sages conseils de théologiens de service importés du Moyen-Orient, tout y passe. Plus c'est gros, plus c'est censé passer.

Diplomatie parallèle et commandos médiatiques

Un dernier pilier de cette guerre psychologique reste ce que nos journalistes (à ne pas confondre avec les mercenaires de la plume) appellent à juste titre la diplomatie parallèle. Elle est constituée d'intellectuels autoproclamés et autres cas sociaux hystériques qui sillonnent les pays d'Europe, au nom d'une pseudo-société civile, et qui s'arrogent le droit de parler au nom des intellectuels pour certains et des femmes algériennes pour d'autres. Pratiquant le terrorisme intellectuel et véhiculant un discours trompeur, destiné à une opinion internationale souvent crédule et sensible à leurs jérémiades, ils servent de relais aux services spéciaux pour relater les assassinats d'intellectuels, les viols de femmes et autres actes abominables perpétrés par les groupes armés des services sous couvert d'«islamisme».

Dans l'intoxication de l'opinion publique internationale par les mensonges de ces «commandos», le rôle joué par les médias français est loin d'être négligeable. En ouvrant leurs canaux à ces personnes et à elles seulement, ils ont permis de donner une fausse image de cette guerre, transformant les victimes de la dictature en agresseurs.

Des voix françaises se sont élevées, après un certain silence il est vrai, pour attirer l'attention sur ces «commandos médiatiques» trop polis pour être honnêtes. Parmi elles, celle de Bruno Étienne, politologue et chercheur, accablé par ce faux discours, trompeur et indigne de personnes se proclamant intellectuelles. Dans une tribune publiée par le quotidien français *Libération*, il n'hésitera pas à dire tout haut ce que beaucoup d'intellectuels français commençaient à penser tout bas après avoir été grugés par leur intox : «Quant aux démocrates algériens et autres laïcs que nous mettons en vedette pour l'audimat de l'opération "la grande peur de l'islam", grugés une fois de plus, comme toutes les

scories de l'histoire coloniale (les pieds-noirs, les harkis), nous les abandonnerons à leur triste sort, au nom de la non-ingérence et des bonnes relations que nous aurons avec le nouveau gouvernement légal du pays ; quelques-uns seront sauvés par la compassion de leurs vrais amis, ceux qui, aujourd'hui comme hier, leur disent une vérité qui fait mal.» Quel triste sort pour ces malheureux «commandos médiatiques», et quelle honnêteté intellectuelle que proclamer ces tristes vérités !

Ces «démocrates» et «intellectuels» qui sillonnent l'Europe, en service commandé, pour clamer vainement de fausses vérités alors que leur peuple subit le joug d'une dictature sanguinaire, ont appelé un certain 11 janvier 1992 au coup d'État contre la volonté de leur peuple exprimée au suffrage universel. Ils combattent les valeurs civilisationnelles de leur nation au nom d'une certaine «modernité » et récusent le suffrage universel au nom d'une certaine «démocratie».

Au nom de la modernité, ils veulent exclure une écrasante majorité de la nation, celle qui ne connaît pas la langue française, mais tient à sa langue qui est celle de la Révélation.

Ils gesticulent, hurlent et diabolisent tous ceux qui ne partagent pas leur avis, pour tenter, vainement et par mauvaise conscience, de se cacher la réalité. Les vrais intellectuels, ceux qui souffrent pour leur patrie meurtrie et luttent pour le triomphe des idéaux de liberté, de justice et de respect de la dignité humaine, parlent quant à eux le langage calme de ceux qui ont la raison pour alliée. Les téléspectateurs algériens et français ont eu tout le loisir de voir et d'entendre le langage hystérique de Hafça Koudil, «cinéaste», dans le journal télévisé de France 2 du 8 mars 1995, logorrhée qui amené le présentateur à lui couper le son. Quelle honte ! Et dire que les hommes et les femmes de cette minorité élitiste, qui ne représentent qu'eux-mêmes et un pouvoir sanguinaire et corrompu, sont pompeusement reçus dans les assemblées européennes où siègent des représentants et représentantes élus démocratiquement !

À côté de ces «démocrates» itinérants de la diplomatie parallèle, qui défendent une cause perdue d'avance, nos diplomates officiels, eux, s'ingénient à faire admettre à leurs collègues occidentaux qu'après la chute du mur de Berlin la menace stratégique a changé de sphère géographique. À leurs yeux, le rouge a viré au vert. La peur de l'éveil de la conscience nationale, longtemps anesthésiée par la dictature, leur a dicté qu'après le Mur de Berlin, il leur fallait inventer la Mer de Berlin, pour reprendre le mot d'un pied-noir, Jacques Roseau. L'éphémère ministre de l'Intérieur algérien, Abderrahmane Méziane Chérif, déclarait en février 1995 à Tunis, dans un discours d'anthologie tenu devant Charles Pasqua : «Si l'Algérie tombe, il n'y aura plus qu'un seul magma intégriste qui engloutira tous les pays arabes, du Maroc à la Syrie, et qui embrasera le Proche-Orient et le sud de la Russie, de la Turquie jusqu'au Tadjikistan ; et il disposera d'immenses arsenaux d'armements nucléaires.» Le pouvoir militaire joue, sans qu'on le lui demande, le zélé supplétif de l'ordre occidental.

La vraie réponse à cette «Grande Peur bleue» est venue d'un démocrate algérien, Hocine Aït-Ahmed, qui a déclaré au Comité méditerranéen de l'Internationale socialiste : «Il convient de ne pas occulter les responsabilités de ceux qui ont conduit l'Algérie au désastre et qui vous demandent votre soutien en prétextant qu'ils sont le seul rempart contre le "péril vert".»

Le pouvoir tente ainsi par tous les moyens d'internationaliser de fait le drame algérien, en envoyant des émissaires réclamer aide et protection, et en dénaturant l'origine de la crise.

«La patrie des droits de l'homme»

Nous ne terminerons pas cette analyse de la tragique situation algérienne, sans évoquer

le rôle joué par la France officielle, partie prenante du drame que vit le peuple algérien. Fidèle à ses errements historiques, elle reste, trente ans après la Guerre de libération, un acteur central du drame algérien. Malgré son intime conviction de l'illégitimité et du caractère prébendier du pouvoir militaire, elle continue à lui apporter son aide inconditionnelle, tout en usant et abusant à dessein d'une confusion sémantique tenace, pour clamer que l'aide est destinée au peuple algérien. L'aide internationale et plus particulièrement française constitue en réalité le sang de l'oligarchie militaro-financière. Elle permet, pour reprendre Charles-André Collin, «de payer le coût de la guerre et surtout, elle autorise les réseaux de corruption à vivre», quand on sait que les avoirs privés de cette oligarchie à l'étranger s'élèvent à plus de 35 milliards de dollars. Les disponibilités financières issues du rééchelonnement imposé par la France ne réactiveront jamais l'économie d'un pays en guerre, mais relanceront indubitablement les réseaux de corruption de cette minorité de potentats ventrus et galonnés.

L'insistance mise par la France pour obtenir le rééchelonnement de la dette algérienne n'était nullement dénuée d'arrière-pensées. Le FMI et son président, français faudrait-il le rappeler, savaient pertinemment que le dossier présenté par le pouvoir militaire était celui d'une économie fictive, invertébrée, n'existant que sur le papier. Nous, Algériens, savions aussi que la décision du FMI était une décision politique appuyée par la France. Et Jacques Delors a été le premier à annoncer le rééchelonnement de la dette au peuple algérien, avant ses propres gouvernants. Une dette qui a servi à enrichir une caste et que devra rembourser demain un peuple démuni.

À cela s'ajoute l'aide militaire[1], matérielle et technique, en gadgets anti-guérilla : appareils à infrarouges de vision et de visée nocturnes, hélicoptères anti-guérilla, le triethanolamine utilisable pour la fabrication de gaz moutarde, photographies par satellite de certaines zones montagneuses… Massu lui-même, quarante ans après ses crimes de guerre en Algérie, appellera son gouvernement à accélérer la livraison des hélicoptères aux généraux factieux d'Alger, dans une tribune publiée par le quotidien Le Monde le 2 novembre 1994.

On assiste au reniement par la France des valeurs qu'elle a toujours prétendu défendre : les Droits de l'Homme. Et la dernière mesure scandaleuse d'interdiction par la «Patrie des droits de l'homme» d'un livre blanc sur les atteintes aux droits de l'homme ne fait que confirmer nos appréhensions. Ainsi, les croisades de la France pour la moralité s'arrêtent-elles là où naissent ses intérêts, ce qui fait montre, en matière de droits de l'homme, d'une singulière sélectivité.

La chaîne publique française *France 2* a même participé, à l'instar de la télévision algérienne, à la campagne de propagande du régime, en diffusant l'interview d'un «repenti» le 27 août dans son journal de 20 heures.

Il semble que persiste dans une certaine classe politique française un syndrome colonial chronique, trente-trois ans après la libération de l'Algérie. Certains hommes politiques n'hésitent pas à s'ingérer, toute honte bue, dans la crise algérienne, à l'image d'un Georges Sarre, ou d'un Yves Bonnet qui

[1] Il faut noter que la France n'est pas le seul pays qui pourvoit la junte algérienne d'équipement de répression. Les Etats-Unis en font autant. Le journal *Arms Sales Monitor* no. 30 du 20 juillet 1995 a publié un article intitulé "Police Torture Exports Licenced by Commerce Department 1991-1993" faisant état de la vente par les Etats-Unis d'une variété d'instruments de torture au régime algérien. Ceci comprend entre autres des bâtons à chocs électriques, des fers à brûler comme ceux qui servent à marquer le bétail et des menottes pour les pieds, spécialement conçues pour la torture.

appelait ouvertement son gouvernement à aider militairement les putschistes d'Alger, comme si cette aide était insuffisante.

D'autres hommes politiques se sont même permis le luxe de suggérer son projet de société de l'Algérie. Ainsi le ministre français des Affaires étrangères annonçait-il en 1993 : «Nous ne ferons pas preuve de complaisance avec des mouvements politiques dont les valeurs, les objectifs et les buts sont exactement en contradiction avec tout ce que nous croyons.»

Claude Cheysson, en octobre 1994, déclarait à son tour : «Malheureusement, la nature islamique et musulmane de la société algérienne l'a emporté sur la civilisation.» Propos sidérants dans la bouche de cet homme politique, humaniste et président de la Commission des droits de l'homme au Parlement européen.

C'est avec beaucoup d'écoeurement mais sans étonnement que les Algériens ont entendu le député français Bariani affirmer le 2 octobre 1995 sur les ondes d'une station périphérique que «Khaled Kelkal n'avait pas le droit de vivre parce qu'il avait commis des attentats». Ces propos indécents de la part d'un homme politique appartenant à la majorité gouvernant la France se passent de tout commentaire.

La France, pour reprendre le général Giap, le vainqueur de Dien Bien Phu, «a toujours été un mauvais élève qui assimile mal ses leçons d'histoire». Ben Badis, dans les années trente, après un siècle de viol culturel, disait que «l'Algérie n'a jamais été la France, n'est pas la France et ne sera jamais la France». De Gaulle disait aussi, à sa manière : «Admettre l'Algérie française, c'est accepter que Colombey-les-Deux-Églises devienne Colombey-les-Deux-Mosquées.»

Seuls les fameux «démocrates» algériens qui s'étaient trompé de société une certaine nuit de décembre 1991 croient que «l'Algérie est la frontière sud de la France». C'est là la version moderniste du slogan colonial : la France de Dunkerque à Tamanrasset.

Quant à nous, militants de la dignité humaine et des droits de l'homme, nous continuerons notre combat pour démasquer tous les complices de la junte algérienne, et déterminer les responsabilités dans le massacre que subit notre peuple, et ce jusqu'au retour de la légitimité, de la légalité et de l'État de droit sur cette terre d'islam. La force et le courage nécessaires pour aller au bout de notre mission, nous les cherchons auprès de Dieu. Il est notre meilleur soutien.

Chapitre I

Justice d'exception, procès iniques et dérives de droit

« Il n'est point de justice quand les droits sont violés. » (Omar Ibn El Khattab)

« Quand le gendarme lui-même se fait malfaiteur, il n'est plus possible de se référer à la légalité et encore moins à la justice. » (Ferhat Abbas)

« Aucune vertu ne dispense de la justice. » (Turgot)

« Les lois justes, nous devons leur obéir, mais les lois injustes, nous avons le devoir moral de leur désobéir. » (Martin Luther King)

Après le coup d'État et la dissolution de toutes les structures représentatives, l'appareil judiciaire devait, presque logiquement, ne devenir qu'un instrument docile de la police politique. Le décret «antiterroriste» du 30 septembre 1992, anticonstitutionnel, rétroactif, consacra l'effondrement du droit. Entre la salle de torture et le verdict final, la terreur ne devait plus rencontrer le moindre obstacle.

La première section de ce chapitre exposera des témoignages. Le lecteur ne s'étonnera pas d'y voir privilégiés les regards d'avocats. Deux extraits de rapports d'*Amnesty International*, qui sont explicitement consacrés à la justice algérienne, y figureront également.. La deuxième section sera consacrée à l'évocation de procès qui ont soit défrayé la chronique (procès des dirigeants du FIS, procès dit de l'aéroport), soit mis en pleine lumière, de façon caricaturale, l'abjection de la justice cagoulée qui sert l'oligarchie militaire algérienne.

Première section

Témoignages

Le droit en Algerie a été souvent un alibi

Maître Bellarif

Dans une interview recueillie par *Le Jeudi d'Algérie* du 23 juillet 1992, Maître Bellarif exprime ses impressions sur la justice, sur son statut et sur les tribunaux d'exception d'une manière générale. Ce texte parle, il est vrai, de la justice d'avant le coup d'État. Si nous le reproduisons ici, c'est pour montrer que le système judiciaire était déjà malade, donc prédisposé aux dérives qu'il va connaître après le coup d'État.

***

[...] La conception de l'institution judiciaire est basée sur une assurance du contrôle de l'allégeance de cette institution à l'exercice apparent du pouvoir, et aux fondements du pouvoir. Dans ce cadre, elle est d'abord le défenseur du pouvoir politique, de son projet social s'il en a un... Elle ne peut donc jouer un rôle d'arbitre, elle joue un rôle de bouclier de ce système. Pour qu'elle puisse jouer ce rôle de bouclier, on va lui construire tout un habillage, un arsenal juridique qui va l'habiliter à légitimer, c'est à dire à donner un sens légal à la décision ou à la position qu'elle va prendre dans l'arbitrage entre individus, mais surtout entre l'individu et l'État au sens de pouvoir politique. Dans ce cadre, elle a bien sûr un terrain assez élastique dans lequel elle va intervenir. Dans ces rapports qui vont mettre en cause la pérennité de l'État et de ce pouvoir, elle a une position dictée, au-delà de laquelle elle ne peut pas aller. Elle a un impératif de préservation de ce pouvoir politique, donc son arbitrage est un arbitrage préétabli, partisan, une position de parti pris. L'institution ne fonctionne pas en tant que telle, c'est une idée, c'est des bâtiments etc., mais il y a des hommes à l'intérieur ; l'allégeance de ces hommes au pouvoir, et donc pour eux la garantie de stabilité de leur position dans le schéma de pouvoir déterminé, offre une contrepartie : ils peuvent par ailleurs avoir une certaine autonomie de décision dans d'autres domaines qui n'impliquent pas forcément les fondements du pouvoir politique, par exemple les relations entre individus. Ils sont assurés, de par leur allégeance au pouvoir politique, de pouvoir faire à peu près ce qu'ils veulent dans cet autre volet des relations sociales : il y a donc des dysfonctionnements, des dévoiements de l'objectif avoué de l'institution judiciaire ; il y a possibilité, au nom de l'institution justice, d'exercer non plus le libre arbitre du juge mais quasiment l'arbitraire du juge. Cet arbitraire est d'autant plus facilité qu'il n'y a plus aucune norme qui va le limiter dans sa décision. Le recours que peut avoir le citoyen est très largement atténué par la position que peut occuper tel magistrat par rapport au système, les protections dont il peut bénéficier et les services qu'il peut rendre en contrepartie au système. On a nommé des magistrats sur la base de considérations politiques et d'intérêts beaucoup plus que sur la base de normes intellectuelles, de formation, de niveau, de qualification, de qualité de travail etc.

Il y a toute une série d'habillages de cette institution qui vont donner l'illusion d'un fonctionnement équitable dans le respect de la loi. Lorsque le justiciable entre dans les couloirs d'un palais de justice, il déchante d'autant plus vite que les aberrations que peut contenir un jugement restent toujours protégées par un voile de secret qui ne dépasse jamais les murs du palais de justice. Il n'y a pas de publication des décisions judiciaires, il n'y a pas de discussions, il n'y a pas d'analyses, il n'y a pas de débat d'idées sur la production des institutions judiciaires. Ailleurs, ils existent, et sont des points de repères extrêmement importants.

Un justiciable qui s'estime victime d'arbitraire n'aura jamais d'écho, ni au ministère de la Justice ni ailleurs. Je voudrais citer un cas : la cour de Tiaret, en 1986, a motivé un arrêt condamnant deux prévenus à des peines de prison ferme, du fait que les deux prévenus portaient des barbes ! Un jugement pareil est un véritable crime. Ils ont eu deux ans de prison ferme avec mandat d'arrêt à l'audience. Au prétexte qu'ils portaient des barbes.[...]

Les juridictions d'exception permettent aux tenants du pouvoir de réagir, à un moment donné, en dehors de toute la logique du discours juridique mystificateur qu'ils ont développé. Les juridictions d'exception telles que les tribunaux militaires ou la Cour de sûreté de l'État (dissoute en 1989) avaient pour but de nier toutes les garanties de défense et de droits de la personne, au nom d'un sacro-saint intérêt supérieur de l'État. Les juridictions d'exception comme instruments de l'exercice du pouvoir ne se rencontrent plus que dans les pays sous-développés. Ce sont des instruments de désespoir qui établissent une façade qui se réclame du droit et qui ont pour fonction essentielle d'occulter le droit.

***

La loi «antiterroriste» est anticonstitutionnelle

Maître Khelili

Dans un propos publié par l'hebdomadaire *L'Événement* dans son n° 115 des 28 mars/3 avril 1993, Maître Mahmoud Khelili, avocat et militant des droits de l'homme, donne son avis sur le décret du 30 septembre 1992 instaurant les tribunaux d'exception.

***

Ce décret, qualifié improprement de «loi antiterroriste» par certains médias, n'est en fait qu'un texte d'exception produit par le pouvoir exécutif actuel représenté par le HCE pour donner au pouvoir judiciaire des moyens nouveaux, exorbitants du droit commun, lui permettant, en collaboration avec l'appareil administratif chargé de la sécurité publique, de juguler le phénomène «terroriste» généré par la faillite politico-socio-économique héritée du régime du parti unique et attisée par l'assassinat de Boudiaf.

Le HCE s'est fondé pour le promulguer sur les articles 116 et 117 de la Constitution et sur sa délibération n° 92-02 du 14 avril 1992, relative aux décrets à caractère législatif.

Cependant l'article 119 de la Constitution dispose, je cite : «Les matières autres que celles réservées à la loi relèvent du pouvoir réglementaire du président de la République. L'application des lois relève du domaine réglementaire du chef du gouvernement.» L'article 117 énonce pour sa part que «la loi est promulguée par le président de la République dans un délai de trente jours à compter de la date de sa remise». Dès lors, la question qui vient à l'esprit est de savoir si le décret du 30 septembre 1992 est venu régir une matière relevant du pouvoir réglementaire du président de la République, en l'espèce du HCE, ou une matière réservée à la loi.

Il est évident que ce décret tend à modifier la loi par l'aggravation des peines et la restriction de certains droits de la défense, eu égard aux événements douloureux que connaît notre pays. Autrement dit, il remet en cause certaines règles de droit instituées par le code pénal et le code de procédure pénale, en les aggravant, au détriment des personnes poursuivies pour actes qualifiés de «terroristes» même si les faits cités sont antérieurs à la parution du décret.

Or l'article 115 alinéa 7 de la Constitution fait relever du domaine de la loi les règles générales du droit pénal et de la procédure pénale, notamment «la détermination des crimes et délits, l'institution des peines

correspondantes, de toute nature, l'amnistie et l'extradition».

Quant à l'article 117, auquel se réfère le décret considéré, s'il permet au président de la République de promulguer la loi dans un délai de trente jours, il entend par là la loi élaborée et votée par les députés représentants légitimes du peuple, élus au suffrage universel. Ce qui n'est pas le cas du décret du 30 septembre 1992, même s'il est intitulé «décret législatif». À moins que la Constitution ait été déclarée suspendue, ce qui ne semble pas évident, à en croire les discours officiels des chefs de l'État et du gouvernement ou du ministre de la Justice prononcés dans de nombreuses occasions solennelles.

Ma conviction est donc que le décret 92-03 du 30 septembre 1992 est en contradiction avec les règles et les principes constitutionnels, comme je l'ai déjà déclaré à la presse dès sa publication au journal officiel. C'est en tout cas mon opinion personnelle.

Cette anticonstitutionnalité est nettement marquée par la violation de la règle de non-rétroactivité instituée par l'article 42 de ce texte, qui fait transférer les procédures pendantes devant les juridictions de droit commun vers les juridictions spéciales qu'il a instituées, lesquelles sont autorisées à passer outre certains droits fondamentaux de la défense en créant :

— L'anonymat des magistrats, empêchant l'exercice du droit de récusation et de prise à partie garanti à tout justiciable objet de poursuites pénales ;

— L'absence de possibilité de pourvoi en cassation contre l'arrêt de la chambre de contrôle d'instruction ;

— La traduction de délinquants mineurs devant la cour spéciale, en contradiction avec les règles spécifiques qui leur sont appliquées par le code de procédure, qui les font relever de la juridiction des mineurs.

***

Les cours spéciales terrorisent les droits de la défense

Maître Mecheri

Dans une interview à l'hebdomadaire *El Haq* (n° 44 des 01/07 mars 1994), Maître Mecheri, avocat et militant des droits de l'homme, décortique le mode de fonctionnement inique des tribunaux d'exception appelés pudiquement «cours spéciales».

***

El Haq. - Pour justifier le fonctionnement «normal» des cours spéciales, M. Rezag Bara a relevé, entre autres, que deux peines de mort ont été transformées en acquittements après cassation. Vous avez plaidé en cours spéciale, qu'en est-il ?

Maître Mecheri. - Comment peut-on admettre que l'on puisse passer ainsi d'un extrême à l'autre ? C'est quoi ça au juste ? À ma connaissance, seules ces deux affaires ont été cassées. Pourquoi ? Si les accusés concernés ont bénéficié d'un arrêt spécial, d'un jugement spécial, d'une cassation spéciale et d'un acquittement spécial, la seule explication plausible est qu'ils étaient en mission spéciale. Je sais que ce que je dis peut me causer des ennuis sérieux mais il faut dire la vérité pour que les pouvoirs publics prennent leurs responsabilités.

Le 14 novembre 1993, j'ai introduit une requête en suspicion légitime devant la Cour suprême contre le président et les conseillers du tribunal de la cour spéciale d'Alger siégeant à Médéa pour les faits suivants : j'étais constitué pour trois accusés dans une affaire qui s'est déroulée à Laghouat. Deux étaient présents à l'audience et le troisième absent, bien qu'il ait été arrêté en même temps que les deux autres, auditionné par le juge d'instruction comme

eux et détenu dans la même maison d'arrêt de Laghouat. Cependant, au moment du transfert des prisonniers, il a été oublié. J'ai présenté au président du tribunal un PV d'audition de cet accusé, ainsi qu'une attestation de présence signée par le directeur de l'établissement pénitentiaire où il était détenu, en lui demandant de renvoyer l'affaire pour permettre au ministère public de présenter l'inculpé. Malgré les preuves matérielles présentées, la cour a décidé qu'il était en fuite, et l'a condamné à mort par contumace ! Qu'a fait la Cour suprême de ma requête ? Rien. Elle n'a même pas répondu alors que la loi lui donne un délai maximal de dix jours pour le faire, et pour dire si la requête est recevable ou non, si elle est fondée ou non. Elle n'a rien fait, et nous avons payé 800 dinars pour les frais d'enregistrement ! C'est ce que l'on nomme en droit un déni de justice. Lorsque la Cour suprême arrive à cautionner les violations de la loi, l'histoire ne peut pas l'oublier. Nos enfants iront pisser sur nos tombes.

Les cours spéciales ne respectent même pas le décret les instituant. Non seulement les délais de garde à vue fixés par le décret à douze jours sont allègrement dépassés, mais les délais de jugement le sont aussi. Prenons le cas de Zouita, avocat et élu sur les listes du FIS au premier tour ; il a été inculpé dans l'affaire de l'aéroport en février 1993, alors qu'il n'a été ni cité dans l'arrêt de renvoi, ni entendu ni auditionné dans le cadre de cette affaire. Pourtant le décret en question stipule bien que la cour spéciale est tenue de respecter l'arrêt de renvoi. Il a été écarté de l'affaire de l'aéroport par la suite (arrêt de disjonction), puis inculpé dans l'affaire de l'évasion de Rabah Kébir. Il sera acquitté en octobre, et le lendemain on lui notifiera une nouvelle inculpation qui était toute prête et un nouveau mandat de dépôt (affaire Cherrati).

Depuis, l'instruction est terminée, l'affaire a été renvoyée, et le délai d'un mois maximum que donne le décret pour juger après l'arrêt de renvoi est largement dépassé. Zouita est toujours en détention préventive, sans jugement, au mépris du décret. Qu'on me dise : il n'y a plus de loi, je préfère ! Mais que la loi existe et qu'elle soit piétinée, j'appelle cela du terrorisme d'État.

Dans l'affaire Nouh, jugée par la cour spéciale d'Alger, nous avons été en tant qu'avocats mieux respectés par la police judiciaire et la gendarmerie que par les magistrats du tribunal. Pour avoir fait remarquer au président que le PV sur lequel il se basait pour interroger un de mes clients n'était signé ni par l'inculpé, ni par le magistrat instructeur, ni par le greffier et qu'il était par conséquent nul, j'ai reçu trois avertissements. C'est à la suite de cet incident que le décret instituant les cours spéciales a été amendé dans un sens encore plus répressif.

Désormais, l'avocat, pour pouvoir plaider en cour spéciale, doit recevoir l'agrément préalable du président du tribunal. Celui-ci peut en outre expulser l'avocat, et même le poursuivre en audience ! Les cours spéciales veulent ainsi nous habituer à nous taire sur les violations du droit. Elles terrorisent les droits de la défense.

El Haq. - Le président Zeroual vient de déclarer qu'il ne tolérera plus de «dépassements», cet euphémisme désignant chez nous la pratique de la torture. Comment peut-on, selon vous, traduire dans les faits cette intervention ?

Maître Mecheri. - Il faut d'abord permettre à la défense et au justiciable de se plaindre, tout simplement. Un avocat aujourd'hui ne peut même pas se plaindre parce qu'il a peur de déposer plainte contre X. Lorsque Rezag Bara prétend qu'il y a très peu de cas de torture, il vaut mieux qu'il cesse de dire des mensonges alors qu'il sait très bien que ça existe. Cela a été dit publiquement dans l'affaire de l'aéroport : un des inculpés a même été émasculé !

Dans l'affaire de l'ex-imam de la Concorde que j'ai eue à traiter, le juge n'a même pas

répondu à ma demande d'examen de l'accusé par un médecin, alors que la loi l'oblige à le faire, et qu'en cas de refus de sa part il doit établir un ordre de refus. Le juge n'a fait ni l'un ni l'autre parce qu'il est lié.

Il faut donc ouvrir aux victimes la possibilité de se plaindre, et permettre à la justice de faire aboutir ces plaintes. Mais il faut aussi que les auteurs de tels actes ne restent pas impunis. Il n'y a pas plus lâche que punir quelqu'un parce qu'il a exprimé son opinion. C'est une honte, surtout lorsque ça provient d'un puissant envers un faible. L'individu peut commettre des dépassements, mais l'État n'en a pas le droit.

***

Les sections spéciales

Jacques Vergès

in *Lettre ouverte à des amis algériens devenus tortionnaires*, Albin Michel, Paris 1993.

Laissons travailler la justice, me dites-vous. Mais peut-on faire confiance à une justice aussi spéciale que les cours qui la rendent ?

Les dirigeants actuels de l'Algérie sont de culture française et certains ont une formation juridique acquise dans les universités françaises. Ils connaissent l'importance des mots, leur longue histoire, leur poids. Il me paraît plein de sens que, pour désigner ces tribunaux d'exception, ils aient choisi la même épithète que le gouvernement de Vichy accolait à ses sections spéciales, qui ont laissé sur la face de la justice en France une tache indélébile. Puisque le mot choisi par le Haut comité d'État nous y invite, comparons à cinquante ans de distance les termes des décrets du 14 août 1941 et du 30 septembre 1992.

Pour combattre les menées «subversives», les deux textes ordonnent l'aggravation des peines prévues par la loi. Selon l'article 8 du texte de Vichy, les peines prononcées par les sections spéciales ne sauraient leur être inférieures. L'article 8 - quelle coïncidence ! - du texte d'Alger aggrave encore les peines puisqu'il édicte que les peines encourues seront «la peine de mort lorsque la peine prévue par la loi est la réclusion à perpétuité, la réclusion à perpétuité lorsque la peine prévue par la loi est la réclusion à temps de dix à vingt ans, la réclusion à temps de dix à vingt ans lorsque la peine prévue par la loi est la réclusion à temps de cinq à dix ans, et portées au double pour les autres peines».

Plus grave encore : les deux textes, celui de Vichy et celui d'Alger, reviennent sur un principe intangible des sociétés de droit et proclament la rétroactivité de la loi pénale, c'est-à-dire son application à des infractions commises avant sa promulgation, et tous deux quasiment dans les mêmes termes.

Vichy, article 10 : «Toutes juridictions d'instruction ou de jugement sont dessaisies de plein droit à l'égard de ces faits au profit de la section spéciale compétente...»

Alger, article 42 : «Les procédures relatives aux infractions prévues au chapitre 1er ci-dessus, en instruction ou en état de jugement auprès des juridictions de l'ordre judiciaire, sont de plein droit transférées à la cour spéciale territorialement compétente...»

Cynisme ou maladresse, l'article 42 du décret d'Alger admet que les cours spéciales n'appartiennent pas à l'ordre judiciaire. Vichy n'était pas allé aussi loin.

Me Mellor qui défendit courageusement des accusés devant la section spéciale de la cour d'appel de Paris et qui enseignait le droit pénal à la faculté, déclarait que la loi du 14 août 1941 était une monstruosité telle qu'on n'en vit jamais au cours de l'histoire, pas même au temps de l'Inquisition. Si Me Mellor était vivant aujourd'hui, il pourrait constater qu'Alger fait mieux que Vichy. De

son côté, rendant compte à ses chefs, le major allemand Boemelbourg voyait dans cette loi «une véritable révolution dans les principes juridiques en vigueur en France. La rétroactivité d'une loi pénale a pour conséquence d'annuler le sacro-saint principe libéral nulla poena sine lege, nulle peine sans loi. La France, concluait-il, est en train de tracer les voies d'un nouvel ordre d'État».

C'est ce que doivent penser les Allemands aujourd'hui, confrontés à des demandes d'extradition de membres du FIS, mais, hélas, à propos de l'Algérie.

Face à cette révolution juridique, les avocats ont tout fait pour sauver l'honneur de la profession et celui de l'Algérie. Mais que faire contre un État qui n'obéit à aucune règle ? Un amendement a limité devant les cours spéciales les droits de la défense. Le président peut sanctionner tout comportement déplacé ou toute manoeuvre dilatoire de la part d'un avocat d'une suspension de trois mois à un an. Pour protester, tous les barreaux du pays ont décidé de boycotter les cours spéciales. Le garde des Sceaux a saisi immédiatement la Cour suprême, pour suspendre aussitôt ses délibérations au motif qu'elles porteraient atteinte au bon déroulement des cours spéciales. Moins courageux que les avocats, les magistrats se sont inclinés le 9 mai 1993.

Ce qui a permis au président – anonyme, puisque la loi interdit de faire connaître son nom – de la cour spéciale d'Alger de déclarer aux accusés devant les bancs de la défense vides :

«Je ne peux recourir à la force publique pour obliger les avocats à venir au prétoire. J'ai une décision de la chambre administrative de la Cour suprême qui annule les assemblées générales des bâtonnats, que je compte appliquer. Si le collectif de défense persiste à boycotter, c'est son affaire.»

Extension des normes d'application de la peine de mort, tribunaux d'exception, restrictions des droits de la défense, rétroactivité de la loi pénale, telles sont les caractéristiques communes aux sections spéciales de Vichy et aux cours spéciales d'Alger.

Le texte d'Alger innove cependant par rapport au texte de Vichy, l'améliore, si l'on peut dire, sur deux points.

1) Les décrets qui nomment les magistrats des cours spéciales ne sont pas publiés et les noms de ces magistrats ne doivent pas être prononcés, sous peine de sanction. Ce sont des magistrats sans nom : «Quiconque rend publique l'identité des magistrats attachés à la cour spéciale ou divulgue des informations quelle que soit leur nature permettant de les identifier est puni d'une peine d'emprisonnement de deux à cinq ans.» (article 17).

2) Le décret du 30 septembre 1992 prolonge la durée de la garde à vue prévue par le code de procédure pénale algérien (article 22).

La parole est désormais aux gouvernements européens pour dire s'ils acceptent d'extrader des hommes condamnés dans ces conditions à la peine capitale. Je ne doute pas de leur réponse. Mais, vous, mes amis, trouvez-vous normal qu'on donne vos frères à la mort dans ces conditions ? Même à les supposer coupables ? À plus forte raison s'ils sont innocents ?

***

Les traités internationaux et la Constitution ont été violés

Maître Bouchachi

Dans une intervention publiée par le quotidien *El Hiwar* le 8 septembre 1994, Maître Bouchachi Mustapha, avocat et militant des droits de l'homme, donne son avis sur la justice d'exception et les atteintes

aux droits de l'homme qui sévissent en Algérie.

***

L'arrêt du processus électoral en lui-même est une atteinte aux droits de l'homme, car le droit d'une nation de choisir une personne, un parti, un programme politique ou un système de gouvernement est le plus important des droits de l'homme. De ce droit découlent les autres, c'est ce qu'on appelle le droit des peuples et des nations à s'autodéterminer. L'autodétermination, sur le plan juridique, n'est pas seulement la libération d'un peuple du joug colonial, mais aussi son droit de choisir en toute liberté son système politique. L'arrêt du processus électoral a été une violation des droits du peuple algérien. De ce fait majeur sont nées d'autres atteintes aux droits de l'homme, infligées par des Algériens à d'autres Algériens.

Ces atteintes présentent deux caractéristiques :

— Leur globalité : elles touchent tous les droits et toutes les libertés ;

— Elles ont touché un grand nombre d'Algériens d'une manière massive, jamais égalée depuis Massinissa. Les camps de concentration sont une honte dans l'histoire de notre pays. Le seul crime de ces Algériens déportés a été d'avoir adhéré à un parti légal, agréé selon les lois de la République, ou sympathisé avec lui.

Ces atteintes aux droits de l'homme comprennent :

— La torture : au vu des dossiers que j'ai eu à traiter devant les cours spéciales, 90 % des citoyens poursuivis ont été torturés par les services de la police judiciaire, ce qui a entraîné dans certains cas le décès des suppliciés. Dans ces derniers cas, la PJ n'informe même pas les parents des victimes décédées. Naturellement, je n'entrerai pas dans les détails des méthodes de torture. Ils sont maintenant connus de tout le monde.

— La séquestration de prévenus dans des centres ne relevant pas du contrôle judiciaire. De nombreux prévenus nous ont de plus certifié avoir été séquestrés durant des périodes dépassant douze jours, ce qui est en violation de l'article 22 du décret 92-03 dit «loi antiterroriste».

— La liquidation physique. De nombreuses familles nous ont affirmé que leurs enfants, arrêtés par les services de sécurité à leur domicile, n'ont été ni présentés à la justice ni relâchés, ce qui nous porte à croire qu'ils ont été exécutés en dehors du cadre juridique. Ces actes constituent des crimes ignobles contre des citoyens arrêtés dans la rue et dont on n'entend plus parler. Il existe des liquidations physiques de citoyens considérés comme suspects de la part de ceux qui sont censés appliquer la loi.

Ces faits ne sont pas un secret pour les autorités, car les organisations nationales et internationales des droits de l'homme ainsi que les partis politiques ont attiré leur attention sur ce type de dépassements, qui n'honorent point l'Algérie et qui creusent un peu plus le fossé apparu le 11 janvier 1992.

Ceci concerne la situation du prévenu au niveau des services de sécurité. Quant à la situation sur le plan judiciaire, il y a beaucoup à dire.

Les artisans du décret 92-03 relatif à la lutte «antiterroriste» ont délibérément violé les traités internationaux signés par l'Algérie, tout comme les articles de la Constitution relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Le pouvoir de fait ne s'est pas contenté de cela, et a publié un autre décret portant obligation de réserve pour les fonctionnaires, leur interdisant de s'exprimer et de porter certains vêtements. Sur la base de ce décret, et à ma connaissance, plusieurs fonctionnaires ont été licenciés.

Au niveau des centres de détention, il nous a été rapporté par les détenus l'existence d'une véritable discrimination entre les détenus d'opinion traduits devant les cours spéciales et les détenus de droit commun. Certains détenus sont l'objet de pressions et de brutalités allant jusqu'à l'agression. Ceci s'ajoute à la surpopulation carcérale. De plus, ces détenus ne peuvent lire ni journaux ni livres.

En ce qui concerne les cours spéciales, je voudrais insister sur un fait très important. Le pouvoir judiciaire est caractérisé normalement par son indépendance et son impartialité. Il est garant des droits de l'homme et de l'État de droit. Malheureusement, en Algérie, le pouvoir judiciaire s'est transformé, à travers les cours spéciales, en une frange du pouvoir exécutif. Un grand nombre de jugements prononcés par ces tribunaux ne reposent que sur les données des procès-verbaux de police dont les aveux sont extorqués sous la torture dans la majorité des cas. Du fait de la création de ces tribunaux, nous avons ôté toute indépendance au pouvoir judiciaire.

C'est le pouvoir exécutif qui dirige le pouvoir judiciaire. Ceci est dû à des pressions multiples, plus particulièrement médiatiques. Il y a également eu modification du statut du Conseil supérieur de la magistrature, qui était auparavant constitué en grande partie de magistrats et qui, après modification, s'est retrouvé sous l'emprise de fonctionnaires du ministère de la Justice. Le juge, n'étant plus assuré de son avenir et de sa protection, s'est retrouvé sous la dépendance du pouvoir exécutif. C'est ainsi que les droits de l'homme se sont retrouvés fragilisés.

L'Observatoire national des droits de l'homme est une institution gouvernementale dont les fonctionnaires sont désignés par l'État. C'est une partie du pouvoir exécutif qui dispose d'un budget prélevé sur les deniers de l'État. À partir de là, nous nous interrogeons sur son indépendance. Nous dirons que cet observatoire avait le choix entre cautionner les atteintes aux droits de l'homme devant les institutions et les organisations internationales, dont la Commission des droits de l'homme de l'ONU, ou dénoncer ces atteintes multiples de la part des différents services concernés par la gestion de l'état d'urgence. L'Observatoire a choisi de cautionner l'action du pouvoir dans la plupart des cas, au lieu de dénoncer ses atteintes aux droits de l'homme. Mais il faut reconnaître que les circonstances conjoncturelles et sécuritaires qui prévalaient au moment de sa création ne pouvaient lui faire adopter une autre attitude que celle qu'il a prise.

Il est certain que la législation nationale et internationale et plus particulièrement le Pacte international des droits civils et politiques qu'a ratifié l'Algérie en 1989 donne droit à n'importe quel État traversant des moments exceptionnels de limiter certaines libertés pour pouvoir affronter cette période exceptionnelle. Mais l'article 4 de ce pacte, tout comme la Convention contre la torture ont explicitement interdit toute torture physique ou morale quels qu'en soient les motifs, et ont interdit toute atteinte à la liberté d'opinion quelles que soient les circonstances que traverse le pays concerné.

Nous assistons aujourd'hui au développement et à l'extension de la torture d'Algériens par d'autres Algériens, ce qui ne s'est jamais déroulé auparavant dans l'histoire de notre nation, sauf durant la période coloniale.

Et pourquoi des Algériens sont-ils torturés ? Pour faire taire ceux qui ont été privés de leur victoire politique, un certain soir du 11 janvier 1992, et qui réclamaient leurs droits légitimes. Donc, les arguments avancés par certaines institutions, une certaine presse et quelques partis ne sont pas fondés. Le silence devant ces atteintes aux droits de l'homme observé par certains intellectuels, médias, partis et certaines organisations des droits de l'homme constitue un crime.

***

L'indépendance de la justice est une plaisanterie

Maître Mecheri

Dans une longue interview accordée à l'hebdomadaire satirique *El Wadjh El Akhar* (L'Autre visage) dans son n° 77 des 22/28 octobre 1994, Me Mecheri Bachir donne avec beaucoup de franchise et de courage son avis sur une justice d'exception au service d'un État de non-droit et d'un pouvoir illégitime. Nous en publions quelques extraits.

***

El Wadjh El Akhar. - La presse a rapporté des informations sur la bataille juridique qui a eu lieu entre la cour spéciale et vous au sujet du report du procès Thévenot. Pouvez-vous nous donner des éclaircissements qui ne seraient pas parus dans la presse ?

Me Mecheri. - Le procès qui a été fixé au 9 octobre 1994 concernait des prévenus soupçonnés d'avoir kidnappé des diplomates français. Je faisais partie du collectif de défense de l'un d'eux. Je n'étais pas le défenseur des deux principaux accusés. Je pensais comme l'ensemble du collectif qu'il s'agissait d'une affaire banale comme toutes les autres, d'autant plus que le dossier était vide. Sauf que dans les jours qui précédaient le procès, se produisirent des faits qui surprirent la défense. En effet, les accusés furent présentés comme des boucs émissaires. Ceci nous est apparu comme une violation flagrante de la loi et une atteinte à l'honneur et à la dignité de la justice, voire même une atteinte à la compétence des magistrats.

Les manoeuvres ont commencé par le fait d'empêcher les avocats de rendre visite à leurs mandants pour préparer la stratégie de la défense. Le 6 octobre 1994, lorsque les avocats se sont présentés à la prison d'El Harrach pour voir leurs mandants, ils ont été surpris de ne pas trouver l'un d'eux, le nommé Aït Bellouk Mohamed. Il avait été l'objet d'un transfert peu orthodoxe, ressemblant plutôt à un kidnapping, opéré par des hommes armés et cagoulés qui s'étaient présentés comme étant des policiers. Ce détenu a été extrait de sa cellule et emmené vers une destination inconnue que l'administration pénitentiaire elle-même ignorait.

Le même scénario s'est répété le 8 octobre 1994 avec un deuxième détenu, nommé Aouissi Mohamed. C'est ainsi que nous, avocats, n'avons pu voir nos mandants. Ces faits sont contraires à la loi, le collectif de défense les a dénoncés vigoureusement et a conclu qu'il se passait des faits étranges, sortant du cadre d'une justice normale. C'est ce qui a amené la défense, dès l'ouverture du procès, à exiger le respect de la loi et à refuser catégoriquement toute tentative d'exploitation de l'appareil judiciaire à des fins politiques.

En toute simplicité, la défense s'est opposée à ces atteintes à la loi et a demandé le report de l'affaire. Le parquet nous a suivis, car il était lui-même surpris de ces dépassements, d'autant plus qu'il n'avait donné aucune instruction de transfert de détenus. C'est ainsi que le procès a été reporté au 15 octobre 1994, pour permettre à la défense d'entrer en contact avec ses mandants. Malgré cela, nous n'avons pu entrer en contact avec eux, plus particulièrement quand ils étaient à la prison de Serkadji, dont tout le monde connaît le comportement de l'administration quant aux atteintes à la loi et quant aux dépassements dans lesquels elle excelle.

Lors de l'ouverture de la séance du 15 octobre 1994, les membres de la cour spéciale ont constaté la persistance des faits contraires à la loi. La défense, forte de ses droits, a demandé encore une fois le report

du procès et la convocation en qualité de témoins des deux «kidnappés». Ce qui nous a étonnés, c'est que ces deux détenus sont passés par le commissariat central où ils ont été torturés. De nombreuses méthodes de pression ont été utilisées contre eux. Ce qui confirme le non respect de la loi en Algérie. Le parquet général n'a pas trouvé d'autre prétexte pour justifier ces faits que celui de leur transfert auprès de la police judiciaire pour enquête... sous contrôle judiciaire !

El Wadjh El Akhar. - À votre avis, quels sont les rapports de ces accusés avec les dessous de l'affaire... Ont-ils vraiment quelque chose à voir avec le kidnapping des Français ?

Me Mecheri. - La réponse à cette question nous mettrait sous le coup du code pénal car il s'agit là du secret de l'instruction qu'il est interdit de dévoiler. Une éventuelle réponse à votre question peut constituer une forme de pression sur les magistrats. C'est pour cette raison qu'il est impossible, sous quelque prétexte que ce soit, de parler du contenu du dossier ou d'y faire allusion.

Malheureusement, l'opinion publique est souvent surprise par le viol du secret de l'instruction commis par certaines institutions dites gouvernementales dans le but délibéré d'influencer et d'orienter le magistrat, et par la diffusion d'informations ayant trait au secret de l'instruction dans la presse. C'est ce qui s'est passé avec les inculpés de l'affaire Thévenot : des informations de sources policières ont été fournies à certains journaux. L'opinion publique constate la banalisation de la violation du secret de l'instruction, et ce par ceux qui sont censés l'appliquer et le respecter.

El Wadjh El Akhar. - Pouvez-vous nous parler de ce qu'on appelle l'indépendance de la justice, à l'ombre de toutes ces atteintes et violations de la loi que connaissent les tribunaux ?

Me Mecheri. - Il serait naïf de parler de choses qui n'existent pas et qui ne sont que des vues de l'esprit dans notre pays. Comment voulez-vous parler d'indépendance de la justice, quand, à l'image de l'affaire Thévenot, le parquet général justifie et couvre le transfert d'un détenu d'une prison vers un commissariat, sous prétexte d'un interrogatoire qui s'est pratiqué en dehors des structures judiciaires ? Comment voulez-vous parler d'indépendance de la justice quand des structures judiciaires sont créées par décret alors que la loi et la Constitution l'interdisent clairement ? La création de structures judiciaires nouvelles ne peut être autorisée que par la loi, quels que soient la situation et les circonstances. L'article 2 du code civil est clair sur ce point. Parler d'indépendance de la justice dans ces circonstances est une plaisanterie ou un propos de personne naïve.

El Wadjh El Akhar. - En tant qu'avocat, et indépendamment de l'affaire Thévenot où nous avons constaté une violation flagrante de la loi, vous est-il arrivé ce voir des affaires semblables où la loi a été violée au nom de... la loi ?

Me Mecheri. - Les exemples de procès où la loi est violée délibérément, sans parler des atteintes aux droits de l'homme, sont légion. Le droit proprement dit protège malheureusement ceux qui violent la loi. Les hommes de loi interdisent de critiquer publiquement un jugement qui est prononcé au nom du Peuple algérien. D'une autre manière, il faudrait qu'on comprenne qu'il est permis à des individus de violer la loi au nom de la loi et d'attenter au peuple au nom du peuple. C'est malheureusement ce que nous vivons en Algérie. Nos institutions s'inspirent de celles de la France. Cela ne veut pas dire qu'il faille refuser de s'inspirer de ses lois. Mais quelles que soient les tares de la justice française, à la différence de la nôtre cette dernière reste au-dessus des individus.

El Wadjh El Akhar. - Cette réponse constitue une fuite devant la question posée...

Me Mecheri. - Je ne cherche pas à fuir les questions. Je veux seulement vous dire que je dois observer le silence au nom de la loi, car nous vivons une période où celui «qui ouvre sa bouche voit non pas seulement ses dents sauter mais sa tête coupée au nom de la loi». Il m'est arrivé de voir, dans certains procès, le juge, lorsqu'il n'existe aucune preuve contre l'inculpé, poser les questions suivantes : «Fais-tu la prière ? Quand as-tu commencé la pratique de la prière ?» C'est ce qui est arrivé dans certains procès des cours spéciales. L'inculpé, bien sûr, devant l'absence de preuves, ne bénéficiera pas de l'acquittement mais, au contraire, écopera de la peine que mérite ce crime : la prière. La prière est devenue un crime !

Je tiendrais seulement à vous rappeler que les procès, en dehors de quelques très rares cas, se déroulent à huis clos, au nom de la loi, cette même loi qui dit que les procès doivent être publics, que le juge ne peut instaurer le huis clos que pour des raisons valables, et que la décision du huis clos doit être prise avant le début du procès.

Il y a cependant des procès particuliers qui sont publics, avec grand renfort de journalistes, et ce pour des raisons politiques, pour influencer l'opinion publique, pour ne pas dire pour la tromper. Dans ces cas-là, les journalistes sont triés, choisis. Le plus souvent ceux qui sont autorisés à couvrir le procès appartiennent à une certaine catégorie, ils ont une certaine façon d'écrire : ce sont ceux qui déforment la vérité et la travestissent.

***

Un vent de maccartisme souffle sur la justice

Maîtres Bouchachi et Tahri

Dans une interview accordée à l'hebdomadaire *La Nation*, n° 95 des 11/17 avril 1995, deux avocats et militants des droits de l'homme, Maîtres Mustapha Bouchachi et Mohamed Tahri, dénoncent les dérives d'une justice soumise aux injonctions d'un pouvoir politique illégitime.

***

La Nation. - Maître Tahri, dans l'Algérie de 1995, un avocat peut-il garantir avec succès la défense des droits du citoyen ?

Me Tahri. - Avant de répondre à votre question, il faut définir le rôle de l'avocat et la notion de citoyen. Parler de citoyen en 1995, en Algérie, est une chose tout à fait impossible. Dans le sens étymologique, un citoyen c'est le membre d'une Cité avec ses lois, son ordre, son système et ses institutions. Les relations du citoyen avec tout ce qui l'entoure sont établies dans un ordre structuré qui existe. Dans l'Algérie de 1995, le citoyen n'existe pas. Il y a des gens qui vivent ou qui survivent sans loi, sans protection, sans État. Être citoyen, c'est avoir une existence dans un ordre établi et cet ordre doit être protégé par les institutions et l'État qui le garantit. Tout cela n'existe pas.

Actuellement, sur la question de la Cité et du citoyen, c'est une véritable anarchie. Il n'y a qu'à voir : les textes qui existent ne sont pas appliqués. En outre, même les textes qui ont été ajoutés comme une excroissance sur les textes existants pour supprimer un certain ordre, et qu'on appelle «exceptionnels» ou «spéciaux», ne sont pas respectés. Il y a un désordre parallèle qui est venu s'instaurer, qui, maintenant, se généralise, et qui fait que le citoyen n'a plus aucun droit, aucune garantie ni aucune protection. L'avocat n'est qu'un élément qui agit dans un secteur particulier, celui de la justice, pour protéger et préserver ses droits face à des violations et à des dépassements.

Revenons à l'avocat. Peut-il garantir la défense des droits des citoyens ? Avant de garantir les droits des autres, il faut qu'il garantisse ses propres droits. À titre d'exemple, j'ai été condamné deux fois en

l'espace de deux années, en tant qu'avocat, par le tribunal criminel. Pourquoi ? Pour avoir exercé ou essayé d'exercer ma profession. Des décisions ont été rendues par le tribunal criminel qu'on appelle la cour spéciale, qui ont été de six mois et d'une année de suspension.

La Nation. - Pour quelles raisons ?

Me Tahri. - Dans la dernière affaire, plusieurs avocats ont été condamnés par la cour spéciale pour le simple motif que la cour a refusé d'entendre ou de faire extraire des prévenus qui étaient dans les prisons, mais qui étaient portés en fuite alors qu'ils étaient entre les mains de la justice. On a présenté tous les documents qui le prouvaient : les prévenus sont dans telle prison, sous tel numéro d'écrou et ils sont poursuivis par la justice qui doit les entendre. Le président a refusé catégoriquement de les faire extraire pour les entendre et les juger. Les prévenus, s'ils ne sont pas entendus, sont ainsi condamnés par contumace à des peines plus lourdes. Je peux vous citer le cas de Hacène Kaouane qui se trouvait à la prison d'El Harrach. Il a été appelé dans une affaire devant la cour spéciale, et malgré les documents présentés par la défense pour dire que ce monsieur se trouvait à la prison d'El Harrach, à quelques mètres seulement de la cour spéciale, la cour a outrepassé les demandes des avocats. En fait, ce n'était même pas une demande, c'était quelque chose de plus que banal, qui relève normalement du parquet et non de l'avocat. Kaouane a été condamné à mort par contumace ! On a présenté les documents et ils ont été refusés ! Le même cas s'est présenté dans l'affaire Boukhalfa. Les avocats ont demandé dans l'intérêt de leurs clients qu'il y ait confrontation, mais... le même refus leur a été opposé. L'avocat n'arrive pas à se défendre, comment voulez-vous qu'il défende ces accusés, s'il est soumis à des règles qui l'empêchent d'assurer le minimum de sa mission ?

La Nation. - Maître Bouchachi, avez-vous vécu des expériences similaires ?

Me Bouchachi. - Il y a un problème lorsqu'on parle de l'avocat comme garant du droit des citoyens ; cela n'existe que dans l'État de droit, pas lorsque l'idée de l'État de droit disparaît. Depuis trois ans, il y a en Algérie des lois anticonstitutionnelles qui expriment totalement une orientation politique précise. Ensuite, au niveau de l'application de ces lois non constitutionnelles, les lois sont dans un monde et la pratique dans un autre. On peut affirmer que l'idée d'État de droit n'existe pas. L'avocat ne peut accomplir sa mission et garantir la défense et les droits de l'homme devant le pouvoir judiciaire que dans un État de droit, et face à un pouvoir judiciaire indépendant. Le pouvoir judiciaire est indépendant au regard de la Constitution, le code de la magistrature du 12 décembre 1989 confirme cette indépendance. Immédiatement après l'arrêt du processus électoral, des structures de fait, illégitimes, ont changé le code de la magistrature, et éliminé totalement cette indépendance. Les juges sont aujourd'hui désignés par le président de l'État, sur proposition du ministre de la Justice, alors qu'ils étaient auparavant désignés après délibération du Conseil supérieur de la magistrature. Aujourd'hui, le ministre de la Justice pourvoit aux postes essentiels de président de cour, de procureur général, de président de tribunal et de procureur de la République. Tous ces magistrats sont désignés sur la base de décisions autoritaires du ministre de la Justice. Par ailleurs, l'indépendance de la justice résidait dans le fait que le Conseil supérieur de la magistrature était composé de magistrats. Le juge exerçait son travail en étant assuré qu'il ne pouvait être muté, sanctionné ou renvoyé que s'il commettait une faute ; et dans ce cas il était entendu par un Conseil supérieur composé de magistrats. Aujourd'hui, la composition du Conseil supérieur de la magistrature a changé. La majorité revient aux fonctionnaires désignés par le président de l'État et par le ministre de la Justice. Le juge aujourd'hui n'est plus protégé dans sa fonction. Au cours

de ces trois dernières années, le pouvoir judiciaire a été apprivoisé. Il est totalement soumis au pouvoir exécutif et aux centres d'élaboration de la décision politique et sécuritaire. La preuve de l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire est que, depuis une année, il y a un groupe de magistrats suspendus, alors qu'ils n'ont pas commis de faute professionnelle, et qu'ils n'ont pas été traduits devant une commission de discipline. Uniquement peut-être parce qu'ils appliquaient la loi comme ils la ressentaient.

La Nation. - Combien sont-ils ?

Me Bouchachi. - Nous connaissons seize magistrats au niveau du centre seulement. Peut-être ont-ils pris en main des affaires d'une manière qui n'a pas plu au ministre de la Justice. C'est la vérité. On ne peut pas dire que l'avocat, à la lumière des conditions politiques actuelles et des nouvelles lois, puisse défendre les droits des prévenus devant la justice et les droits des citoyens. La justice est devenue un appareil entre les mains du pouvoir exécutif qui l'utilise comme il l'entend. La preuve en est dans les centaines de condamnations à mort qui ont été prononcées dans une période très courte, et qui n'avaient pas été prononcées pendant les trente premières années de la vie de la nation. Je peux en conclure que le pouvoir judiciaire n'est plus indépendant, ni dans les textes ni dans la pratique, du fait des amendements introduits en octobre 1992, des amendements qui ont donné au ministre de la Justice le pouvoir de désigner les juges et ont fait que le Conseil supérieur de la magistrature est devenu, majoritairement, composé de fonctionnaires désignés. Dans ces conditions, les juges ne sont pas indépendants, et les avocats ne peuvent accomplir leur mission en tant que défense indépendante. Pour que leurs efforts puissent apporter leurs fruits, il faudrait que cette défense se trouve face à un pouvoir judiciaire qui ne croie qu'à la loi et qui ne soit soumis à aucune pression quelle qu'en soit la forme. Dans les conditions actuelles, je ne peux pas affirmer que l'avocat peut défendre les droits des citoyens, car il est devant un mur législatif qui fait que le pouvoir judiciaire est dénué de toute indépendance. Exemple concret : en plus de dix ans d'exercice, jamais je n'ai essuyé de refus de la part d'un juge d'instruction lorsque j'ai demandé une expertise médicale pour mon client, constatant qu'il avait été maltraité. Depuis trois ans, la majorité des citoyens poursuivis devant les cours spéciales sont torturés dans les centres de détention et arrivent dans un état lamentable devant le juge d'instruction. Nous présentons une demande d'expertise médicale afin de démontrer que les aveux ont été soutirés sous la torture ; les juges d'instruction refusent systématiquement la désignation d'un expert. Devant les magistrats de cour, nous disons que nos clients ont été torturés, mais jamais aucun juge n'a eu le courage de solliciter une expertise. Tout cela provient du sentiment qu'ils éprouvent de n'être pas indépendants.

Autre facteur qui fait que le pouvoir judiciaire n'est pas indépendant, et qui fait que l'avocat n'a pas le sentiment d'être totalement indépendant : il y a une sorte de pensée maccartiste en Algérie. Depuis l'annulation des élections, tous ceux qui osent parler d'État de droit, de raison, d'indépendance de la justice et de droits de l'homme sont accusés d'être des intégristes. La pensée maccartiste s'est répandue au sein même de l'appareil judiciaire, induisant une forme de pression psychologique sur les magistrats pour qu'ils suivent la politique d'éradication en vigueur depuis trois ans. Il en est de même pour la défense.

La Nation. - La notion de «terrorisme» a été introduite dans le code pénal. Qu'est-ce que cela implique dans le quotidien de l'exercice de la profession ?

Me Tahri. - L'amendement du code pénal qui a été opéré de cette manière est une autre violation flagrante de la loi. Le code constitue l'armature principale de l'institution judiciaire, et on ne peut le

changer qu'après étude, après recherche, après consultation des spécialistes, des intéressés, magistrats et avocats, et des justiciables, car il s'agit du sort d'une nation. Il ne s'agit pas en cette affaire de changer un décret qui se rapporte à un secteur déterminé ; ce sont tous les citoyens qui sont concernés. C'est une violation très grave car il s'agit d'un nouveau texte qui se rapporte à une situation particulière et qui est étendu à tout le territoire national et à l'ensemble des citoyens. On «spécialise» le général. Le code pénal, qui est général, devient spécial, et alors tout citoyen peut être poursuivi par un simple agent censé faire uniquement l'enquête préliminaire et préparer les dossiers pour les magistrats qui font l'instruction ; on descend à un niveau plus bas, n'importe quel citoyen peut être poursuivi, la perquisition peut se faire à tout moment sans mandat. Le droit du citoyen n'est pas seulement bousculé, il est complètement anéanti par l'introduction de ces textes dans le code général qu'est le code de procédure pénale.

Me Bouchachi. - Depuis l'interruption du processus électoral en janvier 1992, qu'est-il arrivé à la législation algérienne ?

Je suis profondément peiné, parce que notre système judiciaire, nous l'avons préservé depuis 1966, en dépit du parti unique et de toutes les circonstances traversées par le pays. Nous avons préservé un système judiciaire légal parmi les meilleurs dans le monde arabe. Par la suite de l'annulation du processus électoral, nous avons vu s'installer une législation parallèle. Le code de procédure pénale a été mis de côté, et le décret législatif de lutte contre le terrorisme a touché le système judiciaire dans son fondement même. Comment ? Tous le monde sait que la majeure partie des atteintes aux droits de l'homme dans le monde ont lieu dans les commissariats de police. Le législateur algérien a stipulé dans la Constitution de 1989 qu'en aucun cas la police ou la gendarmerie ne peut retenir un citoyen plus de quarante-huit heures. Il doit être présenté à la justice. Le décret vient, et donne aux services de sécurité le droit de garder le citoyen pendant douze jours. Naturellement, vous pouvez imaginer les graves dépassements contre les droits de l'homme et la torture, entraînant parfois la mort, que subissent des citoyens qui demeurent durant ces douze journées dans les commissariats ou à la gendarmerie. On a ratifié le traité international sur les droits de l'Enfant en 1993 mais, auparavant, on a ramené la responsabilité pénale à 16 ans. Ceci s'ajoutant au fait que la manière dont ont fonctionné les cours spéciales s'est trouvée en contradiction avec toutes les normes d'un procès juste, suivant les traités internationaux et le code de procédure pénale algérien. Les avocats, les ligues des droits de l'homme et les organisations internationales ont dit que cela était mauvais, et qu'il fallait retourner aux juridictions ordinaires. Lorsque les autorités ont annoncé qu'elles allaient supprimer les cours spéciales, nous l'avons favorablement accueilli. Malheureuse-ment, dans les faits, tout ce qui existait dans le décret «antiterroriste» a été mis dans le code pénal et le code de procédure pénale. Pis, les sanctions ont été aggravées. Nous le regrettons car il y a un problème politique en Algérie et, en toute logique, il doit être traité politiquement. Au lieu de guérir le problème à sa racine, ceux qui détiennent les pouvoirs de décision en Algérie tentent de mobiliser une série de législations qui n'ont aucun effet, si ce n'est celui de détruire un système judiciaire élaboré depuis les années soixante. Dans cette orientation sécuritaire, il y a des législations qui portent gravement atteinte au droit de la défense, aux droits de l'homme et à l'indépendance de la justice.

La Nation. - Officiellement, il n'existe pas de prisonniers politiques en Algérie. Qu'en pensez-vous ?

Me Bouchachi. - Officiellement, les autorités disent qu'il n'y a pas de crime politique, il n'y a que des crimes, et qu'il n'y a pas de prisonniers politiques mais uniquement des criminels en prison. C'est la loi en vigueur,

mais lorsqu'on voit la situation des prisonniers, on constate une grande différence entre les prisonniers de droit commun et les prisonniers traduits devant les cours spéciales. Il y a un traitement préférentiel, une différence entre les deux catégories de prisonniers alors qu'ils sont censés être dans la même situation. Un exemple simple que je pourrais citer : l'emprisonnement de M. Ali Benhadj. Il a été poursuivi pour une affaire après sa condamnation, à savoir la sortie de prison de sa lettre. Il est déféré devant la cour spéciale et, en même temps, il n'est pas emprisonné comme les autres prisonniers. Mieux, je suis allé voir le procureur général près la cour spéciale, responsable de son dossier, pour lui demander un permis de communiquer avec lui puisque c'est un prisonnier poursuivi. Il me répond qu'il ne sait pas où se trouve Ali Benhadj, alors qu'il est le responsable. Donc, même si le pouvoir de fait ne reconnaît pas l'existence de prisonniers politiques, la manière dont sont traités certaines personnes, et notamment certains cadres du FIS, montre qu'ils sont des prisonniers politiques. En général, dans d'autres pays, les prisonniers politiques ont un traitement préférentiel. Les prisonniers du FIS connaissent eux un traitement inférieur à celui des détenus de droit commun. Par exemple, Abdelkader Hachani se trouve depuis trois ans en prison sans qu'il puisse sortir dans la cour, alors que cela est un droit du prisonnier. Cela fait trois ans que Abdelkader Hachani n'a pu sortir dans la cour ! Les prisonniers politiques ont normalement droit aux livres et aux journaux. Cela est interdit. Ils ne reconnaissent pas l'existence de prisonniers politiques.

Me Tahri. - Lorsqu'on feuillette les PV des enquêtes préliminaires, faits par les services de sécurité, et même les arrêts de renvoi faits par les magistrats, donc à un niveau supérieur, la majorité de ces documents ont pour point de départ de l'inculpation la qualité de militant ou de sympathisant du FIS du prévenu. Les questions qui sont posées avant même ce qui se rapporte à l'inculpation sont : «Êtes-vous du FIS ?», «Avez-vous participé aux manifestations du FIS ?», «Est-ce que vous avez des relations avec des cadres du FIS ?»... Cela montre bien qu'il s'agit de détenus politiques. Lors des audiences, lorsque l'inculpation n'est pas établie par des preuves - c'est d'ailleurs le cas de beaucoup de dossiers - le juge pose ce genre de questions au prévenu : «Êtes-vous militant du FIS, est-ce que vous militez toujours, est-ce que vous portez la barbe ?» Tout cela converge vers des raisons politiques et non criminelles et vers le délit d'opinion.

J'ajouterai, pour confirmer ce qu'a dit mon collègue, que l'Algérie, à la différence de beaucoup d'autres pays, a construit des institutions. L'institution judiciaire existe et elle est solide. Beaucoup de magistrats sont intègres et veulent travailler dans un cadre organisé et transparent. C'est ce qui fait mal ! Dans cette institution, qui était construite et qui a résisté à beaucoup de chocs, aujourd'hui, à travers l'introduction de textes purement répressifs - car découlant de la volonté de gérer le pays non pas par des moyens politiques et légaux mais par des moyens répressifs - le pouvoir judiciaire n'appartient plus aux magistrats ou à une instance organisée. Le pouvoir est entièrement donné aux moyens de répression qui ont toute latitude d'agir sur toute l'étendue du territoire national, de nuit comme de jour. Il y a eu extension de la garde à vue qui est légalement de douze jours mais qui, dans la majorité des cas, dépasse de très loin la période légale, et qui aboutit souvent à des décès suite à des tortures. Et, plus grave, des enfants ont été arrêtés dans les écoles, dans leurs classes, sous le regard des autres élèves et de leurs professeurs. Il n'y a plus rien, plus aucune barrière. Le code pénal détermine l'infraction mais celle-ci est devenue tellement élastique qu'on peut y mettre tout le monde, même les chats !

On dit que sont punis de dix ans de prison l'«apologie et l'encouragement». Qu'est-ce que cela veut dire ? On a recherché le sens

étymologique dans le dictionnaire ; l'apologie c'est Ronsard, Rabelais etc. et là, le terme a été introduit pour poursuivre les gens. Un simple agent au niveau de l'enquête préliminaire peut assimiler un simple geste à de l'apologie. Vous êtes alors poursuivi dans le cadre du code pénal avec des peines qui peuvent aller jusqu'à vingt ans de prison et même jusqu'à la peine capitale.

Me Bouchachi. - Il y a quelque temps, j'avais à traiter d'une affaire où était impliqué un groupe de médecins. Ces médecins, à qui le serment d'Hippocrate fait obligation de soigner toute personne nécessitant des soins, sans tenir compte de ses idées, de sa couleur ou de sa religion, se sont retrouvés en prison pour avoir donné des soins à un blessé. Cela entre dans le cadre de cet article qui dit que toute apologie ou encouragement, sous toute forme, est puni.

On peut poursuivre le journaliste, l'avocat, le médecin, car le code pénal, qui est censé déterminer avec précision le délit afin d'éviter les interprétations élastiques, ne le fait plus. Dans le décret «antiterroriste» et le nouveau code pénal, tous les Algériens, cadres, enseignants, chefs de partis, journalistes peuvent se retrouver en prison sous le coup de l'accusation d'»apologie et encouragement». Demain, les gens qui se sont réunis à Rome peuvent être accusés de faire l'apologie du terrorisme et être mis en prison sur la base de cet article. Avec la nouvelle loi, aucun Algérien n'a de protection pour sa vie et sa liberté.

Me Tahri. - Avant, on avait l'impression que ces textes visaient l'opposition politique, maintenant, c'est l'opposition populaire, c'est tout le peuple qui est concerné. C'est cela la différence. Avant, on travaillait et on arrêtait sur la base d'un fichier ; maintenant, c'est tout le monde qui se retrouve visé. Même les enfants. Des gosses de quinze ans se retrouvent en prison ! Il y a des vieillards de quatre-vingts ans qui se retrouvent en prison. Dans le code pénal, normalement, la qualification de l'acte criminel est faite de manière détaillée, de façon très restrictive et précise. Aujourd'hui, nous baignons dans le vague ; monter dans une voiture ou descendre dans la rue peut être qualifié d'apologie.

La Nation. - Comment peut-on qualifier, par rapport au droit entendu dans son sens général, la situation des détenus dans le Sud du pays ?

Me Tahri. - Dans un pays sans loi, sans Constitution, celui qui a le pouvoir peut faire ce qu'il veut. Et pour justifier ce qu'il fait, même si c'est illégal, il fait un semblant de loi pour dire qu'il agit dans un cadre de loi. Ceux qui se trouvent dans les camps du Sud ne sont ni poursuivis ni inculpés. Ils n'ont même pas un dossier ; c'est le pouvoir exécutif qui a décidé. Il n'y a aucun cadre légal, on est dans la jungle par rapport à la Constitution.

Me Bouchachi. - Il n'existe aucun texte dans la loi algérienne, ni dans la Constitution, ni dans le code pénal, ni dans les traités ratifiés par l'Algérie, qui autorise une personne ou une structure à arrêter des milliers d'Algériens et à aller les éloigner vers le Sud. Ce que les autorités ont fait en arrêtant des milliers d'Algériens, en les transférant au Sud sans jugement, restera dans l'histoire de l'Algérie, et sera même étudié dans les livres d'histoire par les générations futures, car jamais depuis l'époque de Massinissa il n'y a eu de cas semblable où des milliers de citoyens ont été transférés au Sud pour avoir gagné des élections et pour avoir appartenu à un parti reconnu et légalement agréé. Mieux, la séquestration des Algériens qui n'ont commis aucun crime est un crime au regard du code pénal. Quatre ans après, il y a encore 647 détenus dans le Sud. Il n'y a ni poursuite ni crime mais arrestation arbitraire de la part des autorités.

La Nation. - Si l'État de Droit est si délabré, si les institutions en subissent de très sévères conséquences, si le citoyen stricto sensu n'existe plus, comment est-il possible d'exercer le métier d'avocat ?

Me Bouchachi. - Il faut reconnaître que beaucoup d'avocats ont trop souffert psychologiquement au cours des trois dernières années. Personnellement, je peux dire que j'ai vécu l'effondrement des valeurs juridiques, j'ai vécu le recul de l'indépendance du pouvoir judiciaire. J'ai vécu ce sentiment d'oppression découlant de l'absence de lois. C'est comme s'il y avait des centres de décision qui poussent tous les hommes de loi, à travers toutes les institutions, à adopter une position déterminée. Devant ce sentiment d'oppression, tu as le choix entre abandonner ou militer au plan légal même si cette lutte n'aboutit pas. Je dis qu'une parole de vérité dans une audience, lors d'une rencontre entre avocats et mandants, a un pouvoir magique et peut influer sur le juge, sur l'avocat et même sur l'homme politique.

***

Qui a assassiné Tahar Djaout ?

Arezki Aït-Larbi

Dans un article publié par le quotidien *L'Opinion* et repris par l'hebdomadaire *La Nation* n° 98 des 9/15 mai 1995, Arezki Aït-Larbi, journaliste et ex-collaborateur de l'ex-hebdomadaire *Ruptures*, s'interroge, en quête de vérité, sur l'assassinat de son ami Tahar Djaout. En effet, quelques jours après la mort de ce dernier, le pouvoir a présenté à la télévision, dans le cadre des «aveux télévisés du jeudi soir», des citoyens «avouant» avoir assassiné ce journaliste, et plus particulièrement un certain Belabassi Abdellah. Ce dernier a non seulement donné sur les faits des détails trop précis pour être vraisemblables, mais a aussi prononcé le nom du «commanditaire», un certain Layada Abdelhak. Quelques mois plus tard eut lieu le procès des «assassins d'intellectuels», plus connu sous le nom de procès «Harik Noureddine». Ce groupe, totalement différent du premier, fut, au grand étonnement des prévenus et des avocats, également accusé d'avoir assassiné Tahar Djaout ! Des avocats nous ont appris qu'il existait encore deux autres affaires impliquant d'autres citoyens dans l'assassinat de ce journaliste. Qui, en réalité, a tué Djaout ? Son ami Aït-Larbi, dans cet article, se pose des questions légitimes.

***

Le verdict de la cour spéciale d'Alger, qui n'a pas reconnu la culpabilité de Abdelhak Layada, vient de relancer le débat sur l'assassinat de Tahar Djaout.

Le 26 mai 1993, Tahar Djaout, écrivain, journaliste et directeur de la rédaction de l'hebdomadaire Ruptures, reçoit deux balles dans la tête, tirées à bout portant, dans le parking de la cité de Baïnem où il résidait. Il sombre dans un coma irréversible avant de rendre son dernier souffle, une semaine plus tard.

Le 1er juin 1993, un jeune de 28 ans, le nommé Belabassi Abdellah, fait de troublantes confessions à l'ENTV, diffusées au journal de 20 heures.

Selon les aveux de Belabassi, qui aurait participé à l'attentat comme chauffeur, les assassins seraient Benderka Ahmed et Brahimi Mohamed dit Tewfik. Après force détails sur le déroulement de l'opération, Belabassi donne le nom du commanditaire qui allait devenir, depuis, l'un des chefs terroristes les plus médiatisés : Abdelhak Layada.

Au mois d'avril dernier, la cour spéciale d'Alger a jugé un groupe terroriste, accusé d'avoir perpétré les assassinats de nombreux intellectuels. Même si aucune des personnes citées par Belabassi lors de ses confessions télévisées ne se trouvait dans le box des accusés, le nom de Djaout a été cité parmi les victimes de ce groupe. Il a fallu l'intervention des avocats de la défense pour attirer l'attention de la cour sur le fait que

l'assassinat du poète est «traité» dans un autre dossier, avec d'autres accusés.

C'est ce dossier qui est arrivé, avant-hier, devant la cour spéciale d'Alger. Si les deux assassins présumés, Benderka Ahmed et Brahimi Mohamed dit Tewfik, ont été abattus par les forces de l'ordre quelques jours après l'attentat contre Tahar Djaout, il reste le chauffeur présumé, Belabassi Abdellah, et le commanditaire tout aussi présumé, Abdelhak Layada.

Devant la cour, le chauffeur revient sur ses aveux télévisés et déclare avoir été contraint de les faire après plusieurs jours de torture, et dit qu'il ne connaît Layada ni de près ni de loin. Ses avocats ont même affirmé détenir les preuves qu'au moment du crime perpétré contre Tahar Djaout, Belabassi s'entraînait avec son équipe au stade du 5-Juillet.

Quant à Layada, qui a été déjà condamné à la peine capitale et qui, de ce fait, n'a plus rien à perdre, il semble paradoxalement avoir reçu le verdict de son innocence dans cette affaire avec soulagement. «C'est un crime avec lequel je n'ai aucune relation», dira-t-il. Parlant de Tahar Djaout, Layada affirme : «Je ne le connaissais même pas. Je n'ai commencé à entendre parler de lui qu'après son assassinat.»

Deux raisons, au moins, poussent à le croire. D'une part, le jour de l'assassinat de Tahar Djaout, le 26 mai 1993, Layada se trouvait déjà au Maroc depuis le mois de mars. D'autre part, comment un modeste tôlier, fût-il chef terroriste, pouvait-il comprendre l'oeuvre d'un écrivain à laquelle de nombreux universitaires ont du mal à accéder ?

Au-delà de toutes les interrogations, il reste maintenant une certitude : la version «officielle» de l'assassinat de Tahar Djaout, telle qu'elle est ressortie des aveux télévisés de Belabassi Abdellah, a été battue en brèche par une décision de justice qui vient d'innocenter Layada.

Mais alors qui a assassiné Tahar Djaout ? Qui a commandité le crime ?

Si, dans un pays devenu le théâtre de la mort au quotidien, la question peut paraître dérisoire, il n'en demeure pas moins que la quête de vérité est devenue, aujourd'hui, une exigence morale qui constitue le préalable à toute tentative de reconstruction nationale.

De Boudiaf à Djaout, «trop de crimes politiques restent impunis dans notre pays. Les images de lampistes exhibés à la télé ne pourront masquer le visage des commanditaires de l'ombre», écrivait le Comité pour la vérité sur l'assassinat de Tahar Djaout dans son appel du 14 juin 1993. Maintenant que la justice vient d'innocenter les «lampistes» présumés, réussira-t-elle à démasquer les véritables commanditaires de l'ombre ?

En attendant, le dossier sur la disparition tragique de Tahar Djaout ne doit pas être refermé. Accepter la fatalité d'un assassinat sans coupable relèverait de la trahison. Contre la morale et la dignité humaine.

***

L'affaiblissement des garanties judiciaires

Amnesty International

Extrait du rapport de mars 1993

Depuis l'adoption de l'état d'urgence en 1992, plus de 12 000 personnes ont été arrêtées en Algérie. Plus de 9000 ont été envoyées dans les camps d'internement, 1000 au moins ont été arrêtées puis jugées par des tribunaux civils ou militaires et condamnées à des peines allant en général jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour des délits tels que le port d'arme, ou jusqu'à deux ans pour des délits tels que la

possession de publications illicites. Quelques 3000 autres personnes arrêtées pendant la même période, certaines pour possession d'armes, participation à des attaques armées ou de sabotage, sont demeurées en détention préventive. Selon les termes du code de procédure pénale algérien, la détention préventive est limitée à un an au maximum pour des délits entraînant une peine de cinq ans ou plus (article 125).

Les procès devant des tribunaux militaires sont privés, en Algérie, de certaines des garanties respectées dans la justice civile. Les deux principaux dirigeants du FIS, Abassi Madani et Ali Benhadj, qui ont été arrêtés en juin 1991, ont été condamnés en juillet 1992 par un tribunal militaire. Leur peine a été de 12 ans de prison, pour des délits contre la sécurité de l'État, atteinte à l'économie nationale et diffusion de documents subversifs. Ils ont été acquittés d'accusations comprenant l'enlèvement et la torture de membres de forces de sécurité. Le procès, qui était fermé aux observateurs internationaux et à la presse, ne semble pas avoir respecté les normes internationales qui font un procès équitable. Les avocats de la défense se sont plaints de fautes de procédure au cours de l'enquête préliminaire et au cours du procès lui-même. À titre de protestation, le procès a été boycotté par les accusés et leurs avocats.

En décembre 1992 et janvier 1993, des avocats de la défense se sont retirés d'un certain nombre de procès devant les tribunaux militaires pour protester contre les défauts de procédure.

Le 1er octobre 1992 a été promulgué un nouveau décret législatif (92-03) «relatif à la lutte contre la subversion et le terrorisme» prévoyant une justice accélérée et secrète pour les personnes accusées de délits «terroristes». Aux termes de l'article 42, la loi est rétroactive, dans la mesure où tout cas en cours d'instruction ou en instance de jugement peut être déféré devant les cours spéciales sur réquisition du procureur, et peut ainsi voir encourir des peines plus sévères qui ne s'appliquaient pas au moment du délit. L'article 1er de ce décret étend la définition d'«actes subversifs ou terroristes» aux délits susceptibles de menacer la sécurité de l'État, l'intégrité territoriale et le fonctionnement normal des institutions par des actes mettant en danger la vie, les biens, la liberté de mouvement des personnes, faisant obstacle à l'action des autorités publiques, attentant aux symboles de la République, faisant obstacle au libre exercice du culte et des libertés publiques. Au terme de la nouvelle loi, les peines pour tous ces délits dont doublées et la peine de mort s'applique à des crimes antérieurement passibles de la prison à vie. L'âge de la responsabilité pénale est abaissé à 16 ans. Trois cours spéciales ont été constituées pour juger les délits «terroristes». Elles sont composées d'un président et de quatre assesseurs qui doivent rester anonymes, une peine de deux à cinq ans de prison menaçant quiconque publie leurs noms ou donne des informations permettant de les identifier. La cour peut juger des affaires à huis clos. Le jugement définitif doit être rendu dans les cinq mois suivant la fin de la garde à vue, que la loi porte à douze jours. Il n'y a pas de droit d'appel, mais les condamnations peuvent être revues par pourvoi en cassation devant la Cour suprême (la cassation ne concerne que la procédure et ne comporte pas de réexamen des faits de l'affaire). En cas de cassation, l'affaire peut être jugée à nouveau par une autre cour spéciale.

Amnesty International a exprimé son inquiétude dès l'adoption du décret législatif 92-03, notamment au sujet de la large définition qu'il donne du terme «terroriste», qui peut entraîner l'emprisonnement de personnes pour leurs opinions, au sujet de la prolongation de la période maximale de garde à vue, de l'absence de droit d'appel, de la réduction des garanties pour la défense et de la portée accrue de la peine de mort. La nature rétroactive de la loi enfreint l'interdiction d'infliger une peine rétroactive

contenue au paragraphe 1 de l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; cette garantie ne peut être suspendue en aucune circonstance, même celle de l'état d'urgence. Le paragraphe 1 de l'article 15 déclare :

«Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international au moment où elles ont été commises. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment ou l'infraction a été commise.[...]»

Elle enfreint également le code pénal algérien, qui stipule à l'article 2 : «La loi pénale n'est pas rétroactive, sauf si elle est moins rigoureuse.»

En décembre 1992, les nouvelles cours étaient supposées avoir été constituées et en janvier 1993, plusieurs centaines d'affaires leur ont été déférées.

Bien que la nouvelle loi prévoie une justice secrète, certaines des affaires qui peuvent être déférées aux nouvelles cours ont déjà été exposées à l'opinion publique, à la télévision, apparemment sans que les intéressés en aient eu connaissance. En trois occasions au moins, entre juillet et septembre 1992, des personnes arrêtées pour meurtre ont été montrées à la télévision avouant leurs crimes. C'est par exemple le cas du lieutenant Boumaarafi, qui a reconnu avoir assassiné le président Boudiaf, de Hocine Abderrahim, qui a avoué avoir participé a l'attaque à la bombe contre l'aéroport d'Alger, de membres du groupe réputé avoir commis un certain nombre de meurtres à Constantine, et d'autres. Hocine Abderrahim a plus tard affirmé que ses aveux à la télévision avaient été faits après torture. Cette présentation des aveux à la télévision enfreint la présomption d'innocence garantie par la Constitution algérienne, dont l'article 42 stipule :

«Toute personne est présumée innocente jusqu'à l'établissement de sa culpabilité par une juridiction régulière et avec toutes les garanties exigées par la loi.»

Au terme du paragraphe 2 de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques :

«Toute personne accusée d'une infraction pénale est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.»

***

L'appareil judiciaire ne remplit pas ses obligations

Amnesty International

Extrait du rapport d'octobre 1994

Par le passé, Amnesty International a exprimé ses préoccupations quant à la transgression systématique de la procédure à toutes les phases de la période précédant le procès, ainsi que lors des audiences devant les cours spéciales, où le droit des détenus à se défendre avait déjà été restreint par le décret «antiterroriste» de 1992. Entre février 1993 et juin 1994, 10 194 personnes au moins ont été jugées par les cours spéciales, dont 3400 pendant le premier trimestre 1994. 1127 accusés ont été condamnés à mort dont 964 par contumace, 6507 à des peines d'emprisonnement (dont la détention à perpétuité) et 2560 ont été acquittés. Les exécutions ont été suspendues à la fin de 1993, mais 26 personnes avaient été passées par les armes auparavant.

Les procès qui se déroulent devant ces tribunaux d'exception violent systématiquement la procédure et les normes d'équité internationalement reconnues et ne respectent pas le droit des accusés à se défendre. Les juges

n'ordonnent généralement pas d'enquête sur les plaintes pour torture, même lorsque les accusés présentent des lésions et des traces de contusions. Les juges d'instruction ne prennent pas en considération les demandes d'examen médical formulées par les avocats des détenus qui se plaignent d'avoir été torturés, ou ils les rejettent systématiquement au motif qu'elles auraient dû être adressées aux forces de sécurité chargées de la détention. Lorsque les plaintes sont formulées à une autre phase du procès par les accusés ou leurs avocats, les juges refusent de prendre des mesures au motif que le problème aurait dû être soulevé devant le juge d'instruction.

Des procès-verbaux qui portaient une date d'arrestation erronée ou ne mentionnaient ni la date d'interpellation ni le jour et l'heure des interrogatoires ont été retenus à titre de preuve, alors que les détenus affirmaient que leurs aveux leur avaient été arrachés sous la torture. De telles pratiques constituent une violation des obligations de l'Algérie aux termes des traités internationaux.

L'article 13 de la Convention contre la torture dispose :

«Tout État partie assure à toute personne qui prétend avoir été soumise à la torture sur tout territoire placé sous sa juridiction le droit de porter plainte devant les autorités compétentes dudit État qui procéderont immédiatement et impartialement à l'examen de sa cause.»

L'article 15 de cette convention dispose :

«Tout État partie veille à ce que toute déclaration dont il est établi qu'elle a été obtenue par la torture ne puisse être invoquée comme un élément de preuve dans une procédure, si ce n'est contre la personne accusée de torture pour établir qu'une déclaration a été faite.»

Amnesty International a eu connaissance du cas de Noureddine Bouamama, qui a avoué en septembre 1992, apparemment sous la torture, qu'un individu lui avait remis une bombe qu'il avait cachée dans une buanderie sur la terrasse de sa maison à Alger. Le procès-verbal indiquait que les policiers, après perquisition, avaient trouvé la bombe dans la buanderie sur la terrasse de la maison. Il ressort toutefois du constat d'huissier, sollicité par l'avocat de la défense, et ordonné par le tribunal, qu'il n'y avait pas de buanderie sur la terrasse de cette maison. La bombe que les policiers prétendaient avoir trouvée n'a jamais été présentée au tribunal. Malgré les doutes sur la véracité des informations contenues dans le procès-verbal, celui-ci a été retenu à titre de preuve par le tribunal. Noureddine Bouamama a été reconnu coupable «d'activités terroristes» et condamné à mort. Au moment de rédaction du présent document, l'organisation n'a pas été en mesure d'établir si cet homme était toujours en prison.

Les juges n'ont ordonné l'ouverture d'une enquête pour établir la véritable date d'arrestation et d'autres informations pertinentes dans aucun des cas de maintien en garde à vue au-delà de la durée légale portés à la connaissance d'*Amnesty International*. Aucune mesure n'a été prise à l'encontre des membres des forces de sécurité qui avaient enfreint la loi, même lorsque les dates portées sur les procès-verbaux prouvaient que la garde à vue avait été prolongée au-delà de la durée maximale autorisée. Les juges des cours spéciales interrogés par *Amnesty International* sur les critères retenus pour ordonner un examen médical ou une enquête ont répondu que les détenus se plaignaient systématiquement d'avoir été torturés et que cela faisait partie de leur système de défense. Ils ont ajouté qu'ils n'avaient jamais rencontré de cas dans lequel il était patent qu'un détenu avait été torturé ou maltraité. L'organisation a cependant eu connaissance de cas où des détenus présentaient des traces flagrantes de torture lors de leur comparution à l'audience. Elle a également vu des copies de demandes d'examen médical qui avaient été

rejetées par les cours spéciales, ou n'avaient pas été prises en considération.

À tous les niveaux, les juges des cours spéciales ne font rien pour s'assurer que le droit des détenus – aux termes de la législation algérienne et du droit international – est respecté à toutes les phases de la procédure. Ils n'enquêtent pas sur les accusations graves de violations des droits fondamentaux et sur les irrégularités de procédure imputables aux forces de sécurité qui leur sont dénoncées. Ils retiennent à titre de preuve des aveux qui auraient été arrachés sous la torture et des procès-verbaux de police entachés d'irrégularités. Tout cela met sérieusement en doute leur indépendance et leur impartialité. Le fait que des juges siègent dans des cours spéciales qui ne respectent pas les règles de procédure est en contradiction avec leur obligation d'indépendance et d'impartialité.

***

Les tribunaux d'exception ne respectent pas les normes internationales

Amnesty International

Extrait du rapport annuel de 1994

Des milliers de membres et de sympathisants présumés des groupes islamistes d'opposition ont été arrêtés et jugés pour activités «terroristes» par trois cours spéciales siégeant à Alger, Oran et Constantine. Les procès qui se sont déroulés devant ces juridictions n'ont pas respecté pas les normes internationales en matière d'équité. Les cours spéciales, instaurées par le décret «antiterroriste» de septembre 1992, ont jugé de façon secrète et accélérée les personnes accusées d'actes de «terrorisme». Ce décret a étendu le champ d'application de la peine de mort, doublé les peines prévues pour les activités terroristes et a ramené à 16 ans l'âge de la majorité pénale pour les faits de cette nature. Il a également restreint le droit d'appel et élargi la définition des «actes subversifs ou terroristes» aux infractions telles que la reproduction ou la diffusion de documents «subversifs». Cette législation a par ailleurs un effet rétroactif dans la mesure où les affaires en cours d'instruction peuvent être renvoyées devant les cours spéciales, où les accusés risquent d'être condamnés à des peines plus lourdes que celles encourues au moment des faits.

Les détenus ont été systématiquement maintenus en garde à vue au-delà de la durée légale portée à douze jours par le décret antiterroriste. Les aveux obtenus sous la torture ont été régulièrement retenus à titre de preuves par les cours spéciales et ont souvent servi de seule base aux condamnations. Ces juridictions d'exception ont rejeté systématiquement les demandes d'examen médical formulées par des avocats dont les clients s'étaient plaints d'avoir été torturés pendant leur garde à vue. Aucune enquête indépendante n'a été ordonnée à la suite de plaintes pour torture.

Les droits de la défense devant les cours spéciales ont été fortement limités. Les avocats n'ont pas disposé du temps nécessaire pour préparer la défense de leurs clients et n'ont eu accès qu'à une partie du dossier. Il leur a en outre été souvent impossible de faire citer des témoins à décharge. Le décret «antiterroriste» a été amendé en avril, pour inclure une disposition selon laquelle les avocats étaient susceptibles d'être expulsés de la cour spéciale et suspendus pendant une période pouvant aller jusqu'à un an, si la cour considérait que leur comportement était répréhensible. De très nombreux avocats ont refusé de plaider devant les cours spéciales en raison des contraintes qui pesaient sur la défense.

Le secret entourant la composition des cours spéciales ne permet pas d'apprécier la neutralité des magistrats. Les décisions de ces juridictions n'étaient pas susceptibles

d'appel. Elles pouvaient simplement faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant la Cour suprême, qui ne statue que sur les éventuelles irrégularités de procédure sans réexaminer le fond de l'affaire. Si la Cour suprême annule un arrêt rendu par une cour spéciale, l'affaire est renvoyée devant la même cour spéciale «autrement composée» ou devant une autre cour spéciale. Cet appel limité ne garanti pas à l'accusé le droit de se défendre.

Seconde section

Procès

Procès des dirigeants du FIS, juillet 1992 (1)

La nature politique du procès a été rigoureusement démontrée

Maître Taouti

Dans une interview publiée par l'hebdomadaire *Le Jeune Indépendant*, n° 91 des 4/10 août 1992, Me Brahim Taouti, membre du collectif des avocats des responsables du FIS et militant des droits de l'homme, donne son avis sur le déroulement du procès devant le tribunal militaire de Blida. Il est à noter que Me Taouti a été arrêté le 2 février 1993, pour avoir fait sortir légalement de la prison militaire de Blida une lettre de son mandant, Ali Benhadj, destinée à la Cour suprême. Il a été condamné à trois années de prison ferme, et purge actuellement sa peine à la prison de Laghouat.

***

Le Jeune Indépendant. - La défense des dirigeants du FIS a refusé d'assister au procès, au même titre que les accusés. Quelle est, néanmoins, votre appréciation du verdict rendu, de la conduite des débats et des échos que tout cela a produit à travers les médias et l'opinion publique ?

Me Taouti. - La rupture qui a été initiée par les accusés eux-mêmes ne résulte pas d'une stratégie préméditée de rompre avec le langage judiciaire, mais constitue plutôt une réponse que les accusés ont jugée adéquate à la position systématique prise par la juridiction militaire, aussi bien à l'instruction qu'au jugement. Ce qu'avaient constaté accusés et défenseurs, c'est que le juge d'instruction militaire et le tribunal militaire étaient sous l'influence quasi-unique du procureur militaire. Ils étaient conscients du fait que ce dernier n'est pas un procureur ordinaire, et qu'il ne représente de ce fait nullement la société et n'agit en rien en application de la loi. Il n'a fait qu'exécuter les ordres du ministre de la Défense nationale, conformément au code de justice militaire qui lui laisse l'initiative des poursuites. Il y a eu de très graves irrégularités, des nullités de procédure, une tendance générale à l'instruction «pour l'accusation» et jamais pour la manifestation de la vérité. Tout cela en plus des contradictions du procureur militaire. Dans ses déclarations, il n'a jamais eu de réelle volonté de mettre à plat toutes les vérités. À titre d'exemple, sur cent témoins cités par la défense, il n'y en a eu, tenez-vous bien... aucun au procès. Tandis que les témoins cités par l'accusation étaient tous présents. Quelle vérité peut-on voir apparaître devant pareil paradoxe ?

La publicité des débats a toujours été une règle importante, garantie et protégée par la Constitution et les différents codes de procédure. L'opinion publique est une donnée importante en matière pénale ; le jugement rendu repose sur l'intime conviction. Le président du tribunal n'a pas décidé le huis clos, mais il faut rappeler qu'à l'audience du 27 juin seuls quatre journaux ont été accrédités, ce qui confirme le caractère faussement public du procès. Contrairement à ce qu'ont rapporté quelques médias, notre retrait n'a jamais été sans motifs. Nous avons déposé un mémoire à l'audience du 27 juin, et c'est le président du tribunal lui-même qui nous a autorisés à nous retirer. La «rupture», pour reprendre le terme employé par les médias et qui est tout à fait péjoratif, n'est qu'une réponse à la «rupture constante» du tribunal militaire. Tout cela justifie le retrait du collectif des avocats, qui ont soulevé les questions de l'incompétence du tribunal militaire et des irrégularités flagrantes constatées durant toute la procédure. Au niveau de la Cour suprême, toutes ces nullités seront

soulevées. D'ailleurs, lors du procès du 12 juillet, le procureur militaire s'est bien aperçu, à ses dépens, du fait qu'il ne dialoguait qu'avec lui-même. C'est pour cela qu'il a acquiescé à l'audition de Ghozali, de Mehri et de Belkhaddem[1]. Ce n'était pas à ce stade-là qu'il fallait appeler à la barre ces trois personnalités, mais plutôt à l'instruction.

Pour ce qui est de l'impact sur l'opinion publique, d'abord la nature politique du procès a été rigoureusement démontrée, ensuite d'autres révélations ont été faites, qui ont montré que la pratique politique à l'intérieur du parti FIS était totalement démocratique, et que la responsabilité des événements de juin 1991 ne pouvait en tout état de cause être imputée uniquement au FIS ; il y avait une ou plusieurs personnes qui ont donné l'ordre d'évacuation des places publiques que le gouvernement avait accordées au FIS. Qui est cette, ou qui sont ces personnes ? On l'ignore. Une chose est sûre, c'est qu'il y avait un faux document du ministre de l'Intérieur, que celui-ci a démenti.

Les témoignages des victimes (témoins oculaires de l'accusation) n'impliquent pas le FIS, à l'exception de celui de M. Boulenouar, contradictoire avec lui-même, qui était le seul à prétendre avoir été séquestré par le FIS et avoir échappé à ses «bourreaux» en sautant par une fenêtre de l'hôpital Mustapha. Un de nos collègues a pris des photos des fenêtres barreaudées et un autre a obtenu un constat affirmant que les barreaux se trouvaient là depuis une trentaine d'années. Donc la thèse de la séquestration est fausse, et cela explique, peut-être, la nomination de M. Boulenouar, qui est passé du grade de sergent à celui d'adjudant entre le premier acte de l'instruction et le second. D'autre part, on ne peut retenir les deux chefs d'inculpation infligés à nos mandants : le complot et l'attentat. Il faut qu'on sache que l'attentat est, par définition, la suite logique du complot. Ce principe de culpabilité est inadmissible parce qu'il ne renferme aucun justificatif de fait. Le code de justice militaire a été violé, et notamment son article 87. Le juge d'instruction militaire n'a pas imputé des faits aux accusés mais des infractions. La sanction légale dans ce cas est la nullité de l'acte lui-même et de toute la procédure postérieure.

Le Jeune Indépendant. - Le procureur général militaire considère que les avocats des dirigeants du FIS manquent d'expérience en matière de procédure militaire...

Me Taouti, qui sourit. - Je crois qu'il est prétentieux et qu'il veut gagner des galons à tout prix. Ne reculant devant rien, il doit sûrement avoir une médaille à la place du coeur. Il a commis des infractions au code pénal. Je cite en exemple la lettre adressée par les dirigeants du FIS à la Croix-Rouge internationale, qu'il a jugée comme un renoncement de ces derniers à une éventuelle visite médicale effectuée par cette organisation. Les accusés n'avaient aucun problème de santé. Il a menti en affirmant que les Chouyoukh étaient en désaccord entre eux d'une part, et avec la défense d'autre part. Je ne serais pas étonné qu'il vienne présenter des excuses quand les accusés seront acquittés. Me Amar Bentoumi, pour ne citer qu'un avocat du collectif, a défendu plus de six mille dossiers politiques. Sans exagération de ma part, je mettrai au défi M. le procureur du tribunal militaire de me montrer seulement cent dossiers.

Le Jeune Indépendant. - Vos propos sont particulièrement durs, voire quelque peu injustes et arbitraires vis-à-vis du commandant Boukhari et du sergent ou adjudant Boulenouar... Vous savez très bien qu'un magistrat obéit forcement à sa chancellerie ; de surcroît un magistrat militaire. La défense manquerait-elle à ce

[1] Lors des événements de juin 1991, qui ont vu l'arrestation des dirigeants du FIS, M. Hamrouche a été destitué du Premier ministère, et remplacé par M. Sid-Ahmed Ghozali. M. Mehri, Secrétaire général du FLN, et M. Belkhaddem, président de l'Assemblée nationale, ont été lors de ces événements intermédiaires entre les autorités et le FIS (note de l'éditeur).

point d'arguments pour s'appesantir comme elle tend à le faire ici avec insistance sur ce genre de spéculations ?

Me Taouti. - Non, il ne s'agit là absolument pas de spéculations. Me basant sur les déclarations publiques que le procureur militaire a prononcées, je tenais absolument à lui répondre. Je tiens à signaler que tout ce que j'ai dit constitue une réponse à ce qu'il a voulu insinuer.

Le Jeune Indépendant. - Certains estiment que le verdict rendu répond à un souci d'apaisement, et qu'il doit être considéré comme un premier pas vers une issue politique de l'affaire.

Me Taouti. - Je ne suis pas d'accord. C'est un affront qui est fait à l'équité. La seule décision valable en matière pénale compte tenu des éléments du dossier était l'acquittement pur et simple de nos clients, avec bien sûr réparations face aux préjudices subis. Politiquement battus, les tenants du pouvoir ont eu recours à la seule juridiction qui reste aujourd'hui liée, organiquement et politiquement, au pouvoir exécutif : la juridiction militaire.

Le Jeune Indépendant. - Sans trop s'y attendre, il semble que la défense vienne de remporter une petite manche, puisque certaines des demandes formulées au cours de l'instruction du dossier ont été finalement satisfaites : convocation de Hamrouche, puis de Belkhaddem, Ghozali...

Me Taouti. - Politiquement, c'est une victoire. Le gain ou la perte du procès ne pouvait être que politique. Les sympathisants du FIS, voire l'opinion publique nationale et internationale, constatent que les dirigeants de ce parti ont été l'objet d'une aveugle injustice, confirmée de la bouche même des représentants du gouvernement.

Le Jeune Indépendant. - Le procureur général, d'après ce que lui auraient rapporté ses subordonnés, comme il l'a précisé, a prêté aux accusés une déclaration qui les voyait retirer leur confiance à leurs défenseurs, qui se seraient servis de leurs clients à des fins politiques. Cela a été démenti, bien sûr. Mais il n'y a pas de fumée sans feu, dira-t-on. On parle, par ailleurs, d'un avocat déconstitué par l'un des accusés et qui a été maintenu malgré tout. Quelques précisions, s'il vous plaît ?

Me Taouti. - Certains confrères ont décidé d'ester en justice M. le procureur du tribunal militaire pour diffamation. Quant aux avocats commis d'office, trois d'entre eux ont été récusés à l'unanimité par les accusés, et tous les avocats qui se sont présentés à l'audience du 27 juin ont été maintenus et confirmés par les Chouyoukh. L'information donnée à propos de la récusation par Abassi d'un des avocats qui aurait été maintenu par Benhadj n'est que pur mensonge. Une partie du collectif des avocats, dont moi-même, sera maintenue pour aller devant la Cour suprême. Une dizaine d'avocats auraient, pour leur part, terminé leur mission auprès du tribunal militaire.

Le Jeune Indépendant. - Des avocats commis d'office, en l'absence des accusés et de leur défense officielle. Comment a procédé cette dernière ?

Me Taouti. - Justement, aucune défense ad hoc ne pouvait être constituée. Le collectif de la défense a utilisé une «faille» du code de justice militaire dans ce cas précis, car ne prévoyant pas l'absence simultanée de la défense et des accusés. Ces derniers n'ont eu aucun avocat. Personne n'a parlé en leur nom. Le verdict se résume en un jugement par défaut. Le tribunal militaire avait à choisir entre «juger» ou «renvoyer». Il a préféré la première solution, ce qui se comprend parfaitement, d'ailleurs. [...]

***

Procès des dirigeants du FIS (2)

Déclaration de la défense

18 juillet 1992

I

Les avocats de la défense, fidèles à la vocation d'indépendance et de liberté de leur profession, et soucieux du principe de la primauté de la loi et du mandat qu'ils ont reçu des dirigeants du FIS, constatent que les déclarations tonitruantes du procureur militaire et de ses larbins ont reçu le démenti le plus cinglant lors des audiences qui se sont tenues en l'absence des accusés, de leurs avocats et de l'exercice d'un quelconque droit à la défense, fût-il d'office. L'accusation s'est effondrée d'elle-même.

En effet :

1— Il ne reste plus que le procureur Boukhari, et les plumitifs et autres qui l'encensent, pour prétendre que le procès de Blida n'a pas été un procès politique.

2— L'audition des témoins de l'accusation présentée par l'ordonnance de renvoi et certains médias comme devant apporter des preuves accablantes a tourné à la confusion du ministère public, puisqu'aucun d'entre eux, y compris militaires et policiers, n'a déclaré que l'un quelconque des accusés a utilisé ou préconisé la violence ; bien au contraire, il a été clairement prouvé qu'ils n'ont dû leur liberté qu'à l'intervention courageuse et spontanée de MM. Abassi Madani et Ali Benhadj, dès que ces derniers ont appris leurs difficultés dues à des éléments incontrôlés.

3— L'audition des anciens Premiers ministres Mouloud Hamrouche et Sid-Ahmed Ghozali, ainsi que celle du président de l'APN, du ministre de l'Intérieur et du Secrétaire général du FLN, ont établi d'une manière éclatante le souci constant des dirigeants du FIS d'utiliser des moyens pacifiques et de trouver des solutions politiques négociées à la crise qu'a déclenchée la réaction unanime de la classe politique algérienne à l'adoption des deux lois électorales scélérates.

Il est également apparu lors des débats qu'auparavant des mensonges ont été utilisés pour salir les inculpés, comme l'ont démontré les témoignages de Didier Roger Guyon et des repentis du FIS, notamment Sahnouni et Zebda.

4— Enfin, concernant le fameux document en vingt-deux points du 6 juin 1991, il a été unanimement reconnu comme n'étant qu'un avant-projet, élaboré dans les circonstances dramatiques créées par l'évacuation sanglante des places concédées par le Premier ministre Hamrouche et par les événements tragiques qui ont suivi.

Ce projet a été annulé dès le 7 juin, c'est-à-dire moins de vingt-quatre heures après son élaboration, à la suite de l'accord intervenu à cette date entre Sid-Ahmed Ghozali, Chef du gouvernement, et M. Abassi Madani, au nom du FIS. Sur le plan juridique, il s'agit d'un acte préparatoire non susceptible de poursuites car non suivi d'un commencement d'exécution quelconque (cf. article 30 du code pénal). Le juge d'instruction et le procureur militaire ont été incapables, malgré les multiples commissions rogatoires lancées dans toutes les directions et tous les autres moyens à leur disposition, d'apporter la moindre preuve de sa diffusion, et encore moins d'un quelconque début d'exécution. L'accusation s'est effondrée toute seule, sans même qu'il soit besoin que les accusés et la défense interviennent. Et ceci bien qu'ait été délibérément écartée l'audition de cinq témoins de la défense présents pendant toute la durée du procès, que de nombreux témoins de la défense, internés dans les centres dits de sûreté, n'aient même pas été transférés, et que l'audition de certains officiers supérieurs et de hauts fonctionnaires de la police, liés à la prise de décision de l'évacuation sanglante des

places, ait été quant à elle totalement ignorée.

5— L'exhibition à l'audience du tribunal militaire de nombreux classeurs supposés contenir des pièces à conviction ou autres preuves n'a relevé que de la mise en scène, puisqu'il n'a jamais été fait référence à leur contenu pendant tout le procès, pas même par le procureur militaire.

6— L'extraordinaire exploit réalisé par le tribunal militaire de Blida, qui a procédé en quelques heures seulement à l'audition de plus de quarante témoins, restera de notre part sans commentaires.

II

La défense a dénoncé et continue de dénoncer les graves irrégularités qui ont été commises dans ce procès depuis son début.

1— Pendant l'enquête préliminaire

A) Les procès-verbaux ont été rédigés par des personnes non identifiées, se prétendant officiers de police judiciaire sans qu'il soit possible ni à la défense, ni au tribunal de s'en assurer. Cette clandestinité, qu'ont rendue célèbre notamment le KGB et la Stasi, n'est pas acceptable dans un pays indépendant depuis trente ans où doit régner un État de droit.

B) Les perquisitions et les saisies pratiquées sont nulles, par application des articles 44, 45 et 64 du code de procédure pénale ; elles ont eu lieu sans l'assentiment express et écrit de la personne chez laquelle elles ont eu lieu, et sans celui du procureur de la République territorialement compétent.

2— Pendant l'instruction judiciaire

A) Il y a nullité des commissions rogatoires, délivrées par le juge d'instruction militaire en violation de l'article 76 du code de justice militaire et des articles 138, 140 et suivants du code de procédure pénale.

B) Il y a eu violation de la loi 90/24 du 18 octobre 1990 en matière de renouvellement du mandat de dépôt, le juge d'instruction et la chambre d'accusation ayant estimé que le tribunal militaire était au-dessus de cette loi, qui consacre pourtant un droit constitutionnel (cf. article 44 de la Constitution).

C) L'audition de témoins s'est faite en présence du procureur militaire sans qu'ils aient été confrontés ultérieurement avec les accusés.

D) Il y a eu sélection arbitraire par le magistrat instructeur des témoins cités par la défense.

E) Nous avons observé un refus d'enquêter sur les véhicules banalisés et leurs occupants qui tiraient sur la foule et les forces de sécurité, et dont l'existence a été évoquée notamment par l'ex-Premier ministre lors de sa déposition à l'audience, ainsi d'ailleurs que par le président du tribunal militaire lui-même. À ce sujet, M. Abassi Madani a déclaré au juge d'instruction avoir remis au général Tewfik une cassette vidéo sur ces véhicules, dont certains ont été filmés sortant du commissariat central d'Alger.

F) Il y a eu refus d'information, et d'entente des témoins de la défense, sur l'identification de celui ou de ceux qui ont ordonné l'évacuation sanglante et illégale des places concédées par le gouvernement Hamrouche aux grévistes.

G) Ont été auditionnés des représentants d'entreprises nationales connues pour être déficitaires qui ont évalué unilatéralement un soi-disant préjudice causé par la grève politique, sans que le magistrat instructeur n'ait cru devoir ordonner des expertises plutôt que se fier à ces allégations.

H) Il y a eu refus d'inventorier et de coter deux requêtes de la défense, relatives à l'accomplissement d'actes d'instruction.

3— Après la clôture de l'instruction

A) La défense s'est vue refuser la communication du tableau des juges militaires et assesseurs près le tribunal de Blida, ce qui l'a privée d'exercer son droit de contrôle sur la composition de celui-ci.

B) Le greffier a refusé de délivrer copie complète du dossier à la défense sur ordre du procureur militaire, en violation des articles 132 du code de justice militaire et 68 bis du code de procédure pénale.

C) Le procureur militaire a refusé de citer les témoins de la défense, dont la liste lui a été régulièrement notifiée.

D) Le tribunal militaire a refusé de donner suite à la requête présentée par la défense en date du 9 mai 1992 aux fins de voir ordonner un supplément d'information.

E) Il y a eu refus de délivrer copie aux accusés et à la défense de l'ordonnance de renvoi qui est l'acte d'accusation, à la rédaction duquel le procureur militaire a collaboré par ses réquisitions, et ce malgré une promesse formelle faite à la fois par le procureur et par le président du tribunal militaire.

4— À l'audience de jugement

A) Il y a eu refus par le président du tribunal de se prononcer sur la constitution de nos confrères marocains et de Me Vergès avant l'ouverture de l'audience, en dépit des démarches effectuées par l'Ordre des avocats de Blida.

B) Il y a eu refus de permettre aux avocats de la défense de communiquer avec leurs clients avant l'ouverture de l'audience du 12 juillet 1992. Deux de ses membres représentaient cette défense pour concertation avec ses mandants. Une nouvelle tentative faite le 13 juillet 1992 par deux autres représentants de la défense s'est heurtée à la même obstruction.

La défense avait préparé des conclusions écrites en application de l'article 150 du code de justice militaire, pour soulever toutes les irrégularités sus-visées, ainsi que l'incompétence du tribunal militaire, et ce malgré les menaces proférées par le procureur militaire, qui prétendait interdire à la défense de critiquer la saisine du tribunal militaire.

C) Il y a eu violation par le procureur militaire et ses mandants des engagements internationaux de l'Algérie de respecter la déclaration universelle des droits de l'homme (article II alinéa 1), l'article 285 du code de procédure pénale, et l'article 133 du code de justice militaire sur le caractère public du procès. Nul texte légal ne permet à une quelconque autorité civile ou militaire de limiter l'accès du tribunal ou de la salle d'audience à toute personne nationale ou étrangère.

C'est donc arbitrairement et illégalement que les observateurs judiciaires et journalistes internationaux ont été interdits d'assister à l'ouverture de l'audience et au déroulement du procès, sans que le huis clos n'ait été prononcé.

Bien plus, hormis deux parents par accusé, seuls ont pu assister ceux dont les noms figuraient sur des listes préétablies unilatéralement par le procureur militaire et ses mandants, et triés sur le volet à l'insu de la défense, dans un but de désinformation, à l'exception de certaines personnalités honorables.

Les débats n'ont pas été publics puisque même les rares personnes admises à pénétrer à l'audience n'ont pu le faire qu'après avoir franchi de multiples barrages, au point que, comme l'a rapporté le journal *El Watan* le 13 juillet 1992, «si Boudiaf avait bénéficié du dixième de ces mesures, il n'aurait jamais été assassiné».

D) Il y a eu refus de la constitution des avocats marocains et de Me Vergès : la défense dénonce les allégations mensongères qui ont été avancées à ce sujet, qui n'honorent pas leurs auteurs. Sur le plan légal, leur constitution était parfaitement conforme aux conventions judiciaires algéro-marocaines et algéro-françaises et à l'article 6 de la loi du 16 janvier 1991 organisant la profession d'avocat, comme cela leur a été notifié par le ministère de la Justice.

Sur le plan confraternel, les avocats marocains (quatre bâtonniers et membres du conseil de l'Ordre), qui sont connus pour être des défenseurs des droits de l'homme, particulièrement au Maroc, et dont deux ont été emprisonnés pour ce motif, ont tenu à marquer leur solidarité avec les avocats algériens, en reconnaissance de la solidarité que ces derniers leur ont manifestée antérieurement dans les moments difficiles qu'ils ont connus au Maroc.

Quant à Me Vergès, son attachement à notre pays et son action pendant et après la Guerre de libération nationale lui ont valu de recevoir la nationalité algérienne par acquisition, en raison des services rendus à l'Algérie.

III

La défense ne pouvait pas cautionner la compétence du tribunal militaire pour juger des civils, dans un procès dont le caractère politique est universellement reconnu.

La justice militaire algérienne a refusé de se déclarer compétente pour juger l'assassin présumé de feu Boudiaf, inculpé en sa qualité de militaire ayant agi dans l'exercice de ses fonctions.

Ce refus, absolument contraire aux dispositions expresses de l'article 25 du code de justice militaire, montre bien que la compétence du tribunal militaire relève de l'appréciation personnelle de certains responsables et non de l'application des règles élémentaires du droit, de la lettre et de l'esprit de la loi.

C'est donc à bon droit que les accusés et la défense ont refusé de se prêter à un procès manifestement politique, devant une juridiction manifestement incompétente, quelles que soient les arguties invoquées. La défense repousse avec mépris toutes les calomnies, les mensonges et les injures avancés par ceux dont l'Histoire ne manquera pas de condamner le comportement. La défense s'honore d'avoir respecté la volonté de ses mandants, et elle est fière de ne pas avoir trahi leur confiance.

Elle proclame que l'ordonnance du 22 avril 1971 portant code de justice militaire, élaborée et promulguée dans un pays sans Constitution, de parti unique, sans État de droit, au lendemain de la tentative de feu Boumediene, est un anachronisme dans la législation algérienne actuelle, et est contraire à l'esprit et à la lettre de la Constitution de février 1989.

Elle fait appel à la société et aux responsables du pays pour qu'elle soit abrogée, et que soit proclamée clairement la primauté de la justice civile sur la justice militaire, pour qu'à l'avenir aucun civil ne puisse être jugé par cette dernière. La suprématie du juge d'instruction sur le procureur militaire par le grade et les fonctions doit être établie, l'égalité de la défense et de l'accusation fondée, et des juges assesseurs récusables institués.

C'est grâce à la fermeté des dirigeants du FIS et aux demandes de la défense qu'ont été finalement cités et entendus d'abord MM. Hamrouche et Mohammedi puis MM. Sid-Ahmed Ghozali, Mehri et Belkhaddem, dont le procureur n'avait cessé de dire sur tous les tons et à plusieurs reprises qu'ils n'étaient pas concernés par l'affaire (cf. les déclarations fracassantes faites à la presse).

C'est parce que la défense et les accusés ont adopté une stratégie de rupture, que le procureur militaire n'a pas osé requérir, comme il le devait et comme il l'avait déjà fait dans l'affaire Mohamed Saïd, l'application de la peine maximale.

C'est aussi pourquoi, face à un box et à un banc de la défense vides, le tribunal a rendu une décision que certains jugent modérée. Pour leur part, les avocats de la défense vont se pourvoir contre ce jugement, et surtout contre la saisine du tribunal militaire, car ils restent persuadés de l'innocence de leurs mandants, victimes de leur victoire politique qui a permis la révision des deux lois électorales scélérates, la fixation avant la fin de l'année d'élections légales, et la promesse d'élections présidentielles anticipées, obtenues grâce à la grève et aux manifestations pacifiques.

Alger, le 18 juillet 1992.
Les avocats de la défense.

***

Procès des responsables du FIS (3)

L'évacuation totale du droit

Maître Bellarif

Dans une interview au journal *Le Quotidien d'Algérie* du 23 juillet 1992, Maître Bellarif, avocat, donne ses impressions d'homme de loi sur le procès de Blida.

***

La chose la plus frappante que l'on puisse retenir de l'évolution de ce procès, du moins comme j'ai pu le suivre, c'est-à-dire de l'extérieur, c'est l'évacuation totale du droit. La règle juridique n'a jamais été la préoccupation ; à travers les déclarations des acteurs de ce procès, je me suis parfois demandé s'ils avaient lu les textes au nom desquels ils prétendaient poursuivre, aussi bien au niveau de la procédure que du déroulement du procès. Les procédures judiciaires ont déjà été en elles-mêmes insuffisantes pour garantir la sérénité comme les libertés minimales de la personne. J'ai cru comprendre qu'au cours de l'instruction il n'y a pas eu véritablement d'information à charge et à décharge, parce qu'à partir du moment où un juge d'instruction refuse d'entendre des témoins demandés par la défense il enfreint la règle de neutralité qui doit présider à tous les actes. Il peut effectivement refuser d'entendre un témoin dont il estime l'audition absolument inutile, mais dans ce cas il est tenu de justifier sa décision. S'il prend partie, il n'informe plus, il juge ; ce qui n'est pas son rôle. Ceci a été confirmé par l'évolution du procès : les témoins qu'il a refusé d'entendre ont été convoqués par le tribunal. Ceci dénote une chose : c'est qu'au moment de l'instruction, on n'était pas du tout gêné de violer la procédure. Donc, à partir de ce moment-là, on fonctionnait sur un schéma qui est autre que celui de la logique juridique. La conclusion que je tire en tant qu'observateur extérieur est que le procès ne s'est pas déroulé en fonction des canons du professionnalisme, mais en fonction d'instructions venues d'une autre sphère, obéissant à une autre logique que celle du droit. L'évolution du procès l'a confirmé.

Dans l'esprit de la juridiction d'exception, on a pour objectif d'excepter le droit. Quand on excepte le droit, sur la base de quoi va-t-on juger ?

***

Procès des dirigeants du FIS (4)

Va-t-on enfin connaître l'Etat de droit ?

Maître Bentoumi

Le procès des dirigeants du FIS qui s'est conclu le 12 juillet 1992 au tribunal

militaire de Blida a été caractérisé par de grossières irrégularités, et par des déclarations tonitruantes et fracassantes du procureur militaire Boukhari qui frisaient le ridicule. Accusés et avocats étaient traînés dans la boue par cet «homme de loi». Parmi les avocats écorchés par ce magistrat figure Maître Amar Bentoumi, avocat connu sur le plan national avant comme après l'indépendance. Durant la Guerre de libération, il faisait partie du collectif des avocats des «terroristes» du FLN devant les tribunaux d'exception de la France coloniale. Il répond, dans un article publié par le quotidien *El Watan*, aux insultes du commandant Boukhari. Pour la petite histoire, nous dirons seulement que la campagne hystérique de ce «magistrat» lui a valu d'être promu, quelques jours après le procès, au grade de lieutenant-colonel !

***

En réponse aux propos tenus par le procureur militaire de Blida dans El Watan et par respect pour la justice, par respect pour les magistrats et par respect pour ma qualité d'avocat algérien, je ne répondrai pas aux propos délirants et à l'amalgame avec l'odieux attentat de l'aéroport. Le procureur méconnaît le devoir de réserve attaché à ses fonctions, créant ainsi un triste précédent dans les annales judiciaires.

Je voudrais simplement rappeler quelques faits à ce monsieur, dont j'ignore le passé, et qui se permet de contester mon patriotisme et mon attachement aux institutions judiciaires de mon pays.

En septembre 1943, alors qu'il n'était peut-être pas né, j'ai été arrêté et j'ai subi des traitements cruels de la police française pour mon action patriotique.

Les responsables nationalistes de l'époque qui a précédé 1954, comme Benyoucef Benkhedda, Sid Ali Abelhamid et les milliers de détenus politiques que j'ai défendus, connaissent mon militantisme au service de la cause nationale.

Durant la Guerre de libération, j'ai rempli mon devoir comme en peuvent témoigner les fidayine du 1er Novembre, tels Rabah Bitat, Zoubir Bouadjadj, Merzougui, Belouizdad,... Abassi Madani, les patriotes dont j'ai assuré la défense devant les juridictions répressives françaises, dont le tribunal permanent des forces armées, et certains frères de la fédération FLN du Maroc et du MALG. Ceux-là savent aussi les deux années de camp de concentration que j'ai passées à Berrouaghia, Bossuet, Douéra.

Après l'indépendance, j'ai eu l'insigne honneur de mettre sur pied les premières instances de la justice algérienne, et de participer à la création de la justice militaire, dont je souhaite seulement la mise en harmonie avec la Constitution de 1989.

J'ai eu aussi à payer d'une année de détention à Adrar, avec d'autres, dont les frères Djerarba Mohamed, Ferhat Abbas, le commandant Azzeddine, Oussedik Boualem, etc., mon attachement à la démocratie et aux droits de l'homme.

L'amour de la Patrie n'est le monopole de personne. C'est pourquoi je me garde de juger celui des autres, mais je ne reconnais à quiconque le droit de contester le mien.

Je suis attaqué pour n'avoir fait qu'user des prérogatives que toute société de droit reconnaît à la défense, à savoir :

— affirmer que depuis plusieurs mois les dirigeants de l'ex-FIS sont privés de fait du droit de visite de leurs parents, qui est, par essence, un droit humanitaire. Après leur incarcération, ils ont joui de ces visites dans les salles affectées au parloir rapproché. Brusquement, on a voulu les soumettre au régime du parloir réservé aux détenus du droit commun. Leurs parents et eux-mêmes refusent de subir cette humiliation gratuite, d'autant que, contrairement à ce que prétend le procureur Boukhari, leur situation juridique n'a pas changé, puisque leur pourvoi en cassation et le sien sont

suspensifs et que, par conséquent, leur condamnation n'est pas définitive et n'entraîne aucune conséquence juridique.

— m'élever contre l'instruction donnée par le procureur Boukhari au directeur de la prison de Blida de refuser que les avocats munis du permis de communiquer permanent délivré par le procureur général de la Cour suprême visitent leurs mandants, si ce permis n'est revêtu de son visa et de son accord et pour deux visites seulement.

Ainsi, le procureur local d'une juridiction d'exception, le tribunal militaire de Blida, soumet à sa supervision et à son accord un permis délivré par la plus haute autorité judiciaire du pays, en matière de parquet. C'est la remise en cause du principe le plus élémentaire de la hiérarchie judiciaire. C'est aussi une atteinte intolérable au droit de la défense, dont fait partie la liberté de communication de l'avocat avec son client, pour préparer sa défense ; ce dont ont été saisies les hautes autorités compétentes, dans le cadre de la légalité.

Pour se justifier, le procureur Boukhari a le front de dire qu'il veut faciliter le travail des avocats. Ceux-ci ne lui ont rien demandé, d'autant qu'il sera la partie adverse de leurs mandants dans le procès devant la Cour suprême. Quant aux officiers chargés de la détention, ils ont à leur tête le commandant qui dirige la prison militaire avec autorité, efficacité, courtoisie et discrétion, loin de tout tapage médiatique. Les avocats n'ont eu qu'à se féliciter de son comportement et de celui de ses collaborateurs. Chacun est en mesure désormais de se faire sa propre idée sur celui qui fournit des explications fantaisistes, nage en eau trouble, et avance, pour être poli, des contrevérités.

En réalité, le problème posé dépasse ma personne, celle de Monsieur Boukhari ou de Rezag Bara. Il s'agit de savoir si le peuple algérien, après cent trente-deux ans de nuit coloniale, trente années de plomb, va enfin connaître dans les faits et non dans les proclamations un véritable État de droit fondé sur le respect de la loi, des droits de l'homme et de la démocratie.

C'est de cela, et pas seulement de la répression, que dépendra la fin de la situation très grave que traverse notre pays.

Mon plus ardent désir est que l'institution judiciaire algérienne à laquelle je suis tant attaché soit respectée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. En cette fin de siècle, c'est la meilleure manière de contribuer au renom de l'Algérie, qui a déjà à son actif une participation appréciable à la reconnaissance des droits des peuples à l'indépendance, à la disposition de leurs richesses nationales et au développement.

***

Affaire Boumaarafi

Le cafouillage juridique

Maître Bellarif

Lembarek Boumaarafi, ce sous-lieutenant des groupes d'intervention qui fut utilisé par les putschistes pour assassiner Mohamed Boudiaf (l'homme qui sauva de manière éphémère le système quand il croyait naïvement être venu sauver l'Algérie) a été arrêté après le crime à Annaba. Une véritable confusion juridique suivit son arrestation, des faits étranges se déroulèrent. Un avocat, Me Bellarif, parle, en tant qu'homme de loi, de ces péripéties rocambolesques, dans une interview accordée au *Jeudi d'Algérie* du 23 juillet 1992.

***

Ce qui caractérise d'abord ce dossier, c'est l'absence totale de gestion. Lorsqu'il y a un crime, quels que soient sa nature, son lieu et ses auteurs, le premier responsable juridiquement ou judiciairement est le parquet de la circonscription où l'acte a eu

lieu. Normalement, le parquet prend immédiatement, sans condition et sans entrave, toutes les mesures capables de préserver tous les indices et toutes les preuves. Or, dans cette affaire, que s'est-il passé ? Sitôt le président assassiné, il y eu une confusion terrible, puis on apprend que dès que les images sont arrivées à l'ENTV, des gens, dont on ignore l'identité, se sont présentés pour récupérer les bobines. Ceci constitue une entrave à l'instruction, un acte de dissipation de preuves, ce qui est très sévèrement puni par le code pénal. Le procureur général d'Alger aurait dû avoir, immédiatement, le réflexe professionnel d'intervenir pour préserver ces éléments de preuve qui sont capitaux. Ensuite, quatre jours après l'assassinat, le procureur de Annaba a déclaré – et il ne l'a pas fait par ignorance du droit mais pour signaler l'anomalie – que le prévenu était encore entre les mains de la gendarmerie, alors qu'il aurait dû être entre ses mains à lui, pour qu'il puisse le questionner et assurer sa protection. Pourquoi la gendarmerie, qui n'a pas de compétence urbaine, a-t-elle gardé le prévenu si longtemps ? La maison de la culture de Annaba a été interdite d'accès y compris au parquet, qui n'a pas pu, semble-t-il, dans les minutes qui ont suivi l'assassinat, prendre de mesures conservatoires, comme garder à vue les personnes susceptibles de l'éclairer. Il n'a pu en disposer que plus tard, après que l'on a eu le temps d'effacer des traces ou de dissiper des indices.

Pourquoi le procureur général ou le procureur de la République de Annaba n'ont-ils pas pu prendre les dispositions pour assurer la préservation de pièces et de témoignages dans les minutes qui ont suivi l'assassinat ? Voilà les questions de fond. Dans ce contexte, le conflit de compétence entre tribunal militaire et tribunal civil est presque ridicule. En premier lieu, c'est la justice qui est compétente. Or on a commencé à poser des questions de forme alors que le fond reste très confus. Malheureusement, je crains que les moyens d'intervention aient été largement compromis dès l'origine de cette affaire.

Quant à la référence à la mafia, c'est une échappatoire qui ne me semble pas innocente. En droit, avant toute analyse politique, il faut remonter les faits, les rétablir point par point, indice par indice, remonter des différents intervenants jusqu'aux commanditaires. Ensuite on pourra parler de mafia politique ou financière, mais auparavant faudra-t-il prendre tout le temps nécessaire pour établir la vérité, si on peut le faire. Aujourd'hui, il faut préserver la sécurité du prévenu car il est le seul élément important dont la justice pourra disposer demain. S'il venait à disparaître, la responsabilité de ceux qui auront laissé faire sera très lourde vis-à-vis de l'histoire.

***

Procès Nouh (1)

Le viol de la règle de la non-rétroactivité

Maître Khelili

Dans une longue interview publiée dans le n° 115 (28 mars au 3 avril 1993) de l'hebdomadaire *L'Événement*, Maître Mahmoud Khelili commente le procès inique dit de Nouh, qui venait de s'achever par des condamnations à mort en série, et dévoile les graves dérives d'une justice d'exception.

***

L'Événement. - Le procès, qu'en pensez-vous ?

Me Khelili. - Les conditions d'exercice de notre métier qui nous ont été imposées depuis l'ouverture de la session de la cour spéciale ont réduit nos moyens et contribué à créer un malaise dans nos rapports avec les magistrats qui ont jugé cette affaire.

Comme vous l'avez constaté vous-même, ce procès a été émaillé d'incidents d'audience, du fait de la crainte bien légitime des avocats de la défense de se voir confiner au rôle de simples figurants passifs dans un procès où le spectre de la mort pesait de tout son poids, la mort des malheureuses victimes précédant les peines de mort encourues par les accusés. Une tragédie en soi. Une dérive humaine, si je puis dire.

Dès lors, la sérénité s'est estompée et a laissé place au doute et à la suspicion. Le doute, parce que cette affaire date de plus de deux ans, et semblait suivre un cours apparemment classique, comparable à celui des affaires criminelles de droit commun. Puis subitement, comme dans une maladie cardiaque, le rythme s'est accéléré anormalement au grand dam et à l'étonnement général des praticiens que nous sommes. On a, quelque part dans la hiérarchie, décidé de faire juger cette affaire dans un branle-bas de combat et une précipitation hors du commun. Fallait-il trouver des coupables à sacrifier sur l'autel de l'impératif sécuritaire et rassurer ainsi l'opinion publique ?

Curieusement, la chambre d'accusation requise pour la troisième fois se dessaisit du dossier de l'affaire par un arrêt non notifié aux accusés et à leur conseil. La chambre de contrôle près la cour spéciale s'en saisit, et voilà les cinquante inculpés de faits relevant du droit commun déférés tambour battant devant la cour spéciale, en vertu du décret du 30 septembre 1992. Même un pourvoi en cassation formé contre l'arrêt de dessaisissement n'a pas empêché la saisine de la cour spéciale, avant que la Cour suprême ne soit mise à même de statuer sur le pourvoi de la défense, en raison de la rétention abusive du dossier de pourvoi, exercée au niveau du parquet général de la cour d'Alger en violation de l'article 513 du code de procédure pénale.

La suspicion, elle, est justement motivée par cette rétention illégale du dossier pénal, et son transfert à la chambre de contrôle près la cour spéciale, en violation de l'article 513 du code de procédure pénale et de l'effet suspensif du pourvoi en cassation institué par l'article 499 du code de procédure pénale.

Un des moyens du pourvoi introduit contre l'arrêt de la chambre d'accusation était précisément la violation de la règle de non-rétroactivité de la loi pénale. Cette violation ne peut et ne saurait être couverte par le décret du 30 septembre 1992, notamment dans son article 42, qui est susceptible d'une multitude d'interprétations dont le trait commun est qu'il vise la procédure et non la qualification des infractions et les peines encourues, lorsqu'elles sont antérieures à la promulgation de ce décret, lui-même critiquable du point de vue constitutionnel.

D'où, bien évidemment, le retrait répété de la salle d'audience et même la déconstitution des avocats de la défense. Seule leur désignation d'office par le bâtonnier de l'Ordre a permis la poursuite du procès, sans quoi c'était l'impasse ! Car l'assistance des accusés par un ou plusieurs avocats est indispensable en matière criminelle, ce qui n'est pas le cas dans les affaires jugées devant les tribunaux militaires où le président de la juridiction de jugement peut passer outre, en vertu des dispositions du code de justice militaire, dans le cas du refus du prévenu de répondre en l'absence d'avocats.

L'Événement. - Selon vous le verdict est-il juste ?

Me Khelili. - Je ne le crois pas... Car il s'agit de peines qui semblent avoir été adaptées à la situation grave que connaît aujourd'hui notre pays, et à la menace de déstabilisation qui le guette, alors que les faits reprochés aux condamnés ont eu pour époque et pour théâtre une Algérie en pleine euphorie «démocratique», animée par une multitude de forums populaires et de partis politiques tous légaux, y compris le FIS dissous, et un

FLN fort, présidé par le chef de l'État lui-même, Chadli Bendjedid.

Il y avait donc d'autres raisons et d'autres motivations, contraignant ou astreignant à la désobéissance civique ou à quelque aventure réputée illégale. De plus les accusés avaient nié en bloc avoir commis les actes incriminés, mis à leur charge de manière collective.

Verdict injuste aussi, parce que l'application rétroactive qui a été faite du décret du 30 septembre 1992 a privé les accusés du bénéfice de l'article 40 de ce décret, accordant le droit au repentir à ceux qui en exprimeraient le souhait. Autrement dit, il aurait fallu leur notifier en temps voulu les dispositions de l'article 40, afin qu'ils puissent opter ou non pour le bénéfice de l'extinction des poursuites, au moins pour ceux à qui il n'est pas reproché un acte de sang.

À cela il convient d'ajouter, bien entendu, toutes les violations de forme et de fond soulevées par la défense en faveur des accusés et dont la presse a fait largement écho.

L'Événement. - Vous avez soulevé la question de la violation des droits de la défense. Pouvez-vous donner plus d'explications ?

Me Khelili. - En effet, nous avons beaucoup insisté sur le respect des droits de la défense, ce qui n'a pas empêché de nombreuses violations de ces droits, en principe consacrés et protégés par la loi.

La non-rétroactivité de la loi pénale figure parmi les principes généraux du droit ayant un caractère universel. Or cette règle d'or a été complètement ignorée par la décision rendue, dans la mesure où celle-ci a été fondée sur les dispositions pénales du décret du 30 septembre 1992, lequel ne l'avait pas énoncée expressément. L'article 42 de ce texte permet au procureur général de requérir le transfert à la cour spéciale des procédures pendantes au niveau des juridictions d'instruction ou de jugement et qui ont trait à des infractions qualifiées d'actes terroristes, mais ne précise pas que les juridictions spéciales peuvent passer outre à la règle d'ordre public de la non-rétroactivité des lois, garantie par l'article 43 de la Constitution et l'article 2 du code pénal.

C'est un précédent qui va donner lieu à des abus, et mettre en péril les droits fondamentaux des citoyens, que ces derniers ont fait voter par leurs représentants légaux au pouvoir législatif avant sa dissolution. Il y a assurément là négation de la volonté générale du peuple algérien, négation manifestée par le fait de faire rétroagir, en aggravant la loi pénale, un décret qui paraît à l'évidence comme anticonstitutionnel.

En outre, ce même décret prévoit dans son article 40 un droit au repentir en faveur des personnes poursuivies dans le cadre de la lutte «antiterroriste» qui exprimeraient le voeu de s'en prévaloir, mais cette faculté n'a pas été offerte aux personnes condamnées le 20 mars 1993, parce qu'elles étaient censées relever du droit commun jusqu'au 19 janvier 1993, date de l'arrêt de la chambre d'accusation, prononçant son désistement en faveur de la cour spéciale, bien que ces personnes soient mises en cause et détenues depuis plus de deux années.

Par ailleurs, le fait de transférer en cours d'instruction la moitié des personnes jugées par la cour spéciale à la prison de Lambèse a constitué un sérieux handicap à la communication entre eux et leurs avocats résidant dans la capitale, d'autant plus que leur dossier commun avec les détenus de Serkadji était soumis au magistrat instructeur de Bab El Oued, tribunal de Raïs Hamidou.

Il y a lieu d'ajouter à tout cela les difficultés, voire l'impossibilité, éprouvées par les avocats pour prendre connaissance des éléments du dossier pénal et communiquer

normalement avec leurs mandants en vue de préparer leur défense auprès de la juridiction de jugement...

***

Procès Nouh (2)

Amnesty International

Extrait du rapport de 1994

Le procès désigné sous le nom de «procès de l'émir Nouh», d'après le nom de guerre d'Abdenour Allam, dirigeant d'un groupe armé, s'est tenu en mars devant la cour spéciale d'Alger. Cinquante et un accusés, dont onze étaient jugés par contumace, étaient poursuivis pour homicide, détention d'armes et vol. Les faits qui leur étaient reprochés s'étaient déroulés entre 1990 et 1992, soit avant la promulgation du décret législatif n° 92-03 en vertu duquel ils ont été jugés. Plusieurs avocats ont refusé d'assister au procès parce qu'ils n'avaient pas eu accès au dossier de leurs clients. Bon nombre des avocats commis d'office se sont retirés pour la même raison. Les accusés présentaient des lésions et des contusions lorsqu'ils sont entrés en salle d'audience : ils auraient été battus par les gardiens, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du tribunal. Ils ont alors été examinés par des médecins qui ont estimé qu'ils étaient aptes à comparaître. Le procureur a requis la peine capitale à l'encontre de six des accusés ; sept condamnations à mort ont effectivement été prononcées. Les autres accusés ont été condamnés à de lourdes peines de prison. En août, la Cour suprême a confirmé toutes les condamnations à mort. Des recours en grâce ont été exercés mais les prisonniers ont été exécutés au mois d'octobre, avant que les avocats et leurs proches n'aient eu connaissance de la suite donnée à leurs requêtes.

***

Procès Belabid

La justice cagoulée[1]

Nous reproduisons ici un article de l'hebdomadaire *El Haq*, n° 14 des 3/9 août 1993.

***

«Maître Vergès avait dit lors du procès Kébir que les juges étaient cagoulés. Il n'avait pas tout à fait tort, sauf que ce sont les jugements qui sont cagoulés.» Ces propos sont de Maître Miloud Brahimi, qui relève que dans l'arrêt de jugement condamnant à mort son client, M. Belabid Ahmed, l'alinéa 3 de l'article 314 du code de procédure, qui précise que doivent figurer dans un arrêt les noms du président, des magistrats assesseurs, des assesseurs jurés, du magistrat du ministère public, du greffier et de l'interprète s'il y a lieu, n'a pas été respecté. D'où ses propos. Maître Brahimi avoue par ailleurs que c'est la première fois de sa carrière qu'il voit chose pareille. Il signalera une autre omission dans ce même arrêt, celle de la formule introductive : «Au nom du peuple algérien», avec laquelle sont rendus tous les jugements.

Soulignons toutefois que cette condamnation émane de la deuxième chambre de la cour spéciale d'Alger, en date du 20 mars 1993. Les faits, quant à eux, remontent au 2 décembre 1991. Ce jour-là, un policier devant reprendre son service s'était posté à un carrefour de la route de Oued Ouchayah, en quête de taxi. Il était aux environs de 20 heures 30. Deux hommes passèrent à côté de lui, le saluèrent. Dès qu'ils l'eurent dépassé, l'un d'eux tira son arme et fit feu sur le policier, qui riposta avant de tomber, blessé à la jambe. Les deux assaillants se sont alors enfuis. Le policier ressortira de l'hôpital de Aïn Naadja douze

[1] Titre des auteurs du *Livre blanc*.

heures plus tard. Cité comme unique témoin lors du procès, il dira : «Dès que je les ai vus, j'ai noté mentalement la façon dont ils étaient habillés et je n'ai pas oublié le visage de celui qui a tiré sur moi.» Toujours est-il que deux mois et demi environ après l'attentat dont il a été la cible, ce même policier arrêta son agresseur qu'il reconnut à un arrêt de bus d'El Harrach. Formel, il dira au juge : «Je l'ai reconnu à sa façon de courir d'abord, puis je l'ai suivi, et là je l'ai reconnu avec précision. J'ai ensuite procédé à son arrestation.»

La défense conteste le fait que ce soit uniquement le témoignage de la victime, qui ne peut être considéré comme irréfutable, qui soit à la base de la condamnation, surtout qu'aucune preuve matérielle n'a été retrouvée chez l'accusé. Elle conteste aussi la thèse selon laquelle le policier a pu voir avec précision, dans l'obscurité, le visage du tireur. Et puis deux mois et demi se sont écoulés entre l'agression et l'arrestation. Le deuxième assaillant court toujours. Le procureur général avait requis la prison à perpétuité. La cour a prononcé la peine capitale, et laissé huit jours à l'accusé pour faire appel.

Si on compare la requête du procureur général et le verdict de la cour, la sévérité de la sentence peut s'assimiler à une aggravation du chef d'inculpation, c'est-à-dire à une tentative d'homicide avec préméditation !

La Cour suprême a rejeté le pourvoi en cassation du condamné, M. Belabid Ahmed. À partir de là, Me Miloud Brahimi prend l'affaire en main. Devant la cour spéciale, le 20 mars écoulé, la défense était assurée par un avocat commis d'office. Un bras de fer opposait encore le ministère de la Justice à la corporation des avocats qui ont, on s'en souvient, appelé au boycott des cours spéciales. De même l'accusé se serait désintéressé de sa propre défense, étant sûr de son innocence. Quand il fut appelé à la barre de la cour spéciale, le samedi 20 mars 1993, il nia toute implication dans la tentative d'homicide sur le policier. La défense a plaidé non coupable tout en critiquant l'insuffisance de preuves de l'accusation. Alors, y a-t-il eu une erreur judiciaire ?

***

Procès de l'aéroport

Reconstitution

Le 26 août 1992 a eu lieu l'ignoble attentat de l'aéroport de Dar El Beïda (Alger), dans lequel périrent neuf citoyens. D'emblée les islamistes furent accusés d'être les responsables. Le crime était presque parfait. Des gens innocents ont été rapidement trouvés pour être boucs émissaires, ont été sauvagement torturés, puis proposés à la vindicte populaire à travers la télévision. Jacques Vergès, dans son livre *Lettre ouverte à des amis algériens devenus tortionnaires*, parle de cette affaire :

«[...] Un mois après, le 26 août, c'est l'attentat de l'aéroport d'Alger qui fait neuf morts et cent vingt-huit blessés. Le ministre de l'Intérieur accuse immédiatement le FIS d'être responsable de l'attentat et en profite, d'une part pour annoncer l'instauration prochaine d'une législation spéciale antiterroriste, et d'autre part pour mettre en cause ceux qui, dans la classe politique, prônent la reprise du dialogue avec le FIS. Début octobre 92, la télévision retransmet les aveux de quatre personnes : Hocine Abderrahim, Rachid Hachaïchi, Soussène Saïd et Rouabhi Mohamed, présentés comme les auteurs de l'attentat. Ils avaient été arrêtés vingt jours plus tôt et soumis immédiatement à la question. Ceux qui, il y a trente ans, eurent comme moi l'honneur d'assister des hommes ou des femmes sortant des centres de détention militaires d'Alger, reconnurent sur eux les mêmes signes : le regard insondable, le visage tuméfié, le tremblement des mains de qui revient de l'enfer. Ces aveux médiatisés, en

tout cas, n'ont emporté la conviction de personne. “Cela signe-t-il la responsabilité des islamistes dans une opération qui était apparue à l'époque trop professionnelle pour un mouvement qui ne s'était attaqué jusque-là qu'à des policiers ou des militaires circulant presque seuls ?” s'interrogeait José Garçon dans le journal Libération des 3 et 4 octobre 1992. “Là encore, la direction du renseignement et de la sécurité serait responsable selon les services français”, écrivait René Faligot dans l'article déjà cité.»

Les témoignages sur la torture produits par les quatre citoyens présentés à la télévision à l'opinion publique en janvier 1993 sont éloquents sur les méthodes barbares utilisées (voir témoignage de Hocine Abderrahim, tome 1 du *Livre blanc*).

La reconstitution des minutes du procès, grâce aux coupures de presse et aux témoignages d'avocats, est assez édifiante sur les pratiques d'une justice-alibi au service d'un régime policier.

Le procès débute début en mai 1993. Il est présidé par le sieur Bouhelassa, magistrat qui a envoyé des dizaines d'innocents aux poteaux d'exécution, dont des enfants, et dont la dernière victime est Lembarek Boumaarafi, l'auteur d'un «acte isolé» contre Mohamed Boudiaf.

1— Hocine Abderrahim, 37 ans, né à Casablanca, est licencié en sciences politiques. Candidat aux premières élections législatives libres dans la circonscription de Bouzaréah, il est élu dès le 1er tour avec 58,41 % des suffrages.

Le président. - Il paraît que vous êtes sans profession. N'avez-vous pas été à la tête de la coordination des APC FIS avant leur dissolution ? N'avez-vous pas été chef de cabinet de Abassi Madani et responsable des affaires sociales ?

Hocine Abderrahim. - Oui, je n'ai pas d'emploi. Je n'ai jamais été chef de cabinet de Abassi Madani.

Le président. - Racontez-nous ce que vous savez sur l'attentat de l'aéroport.

Hocine Abderrahim. - Dieu m'est témoin que je n'ai aucun lien avec l'affaire de l'aéroport. Tout cela a été fabriqué de toutes pièces pour ternir l'image des musulmans et de l'islam en Algérie. Il est vraiment impossible pour un musulman sur toute la planète de tuer des innocents ou de poser une bombe dans un aéroport. Je le répète, je n'ai ni de près ni de loin aucun lien avec cette affaire. Nous sommes innocents et nous voudrions que l'opinion publique le sache. Je l'ai déjà dit aux officiers qui m'ont interrogé et torturé, en particulier au commissaire Kraa et à Tolba. C'est une machination machiavélique. J'ai appris comme tout le monde à travers la télévision et les journaux cet horrible carnage. J'ai pensé tout de suite que cela ne pouvait être l'oeuvre d'un Algérien musulman. J'ai été torturé sauvagement sous les regards de Kraa et Tolba durant la première semaine...

Le président. - Je vous ai demandé de parler de ce que vous savez sur l'attentat, pas sur autre chose. Arrêtez de raconter des histoires.

Hocine Abderrahim. - Non, Monsieur, tout ce qui est mentionné sur le PV de police m'a été extorqué sous la torture, à Châteauneuf et à Hydra. J'ai été emmené à deux reprises à l'hôpital militaire. Je saignais de la tête et du nez. La première fois, c'était à la suite d'un coup de chignole reçu sur la tête, au cours d'une séance de torture menée par l'officier Talhi et en présence du commissaire Kraa. Cet officier m'avait dit qu'il allait m'arracher les testicules... et d'autres grossièretés.

Le président. - Arrêtez encore une fois de raconter des histoires. Les PV sont là et ils sont parlants. Vous avez reconnu les faits et il y a votre signature en bas. C'est ce qui compte à mes yeux, tout le reste n'est que balivernes...

Hocine Abderrahim. - Non, Monsieur, il faut savoir que tout cela a été arraché sous la torture. On m'a mis des électrodes sur les testicules et sur le front. J'ai vu la mort devant moi. Devant les affres de ces supplices, j'ai dit n'importe quoi, j'ai inventé plusieurs scénarios comme si j'avais effectivement participé à l'affaire. J'ai cité des noms de personnes que je connaissais... des frères... des amis. Ils sont tous innocents. Que Dieu me pardonne. Mais les scénarios que j'avais inventés pour que cesse la torture ne semblaient pas plaire à Kraa. Deux jours plus tard, Kraa a assisté à nouveau à la séance de torture conduite par l'officier Talhi. Ils me suggéraient des réponses comme s'ils voulaient peaufiner le scénario qui les arrangeait. C'est là que l'officier Talhi m'a assommé d'un violent coup de chignole sur la tête. J'ai présenté une hémorragie abondante. J'ai été transféré à l'hôpital militaire sous le faux nom de Benabderrahmane Mohamed. Le médecin m'a interrogé sur l'origine de la blessure. Un policier a répondu à ma place en disant que je m'étais cogné la tête contre le mur dans une tentative de suicide. Trois jours plus tard, la torture a repris sous la direction de Talhi, qui s'est amusé à triturer ma plaie avant de m'asséner un violent coup de poing qui a fait sauter les fils de suture...

Le président, interrompant l'accusé. - Vous mentez ! Sur le PV tout cela n'est pas signalé, ni chez la police ni à l'instruction. Arrêtez vos affabulations !

Hocine Abderrahim. - Je vous dit que les PV ont été préfabriqués et signés sous la torture. Si on m'avait demandé si j'avais tué mon père, ma mère ou Boudiaf, j'aurais répondu oui. De même si on m'avait accusé d'être le responsable du séisme de Chlef ou de Nador... J'aurais inventé n'importe quoi pour que cessent les douleurs atroces...

[À ce moment le procureur intervient en demandant au président de prendre acte de sa déclaration, et particulièrement des propos : «Même pour le séisme de Chlef, j'aurais dis que c'était moi.» «Soussène a dit la même chose, déclare le procureur. C'est une preuve qu'ils se sont concertés.»

Le président ordonne au greffier de prendre acte de cette requête du procureur.]

Le président. - Le jour de votre arrestation, vous étiez chez Rouabhi ?

Hocine Abderrahim. - Oui, j'étais chez lui à Dellys. C'était la veille du Mawlid Ennabaoui. Il était convoqué à la police je ne sais pourquoi. J'étais chez lui quand la police m'a arrêté, après la prière du maghreb. J'étais en gandoura. Si j'étais un terroriste, j'aurais fui sachant que Rouabhi était entre les mains de la police. J'ai été arrêté le 6 septembre 1992...

Le président. - Dans le PV de police, vous avez été arrêté le 6 octobre, et le 8 vous avez été présenté au juge.

Hocine Abderrahim. - Quoi ! Le 6 octobre ! Et le 8 présenté au juge ? Pour vous, Monsieur le président, c'est un PV de police. Pour moi c'est un PV de torture. En plus vous avez le courage de dire que c'est le 6 octobre que j'ai été arrêté ?

Le président. - Oui, j'ai le courage, ceci figure bien dans le procès-verbal.

Hocine Abderrahim. - Et toutes les journées et toutes les nuits passées dans les salles de torture à Châteauneuf, Hydra, Ben Aknoun ? Et tous ces interrogatoires avec des caméras visibles et d'autres cachées ? Tous ces scénarios qu'on m'a fait apprendre par coeur pour les réciter devant les caméras de télévision ? Et les visites de Kraa et de Tolba... Tout cela en quarante-huit heures ? C'est faux. Les tortures ont duré un mois sans répit.

Le président, gêné par la grossièreté du mensonge contenu dans le PV concernant la date d'arrestation, intervient pour détourner la discussion. - Vous avez été arrêté lors des événements de juin 91 ?

Hocine Abderrahim. - Oui, c'était le jour où Abassi Madani a été arrêté. Je me trouvais au siège national du parti, au cinquième étage. Les paras, après avoir dynamité la porte d'entrée blindée, ont fait irruption en tirant. Une semaine plus tard on m'a présenté au tribunal militaire de Ouled Fayet d'où j'ai été relâché sans mes papiers d'identité.

Le président. - Dans le PV, vous dites que cette grève a été décidée par vous pour paralyser le pays sur le plan économique et que vous avez commencé à organiser des groupes armés le 24 mai 1991.

Hocine Abderrahim. - Si c'est moi qui ai décidé de déclencher cette grève, Abassi Madani n'a rien à voir avec ces événements. Que fait-il donc à la prison de Blida ? J'ai participé à cette grève comme tous les autres militants.

Le président. - Dans le PV, vous dites que l'État islamique doit être édifié par tous les moyens... Donc même par la force ?

Hocine Abderrahim. - Vous savez ce que représente ce PV de torture. On essaie d'accabler le détenu en mettant n'importe quoi. J'ai dit et je le répète que l'édification d'un État islamique est irréversible dans un pays comme l'Algérie, où existe une lame de fond de Sahoua (éveil), et on ne peut l'empêcher par les armes. Seulement l'instauration de cet État ne peut se faire que par les urnes et la légitimité populaire. Malheureusement, le pouvoir militaire refuse cela. Son seul dialogue a été l'ouverture des camps du Sud.

Le président. - Dans le PV, vous parlez de réunions avec les chefs terroristes à Zbarbar, Timezguida... Parlez-nous de ces réunions.

Hocine Abderrahim. - Je vous répète encore une fois que tous ces scénarios m'ont été suggérés par les policiers sous la torture. J'ai balancé des noms de frères pour que la torture cesse. C'était affreux. On m'a fendu le crâne avec une chignole sous le regard de Kraa et celui de Tolba. À la fin c'était insoutenable. Les coups et les menaces pleuvaient de partout. Je me rappelle qu'un vendredi, juste après la prière, on m'a introduit enchaîné dans le bureau du commissaire Kraa, qui m'a reçu avec des insultes et des obscénités. Il m'a sommé de tout dire. «Il est temps pour toi d'avouer !» Je lui ai juré au nom de Dieu et du Saint Coran que je n'avais rien à voir avec cette histoire machiavélique, mais il ne voulait rien comprendre. Devant l'atrocité des coups et des supplices, j'ai parlé de Chebouti, de kalachnikovs, de réunions clandestines... Les officiers de la SM voulaient coûte que coûte que je parle de cela. Une caméra cachée était en marche. J'entendais le bruit du moteur. Mais je ne savais pas que j'allais passer à la télévision.

À la fin j'ai commencé à douter et je me suis dit que cette caméra parfois visible parfois cachée servirait peut-être un jour à tromper l'opinion publique. J'ai douté, car quand on m'a emmené au centre de la SM de Ben Aknoun, on m'a donné une gandoura propre ainsi qu'une chéchia. Nous étions dans un petit hall près des escaliers. On m'a fait asseoir face à une caméra et le commissaire ou officier dénommé Issouli a ramené des feuilles avec des notes. C'était le scénario que je devais réciter face à la caméra. Il ne différait pas de beaucoup de celui qu'on m'a forcé à dire au cours des séances de torture. C'est ainsi que je devais parler de contacts fictifs avec le Soudan et l'Iran. Je devais aussi impliquer le Cheikh Zebda ainsi que le malheureux Meliani Mansouri. Il fallait, aux yeux de ce commissaire, les impliquer dans l'attentat. Il m'a demandé à plusieurs reprises de mettre en exergue le rôle du FIS dans les attentats. À la fin de la lecture du scénario, il m'a ordonné de demander le pardon du peuple pour cet attentat que j'aurais «planifié».

Voilà, Monsieur le président, la réalité des faits. J'allais oublier un fait qui a une importance. Au cours de cette séance, le commandant Issouli m'a demandé de ne pas

parler des attentats d'Air France et de Swissair qui ont eu lieu au même moment que celui de l'aéroport.

Hocine Abderrahim, pris de douleurs gastriques suite à un ulcère de stress contracté lors des tortures, demande une pause au président. Il est pris de vomissements. - J'ai été réveillé à 3 heures du matin [il était 12 heures 30] et je suis à jeun. J'ai mal à l'estomac.

Le président, hautain et méprisant. - Pour moi, vous êtes ici depuis 9 heures. Quelles sont vos relations avec Hachaïchi ?

[Hocine Abderrahim, terrassé par la crise d'ulcère, ne peut plus répondre. Il est évacué vers l'une des salles mitoyennes où il est examiné par un médecin de la protection civile. La séance est levée pour quelques heures. À la reprise, le président repose la même question.]

Le président. - Quelles sont vos relations avec Hachaïchi ?

Hocine Abderrahim. - C'est sous la torture que j'ai prononcé les noms de Hachaïchi, commandant de bord, et Bencherouk Mohamed, mécanicien à l'aéroport. Ce sont des connaissances. Ils n'ont rien à voir avec l'attentat. Devant l'atrocité de la torture j'ai cité des noms de personnes qui n'ont rien à voir. C'est le cas du frère Hachaïchi Rachid, commandant de bord. Je vous répète encore une fois que je n'ai rien à voir avec cet attentat. Je suis un homme politique...

Hocine Abderrahim sera condamné à mort le 27 mai 1993 par la cour spéciale présidée par Bouhelassa. Il sera exécuté le 31 août 1993, la veille du Mawlid Ennabaoui.

2— Soussène Saïd, vice-président de l'APC de Bouzaréah, est présenté comme l'un des principaux auteurs de l'attentat de l'aéroport. Le PV de la chambre d'accusation soutient que Soussène Saïd, inspirateur de l'attentat avec Hocine Abderrahim et Rachid Hachaïchi, était présent à l'aéroport le 26 août 1992, alors qu'il avait été arrêté le... 18 août. C'est ce que Le Canard Enchaîné, repris par Me Vergès, a appelé «l'attentat à distance».

Le président, après la lecture des chefs d'accusation, donne la parole à Soussène.

Soussène Saïd. - Avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-moi de vous parler des causes qui ont amené les musulmans à déclarer le Djihad contre ce régime illégitime. Pour cela je vous raconterai tout d'abord une histoire en rapport avec la justice...

Le président agacé l'interrompt. - Ce n'est pas le sujet, ce n'est pas la peine de la raconter.

Soussène insiste et finit par obtenir gain de cause. - C'est l'histoire du fellah et du beau-fils du roi. Le premier possède une vache et un petit lopin de terre, le second une jument et un château. Un jour, la vache met bas un veau. Le beau-fils du roi, qui veut s'accaparer le veau, traduit le fellah en justice. Les juges décident que le veau appartiendra au beau-fils du roi, puisqu'il a les mêmes yeux, la même couleur, les mêmes pattes... que la jument. Maintenant, en ce qui nous concerne, c'est beaucoup plus important. Dieu m'est témoin que je n'ai aucun lien avec l'affaire de l'aéroport. L'Algérie a voté pour l'islam, pour que «Kala Allah Kala Arrassoul» soit notre guide. Seulement, on a commencé à nous tuer sur les places publiques. On a demandé le dialogue pour que le sang ne coule pas, nous sommes des enfants de chouhada. Le gouvernement en place a tenté de trafiquer les élections grâce au découpage électoral. Malgré cela, le FIS a raflé la majorité des sièges. Qu'ont-ils fait, les criminels ? Ça a commencé par la démission de Chadli. Le premier jour de l'état d'urgence, vers 5 heures du matin, la police est venue chez moi pour m'arrêter car j'étais le premier vice-président de la mairie de Bouzaréah. Je suis un Algérien qui n'aime pas la hogra. J'ai refusé de me rendre, j'ai fui...

Le président. - Dans le PV, il a été dit que vous avez été arrêté en possession d'un pistolet.

Soussène Saïd. - Trois personnes armées m'ont arrêté le 18 août 1992. Elles m'ont mis un pistolet dans la main en me disant qu'il m'appartenait. Je me suis débattu avec elles. Elles voulaient me coller l'arme coûte que coûte. J'ai mordu le bras de l'un d'eux, ses compagnons m'ont assommé. Je me suis retrouvé au commissariat central d'Alger, puis j'ai été transféré à la Sécurité militaire de Ben Aknoun où j'ai été torturé. On m'a fait boire de l'eau de Javel et on m'a introduit un chiffon dans la bouche...

Le président. - Dans le PV de police et chez le juge d'instruction, vous avez déclaré que vous avez fait partie de l'attaque de Boudouaou qui a coûté la vie à cinq policiers.

Soussène Saïd. - Oui, j'ai raconté cela sous l'effet de la torture. De même que chez le juge d'instruction où j'étais avec des policiers. Après plus de deux mois à la prison de Serkadji, ils m'ont ramené pour me torturer à la Sécurité militaire. Après vingt jours de supplices, on m'a déplacé à nouveau au commissariat central avant de me remettre à nouveau à Serkadji.

Le président. - Vous avez déclaré que c'est Salah El Afghani qui vous a donné la bombe de la télévision.

Soussène Saïd. - Oui, je l'ai déclaré sous l'effet de la torture. J'ai inventé ce nom. Salah El Afghani est un personnage imaginaire et s'ils peuvent attraper une ombre, alors c'est tant mieux pour eux.

Le président. - Dans le PV de police, vous reconnaissez être le commanditaire de l'attentat de l'aéroport.

Soussène Saïd. - Oui, sous l'effet de la torture j'ai dit cela chez les policiers. L'affaire de l'aéroport a été montée de toutes pièces. D'abord j'ai été arrêté le 18 août alors que la bombe a explosé le 26 août. La police m'a fait entendre trois ou quatre fois l'enregistrement avertissant le standard de l'aéroport de l'existence de la bombe, qui disait : «Faites vite, faites vite, on a placé une bombe dans le hall de l'aéroport. Vous avez cinq minutes pour dégager les gens... Nous avons aussi placé des bombes à Air France et Swissair.» On m'a demandé si cette voix m'était familière, en ajoutant que je pouvais remercier Dieu d'avoir été arrêté avant l'explosion, sinon ils m'auraient collé cela.

Le président. - Vous avez déclaré que la bombe était initialement prévue dans la tour de contrôle ou encore dans la station de kérosène. De même, vous avez avoué plusieurs affaires, dont celle de la centrale électrique.

Soussène Saïd. - Sous l'effet de la torture et pour que ça cesse, j'ai déclaré qu'il était prévu de poser la bombe dans la tour de contrôle. Dieu est témoin que nous sommes innocents dans l'affaire de l'aéroport. Il n'est pas permis à un musulman de tuer des innocents. Vous êtes sur une fausse piste. L'affaire de l'aéroport a été montée de toutes pièces pour salir les musulmans et l'islam en Algérie. Jugez-nous comme vous l'entendez. Dieu sera témoin.

Le président. - Selon vous, c'est la police qui l'a déposée ?

Soussène Saïd. - Oui, j'en suis persuadé.

Le président. - Revenons à l'affaire Tolba. Dans le PV de police, vous avez déclaré que le pistolet que la police a trouvé en votre possession le jour de votre arrestation appartenait à Allal Mohamed ?

Soussène Saïd. - Le pistolet appartient à la police et c'est à elle de se débrouiller.

Le président. - Pour la bombe déposée à l'ENTV, niez-vous aussi l'avoir dit à la police ?

Soussène Saïd. - C'est vrai que je l'ai dit. J'ai même dit plus que cela. Sous la torture j'aurais même dit que le séisme de Chlef, c'est moi le responsable. Je vous ai dit toute la vérité par rapport à ce qui est écrit dans les PV. Maintenant, c'est à vous de décider. Les ennemis de l'islam veulent faire croire que nous sommes des musulmans tueurs du peuple...

Soussène sera condamné à mort par la cour spéciale d'Alger en même temps que les autres le 27 mai 1993, et sera exécuté le 31 août 1993, la veille du Mawlid Ennabaoui.

3— Rachid Hachaïchi, 47 ans, commandant de bord à Air Algérie.

Extraits du livre de Me Vergès, Lettre ouverte à des amis algériens devenus tortionnaires.

«S'appuyant sur les déclarations arrachées à Hocine Abderrahim, le juge ensuite s'adresse directement à un autre accusé, Hachaïchi.

Le président. - Plusieurs fois, tu es intervenu auprès de Hocine Abderrahim pour le convaincre du danger qui pouvait résulter de l'explosion de l'aéroport.

Hachaïchi. - Non, ce n'est pas vrai. Je n'ai jamais assisté à une quelconque réunion concernant l'attentat de l'aéroport et je ne pourrai jamais cautionner un tel acte.

Le président, affectant de ne pas entendre. - Tu t'es opposé à ce que la bombe soit placée à l'intérieur de la tour de contrôle ou à la station de kérosène ?

Hachaïchi. - Je vous dis Monsieur le juge que je n'ai absolument rien à voir avec cette affaire. Je ne suis au courant de rien. Quant à Hocine Abderrahim, il m'a impliqué juste pour se sauver des affres de la torture. Il était à la maison le jour de l'explosion. Il ne s'est rendu sur les lieux qu'après la prière du dohr, en compagnie d'un autre commandant de bord. Le soir même il s'est rendu à Lyon.

Quant aux déclarations consignées dans le procès-verbal de police, Hachaïchi déclare qu'elles lui ont été arrachées sous la torture.

- Au moment de mon audition par la police, j'avais ma mère malade. Elle est décédée deux mois après. Ma femme venait juste d'accoucher. Je ne pensais qu'à ces deux femmes et j'étais disposé à reconnaître n'importe quoi. Je n'ai même pas su que j'avais parlé à la télévision. C'est le directeur de la prison de Serkadji qui me l'a appris quelque temps après.

Hachaïchi avait en effet été filmé à son insu pendant la garde à vue. Avant la levée de l'audience, il s'est incliné à la mémoire de toutes les victimes de l'attentat.

- Je suis contre tout ce qui s'est passé. L'Histoire dévoilera l'identité des véritables auteurs.»

Hachaïchi Rachid sera condamné à mort par la cour spéciale d'Alger le 27 mai 1993. Il sera exécuté le 31 août 1993, la veille du Mawlid Ennabaoui.

4— Rouabhi Mohamed, 53 ans, directeur de collège. Extrait du livre de Me Vergès.

«L'interrogatoire de Rouabhi Mohamed montre jusqu'où peuvent aller les tortionnaires dans l'Algérie d'aujourd'hui, et avec quel mépris la défense est traitée. D'emblée Rouabhi nie tout, rapporte un journaliste. Il a connu Hocine Abderrahim par l'intermédiaire du syndicat islamique.

- Je suis allé me plaindre à ce syndicat car je sentais que j'allais être licencié. C'est là où j'ai rencontré pour la première fois Abderrahim. Remarquant qu'il n'avait pas de logement, je lui ai proposé de venir habiter dans mon appartement à Hussein Dey.

Le 26 août 1992 (jour de l'attentat) Rouabhi répond à une convocation de la sûreté d'Alger qui désire l'interroger sur une affaire de trafic de devises. Il s'avère que rien ne peut lui être reproché et il sort sans être inquiété. Le 6 septembre 1992 il est arrêté par la police.

- Dans la même journée, dit-il, j'ai reçu un appel téléphonique de ma fille qui m'a dit de venir à Alger car la police me cherchait. Je suis donc allé à mon appartement de Hussein Dey. J'ai trouvé le quartier encerclé. La police m'a demandé de ramener la convocation et le passeport. Ils ont aussi pris ma fille. Elle était dans un état lamentable.

- Oui, mais tu as dit à ta fille au téléphone qu'au cas où tu serais arrêté, elle devait prendre contact avec Me Ali Yahia Abdenour ? Pourquoi tu ne le dis pas ? coupe le procureur.

- J'ai oublié. Et puis j'ai le droit d'avoir un avocat. Abdenour Ali Yahia je le connais comme quelqu'un qui défend les droits de l'homme, rétorque Rouabhi.

Comme l'accusé soutient qu'il n'a vu Hachaïchi qu'une seule fois dans un quartier populaire, Cité Bouzali, à Hussein Dey, le président de la cour spéciale lui demande s'il n'a pas vu Hachaïchi remettre une valise de couleur verte à Abderrahim.

- Non jamais, répond-il. C'est un scénario monté de toutes pièces par la police. Sous la torture, ils nous ont obligé à dire n'importe quoi.

Et il indique qu'il a subi la torture pendant trente-quatre jours.

- Mon crâne a été fracassé, j'ai des traces partout dans mon corps. Dans mes vomissements il y a du sang.

Il hésite longtemps puis murmure qu'il a été castré.

- Le juge d'instruction, quand il est venu à la prison, m'a trouvé dans un état second. C'est lui-même qui m'a porté dans ses bras à ma cellule. Me Chkirou a soumis une demande au juge d'instruction pour que je sois examiné par un médecin, le juge a refusé.

Mais Rouabhi n'arrive pas à convaincre la cour. C'est que, pour la cour, le débat oral n'a pas de sens et les dénégations d'un accusé au cours de son procès ne peuvent pas valoir contre des procès-verbaux.

- Ce qui est rapporté comme mes propos dans ces papiers falsifiés n'est que pur mensonge, proteste Rouabhi.

- Ce ne sont pas des papiers falsifiés. Il s'agit de procès-verbaux officiellement reconnus, rétorque le président.

Dans ces conditions, à quoi bon faire un procès ?

Rouabhi, témoin de l'accusation malgré lui, n'en sera pas moins condamné à trois ans de prison tandis que ceux qui l'ont mutilé peuvent continuer librement leur sinistre activité.

Le procès n'aura pas seulement fait éclater la vérité sur la torture en Algérie, il a également démontré les incohérences des aveux arrachés dans de telles conditions.»

***

Procès Harik Noureddine (1)

L'assassinat judiciaire

Harik Noureddine, universitaire, est né le 29 août 1964 à Alger. Arrêté le 7 septembre 1993, il est sauvagement torturé par la police et la Sécurité militaire (voir son témoignage, tome 1). Selon un scénario bien ficelé par les «services», il est impliqué dans les assassinats d'intellectuels. Sous la contrainte, il signe un PV dans lequel il «fait

des aveux complets». Il implique d'autres citoyens, sur suggestion des tortionnaires. Son procès s'est déroulé le 12 avril 1994. Ce fut une véritable parodie de justice, digne des procès staliniens des années cinquante.

Dès l'ouverture du procès, le collectif de défense a demandé le renvoi pour complément d'information, du fait de l'absence des témoins, de preuves matérielles et d'expertises. Ces anomalies de procédure pouvant affecter le bon déroulement du procès, les avocats ont insisté sur la nécessité de l'ouverture d'un complément d'enquête.

Cette absence de preuves matérielles, tout comme l'absence de confrontation entre accusés et témoins, et la non-notification des rapports d'expertise tant balistique que médicale, ont fait dire aux avocats qu'il s'agissait «d'une atteinte aux droits de la défense». Ils ont insisté également sur le fait que le jugement, eu égard aux chefs d'accusation très graves, ne pouvait se baser sur des procès-verbaux de police et d'instruction limités où figuraient des aveux extorqués sous la torture. Le collectif de défense s'étonnait de la précipitation apportée à vouloir juger l'affaire, en pointant les défaillances de procédure.

Devant ces requêtes, la cour s'est retirée durant quinze minutes, puis a rejeté la demande. Après lecture de l'arrêt de renvoi, les accusés ont été appelés à la barre.

Harik Noureddine, universitaire et imam bénévole, est appelé le premier. Il est accusé d'avoir été l'instigateur de l'assassinat de Liabès, ancien ministre et directeur d'un Institut dit de stratégie globale, de Boukhobza, universitaire, de Senhadri, membre fondateur du Comité national de «sauvegarde» de l'Algérie (CNSA), de Boucebci, psychiatre, de Djaout, journaliste... et de l'attentat manqué contre Benhamouda, président du CNSA.

Harik nie en bloc toutes les accusations portées contre lui. «Tous ces faux aveux m'ont été extorqués sous la torture. Pendant trente jours, j'ai subi les affres de la torture chez la police et la SM. On m'a asphyxié avec de l'eau et des chiffons et on m'a brûlé à l'électricité. Je n'ai même pas lu le PV. C'est le juge d'instruction qui m'a appris ce qui était écrit dans le PV. Je suis innocent, tout ceci n'est qu'une mise en scène de théâtre, montée de toutes pièces, clame Harik. Ma présence aujourd'hui devant ce tribunal est irréelle.»

Questionné par le président sur le recel d'armes et sur sa relation avec un certain Abdelwahab Lamara, médecin, Harik reconnaît avoir reçu trois armes à feu qu'il a immédiatement remises. Il déclare ne jamais avoir connu Lamara. Clamant encore son innocence, il dit n'avoir aucun lien avec les groupes armés. «Mon rôle en tant qu'imam est de prêcher les fondements et les préceptes de l'islam.»

Bouraïne Seddik, taxieur de profession, est accusé d'avoir lui-même assassiné le Pr Boucebci, psychiatre, Belkhenchir, pédiatre et membre fondateur du CNSA, et Liabès.

D'emblée, Bouraïne clame son innocence : «Je n'ai aucun lien avec ces crimes.»

Le PV de police signalait que Bouraïne «utilisait son propre véhicule, une 305 Peugeot». L'accusé porte à la connaissance du tribunal qu'il n'a jamais possédé de véhicule de type 305. Sa Fiat Ritmo a été achetée en avril 1993.

Selon l'arrêt de renvoi, l'accusé aurait été reconnu par le chauffeur de Benhamouda et un autre témoin. Ses avocats lancent au tribunal : «Non seulement, il n'a jamais possédé de 305, mais où sont les témoins qui l'auraient reconnu ? Il n'y en a aucun dans la salle.» Ces témoins n'étaient effectivement pas dans la salle et ils n'ont peut-être existé que dans l'esprit des tortionnaires.

Concernant ce même attentat, Bouraïne signale à la cour que le jour de l'attentat

contre Benhamouda, il était au Maroc : «Mon passeport a été confisqué par la police. C'est une preuve irréfutable, il y a le cachet de la PAF.» Les avocats font remarquer que le passeport ne figure pas dans les pièces du dossier et qu'il semble avoir «disparu».

Le président : «Le garde du corps de Benhamouda vous a reconnu formellement chez le juge d'instruction.»

Surpris, Bouraïne réplique : «Je demande une confrontation avec lui. Là vous aurez la conscience tranquille, Monsieur le président. Il n'y a jamais eu de confrontation chez le juge d'instruction et cela je vous le jure !»

Les avocats appuient les dires de leur mandant. Conscient de sa bévue, confus, le président rectifie le tir : «Non, à la police. Il vous a identifié à la police, derrière la vitre, comme portant le n° 2.» Les avocats protestent et insistent pour que soit présenté ce témoin, mais sans résultats. Le juge, impassible face aux doléances de l'accusé et de sa défense, continue : «Racontez-moi comment s'est passé l'assassinat de Boucebci.»

Bouraïne : «Tout cela n'est qu'une machination. On m'a fait dire des choses abominables sous la torture. On a mis n'importe quoi dans le procès-verbal et on a profité de mon ignorance pour me faire signer ces papiers. Le jour de l'assassinat de Boucebci, j'ai accompagné une voisine à Bouzaréah où elle devait passer le bac, puis je suis descendu au commissariat central pour le renouvellement du compteur de mon taxi. Il était environ 9 heures. L'officier de police qui m'a reçu peut en témoigner.»

Les avocats insistent là aussi sur la présentation de ces deux témoins, mais le juge passe outre.

Bouraïne, excédé par ces accusations, lancera à l'assistance : «Qu'on arrête les vrais auteurs !»

Lors de la plaidoirie, la défense mettra en avant les contradictions émanant des procès-verbaux de police et du juge d'instruction. Elle insistera sur l'absence de témoins, de confrontations, d'expertise balistique et sur l'insuffisance des preuves. «Comment accuser un citoyen d'avoir perpétré des crimes alors qu'il se trouvait au Maroc, ou au commissariat central, le jour de ces attentats ? Des preuves existent, le passeport avec le cachet de la police des frontières, des témoins aussi, mais le tribunal refuse leur présentation. Peut-on alors parler de justice ? C'est cela la justice ? Nous devons tous l'honorer. Ce n'est pas la première fois que vous présidez ce genre d'affaires et vous savez pertinemment qu'il faut la présence de preuves», lance un avocat, excédé par cette parodie de justice.

Mettant en lumière les contradictions et l'amalgame des PV de police, dont nous savons comment et dans quelles conditions ils furent rédigés, l'un des avocats exhibe un procès-verbal tiré d'une autre affaire traitant de l'assassinat de Djaout, qu'il remet au président. «Vous accusez ces citoyens d'avoir assassiné Djaout. Soit ! Vous avez entre les mains un autre procès-verbal accusant d'autres citoyens d'avoir assassiné Djaout. Combien y a-t-il de Djaout et combien d'affaires du même nom ? Il ne peut y avoir deux affaires Djaout. Ce PV que je viens de vous remettre contient des indications contredisant l'accusation portée à l'encontre de mes mandants. Il attribue ce crime à d'autres personnes. Je voudrais que la jonction entre les deux affaires soit faite pour que toute la vérité jaillisse !» conclut l'avocat.

Le président, confus, murmure quelques mots à ses assesseurs interloqués, tandis que le procureur se gratte la tête.

Un autre avocat du collectif enchaîne : «Vous savez parfaitement que la majorité de ces malheureux accusés sont innocents. La presse nous a appris que deux des auteurs de l'attentat contre Djaout ont été abattus

dans la semaine qui a suivit l'attentat, à Notre-Dame d'Afrique, et que le troisième a été arrêté dans les vingt-quatre heures qui ont suivi. Où est-il ? La télévision nous a montré les "aveux" d'un certain Abdellah Belabassi qui aurait participé à l'assassinat : où est-il ? Son nom ne figure même pas dans l'affaire d'aujourd'hui. Quant à l'assassinat de Senhadri, de Liabès et quant à la tentative contre Benhamouda, la presse nous a appris que le groupe armé responsable de ces crimes avait été anéanti. Elle a même donné les noms de Belabraout, Ziane et Issam. Qui croire ?» L'avocat exhibe des coupures d'El Watan des 3 et 16 juin 1993. «Qui sont les véritables auteurs ?» s'écrie-t-il.

«Ils sont ailleurs», lui répliquera ironiquement son confrère.

À 21 heures, après huit heures de parodie de justice, le verdict dicté ailleurs tombait : Harik Noureddine, Bouraïne Seddik, Dridi Nacereddine et Salmi Rabah étaient condamnés à mort.

Ces quatre citoyens arbitrairement condamnés à la peine capitale seront lâchement assassinés lors du carnage du 21 février à la prison de Serkadji. Harik Noureddine a été extrait de sa cellule par des civils armés et cagoulés, et exécuté dans un coin isolé de la prison (voir chapitre tome 2 du Livre blanc).

**

Procès Harik Noureddine (2)

Témoignage d'un avocat de la défense

1 - Les accusés

— Harik Noureddine, né en 1964, universitaire, imam bénévole, célibataire.

— Bouraïne Seddik, né en 1966, chauffeur de taxi.

— Dridi Nacereddine, né en 1972, étudiant.

— Aïssat Hamid, né en 1960, employé.

— Salmi Rabah, né en 1964, employé au ministère de la Défense.

— Saïdi Abdelhakim, né en 1972, étudiant.

— El Kherba Sofiane, né en 1973, infirmier.

2 - L'accusation

D'après le rapport de présentation, ce groupe, sous la direction de Harik Noureddine, était accusé de :

— Tentative d'assassinat du Secrétaire général de l'UGTA et président du CNSA, Abdelhak Benhamouda, le 1er décembre 1992 ;

— Assassinat de Senhadri, fonctionnaire et membre fondateur du CNSA ;

— Assassinat de Liabès, ancien ministre ;

— Assassinat de Djaout, journaliste ;

— Assassinat de Boucebci, psychiatre ;

— Assassinat de Boukhobza, fonctionnaire.

3 - Les faits

Arrêté le 7 septembre 1993 au niveau de la rue Belouizdad, Harik Noureddine n'a été présenté au parquet que le 6 octobre 1993, après une garde à vue illégale de trente jours. Il a déclaré avoir été l'objet de sévices pendant quinze jours au commissariat d'arrondissement et pendant quinze autres jours au centre de détention de Châteauneuf : coups de pied au visage, à la poitrine, supplice du «chiffon», coups de marteau sur le crâne, les genoux et les coudes, privation de nourriture et de sommeil, ingurgitation forcée de vin rouge, décharges électriques sur les organes

génitaux, brûlure de la barbe avec un briquet, menaces de sodomisation...

Il fallait reconnaître tous les faits dictés par les tortionnaires. Harik a déclaré avoir signé le procès-verbal sans l'avoir lu. Ses autres compagnons, au nombre de sept, ont été traités de la même manière : détention abusive prolongée et tortures multiples.

Présenté au parquet le 6 octobre 1993, il a nié les faits qui lui étaient reprochés, et n'a confirmé que le fait que le nommé Brahimi Mohamed lui a confié une boîte contenant trois pistolets automatiques, qu'il a confiés lui-même à Bouraïne Seddik parce qu'il ne savait pas où les cacher. Il devait par la suite expliquer qu'en tant qu'imam, il se sentait le devoir de les retirer des mains de Brahimi pour l'empêcher de commettre une faute que Dieu condamnait. Il a déclaré qu'il a toujours été contre la violence et qu'il désapprouvait la fitna qui minait le pays.

L'instruction confiée à un juge anonyme de la cour spéciale s'est limitée à entendre une seconde fois Noureddine Harik et ses compagnons. En l'espace de quatre mois, le dossier a été clos, et le juge l'a transmis à la chambre de contrôle de la cour spéciale tel qu'il avait été établi par les services de police. La chambre d'accusation a confirmé tous les chefs d'accusation, et a renvoyé le groupe devant la cour spéciale. Celle-ci a prononcé le 12 avril, à l'issue d'une audience marquée par de nombreuses irrégularités, six peines capitales et des peines de réclusion criminelle.

L'affaire Harik a été réglée d'une manière expéditive.

Face à l'importance des faits, que manifestent le nombre et la notoriété des victimes comme les effets politiques qu'ils ont engendrés, l'administration de la justice a pris à son compte d'escamoter les procédures et d'ignorer totalement les droits de la défense. Le dossier mis à la disposition de la défense était dépourvu de documents essentiels :

— Absence de tous les rapports techniques relatifs à chacun de ces événements (autopsies, plans des lieux, rapports balistiques, analyses...) ;

— L'instruction du dossier ayant été escamotée, les procédures essentielles ont été ignorées : aucune confrontation, aucune visite des lieux, aucune reconstitution des faits n'ont été réalisées ;

— Les témoins connus n'ont jamais été entendus, à l'exception de deux personnes de la sécurité et des témoins à charge.

Le jour de l'audience de jugement, devant des juges anonymes et à huis clos, seuls les journalistes de certains journaux de la presse anti-islamiste ont été admis.

La défense des accusés a réclamé un complément d'information, sans être entendue par la cour qui a décidé de poursuivre l'audience. Les débats et les plaidoiries, qui n'ont pas duré plus de huit heures, ont démontré :

— L'absence d'une instruction sérieuse et crédible ;

— Les violations des droits de la défense ;

— L'absence de documents essentiels (rapports, expertises...) ;

— L'absence totale de pièces à conviction ;

— Des contradictions graves, puisque les services de sécurité avaient déclaré officiellement avoir identifié les groupes responsables des attentats contre Benhamouda, Liabès, Senhadri, Djaout et Boukhobza. Ces mêmes attentats ont été ensuite imputés au groupe de Harik.

La défense a réclamé le passeport de Bouraïne, qui aurait prouvé que l'accusé était au Maroc au moment des événements pour lesquels il était mis en cause. Mais ce

passeport confisqué par la police est resté «introuvable».

La défense a signalé à la cour que l'accusé Salmi se trouvait, au moment des faits qui lui étaient reprochés, à son poste de travail, au ministère de la Défense, où tout mouvement de personnel est enregistré grâce à un pointage rigoureux et multiple. La cour spéciale n'a pas jugé utile de consulter le registre du ministère de la Défense.

La défense a apporté la preuve que les déclarations du groupe Harik, obtenues sous la torture dans les locaux de la police et niées devant le juge d'instruction, et qui étaient en réalité la seule base d'accusation, ont été contredites par les déclarations officielles des services de sécurité faites bien avant l'arrestation de Harik et de ses compagnons, et reprises par les organes de presse.

Après quarante minutes de délibération, la cour spéciale a retenu la culpabilité du groupe et prononcé six peines capitales dont deux par contumace et quatre peines de réclusion criminelle.

Alger, le 20 avril 1994.
A. S., membre du collectif de défense.

***

L'arbitraire à travers l'affaire Hachani

Abdelkader Hachani, 39 ans, ingénieur en pétrochimie, est issu d'une famille nationaliste très imprégnée des valeurs civilisationnelles de l'islam. Membre du Front islamique du salut, il est connu pour sa sagesse, sa pondération mais aussi pour sa discrétion.

Lors de l'arrestation des principaux dirigeants du principal parti islamique en juin 1991, et après la tentative du pouvoir militaire de faire imploser ce mouvement populaire par diverses infiltrations, Abdelkader Hachani est désigné au congrès de Batna comme président du bureau exécutif provisoire. Il va, avec l'équipe restée en liberté, progressivement «déminer» les structures infiltrées par ceux qui voulaient, pour protéger leurs fortunes acquises à l'ombre du capitalisme d'État, faire de ce parti un repoussoir. Il mènera le parti vers les premières élections législatives libres et vers la victoire, malgré les multiples manipulations du pouvoir militaire. Hachani est candidat dans la 2e circonscription de Skikda et se retrouve en ballottage serré avec le candidat du FLN. Devant la volonté populaire de changement radical exprimée par le suffrage du 26 décembre 1991, le pouvoir militaire, affolé, met en branle le processus de coup d'État, et actionne ses marionnettes de la pseudo-société civile, à l'image du Comité national de «sauvegarde» de l'Algérie.

La rumeur d'annulation des élections circule, puis survient l'irréparable : la confiscation par un quarteron de généraux de la volonté de la majorité, exprimée démocratiquement à travers le suffrage universel.

Dans un encart publicitaire publié par le quotidien El Khabar, Hachani en tant que responsable provisoire du parti vainqueur de ces élections lance un appel à l'armée pour le respect du choix du peuple. À la suite de cet appel, il est arrêté le 23 janvier 1992 à la sortie de la mosquée. Sur plainte du ministère de la Défense, il est accusé d'»atteinte à la sûreté de l'État et appel à la désertion» ! Quelques jours auparavant, un aventurier politique, qui s'était trompé de société suite à sa déconfiture électorale dans son douar natal, avait appelé les citoyens à «occuper par tous les moyens places publiques et aéroports pour empêcher le second tour des élections». Lui n'a jamais été inquiété.

Devant la légèreté des accusations, Hachani bénéficie dans un premier temps d'un non-lieu. Mais sa détention est maintenue malgré

tout, pour un autre délit tout aussi fallacieux : «publication d'informations erronées et tendancieuses de nature à nuire à l'intérêt du pays et à l'unité nationale» (sic).

Il est alors incarcéré à la prison de Serkadji et isolé de ses codétenus. Il est soumis à un régime carcéral draconien : privation de tout contact, interdiction de sortie dans la cour, et ce depuis quatre années. Il est privé de ses droits les plus élémentaires de détenu politique. Il est l'objet de multiples actes vexatoires et de nombreuses provocations : interdictions itératives des visites familiales, interdictions de livres.

Ses avocats eux-mêmes se voient parfois empêchés de lui rendre visite, sous prétexte qu'il refuse de se laisser fouiller avant de se rendre au parloir ! De l'un de ses avocats, le directeur de Serkadji exigera le renouvellement du permis de communiquer, renouvellement que refusera le procureur général.

Le procès de Hachani est maintes fois reporté. Ces reports successifs durant près de quatre années s'expliquent par le fait que les chefs d'accusation retenus ne reposent sur aucun argument juridique sérieux. L'un de ses avocats, Me Abdenour Ali Yahia, souligne : «Il ressort de son audition auprès du juge d'instruction qu'il n'a porté atteinte ni à la sûreté de l'État ni à l'armée. Ses propos et ses écrits reproduits par la presse sont mesurés, modérés, ne visent pas à déstabiliser les institutions de la République, à porter atteinte à l'honneur et à la dignité de ses dirigeants ou au moral de l'armée. Par arrêt en date du 21 avril 1992, la chambre d'accusation de la cour d'Alger a infirmé les poursuites engagées à son encontre par l'application de l'article 86 du code de l'information. Par ordonnance du juge d'instruction, en date du 12 juin 1994, Hachani a été renvoyé devant la cour spéciale alors qu'il était en prison huit mois avant le décret du 30 septembre portant création des cours spéciales. L'article 2 du code civil souligne que la loi ne dispose que pour l'avenir, qu'elle n'est point rétroactive, et l'article 43 de la Constitution stipule que nul ne peut être tenu pour coupable si ce n'est en vertu d'une loi dûment promulguée antérieurement à l'acte incriminé. Traduit en justice devant la cour spéciale d'Alger le 28 janvier 1995, son affaire a été renvoyée du fait de l'absence des journalistes d'*El Khabar* poursuivis pour la même affaire. Abdelkader Hachani a fait plusieurs grèves de la faim pour défendre sa dignité et ses droits de prisonnier. Son seul crime est d'avoir gagné les élections législatives.»

Que peut faire cet opprimé devant l'arbitraire et l'injustice, sinon prier et observer la grève de la faim ? En effet Hachani en est à sa huitième grève de la faim pour attirer l'attention d'un pouvoir préoccupé à gérer son agonie sur sa détention arbitraire et sur le drame des prisonniers politiques.

C'est ainsi que dès qu'il a appris par ses avocats le carnage survenu en novembre 1994 à la prison de Berrouaghia, il a entamé une grève de la faim en signe de protestation, réclamant que toute la lumière soit faite sur cette tragédie étouffée par le pouvoir militaire.

En février 1995, lors du carnage de la prison de Serkadji, il a été violemment agressé par les gardiens après avoir été l'un des médiateurs entre les détenus et les autorités. L'un de ses avocats qui lui rendit visite le 7 mars 1995 nous a relaté : «Sa barbe a été rasée de force par les gardiens, qui l'ont frappé. Il présentait des ecchymoses multiples sur le dos et sur le visage. Il présentait une importante tuméfaction de la joue et un oedème labial».

Non content de l'avoir maintenu en détention arbitraire durant quatre années sans jugement, et de l'avoir soumis à un régime carcéral inhumain et dégradant, le pouvoir militaire n'a pas hésité à monter une véritable cabale politico-médiatique en lâchant contre lui la meute des plumitifs d'une certaine presse dite «indépendante»,

connue pour ses tentatives haineuses de faire basculer l'Algérie dans la guerre civile.

C'est ainsi qu'au lendemain du carnage de Serkadji, la chaîne III de la radio nationale (francophone), *El Watan* et *L'Authentique* ont pratiquement jugé Hachani, le désignant comme le principal meneur de la «mutinerie». Ils l'ont accusé d'avoir joué un rôle contraire à celui qu'il avait réellement joué lors de ces douloureux événements. C'était une manière pour le pouvoir, par laquais interposés, de compenser l'absence d'arguments juridiques valables justifiant son incarcération. Cette situation amènera Hachani à observer une énième grève de la faim durant dix-huit jours.

Il est clair que Hachani est maintenu arbitrairement en prison plus pour des raisons politiques que de droit. De prisonnier politique, il est devenu pour le pouvoir militaire un otage politique.

***

La situation carcérale du prévenu

Abdelkader Hachani

Témoignage recueilli le 21 septembre 1995

1— L'isolement

Abdelkader Hachani a été soumis à l'isolement total depuis son incarcération en janvier 1992. L'aile où il a été incarcéré a été complètement évacuée de ses pensionnaires. Ainsi, il ne peut ni entrer en contact ni discuter avec aucun autre détenu. C'est ce que l'administration pénitentiaire de Serkadji appelle le régime spécial.

Lorsqu'il est demandé au parloir par ses avocats, il passe par des couloirs rendus complètement déserts pour éviter tout contact. Ses avocats disent qu'est instauré autour de lui un véritable «couvre-feu». L'administration de la prison a fait placer au niveau de sa fenêtre, en sus des barreaux existants, une tôle qui la ferme totalement, et empêche toute pénétration des rayons du soleil et de la lumière du jour.

2— Interdiction de sortie dans la cour

Il lui est formellement interdit de sortir dans la cour pour la promenade quotidienne, depuis la date de son incarcération (23 janvier 1992). L'administration lui a permis une seule fois de sortir dans la cour, le 25 avril 1994, après vingt-sept mois d'isolement total, mais Hachani a rejeté cette possibilité, en manière de protestation contre le régime spécial auquel il était soumis, qui viole la réglementation en vigueur et les droits du prisonnier politique.

Il est à signaler que dans la réglementation pénitentiaire la promenade quotidienne est un droit. Cette réglementation stipule que le prisonnier doit sortir deux fois par jour à l'air libre. À Serkadji, cette sortie est organisée comme suit :

— Détenus de droit commun : deux fois par jour, l'une le matin, l'autre l'après-midi ;

— Détenus politiques : une fois par jour pour les détenus politiques d'une manière générale, et une fois par semaine pour les «responsables politiques» dans le cadre du régime spécial, généralement le vendredi après-midi ;

— Condamnés à mort : une fois par semaine.

3— Visites familiales

Abdelkader Hachani a refusé dès son incarcération de recevoir sa famille dans les boxes et de communiquer par téléphone. Il a exigé, en tant que détenu politique, le parloir rapproché. Il n'a pu voir sa famille pour la première fois que le 5 novembre 1993, soit dix mois après son arrestation, et ce après décision du ministère de la Justice. Cette facilité ne dura que deux mois. En effet, après la sortie de la lettre de Ali

Benhadj de la prison de Blida, il fut à nouveau interdit de parloir rapproché, et ce durant treize mois.

4— Interdiction de lecture de journaux et de livres

La presse lui a été interdite à partir du 1er janvier 1993. Il n'a pu obtenir que très difficilement de sa famille un modeste petit poste de radio, alors que les détenus de droit commun disposent d'un téléviseur ! Ce poste de radio lui a été confisqué après le carnage de février 1995.

Quant aux livres, ils lui furent interdits pendant longtemps. Il n'a été autorisé à acquérir ce que l'administration appelle les «ouvrages coraniques» que très récemment.

Chapitre II

L'Observatoire-alibi des droits de l'homme

« On peut tromper quelqu'un tout le temps, on peut tromper tout le monde un certain temps, mais on ne peut tromper tout le monde tout le temps. »

Abraham Lincoln

La torture et autres atteintes à l'intégrité physique ont toujours constitué, aux yeux du pouvoir militaire en place depuis l'indépendance confisquée, un moyen de gestion politique pour s'imposer, faute de légitimité démocratique. Ces actes ont été couverts par un silence complice de la classe dite intellectuelle, que n'ont rompu que quelques individualités rapidement taxées de «subversives». Il faudra attendre 1985 pour voir apparaître des velléités d'organisation pour la défense des droits de l'homme, qui vaudront à leurs initiateurs comparution devant un tribunal d'exception, la Cour de sûreté de l'État de Médéa, et incarcération à la prison de Berrouaghia. La manipulation du 5 octobre a mis à nu cette bête immonde qu'est la torture, pratiquée à grande échelle et de manière systématique dans tous les centres de détention, avec des techniques bien codifiées et dans des lieux adaptés.

L'opinion publique internationale a eu l'occasion de constater l'ampleur des dégâts, à travers les multiples témoignages poignants rapportés par la presse internationale. Ces atteintes graves aux droits de l'homme furent rapidement instrumentalisés à des fins politiciennes par un parti lilliputien, le PAGS (parti communiste algérien) connu pour son «soutien critique» au pouvoir militaire, et surtout pour son entrisme ravageur dans différentes structures de la société. La torture devint, après la révolution agraire, le volontariat et la médecine gratuite, son nouveau «dada». Il créa en 1989 le Comité national contre la torture après avoir tenté vainement d'infiltrer et de contrôler le Comité médical de lutte permanente contre la répression et la torture. «Une cause est perdue dès lors qu'elle se défend par la torture» fut leur citation chérie. Les atteintes gravissimes et massives survenues après le coup d'État du 11 janvier 1992 ont montré les limites de ce Comité dit national contre la torture, et les véritables intentions de ce parti lilliputien. Changeant son fusil d'épaule, et fidèle à ses trahisons historiques, il s'adapta vite à l'idée des dictateurs qu'»une cause est gagnée dès lors qu'elle se défend par la torture».

Le pouvoir militaire, lui aussi, va tenter dans sa fuite en avant d'instrumentaliser les droits de l'homme, en créant dans un premier temps, en 1985, une Ligue gouvernementale des droits de l'homme, la LADH, pour contrecarrer l'action de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme, la LADDH, dont les membres fondateurs croupissaient dans les geôles de la dictature. En 1991, un ministère des Droits de l'homme est créé pour couvrir les arrestations et futures déportations massives, dirigé par un riche potentat du système, principal responsable du retour de Boudiaf et de sa fin tragique, Ali Haroun. En 1992 est créée la monstruosité institutionnelle qu'est l'Observatoire national des droits de l'homme, dirigé par un transfuge de la Ligue gouvernementale, Rezag Bara. Son rôle essentiel est de couvrir les abus meurtriers du pouvoir militaire. Ce militant potiche sillonnera les pays occidentaux, aux frais du contribuable algérien, pour absoudre le pouvoir militaire et pourfendre le peuple «terroriste». Il n'hésitera pas pour plaire à ses maîtres à qualifier les rapports d'Amnesty International, organisation connue pour son impartialité, de «catalogues des Trois Suisses». Ce «militant» des droits de l'homme n'éprouvera aucune gêne pour s'entourer d'une garde policière rapprochée et s'expatrier dans la zone dite de sécurité

du Club des Pins, où s'est réfugiée par mauvaise conscience toute la nomenklatura véreuse, loin des menaces des «gueux» et autres «pouilleux».

Loin d'accorder une quelconque importance à cet appendice du pouvoir et à son responsable, nous voulons, en publiant dans une première section de ce chapitre quelques propos de ce dernier et d'une certaine «juriste», Leïla Aslaoui, apporter pour l'histoire un éclairage sur certaine conception des droits de l'homme à deux vitesses, en vogue en Algérie, qui se voit entretenue par quelques cercles dits «intellectuels».

La deuxième section de ce chapitre donnera, à propos de l'ONDH, la parole à des militants des droits de l'homme.

Première section

Citations «historiques» d'oracles des droits de l'homme

«Lorsque l'État utilise son pouvoir de contrainte pour assurer la sécurité des citoyens, nous nous refusons de considérer qu'il s'agit de violence. Il s'agit d'un attribut essentiel de l'État qui est le pouvoir de contrainte publique par la force pour appliquer les lois.»

«Je ne sais pas dans quelle mesure le terme de torture est approprié, mais comme c'est le terme qui est utilisé par tout le monde, utilisons-le encore... J'observe qu'un certain nombre de déclarations à propos de violations des droits de l'homme ne dépassent pas le communiqué de presse ou la déclaration incendiaire dans certains journaux. Lorsqu'on dit qu'il y a tant de cas de torture, je réponds : combien de demandes d'ouverture d'information judiciaire avez-vous formulées ? On ne peut tirer des conclusions sur le degré de sincérité des institutions de l'État à respecter et à protéger le droit des citoyens que dans la mesure où ceux qui avancent de tels propos mettent en oeuvre des procédures et arrivent à des conclusions. On ne peut se contenter de grosses déclarations sur les manchettes des journaux, ça veut dire simplement que votre action est une action de type politique...

Nous voulons sortir du carcan qui consiste à dire que les droits de l'homme c'est la prison, c'est les mauvais traitements... Il existe un projet à notre niveau pour éditer un livret illustré qui reprendrait la déclaration des droits de l'homme.»

Rezag Bara.
Quotidien *Liberté*, 25 septembre 1994.

***

«Je demande, tout simplement, à ceux qui parlent de manière irresponsable de camps de concentration, de faire comme nous avons fait nous-mêmes, c'est à dire interviewer certaines de ces 8500 personnes qui ont été libérées, et de savoir si les internements administratifs sont équivalents à ceux d'Auschwitz[1]. L'Observatoire constate que depuis quelques mois, certains milieux ont développé une campagne visant à accréditer l'idée d'un recours systématique aux brutalités, sévices ou mauvais traitements. La question de la torture et des mauvais traitements est extrêmement sensible pour le militant des droits de l'homme parce qu'elle touche l'être humain dans ce qu'il a de plus sacré : son intégrité physique et morale... L'Observatoire n'a reçu, à ce jour, qu'une quinzaine de plaintes faisant état d'allégations de mauvais traitements durant la garde à vue et a documenté leur traitement dans le cadre des conventions internationales ainsi que de notre droit interne qui assure à toute personne qui prétend avoir été soumise à la torture, le droit de porter plainte en vue de l'ouverture d'une information judiciaire après examen médical par un médecin légiste assermenté... Nous sommes à peine surpris lorsque nous entendons des pseudo-défenseurs des droits de l'homme, plus habitués à faire des communiqués provocateurs qu'à présenter des rapports documentés, traiter d'une question aussi grave dans un but mesquin d'instrumentalisation partisane...»

Rezag Bara.
Quotidien *L'Opinion*, 23 novembre 1993.

***

«La Cour Spéciale n'est pas une guillotine. Ces Cours sont venues en regard d'une situation spéciale qui est marquée par une

[1] Ndr : Il semble que M. Bara désire ici confondre camps de concentration et camps d'extermination. Nous l'invitons à relire la définition du camp de concentration dans un dictionnaire.

escalade des actes de violence armée que ne connaissait pas le pays auparavant. Le système algérien s'est donné les moyens pour affronter cette situation. L'assassinat d'intellectuels et d'hommes politiques est considéré comme un délit. Ceux qui veulent donner un caractère politique à ces tribunaux ne nous intéressent pas car aucune considération ne peut justifier les actes criminels.

Les Cours de Justice fonctionnent dans le cadre de la justice algérienne avec des méthodes spéciales...»

Rezag Bara.
Quotidien *El Khabar*, 7 février 1994.

***

«Nos hommes meurent comme des héros, les leurs [Ndr : Les islamistes] meurent comme des chiens.»

Leïla Aslaoui.
«juriste», «démocrate», ancien ministre.
Quotidien *El Watan*, décembre 1994.

***

«On ne peut pas parler de violation des droits de ceux qui tuent.»

Leïla Aslaoui.
Symposium gouvernemental sur les droits de l'homme,
Hôtel Aurassi, 9 juillet 1995.

Seconde section

Propos de militants des droits de l'homme

Un Observatoire juge et partie

L'Observatoire des droits de l'homme est un organisme étatique où l'État est à la fois juge et partie. Les droits de l'homme ne sont jamais la caution du pouvoir ou sa soupape de sécurité. L'Observatoire joue un rôle de médiateur entre le pouvoir public et les citoyens. Médiateur et principes qui font le soubassement des droits de l'homme constituent une impossible union des contraires. La LADDH refuse de participer à la création de cet observatoire.

Me Abdenour Ali Yahia,
président de la LADDH.
Quotidien *El Watan*, 1er octobre 1992.

***

L'Observatoire des droits de l'homme est, comme vous le savez, un organisme du pouvoir. Il est là non pas pour défendre les droits de l'homme, mais pour couvrir ses violations par l'État, violations qui ont atteint, comme nous l'avons dit, un seuil critique. L'Observatoire des droits de l'homme préfère parler de la pollution de l'environnement et de la drogue. Même le discours de Sifi[1] a trouvé une place dans les publications de cet observatoire. Dans le même moment, Rezag Bara, versatile, dément l'existence d'exactions, puis découvre qu'il y a seulement 400 cas de «dépassements». Alors qu'il en existe des milliers... Cet organisme n'a aucune crédibilité.

Me Tahri Mohamed,
Avocat, militant des droits de l'homme.
Hebdomadaire *El Hadeth* n° 22, mars 1995.

[1] Ndr : Premier ministre.

***

Les bévues de Me Rezag Bara

Maître Bentoumi

En réponse à certains propos de Me Rezag Bara, qui l'accusait de jouer un mauvais jeu au sein de l'Association internationale des juristes démocrates (AIJD), dont il est le secrétaire général, Me Amar Bentoumi apporte ici des précisions, et réfute le procès que tente de lui faire le président de l'ONDH. Ces propos ont été publiés en 1993 par El Watan.

***

Personnellement, je n'ai pas assisté, comme Rezag Bara non plus, à la réunion de la sous-commission des droits de l'homme des Nations unies, qui s'est tenue à Genève, au mois d'août, au cours de laquelle a été discutée la question des détentions et de l'administration de la justice. J'ignorais qu'une mise au point avait été lue par la représentante de l'AIJD devant cette commission. J'étais parfaitement au courant du rapport qui a été présenté sur la situation des droits de l'homme en Algérie, et j'avais fourni certains documents, venus aussi bien de la défense du procès de Blida[2] que du procureur. J'assume la responsabilité de ce qu'a pu dire cette représentante dans son rapport, puisqu'elle a parlé non seulement du procès de Blida, comme a essayé de le présenter Me Bara, mais aussi des mesures d'internements administratifs et d'internements dans les camps.

Sur ce point, nous nous félicitons que le HCE ait pris la décision de les supprimer, conformément au respect des droits de l'homme.

[2] Ndr : Il s'agit du procès des Chouyoukh du FIS, en juillet 1992 (voir chapitre I).

La représentante a aussi évoqué les manifestants qui ont été condamnés, les centaines de victimes parmi les forces de l'ordre, la procédure concernant l'officier qui a lâchement assassiné Boudiaf et qui a été déféré devant la justice civile. Elle a aussi parlé de l'avocat Zebiri, enlevé par les intégristes sur la route de Blida. Dans la conclusion de ce rapport, l'AIJD a d'abord condamné la violence.

Il se trouve que dans la réponse de la délégation algérienne (points 10 et 11), il est écrit : «L'AIJD exprime le voeu qu'une solution politique aux problèmes de l'Algérie soit trouvée, pour le respect des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie : qu'elle soit convaincue que c'est là le but de l'action du HCE.» Les bévues de Rezag Bara, qui s'est érigé en oracle en matière de droits de l'homme en Algérie, sont nombreuses. En peu de temps, il s'est attaqué, avec arrogance, à Amnesty International, dont le sérieux et le prestige sont universellement reconnus, et aux avocats algériens qui se sont conformés au mandat de leurs clients, en osant affirmer qu'ils devaient plaider, alors qu'il sait pertinemment que s'ils l'avaient fait ils auraient trahi la confiance de leurs clients.

À ceux qui ont critiqué cette attitude, je dirai : n'insultez pas l'avenir... Par ailleurs, Me Bara s'est attaqué aux avocats marocains qui sont venus spontanément rendre aux avocats algériens la solidarité que ces derniers leur ont manifestée à plusieurs reprises, dans les procès politiques qui se sont déroulés au Maroc. Il s'est attaqué aussi à Me Vergès, dont le passé au service de l'Algérie lui a valu l'acquisition de la nationalité algérienne, pour participation à la lutte de libération.

Enfin, cet avocat a prôné, en contradiction flagrante avec les principes les plus élémentaires des droits de l'homme, l'instauration de juridictions d'exception et l'adoption d'une législation spéciale. Il se disqualifie ainsi aux yeux de tous les défenseurs des droits de l'homme dans le monde. Dernièrement il a tenu des propos inadmissibles sur la justice algérienne, en l'accusant de complaisance et de laxisme dans les affaires touchant à l'ordre public.

Aussi, j'invite Me Bara à s'occuper de la suppression du droit de visite des parents des leaders de l'ex-FIS incarcérés, et à se préoccuper de l'exigence illégale du procureur militaire de superviser les permis délivrés aux avocats par le procureur général de la Cour suprême.

***

M. Rezag Bara devrait avoir honte de lui-même

Maître Mecheri

Nous insérons ci-dessous des propos tenus par Maître Bachir Mecheri dans l'hebdomadaire *El Haq*, n° 44 des 01/07 mars 1994.

***

M. Rezag Bara devrait avoir honte de lui-même, je le lui ai dit. C'est un ami en tant qu'individu, mais en tant que personnalité, non. Lors du premier procès de la Banque extérieure d'Algérie, il avait fait une conférence de presse dans laquelle il avait dit qu'il fallait supprimer la peine de mort. Début 1992, il déclare que les jugements sont trop cléments et que la justice devrait... être plus sévère.

Quel jeu joue-t-il ? Il visait peut être un poste, et il l'a eu depuis. Bara fait de la discrimination entre citoyens algériens au nom des droits de l'homme. Il trahit ainsi sa fonction. Il n'a pas le droit d'induire en erreur le chef de l'État. Il affirme qu'il n'a pas été saisi pour des dépassements. Je l'ai saisi personnellement pour des cas graves, et il n'a rien fait parce qu'il s'agissait d'islamistes. Il ne peut pas démentir, je l'en défie. J'ai envoyé une lettre à l'ONDH en date

du 31 octobre 1992 relatant le cas d'une personne dont le délai de garde à vue a dépassé les douze jours «réglementaires» (décret instituant les cours spéciales). J'ai déposé devant le juge plainte contre X pour séquestration, comme la loi le permet, avec constitution de partie civile. La personne n'a été présentée au tribunal que vingt jours après son arrestation, soit le 1er novembre 1992, et depuis elle est toujours sans jugement. Rezag Bara n'a rien fait.

Une autre personne, l'ex-imam de la Concorde, a été détenue quinze jours en garde à vue. Je me suis constitué le 27 novembre 1993 pour le défendre. Après que je l'ai visité plusieurs fois, il m'a montré des traces de brûlures sur tout le corps. Je n'ai pas saisi le président de l'ONDH parce qu'il ne fait rien. Il y a des centaines et des centaines de cas de ce genre.

***

Ne pas taire la vérité

Maître Mecheri

Nous reproduisons ci-dessous des propos tenus par Maître Bachir Mecheri dans l'hebdomadaire *El Haq*, n° 49 des 05/11 avril 1994.

***

Nombreux sont ceux qui, connaissant M. Rezag Bara, ont essayé de me dissuader de lui offrir l'occasion de tenter de se racheter. Il est irrécupérable, m'ont-ils dit.

Pour ma part, conscient des responsabilités que j'assume, j'ai pris la décision de ne pas taire la vérité, et de faire barrage à celui qui veut institutionnaliser la contrevérité comme technique de manipulation.

À la différence de M. Rezag Bara, n'ayant de compte à rendre à personne sinon à ma propre conscience, c'est sans retard que je lui réponds.

Les Algériens ont manifesté à celui qui joue les caméléons où se situe l'opportunisme politique doublé de l'incompétence flagrante. Il est vrai que cet opportunisme et cette incompétence sont la mamelle des privilèges d'une fonction où se conjuguent les voyages, les devises, le salaire juteux, la villa au Club des Pins, la voiture et le chauffeur, et, comble d'ironie pour le défenseur des droits de l'homme, une protection rapprochée.

Je ne veux ni polémiquer, ni personnaliser le débat, mais quand Rezag Bara parle de compétence et d'ambition politique, il s'impose de lui rappeler ce qui suit.

L'indépendance est la vertu cardinale, le principe substantiel et intangible de tout militant des droits de l'homme. M. Rezag Bara, en bon «fonctionnaire» discipliné que vous êtes, vous ne pouvez parler des droits de l'homme.

Un confrère étranger a parlé de «monstruosité institutionnelle» lors de la création de l'ONDH, et a dit qu'un avocat, défenseur des droits de l'homme par profession, ne peut s'associer ni cautionner une telle hérésie.

Que M. Bara se rassure, il n'est pas seul. Les lois les plus rétrogrades, en matière de droit de la défense, d'indépendance du juge, bref, en matière de droits de l'homme, ont été prises au moment où des avocats présidaient à la destinée de l'Algérie : ils étaient au HCE, à l'ONDH et nombreux au gouvernement.

Pour rendre crédible son action, Monsieur le président de l'ONDH n'hésite pas à citer à profusion un rapport annuel et ses... annexes. Mais qui a lu ce document ? Pourquoi n'a-t-il jamais été rendu public ? Serait-il confidentiel ? Rien ne doit étonner : l'ONDH n'est-il pas un appendice de l'État ?

De grâce, que M. Rezag Bara ne nous reproche plus de faire appel à d'autres organisations à propos des violations des droits de l'homme. M. Rezag Bara, en grand défenseur des droits de l'homme, déclare que dès lors qu'une affaire est du ressort judiciaire, l'ONDH ne peut plus interférer – et tant pis pour les droits de l'homme – car selon lui il faut comprendre que tout dépassement au sein de l'appareil judiciaire ne peut constituer une violation des droits de l'homme.

Ce n'est pas grave, son prédécesseur[1], avant d'être promu au HCE, n'a-t-il pas soutenu qu'un accusé ou prévenu qui n'a rien à se reprocher doit amener la preuve de son innocence ? Déclaré que la détention d'un citoyen sur simple «billet» administratif, sans procédure de jugement, ne contrevenait en rien aux principes des droits de l'homme... à partir du moment où l'État prenait en charge la famille de ce citoyen ? Après ça, Monsieur Bara peut allègrement organiser toutes les visites qu'il désire à ce qui est appelé pudiquement «centre administratif».

Voilà, entre autres, pourquoi le citoyen a perdu confiance en l'État. Les professionnels du droit méconnaissent-ils les principes de l'État de droit ? Le grand reproche qui leur est fait est d'avoir sciemment trompé des patriotes sincères et dévoués. Ils me font honte !

Dieu a dit : «[…] Certains à qui le Livre avait été donné ont jeté le Livre d'Allah derière leur dos, [faisant] comme s'ils ne savaient pas ! Et ils ont suivi ce que les diables racontaient contre le règne de Salomon, alors que Salomon n'a jamais été mécréant, mais que les diables eux l'étaient bien […]» (Coran, II:101-102, Sourate El Baquara).

Chadli avait promis toute la lumière sur la torture, il n'en a rien fait. D'autres l'ont relayé, sans plus de résultats. Mais M. Rezag Bara, plus royaliste que le roi, va plus loin. Il ne parle plus que de simples dépassements ou de brutalités, et pour mieux diluer la notion, il reconnaît que la «question» est rangée avec les interpellations, les perquisitions, le non-respect du délai de garde à vue, bref, dans la rubrique : divers.

À ce titre, il ne saurait être permis au président de l'ONDH, qui va de contrevérités en mensonges, d'occulter le cas de M. Hammoudi Nadir. À propos de la torture, il prétexte n'avoir jamais été saisi d'un témoignage direct ! Une simple lecture de la lettre que m'a adressée ce «fonctionnaire», en date du 5 décembre 1992 et sous le n° 548/92, met à nu sa mauvaise foi : il m'y informait du courrier que lui avait adressé ce citoyen et m'en tenait copie (pièce jointe).

Que M. Bara n'ose plus soutenir qu'il ne fait pas de discrimination en matière de droits de l'homme. M. Bara dénonce la manipulation... et déclare n'avoir jamais prétendu que la «situation des droits de l'homme en Algérie n'était pas alarmante». Soit. Doit-on dire qu'elle l'est ?

C'est peut-être pourquoi, au mépris de la conscience, il couvre une violence pour en combattre une autre. Ce n'est pas en justifiant l'une qu'il viendra à bout de l'autre, les deux sont condamnables, et il serait indigne d'un Algérien de les approuver.

M. Bara, connaissez-vous réellement votre rôle ? En ma qualité d'avocat, je connais le mien, je n'ai jamais failli à mes obligations et je n'ai jamais abandonné mes clients, j'ai été le défenseur des dirigeants du FIS et je le suis toujours, ne vous déplaise.

Qui a dit à M. Bara que mes clients s'étaient passés de mes services ? Encore une contrevérité ! Ou tout simplement l'effet de la jalousie ? Pour ma part, je n'éprouve pas

[1] Ndr : Il s'agit de Ali Haroun, avocat et riche potentat, propriétaire de nombreux biens immobiliers en France et de brasseries en Allemagne. Nous rappellerons seulement pour l'histoire que durant la Guerre de libération nationale, il était membre de la Fédération de France et collectait les fonds de la résistance...

de jalousie pour ce qui concerne son monde et sa culture. Qu'il reste dans sa caverne.

***

J'ai attiré votre attention

Maître Khelili

Nous reproduisons ici une lettre de Me Khelili à M. Rezag Bara.

***

El Harrach, le 30 mars 1995

À Monsieur le Président de l'Observatoire national des droits de l'homme.

Mon cher confrère,

je me permets de répondre à votre correspondance du 26 mars 1995 concernant l'horrible carnage de Serkadji, tout en ayant été surpris par votre lettre : c'est la première fois que vous daignez m'écrire, après que j'ai à maintes reprises sollicité votre intervention.

J'ai attiré votre attention par de multiples correspondances sur certains cas gravissimes de crimes ignobles, de brutalités, de tortures et d'exécutions sommaires dont ont été victimes des justiciables, innocents aux yeux de la loi dans la majeure partie des cas, car ayant subi des atteintes avant leur comparution devant la justice. Vous n'avez pas bougé le petit doigt à ce sujet. Vous n'avez même pas daigné me répondre, comme si ces cas ne vous intéressaient pas.

Je vous rappellerai, à titre d'exemples, certains cas sur lesquels j'avais attiré votre attention.

1— Feu Mansouri Meliani, qui a été exécuté

Il a subi d'atroces tortures et des traitements cruels, dans une cellule d'isolement où pas un seul rayon de soleil ne pénétrait, alors qu'il venait d'être condamné à mort et attendait l'exécution de sa peine à la prison militaire de Blida.

2— L'affaire Bensaïdane Mohamed

Ce citoyen était également détenu à la prison militaire de Blida. C'est un ex-gendarme. Il a été atrocement torturé par ses ex-collègues lors de la première enquête. Il a été extrait de la prison et à nouveau torturé sauvagement avant d'être réintégré dans sa cellule, alors qu'il était sous la responsabilité et la protection du juge d'instruction.

3— L'affaire Kolli

C'est un ex-gendarme qui a été torturé de manière inhumaine et horrible. Ses appareils génitaux ont été aspergés d'essence et brûlés. Il en garde actuellement de très graves séquelles. Je n'ai reçu aucune réponse de votre part sur ce cas, ce qui est d'autant plus remarquable que je vous avais communiqué le nom du gendarme tortionnaire qui a réalisé cet horrible acte criminel.

4— L'affaire El Kechaï Abderrachid

Il était détenu à la prison de Serkadji. Il a été sauvagement torturé et sodomisé avec un manche à balai par des gardiens, ce qui a entraîné d'abondantes rectorragies.

5— L'affaire Lacheraf Bachir

Il a été lui aussi l'objet de tortures horribles, touchant à son honneur et à sa dignité. Il a été sodomisé par un gendarme, qui avait le grade d'adjudant. Il a été suspendu par son sexe, ce qui a entraîné une hématurie grave.

6— L'affaire Lazrag Nacera épouse Koudri

Elle a été kidnappée à son domicile par des personnes se réclamant des forces de sécurité. Elle a disparu à ce jour malgré notre plainte déposée auprès du procureur général de la cour d'Alger.

7— L'affaire Benslimane Amina

Cette citoyenne a été arrêtée dans le quartier de Belcourt le 23 décembre 1994 par des personnes se réclamant des forces de sécurité. Elle a disparu à ce jour.

8— Et enfin feu Si Mozrag Mohamed Yacine

Il était le fils de l'avocat Ahmed Si Mozrag, qui est actuellement maintenu en résidence surveillée au Burkina Faso. Mohamed Yacine a fait l'objet de plusieurs séances de torture. La première fois lors de son arrestation et de sa garde à vue. La seconde fois à la prison d'El Harrach, ce qui nous a amené à déposer une plainte auprès du tribunal d'El Harrach, plainte qui est restée lettre morte. La troisième fois au cours de son transfert à la prison de Serkadji, lorsqu'il a été enfermé dans la malle d'un véhicule banalisé de type Daewoo de la police du commissariat central. Dans ce commissariat, il a été sauvagement torturé. Il a été finalement assassiné lors du carnage horrible de Serkadji, dans des circonstances obscures, durant le mois de Ramadhan (22-23 février 1995).

Les cas relatés ci-dessus ne sont qu'une partie d'un nombre important de cas sur lesquels j'avais attiré votre attention, mais mes courriers sont restés sans réponses.

Les autorités judiciaires ont déployé beaucoup d'efforts pour cacher la vérité et pour nourrir l'opinion publique de faits situés loin de la réalité. Tout comme elles ont interdit formellement aux avocats de rendre visite à leurs mandants à Serkadji, et de s'informer pour savoir s'ils étaient encore en vie.

Les faits relatés nous ont menés à ne plus faire confiance en l'Observatoire national des droits de l'homme que vous présidez pour ce qui est du respect et de la défense des droits de l'homme.

Nous exigeons la mise en place d'une commission neutre, indépendante et non gouvernementale pour mener une enquête précise et pour faire éclater toute la vérité sur ce qui s'est réellement passé à la prison de Serkadji, comprendre les circonstances d'origine de ce drame, et délimiter les responsabilités.

Nous exigeons également une commission d'enquête sur les événements de la prison de Berrouaghia, catastrophe qui a vu périr des dizaines de victimes.

Étant donné que cet Observatoire que vous présidez est une institution de l'État, bénéficiant d'une aide et de privilèges d'ordre matériel, politique et moral, étant donné que vous bénéficiez d'une sécurité et d'une protection personnelles, nous n'admettrons jamais de participer à votre commission d'enquête. Nous considérons cette commission comme nulle et non avenue et nous répondons à votre invitation par un refus catégorique.

Avec tout le respect que nous avons pour vous, en tant que confrère, nous tenons à nos exigences énumérées publiquement dans le cadre du collectif des avocats des détenus de Serkadji.

Recevez, cher confrère, l'expression de notre profond respect.

Maître Mahmoud Khelili.

Chapitre III

Dérives de presse et droits de l'homme

« Le meilleur djihad est de dire une parole de vérité à un roi injuste. »

Hadith du Prophète

« Il faut être fidèle à la vérité même lorsque notre propre patrie est en cause. Tout citoyen a le devoir de mourir pour sa patrie mais nul n'est tenu de mentir pour elle. »

Montesquieu

« La moralité dépend de la géographie. Un journaliste peut tolérer une mauvaise pratique dans son pays, tout en la condamnant ailleurs. »

Edmond Burke

Au lendemain de l'indépendance, la presse algérienne a vite été mise au pas, pour servir le pouvoir issu des coups d'État successifs. Ce fut une presse de propagande dont les «journalistes» étaient fonctionnaires au service de l'ordre établi. Elle a bercé les citoyens d'illusions et les a abreuvés de mensonges, au gré des clans qui se sont succédés. Grâce à ces fonctionnaires thuriféraires, l'Algérien a successivement découvert les vertus de l'autogestion, du socialisme spécifique, de la révolution agraire, puis du libéralisme sauvage, du rééchelonnement et de... la démocratie éradicatrice.

Alors que, dans les faits, l'Algérie plongeait dans les abysses d'une faillite qui s'annonçait déjà sanglante, nos plumitifs zélés persistaient dans leur infantilisme désolant à tromper allègrement le peuple. Devant cette faune de plumitifs pétris d'opportunisme et de médiocrité, le vrai journaliste, impuissant, a assisté à l'avilissement de sa noble profession.

Les événements du 5 octobre 1988 allaient mettre à nu les tares mais aussi les dérives de la profession. Usurpant la noble fonction de journaliste, certains vont, après des décennies de couardise et de larbinage, gravir rapidement les échelons pour assouvir leurs prétentions. Profitant de l'ouverture «démocratique» et des canaux d'une information sélective, sources de facilités financières et fiscales, ils s'autoproclameront directeurs de journaux dits «indépendants». S'ils sont effectivement indépendants... du peuple, par contre ils seront à la solde de milieux financiers troubles et dépendants de clans d'un pouvoir éclaté et déliquescent.

Quand on sait que la première fonction pour ne pas dire le premier devoir du journaliste est d'informer, objectivement si possible, sinon en toute conscience, on constate que ce qui se passe en Algérie est tout autre. La diffamation et l'injure sont les armes préférées de certains journalistes inquisiteurs. L'incohérence de la pensée et la faiblesse des idées caractérisent leur démarche intellectuelle.

Les règles les plus élémentaires de l'éthique et de la déontologie sont bafouées. Cette presse, qui sous d'autres cieux constitue un quatrième pouvoir, n'est en Algérie que l'appendice honteux d'un système honni. Nos plumitifs versent dans l'ivresse de la désinformation et le délire de l'insulte. Injures, diffamation, appels délibérés au meurtre, manipulation de l'opinion, conditionnement psychologique sont pour certains les moyens de la profession.

Cette presse a joué un rôle non négligeable dans la dérive des droits de l'homme en Algérie. À travers quelques exemples de pratiques journalistiques, nous laisserons le lecteur juger de lui-même de sa qualité. Loin de généraliser, nous dirons qu'il existe encore, grâce à Dieu, des journalistes dignes qui considèrent l'éthique et l'honnêteté

intellectuelle comme les plus beaux attributs de cette noble fonction. Face au tapage, à la gesticulation et à la verbosité tonitruante de ces plumitifs, eux font leur la sage parole de Pascal : «Le silence est la forme sublime de la persécution».

Nous avons découpé ce chapitre en deux sections. La première, «Ordre et presse aux ordres», s'ouvre sur un décret interministériel et la note de recommandations aux journalistes qui l'accompagne. Les lignes directrices de la manipulation de l'information y sont clairement énoncées. Suivent droits de réponse et articles qui dénoncent la désinformation en Algérie. La seconde section est intitulée «Regards croisés». Elle expose en ouverture le triste constat de l'état des lieux médiatiques effectué en Algérie par Reporters sans frontières. Elle présente ensuite des regards, algériens ou français, sur les dérives médiatiques qui ont permis, des deux côtés de la Méditerranée, la répression de la naissante démocratie algérienne.

Première section

Ordre et presse aux ordres

Arrêté confidentiel

Nous publions l'arrêté interministériel, confidentiel, relatif au traitement de l'information à caractère sécuritaire, adressé aux éditeurs et aux responsables de la presse nationale. Il date du 7 juin 1994.

***

Le ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales,

Le ministre de la Communication et de la Culture,

Vu la loi n° 90-07 du 3 avril 1990 relative à l'information,

Vu le décret présidentiel n° 92-44 du 9 février 1992, complété, portant instauration de l'état d'urgence,

Vu le décret présidentiel n° 93-02 du 6 février 1993, portant prorogation de l'état d'urgence,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret exécutif n° 92-307 du 19 juillet 1992, portant nomination des membres du gouvernement,

arrêtent

Article 1

Il est institué, dans le cadre des dispositions du décret présidentiel n° 92-44 du 9 février 1992 susvisé, et auprès du ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, une cellule de communication chargée des relations avec les médias en matière d'information, d'élaboration et de diffusion des communiqués officiels relatifs à la situation sécuritaire.

Article 2

Les communiqués élaborés par la cellule visée à l'article 1er ci-dessus ont, seuls, un caractère officiel, et sont diffusés exclusivement par le canal de l'agence Algérie presse service.

Article 3

En matière d'information liée aux actions de terrorisme et subversion, les médias de toute nature sont tenus de ne diffuser que les communiqués officiels visés à l'article 2 ci-dessus et les communications faites au cours de points de presse publics par la cellule visée à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4

La diffusion de toute information à caractère sécuritaire non inscrite dans le cadre d'un communiqué officiel ou d'un point de presse public visé à l'article 3 ci-dessus est interdite. La violation de cette interdiction est sanctionnée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté ne sera pas publié et ses dispositions sont notifiées par extrait à toute personne physique et/ou morale concernée.

Fait à Alger, le 7 juin 1994.

Le ministre de l'Intérieur,
A. Méziane Chérif.

Le ministre de la Communication,
M. Benamar Zerhouni.

***

La bible du journaliste éradicateur

Les éditeurs et responsables de la presse nationale reçurent de l'ex-ministre de l'Intérieur, Abderrahmane Méziane Chérif, une note confidentielle de recommandations datée du 7 juin 1994, véritable petit vade-mecum du traitement de l'information sécuritaire.

La note précise que «le groupe de travail pluridisciplinaire qui a étudié tous les aspects du traitement de l'information à caractère sécuritaire a associé à sa réflexion de nombreux journalistes et s'est enrichi de leur apport». Le ministre, dans ses explications sur la nécessité d'un traitement spécial de ce type d'information, en vérité conçu pour tromper l'opinion publique sur les réalités du terrain que subissent quotidiennement les citoyens, compte sur la «contribution positive» des journalistes, et insiste sur deux points.

1— Les médias doivent s'abstenir de diffuser des articles, reportages ou informations à caractère sécuritaire relatifs à l'Algérie et publiés par la presse étrangère, qu'ils aient été repris ou non en hors série (HS) par l'agence de presse algérienne.

2— Les médias doivent s'abstenir de rapporter toute information ou déclaration sur l'aspect sécuritaire émanant de personnes ou d'associations politiques ou non, nationales ou étrangères, susceptibles de porter atteinte à la lutte antiterroriste et antisubversive ou au moral des forces de sécurité.

Nous publions cette «bible du journaliste éradicateur», à la rédaction de laquelle ont collaboré de nombreux directeurs de quotidiens, qui l'ont immédiatement mise en application.

***

Traitement de l'information a caractère sécuritaire

(Recommandations adressées aux médias nationaux)

A— Rappel des axes principaux de la politique médiatique des pouvoirs publics

1) Communiquer systématiquement et en temps opportun les informations :

— Pour prévenir, contrer et vaincre la rumeur et la propagande adverse ;

— Pour développer une relation saine et crédible dans ce domaine avec les citoyens et les médias.

2) Réduire la portée psychologique attendue par les commanditaires du terrorisme en :

— banalisant les informations sur les actes terroristes et subversifs et en évitant d'amplifier leurs résultats ;

— visant l'effet inverse attendu par les terroristes : pas de panique, maîtrise de soi, détermination à ne pas laisser vaincre la violence à visée politique.

B— Règles d'éthique professionnelle et défense des intérêts supérieurs de la nation

L'importance de l'enjeu de la lutte antiterroriste et antisubversive, son caractère vital pour la paix civile dans notre pays, imposent à tous la recherche avant tout de la contribution à l'éradication de la violence à visée politique.

1) L'information sécuritaire doit être exclue du champ de la compétition et de la concurrence entre organes de presse.

2) Les scoops, la surmédiatisation, l'amplification de l'émotion légitime provoquée par un attentat doivent être bannis.

Le manquement à la discipline collective dans ce domaine par un organe donné ne saurait être invoqué comme prétexte ou justification par d'autres organes pour faillir à l'application de cette règle.

C— Recommandations

1) Terminologie

Une terminologie appropriée sera mise à la disposition des médias par la cellule de communication.

Il est recommandé d'en utiliser les concepts pour éviter de recourir inconsciemment à une terminologie favorable à l'idéologie et à la propagande de l'adversaire.

2) Protection des personnes

Eviter de publier les photos de personnalités non publiques connues pour leur hostilité à l'idéologie intégriste et au recours à la violence à visée politique.

3) Importance de l'information

Traiter l'information systématiquement en page intérieure, sauf exception.

En cas d'annonce en première page, en raison de l'importance ou de la nouveauté de l'événement, le faire en espace réduit.

Banaliser et minimiser l'impact psychologique de l'action terroriste et subversive et préserver le moral de la nation.

Les commanditaires du terrorisme doivent comprendre qu'ils n'atteindront jamais leur but qui est de créer un climat psychologique conduisant à la paralysie du fonctionnement de certaines entités, à provoquer des réactions collectives de pression sur le pouvoir pour l'amener à composer ou à commettre des erreurs fatales.

4) Lutte contre l'idéologie et la propagande de l'adversaire

Eviter de publier les photos des leaders de l'action violente et de les gratifier de qualificatifs ou de titres indus.

Médiatiser les atrocités commises par les régimes islamistes de l'Iran, du Soudan et de l'Afghanistan.

Mettre en évidence la supercherie et l'escroquerie de ceux-ci, qui au nom de la religion et de l'assainissement de la société s'adonnent en fait à des pratiques criminelles :

— Usage de la drogue pour les exécutants des crimes terroristes ;

— Recours aux repris de justice et aux bandits utilisés comme tueurs à gages ;

— Enrôlement de force de jeunes sans protection, et exercice de la contrainte pour rendre leur retour impossible ;

— Pratiques lâches des politiques qui envoient à la mort des jeunes crédules ;

— Etc.

5) Dissuasion des candidats volontaires ou obligés à l'enrôlement

Mettre en évidence :

— Qu'aucun crime ne reste impuni et qu'il n'y a, au bout du chemin, que la prison ou la mort ;

— L'efficacité des forces de sécurité qui, même si elles n'arrivent pas à prévenir tous les crimes, arrivent toujours à retrouver les coupables ;

— Les pertes de l'adversaire ;

— La délation et la lâcheté de ceux qui sont arrêtés ;

— La lourdeur des peines prononcées en cours spéciales ;

— Le rejet par l'opinion publique du recours à la violence à visée politique ;

— La désaffection des citoyens à l'égard des idées généreuses de certains dès lors que ces derniers pratiquent le terrorisme.

6) Provocation de réactions de rejet du terrorisme

Mettre en évidence le caractère inhumain des pratiques barbares des terroristes :

— Égorgement ;

— Attaque d'ambulances ;

— Mort et infirmité d'enfants ;

— Assassinat de parents de membres des services de sécurité ou en présence d'enfants même mineurs ;

— Etc.

7) Mise en relief de la collusion avec l'étranger

— Soutien financier, logistique, etc., de l'Iran, du Soudan...

— Formation des Afghans.

— Appels à boycotter l'Algérie et à nuire à ses intérêts économiques vitaux.

— Contacts avec les puissances étrangères pour négocier leur soutien en contrepartie de promesses ou d'engagements de servir les intérêts de ces puissances en Algérie.

— Tractations secrètes avec les ennemis de l'Algérie.

— Etc.

8) Développement du réflexe collectif d'autodéfense

Faire entrer dans le réflexe collectif le rejet du terrorisme : matraquer le slogan : «Le terrorisme ne vaincra pas».

Barrer la route aux effets attendus par les commanditaires du terrorisme sur la population ou des catégories de population :

— Mettre en évidence les réactions positives des familles et proches de victimes ;

— Appuyer la participation des citoyens à la lutte antiterroriste;

— Montrer que le terrorisme qui sévit dans plusieurs démocraties avancées depuis plusieurs années n'a rien changé à l'ordre des choses (Italie, Espagne, Grande-Bretagne, France...) ;

— Révéler au grand public que la violence est un phénomène endémique des nations modernes qui provoque, chaque année, des milliers de morts (près d'un millier de morts violentes durant le premier semestre 1993 dans la seule ville de Washington aux USA) ;

— Faire comprendre aux commanditaires du terrorisme que leurs crimes ne modifieront en rien l'évolution naturelle de notre société et le fonctionnement normal des institutions.

9) Développement de l'idéologie religieuse condamnant le crime

Le terrorisme en Algérie tue au nom de la religion et sur la base de fatwate, ce qui constitue un double crime : contre la personne humaine et contre l'Islam.

Organiser, à ce sujet, des interviews et tables rondes avec les hommes de la Religion et des intellectuels.

Médiatiser les prises de position positives d'autorités religieuses nationales et étrangères.

Faire pression sur les hommes de Religion algériens qui conservent le mutisme face au

crime terroriste par peur, pour qu'ils prennent le courage de s'exprimer, la défense du pays incombant à tous ses enfants.

Le ministre de l'Intérieur,
Abderrahmane Méziane Chérif

***

Affabulations et mensonges

Maître Si Mozrag

Le 16 août 1993, le quotidien «indépendant» *El Watan*, dans un article issu directement des officines avec lesquelles il collabore étroitement, relatait l'arrestation d'un «dangereux terroriste» au domicile de l'avocat Maître Si Mozrag, à Birkhadem, et la saisie de «matériel subversif». Dans cet article délateur, le quotidien ne se limitait pas à rapporter les informations données par la police, il se permettait de porter des accusations graves et tendancieuses contre l'avocat, traité de «grand sympathisant de la cause intégriste». Me Si Mozrag Ahmed est militant des droits de l'homme et membre du collectif de défense des dirigeants du FIS. Connu pour ses prises de position contre le pouvoir militaire, il fut arrêté à Paris en août 1994 par Charles Pasqua, placé en résidence surveillée dans la caserne de Folembray, avant d'être exilé au Burkina Faso. Son fils, Mohamed Yacine, fut arrêté par les services de répression à Birkhadem le 23 juillet 1993, et sauvagement torturé à plusieurs reprises, son seul crime étant d'être le fils d'un militant des droits de l'homme. En octobre 1994, il fut transféré de la prison d'El Harrach vers le bagne de Serkadji, après avoir transité illégalement durant quarante-huit heures au commissariat d'Alger, où il fut à nouveau atrocement torturé. Mohamed Yacine fut ensuite lâchement assassiné lors du carnage de Serkadji le 22 février 1995, alors qu'il était en détention préventive.

Suite à cet article délateur d'*El Watan*, Me Si Mozrag, dans un droit de réponse, s'expliquait et dénonçait. C'était en 1993.

***

Suite à l'article paru dans votre quotidien le lundi 16 août 1993, je vous prie de bien vouloir publier les observations suivantes, en vertu du droit de réponse.

Tout d'abord permettez-moi d'exprimer mon indignation devant l'énormité des affabulations et des mensonges dont je suis victime, comme le sont des milliers d'autres citoyens. L'article en question me paraît hautement caractéristique de la désinformation dont font actuellement preuve les médias en Algérie.

Dans le but de déformer la vérité et de tromper l'opinion publique, vous traitez les événements d'une manière manifestement tendancieuse, de sorte que des faits extrêmement importants sont passés sous silence s'ils ne sont pas purement et simplement travestis. Dès lors, il n'est guère surprenant d'apprendre le nombre impressionnant d'arrestations, suivies de détentions arbitraires, qui aboutissent souvent à des condamnations à la peine capitale prononcées à l'encontre d'innocents, qui s'opèrent sur simples dénonciations calomnieuses semblables à celles développées dans cet article.

En réalité les faits se sont déroulés le vendredi 23 juillet 1993, date à laquelle une trentaine d'agents de sécurité se sont introduits, la nuit, visages masqués, dans ma villa de Birkhadem, qui était également le siège de mon cabinet professionnel. Ils ont d'emblée passé les menottes à mon fils Mohamed Yacine.

Après avoir effectué, non sans brutalités, des perquisitions tous azimuts, ils ont eux-mêmes constaté qu'il n'y avait rien de suspect. Ils ont exercé des violences, proféré des injures et des menaces contre mon épouse et mes jeunes enfants venus de

France passer les vacances. Ils ont violenté ma fille Samira, 17 ans, la faisant tourner et retourner en tous sens dans la maison des armes pointées dans le dos. Elle vit depuis sous le choc d'un traumatisme psychique susceptible de provoquer une névrose.

À l'issue des perquisitions, ces agents ont détruit les installations téléphoniques, saccagé la villa, emporté argent, bijoux, vêtements, fax, dossiers professionnels, et ma voiture toute neuve. L'arrestation de mon fils Mohamed Yacine a eu lieu le 23 juillet et non le 28 comme vous semblez le faire entendre, et la garde à vue s'est prolongée bien au-delà du délai légal de douze jours.

Mohamed Yacine a subi des tortures atroces ayant entraîné à plusieurs reprises des pertes de connaissance et des blessures dont les traces, selon les dires de sa mère et de son avocat, Me Khelili, sont encore visibles.

Mon fils, qui exerce l'activité d'exportateur de fruits et légumes, est totalement innocent. Résidant régulièrement en France, il s'est rendu en Algérie à la fin de 1990 pour y effectuer son service militaire. Dans l'attente d'être incorporé, il s'est lancé dans l'import-export. Il n'a rien à voir avec l'activisme politique, et s'il a installé un gardien dans la villa, suivant en cela mes conseils, vus ses fréquents déplacements dans le sud du pays, il n'était pas censé savoir que la personne employée serait recherchée.

La répression exercée sur mon fils, à l'instar de celle pratiquée contre des dizaines de milliers de jeunes, relève d'une pure stratégie d'intimidation et de terreur, visant à paralyser le pays en s'attaquant aux forces les plus vives que constitue sa jeunesse. Les attaques dirigées contre ma personne, mon cabinet et ma profession s'inscrivent dans cette même stratégie, qui consiste à étouffer coûte que coûte les voix contestataires. L'agression dont je suis victime porte gravement atteinte à mon honneur et à ma dignité en tant qu'homme et simple citoyen algérien. Il s'agit aussi d'une atteinte grave aux droits de la défense et à la profession d'avocat.

En guise de reproche, vous mettez en exergue mon titre d'»avocat du FIS». Puis-je vous rappeler que la non-discrimination est l'un des principes essentiels de la défense ? Savez-vous que le FIS a été défendu par des avocats originaires de plusieurs pays, y compris par des avocats européens ? Et quelle mission serait plus grande que celle de défendre, à travers ce parti majoritaire, la voix et la volonté de tout un peuple ?

Aussi puis-je vous affirmer que je n'ai aucune connaissance de la personne dénommée Remit Rabah. Malgré cela j'éprouve le désir d'assurer sa défense. Outre la présomption légale d'innocence qui le protège, je sais a priori qu'il est innocent, comme c'est le cas de plusieurs autres qui furent reconnus non coupables après des années de détention.

En tout état de cause, les allégations choisies pour agrémenter la belle mais insidieuse rhétorique de l'article sont dénuées de tout fondement. Je mets son auteur au défi d'en apporter la moindre preuve. À moins d'être une réplique à la campagne menée par le CICR en réaction aux événements décrits ci-dessus, et ce serait hélas ridicule, votre article traduit de toute évidence, pour des raisons que j'ignore, les desseins obscurs de ceux qui visent à me compromettre.

D'autres accusations non moins graves, telles que mes prétendues relations équivoques avec quelques personnages politiques et religieux, constituent un délit de diffamation dont l'auteur est passible de sanction pénale. Je me réserve le droit de porter plainte le moment venu. En tant que militant des droits de l'homme et des peuples, épris de justice et de liberté, aucune autorité, hormis celle de Dieu le Tout-Puissant, ne peut m'empêcher de servir mes idéaux.

Par ailleurs, la situation politique de plus en plus grave du pays appelle une conscience vive de tous les citoyens de bonne volonté et exige un remède urgent au «mal militaire» qui sévit actuellement.

Je vous souhaite, enfin, du courage pour publier cette mise au point, tant elle n'engage que moi dans le cadre de mon droit de réponse. En vous souhaitant bonne réception, je reste entièrement à votre disposition pour le cas où vous souhaiteriez obtenir des informations complémentaires.

Me Ahmed Si Mozrag.

***

Droit de réponse

Abdenour Ali Yahia

Maître Abdenour Ali Yahia, père et président de la première ligue des droits de l'homme en Algérie, la LADDH, est l'une des cibles préférées de la presse éradicatrice. Nous reproduisons deux de ses droits de réponse qui illustrent le rôle de mercenaires de la plume de certains quotidiens. Le premier est un droit de réponse au quotidien *Liberté*, qui date du 22 octobre 1992. Le second a été adressé au quotidien *El Watan* (5 juillet 1994).

***

Ces articles attentent à ma réputation

Monsieur le directeur,

Je relève dans cinq articles parus dans votre journal, du 11 au 17 octobre 1992, dont quatre sous la plume de vos journalistes, le cinquième sous celle de Boudjedra, des termes injurieux et diffamatoires à mon égard. La convergence des agressions et des attaques laisse supposer une préméditation et une concertation.

Usant de mon droit de réponse, pour contrecarrer des mensonges répandus avec insolence, je vous demande de publier en même lieu et place ma réponse, estimant que ces articles attentent à ma réputation, à ma dignité et à mon honneur.

Avant de revenir à votre journal, et à vos journalistes, je voudrais d'abord évacuer Boudjedra. Exécutant d'un dessein élaboré ailleurs, vieux réveil que l'on remonte de temps en temps, il veut jouer un rôle qui le dépasse, celui de tueur politique à la phrase assassine, qui marque son adversaire au fer rouge.

Il s'est lancé dans une déclaration excessive, qui se caractérise par l'incohérence de la pensée, la faiblesse du style, la pauvreté des idées. Il s'est trompé de pays et surtout d'époque, car les Algériens rejettent sans appel ceux qui veulent jouer le rôle d'inquisiteur, et manient l'excommunication en utilisant comme seule arme la bassesse, la délation, l'appel – tenez-vous bien – à toutes les forces nationales – HCE, gouvernements, avocats, bâtonniers, organisations internationales des droits de l'homme – pour me mettre hors d'état de nuire. Il tient absolument à ce que je relève le gant en lui adressant une véritable réplique, ce qui me répugne, sans oublier que les règles de la déontologie m'obligent impérieusement à n'accepter de combat singulier, pour éviter une victoire à la Pyrrhus, qu'avec une personne de même stature, et de même poids intellectuel et moral, ce qui n'est évidemment pas le cas.

Est-il besoin de rappeler que j'ai payé, pour ma fidélité à défendre les droits de l'homme et la dignité humaine, un assez lourd tribut : trois arrestations en quatre ans, vingt-deux mois de prison, et une déportation dans le sud du pays.

Monsieur le directeur, vous êtes bien placé pour savoir que malgré tous les droits de réponse, le journaliste a toujours le dernier mot, parce que les écrits restent. «Calomniez, calomniez, il restera toujours

quelque chose !» recommandait Basile. Machiavel déjà recommandait de déshonorer son adversaire.

Dans un article paru dans le n° 87 du journal *Liberté*, en date du 11 octobre 1992, intitulé : «Le shocking indécent et politicien», M. Nasserdine Lezzar, sans me citer, me reproche, en termes indécents, d'avoir critiqué le décret législatif antiterroriste et d'avoir gardé le silence devant le crime de l'aéroport d'Alger et l'assassinat de policiers.

Toute honte bue, il termine son article par cette phrase : «C'est verser dans la politique au sens ignoble du terme.»

Mon communiqué du 30 août 1992, relatif à l'attentat de l'aéroport d'Alger, condamne, je cite, «avec la plus grande fermeté cet acte criminel qui a frappé d'innocentes victimes, devant la mémoire desquelles la LADDH s'incline». Ce qui dérange, c'est d'abord de condamner la violence d'où qu'elle vienne, et d'autre part de défendre le dialogue et la réconciliation nationale.

Il a suffi d'une réponse à une question posée par un journaliste de l'APS sur la légalité du décret législatif antiterroriste pour que l'ivresse fasciste et le délire de la défense d'une politique qui n'a pas de soutien populaire lui reviennent au galop. Une intolérance et une certaine habitude de la mauvaise foi dans le débat public l'ont amené à utiliser les problèmes-clés du pays comme armes de guerre contre l'adversaire.

Le journaliste sectaire qu'il est, sommaire dans son jugement, devrait éviter les gesticulations inutiles et les rodomontades, faire preuve de plus d'humilité à défaut de sérénité, pour rendre au débat politique son sérieux et sa dignité.

Toute liberté qui restreint ou bafoue celle des autres cesse d'être un droit et devient un abus. Je suis au service de la personne humaine, de sa dignité et de ses droits, pour une liberté qui répond à une vision de l'homme basée sur le respect de l'autre, de celui qui pense autrement, et pour un État de droit, où la loi est au-dessus de tous, où les droits ne sont ni tronqués ni truqués, où l'homme n'est pas un moyen mais une fin, la finalité de toutes les politiques. Dans l'article de votre journal, en date du 15 octobre 1992, intitulé «Le salaud et l'illuminé», M. Lyès Ménaili s'attaque d'abord à ma compétence professionnelle, avant d'aller plus loin dans l'ignoble et la honte, en écrivant : «La place de M. Ali Yahia est au ban... de l'histoire et non au barreau. L'argent et la caméra l'ont ébloui jusqu'à l'illuminer.»

S'agissant de ma profession, il est vrai que je ne suis avocat ni par tradition, ni par formation, ni par conviction. Pour aimer cette noble profession, il faut, comme une femme, l'épouser jeune. J'ai embrassé cette profession à l'âge de 52 ans, pour subvenir, comme tout Algérien, aux besoins de ma famille, ne pas tendre la main et refuser une retraite dorée. J'ai été lauréat de ma promotion, avec la mention bien, et une moyenne globale supérieure à 15 sur 20. Quant à l'avocat, ou aux avocats, qui ne dépassent pas en nombre les doigts de la main, qui lui ont dit, comme il l'écrit, qu'ils valent mieux que moi, mieux vaut leur donner raison, car ils ont pris le risque du ridicule et ce risque mérite salaire.

J'ai refusé de défendre Boumaarafi, parce que je connais le président Boudiaf de longue date. Je n'étais pas d'accord avec sa politique sécuritaire, particulièrement l'ouverture des camps dans le Sud, que j'ai dénoncée à l'intérieur du pays et à l'extérieur. Car les droits de l'homme n'ont pas de frontières. Mais je fais une nette différence entre l'ami et l'homme du 1er Novembre 1954, et l'homme politique qui a accepté d'être porté à la tête du pays, sans légitimité, sans légalité et sans base sociale.

Quant à l'argent dont parle ce journaliste, il est nécessaire de rappeler et de souligner que dans l'affaire des dirigeants du FIS, je n'ai perçu aucune somme d'argent. Il en a

été de même des vingt autres avocats constitués dans cette affaire.

Monsieur Lyès Ménaili croit avoir un pouvoir de suggestion, il suggère ce qu'il veut dans un article au vitriol qui ne se caractérise ni par la nuance ni par l'impartialité. Tous vos lecteurs ont mesuré la charge de haine et de violence de son article. Chaque fois que ses arguments manquent de souffle, chaque fois qu'il est à court d'idées, il verse dans l'intolérance. La presse, où se sont infiltrés de nombreux provocateurs, secrète elle aussi des maffiosi, qui ignorent les règles de l'Éthique et de la Déontologie. Je crois qu'un journaliste devrait réapprendre à penser par lui-même, éviter d'être un mercenaire télécommandé, un assassin à gages parce qu'il y a des mots qui tuent, prêt pour un pourboire ou un acompte à faire une sale besogne.

Est-il possible d'aller plus loin dans l'inquisition ? Il n'a pas respecté la règle du jeu du journaliste, il a franchi la ligne blanche interdite et doit être déclaré hors-jeu. Il campe au carrefour des vents où l'on installe les girouettes, et doit être laissé à la honte dont il s'est lui-même couvert.

L'opinion publique le condamnera à l'indignité et le refoulera au ban de l'infamie. Les autres allégations n'appellent aucun autre commentaire, car elles dépassent la limite du ridicule.

Monsieur le directeur, à lire votre journal, on peut sans crainte de se tromper prévoir une prolongation de la période, déjà très longue, d'obscurantisme de l'information dans notre pays. Le journal Liberté a la fièvre de l'intolérance, et sa courbe de température évolue chaque jour. Vous l'avez soumis à la règle totalitaire de la propagande, du mensonge, de la méchanceté et du dénigrement.

Vous menez à mon encontre une campagne calomnieuse, avec un sentiment d'impunité totale, parce que vos commanditaires sont les satellites du pouvoir. Ces derniers, bons patriotes, pleins de courage et de détermination, foudres de guerre, qui affrontent des périls imaginaires, seront les premiers à quitter le pays, pour attendre à Paris, Madrid, Londres, Los Angelès etc. la fin d'un nouveau régime. Dans la haine et l'exclusion prônées par votre journal et une certaine presse, qui ont érigé la désinformation au rang de valeur suprême, il y a les germes de tous les maux. La qualité et l'honnêteté intellectuelle des journalistes sont la clé de la survie d'un journal et de son développement. Je veux dire que vis-à-vis de la calomnie et des calomniateurs, je dispose d'un mépris sans pareil. Je fais confiance à vos lecteurs, parfaitement capables d'exercer leur jugement, car tout cela ne grandit pas dans leur esprit l'idée déjà bien terne qu'ils se font de certains journalistes.

Le refus catégorique de la réconciliation nationale que vous préconisez, ce qui est votre droit, ne peut pas justifier votre agression caractérisée contre ceux qui la défendent et à laquelle sont attachés la quasi-totalité des Algériens. Le pouvoir a un choix à faire, ou bien ouvrir la porte du dialogue, ou bien la fermer, mais pas les deux à la fois et en même temps.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Me Abdenour Ali Yahia.

Il est vrai que le ridicule ne tue pas en Algérie

Monsieur le directeur,

Je suis encore une fois, personnellement, l'objet d'une campagne diffamatoire, orchestrée par plusieurs journalistes de quotidiens dont le vôtre, censeurs dans le passé, défenseurs de tous les pouvoirs qui se sont succédés, téléguidés par un chef d'orchestre qui n'a rien de clandestin, et qui a pour nom les services.

La convergence des attaques laisse, en effet, supposer une concertation et une préméditation télécommandées par les services qui ont montré depuis 1980 et ce n'est pas terminé, dans leur façon d'agir, la continuité de leur volonté de me discréditer, sans lésiner sur les moyens à employer.

La réaction des services au communiqué du comité directeur de la LADDH, en date du 12 mai 1994, relatif aux exécutions sommaires, et à ma participation à *Envoyé spécial* de *France 2* en date du 16 juin 1994, ne s'est pas fait attendre. Ils ont déclenché une campagne médiatique à mon encontre, comme ils l'ont fait en octobre 1988, quand j'ai dénoncé la torture, en avril 1992 quand j'ai dénoncé en Algérie et à l'étranger la torture et les camps de concentration.

Machiavel déjà recommandait de déshonorer l'adversaire. «Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose», disait Basile. La ficelle est grosse mais elle remplit comme de coutume son office.

Monsieur le directeur, je m'adresse à vous, en votre qualité de directeur de la publication du journal El Watan, responsable pénalement des écrits publiés par votre journal. Un journaliste agressif, violent et outrancier, au langage haineux, exécutant des basses oeuvres, a survolé trente années de mon existence avec des attaques vulgaires, basses et pitoyables ; ses ragots de concierge ne m'intéressent pas. Ce qui est méprisable ne mérite pas de réponse.

La presse secrète elle aussi des maffiosi, des mercenaires, des assassins à gages, car «il y a des mots qui tuent» a dit Boumediene, prêts pour encaisser des dividendes, un acompte ou même un pourboire, à faire une sale besogne. En France, la cour impériale a un jour demandé à Napoléon III pourquoi il ne lisait jamais les journaux. Il a répondu : «Je ne lis jamais les journaux du matin car ils n'impriment que ce que je veux, je ne lis jamais les journaux du soir car ils n'impriment que ce que je dis.»

Votre journal, Monsieur le directeur, n'imprime que ce que veulent et disent le pouvoir et les éradicateurs.

1— J'ai donné mon impression à 12 radios et télévisions étrangères dont TF1 sur la mort du regretté Youcef Fathallah, non pas à Paris mais à partir d'Alger. Un homme se définit d'abord par ce qu'il n'est pas, face à la conjoncture, pour faire ressortir ensuite et mettre en relief ce qu'il est. Feu Youcef Fathallah n'était pas un éradicateur, et c'est le plus grand hommage qu'on puisse lui rendre, mais un partisan du dialogue national, qui a assuré ma propre défense devant la Cour de sûreté de l'État, ainsi que celle des communistes, des berbéristes, des benbellistes, des islamistes.

Il a demandé la fermeture des camps de concentration et a condamné la torture et tous les dépassements. Les éradicateurs et la presse à leur service, qui ont voué aux gémonies avec une insolence rare tous ceux qui ont marché le 8 mai 1994 sur tout le territoire national, et pas seulement à Alger, pour le dialogue et la réconciliation nationale – et Youcef Fathallah était de ceux-là – veulent maintenant récupérer politiquement sa mort. En matière d'information les faits sont sacrés, et doivent être séparés des commentaires des journalistes. Vouloir me faire un procès d'intention, alors que j'ai condamné la violence, la peine de mort, particulièrement les exécutions judiciaires ou extrajudiciaires, est ridicule. Il est vrai que le ridicule ne tue pas en Algérie.

Les mauvaises intentions, a dit un grand écrivain, «sont comme des billets de banque, il faut les posséder soi-même pour les prêter aux autres». On peut dire que l'appel à la délation tient lieu de programme pour votre journal et montre une fois de plus le scandale d'une presse qui s'attaque aux personnes en des termes insultants et

injurieux et non aux idées qu'elles propagent ou défendent.

Les quotidiens comme le vôtre, qui se taisent sur la torture et les exécutions sommaires, qui ne font, dans ce domaine, aucun travail d'investigation et de recherche de la vérité, ne font pas de l'information mais de la propagande pour un pouvoir qui a toujours contrôlé la presse et ceux qui la tiennent. Ils remettent en honneur des habitudes et des pratiques de parti unique qui avilissent le journalisme et ramènent certains journaux aux dimensions d'officines policières.

Monsieur le directeur, il est vrai que la presse est vulnérable, dépendante du pouvoir, qui est en mesure de la rappeler à l'ordre et à l'obéissance, en agissant tant sur le tirage que sur le droit de publication ou la protection des journalistes, mais elle doit maîtriser ses écrits, et ne pas lancer impunément des mensonges, des calomnies et des diffamations qui peuvent avoir des conséquences tragiques.

2— Avocat du FIS, je me dois de vous rappeler quelques vérités de principe et de bon sens. Le respect du principe d'égalité des victimes de la répression et de non-discrimination est essentiel, et demeure la règle d'or de tous les militants des droits de l'homme. J'ai défendu, avant octobre 1988 et après, les prisonniers politiques de toutes les tendances et de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel, car il n'y a qu'une défense possible, celle de tous ceux qui sont privés de leur liberté et de leurs droits. Ceux qui ont largement bénéficié sans bourse délier de mon soutien personnel, en ma qualité d'avocat et de militant des droits de l'homme, quand ils ont été poursuivis en leur qualité d'infracteurs politiques, me reprochent aujourd'hui de défendre d'autres infracteurs politiques. Ils sont pour les droits de l'homme à deux vitesses, la liberté non pas pour tous, mais pour eux seulement, et rejoignent dans les faits M. Le Pen du Front national français qui dit : «Je suis pour les droits de l'homme, mais pas de n'importe quel homme», c'est-à-dire pas de l'émigré. Devant cette conception fasciste qui interdit la liberté pour les autres, et tourne le dos aux droits de l'homme, j'ai froid dans le dos, et de nombreux Algériens partagent ce frisson.

Le renouvellement de la presse se fera après le retour à la paix civile, par la création d'une floraison de quotidiens, d'hebdomadaires et de revues en mesure d'assurer un pluralisme de l'information qui n'existe pas, et par la réduction du lectorat des journaux qui ont prôné la haine, la violence et l'éradication à l'électorat qui les préconise, et qui se réduira peu à peu à la peau de chagrin.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Me Abdenour Ali Yahia.

***

Les atteintes à la dignité du citoyen

Une certaine presse dite «éradicatrice», représentée plus particulièrement par les quotidiens *El Watan*, *Liberté*, *Le Matin* et le dernier né, *L'Authentique* (que les Algériens appellent l'Idiot national), affiliée aux différents clans militaro-financiers qui ont mis le pays à feu et à sang, faisant fi des règles les plus élémentaires de l'éthique et de la déontologie, s'est spécialisée dans l'invective, l'insulte et l'atteinte caractérisée et délibérée à la dignité humaine. D'honorables citoyens ont été victimes de véritables campagnes de délation et d'appels au meurtre en retrouvant leurs noms dans ces feuilles de chou, et se sont vus impliqués dans des actions «terroristes». Tout comme d'autres furent impliqués par les journaux coloniaux français de type *L'Echo d'Alger*, L*a Dépêche quotidienne* ou *Le Bled* de sinistre mémoire, qui traitaient nos parents de «fellaghas». À travers quelques exemples concrets, le

lecteur pourra apprécier le rôle de cette presse et de certains plumitifs.

I - El Watan et ses maîtres

El Watan, le quotidien de la désinformation, des affabulations et de la délation, annonçait dans son numéro du 15 octobre 1994 l'assassinat par les «intégristes» d'une citoyenne, médecin de profession, à Bougara, en reprenant béatement une dépêche de l'AFP elle-même intoxiquée par les habituelles officines de la guerre psychologique. Sous le titre : «Une victime anonyme, Ishraq, 42 ans, pédiatre», ce quotidien primé par les Américains pour son «objectivité» et son «courage» a écrit l'article que nous reproduisons ci-dessous.

***

Une pédiatre de 42 ans, Ishraq, mère de deux garçons de 2 et 5 ans, a été égorgée dans l'anonymat complet la semaine dernière dans le fief islamiste de Bougara, près d'Alger. Seule sa famille et ses proches l'ont pleurée. Cet assassinat n'a été mentionné nulle part : Ishraq n'est qu'une victime de plus des violences quotidiennes qui ensanglantent l'Algérie depuis plus de trente mois.

Ishraq a été tuée en plein jour par un groupe armé dans son petit appartement de la «cité maudite» des 490 logements de Bougara (ex-Rovigo), à 25 km au sud de la capitale. Ishraq se trouvait seule à son domicile. Ses cris déchirants ont résonné dans l'immeuble. «Mais aucun des voisins n'est sorti», raconte une collègue.

Beaucoup des résidents fuyant le climat de peur ont quitté cette cité-dortoir. D'autres se sont résignés à y rester. Il y a quelques semaines, deux jeunes gens avaient été égorgés en public, au pied des immeubles, par un commando islamiste ; ils étaient accusés de «collaboration» avec les forces de sécurité. Les habitants regroupés en arc de cercle ont assisté à l'exécution, au milieu des pleurs et des cris, selon les témoins. Les corps ont été laissés sur la place jusqu'au lendemain matin, pour l'exemple. Il y a quelques jours, un commando avait délesté Ishraq de sa Golf. Elle et son mari, un médecin, avaient économisé depuis de longues années pour s'offrir cette voiture. Les assaillants lui avaient ordonné de ne pas porter plainte. Ces vols de voitures, utilisées ensuite pour des attentats, sont quotidiens. Ils placent les victimes devant un dilemme. Porter plainte, c'est s'exposer aux représailles des groupes armés. Se taire, c'est risquer d'être accusé ensuite de complicité avec les auteurs d'attentats.

Quatre jours après le vol, la voiture de Ishraq a été mitraillée à un barrage des forces de sécurité. Le lendemain, Ishraq était égorgée. Ishraq ne militait dans aucun parti ou association. Elle avait travaillé de longues années avec son mari dans l'intérieur du pays, avant d'être affectée à Bougara il y a trois ans.

Silhouette frêle, frimousse d'adolescente, elle était très appréciée des enfants qu'elle soignait, racontent ses collègues, encore sous le choc. L'année dernière, face à la pression, elle avait troqué ses vêtements à l'occidentale contre le «hidjab». Contrairement à beaucoup de femmes qui se contentent de dissimuler grossièrement leurs cheveux sous un foulard et leurs jambes sous une longue robe, Ishraq s'était même glissée sous un voile «réglementaire». Elle pensait ainsi être à l'abri et continuait de travailler, alors que beaucoup de femmes de Bougara, enseignantes, infirmières, ont choisi de quitter leur emploi par crainte des islamistes. Les assassins d'Ishraq n'ont pas été identifiés.

***

En réalité, toute cette histoire a été créée de toutes pièces. Le jour même, le mari de cette dame s'est présenté à la rédaction de ce quotidien, scandalisé par ces informations erronées portant préjudice à sa famille. Dans un démenti il souligne que «l'information publiée par l'AFP et

rapportée par *El Watan* en page 2 sur l'assassinat de Ishraq, pédiatre à Bougara, est totalement fausse et sans fondement». Le Dr Ishraq est en parfaite santé et n'a jamais eu affaire à une quelconque menace. Le médecin se réserve le droit de poursuivre en justice l'auteur de cette fausse information.

Des dizaines de fois, ce quotidien a porté atteinte à la dignité et à l'honneur des citoyens en diffusant de fausses informations, voire des accusations relevant de la calomnie.

II - Les affabulations du quotidien Liberté

Liberté, quotidien de la désinformation par excellence, n'hésite pas à toucher à la dignité des citoyens en portant, en toute impunité, des accusations graves contre eux. L'exemple que nous rapportons, tout comme celui de la Mutualité de Paris[1] ou les insultes contre le président de la LADDH, est édifiant quant à sa conception du journalisme et de l'éthique.

En effet, dans un article publié par ce quotidien en date du 5 juin 1994 et en page 3, il est rapporté que suite à des opérations militaires entreprises à Timezguida (Médéa) et Ksar Bokhari, les services de sécurité ont «identifié un groupe terroriste constitué de trente criminels dirigé par Bouici et comportant entre autre Ali Bouregua et son frère, fils de harkis».

Madame Bouregua, épouse de Ali, fut étonnée de lire pareils mensonges impliquant son mari dans des actions se déroulant en juin 1994 alors qu'il était incarcéré à la prison de Berrouaghia depuis le 31 octobre 1993. Munie du certificat de séjour de la prison et de l'attestation d'ancien combattant de la Guerre de libération de son beau-père, elle se présenta à la rédaction du quotidien *Liberté* pour démentir ces allégations et cette atteinte à l'honneur de sa famille qui avait été traitée de harkie. Le préposé en chef de la rédaction refusa dans un premier temps de la recevoir, puis devant la fermeté et l'insistance de la dame, il sortit à sa rencontre dans le couloir. Il refusa de publier un démenti, malgré les documents irréfutables en sa possession. En journaliste «démocrate» et «moderniste», il lui répliqua que «cela ne changeait en rien les choses, son mari étant toujours considéré comme un terroriste à partir du moment où il est incarcéré à Berrouaghia» !

Aucun démenti ne fut publié.

Un hebdomadaire satirique, *El Wadjh El Akhar*, aujourd'hui suspendu, accepta de publier son droit de réponse ainsi que les documents afférants démentant les grossiers mensonges.

Ce même quotidien *Liberté* avait accusé en février 1994 le citoyen M. Ahmed, handicapé se déplaçant avec deux béquilles, d'être «l'émir d'un groupe armé» ! Ce citoyen, scandalisé de retrouver son nom dans ce quotidien, adressa un droit de réponse remis en mains propres au directeur-adjoint. Là aussi, la direction du journal refusa sa publication.

III - L'archevêque d'Alger, victime de la désinformation

À la suite de la réunion des principaux partis représentatifs algériens à Rome en janvier 1995, la presse «indépendante» se déchaîna contre les participants à ce colloque et contre les responsables de la Communauté Sant'Egidio, organisatrice de la rencontre. *El Watan* et *Liberté* n'hésitèrent pas à travestir une vieille correspondance datant de plus de cinq ans adressée par Monseigneur Teissier, archevêque d'Alger, en la faisant passer pour un courrier récent où «l'archevêque aurait condamné le colloque de Rome et accusé le président de la Communauté de cautionner la violence en invitant les partis islamistes».

[1] Ndr : voir plus loin.

Ces accusations graves et diffamatoires contre cet honorable homme de religion traduisaient en réalité le désarroi de ces plumitifs devant les possibilités de règlement pacifique de la crise algérienne. Fait plus grave, ces deux quotidiens refusèrent de publier sa mise au point, où «il expliquait avec la pudeur de l'homme de religion qui ne veut pas être mêlé à la politique politicienne que ses déclarations reprises par certains médias ne concernaient pas la réunion de Rome», pour reprendre l'hebdomadaire démocrate La Nation. Nous publions cette mise au point.

***

Certains médias ont cité des points de vue que j'avais exprimés à Sant'Egidio les années passées. Il s'agissait d'une correspondance personnelle avec cette association au sujet de rencontres internationales de prières entre hommes de religion de toutes les confessions. J'insistais pour que, dans leurs relations avec les responsables religieux, le refus du recours à la violence soit au premier plan du dialogue. Il est clair que, pour des hommes de religion, en Algérie comme partout dans le monde, il n'y a pas de devoir plus grave que d'unir les efforts de tous pour sortir du cycle de la violence et servir la paix civile.

Henri Teissier,
archevêque d'Alger.

***

L'affaire de Ouargla

Rabha Attaf

L'opinion publique a en mémoire la dramatique affaire du «bébé de Ouargla» qui fut brûlé vif par un groupe d'individus qui ont mis le feu au domicile de sa mère, en juin 1989. Une certaine presse aux ordres avait exploité ce drame à des fins politiciennes, en accusant les militants du FIS d'en être les auteurs. Une véritable campagne hystérique fut menée par des plumitifs zélés se réclamant d'une presse «indépendante», eux-mêmes manipulés par les habituelles officines de l'intox et de la désinformation. Ce fait ignoble et macabre a été pendant plusieurs mois le sujet d'articles de presse et de conférences dans les salons parisiens qui dénonçaient les «atteintes aux libertés» de la part des «intégristes» et des «obscurantistes». Rabha Attaf est une journaliste indépendante demeurant en France. Spécialiste du monde arabo-musulman et collaboratrice de l'ex-magazine Actuel, elle est coauteur de l'ouvrage *Le Drame algérien* (éditions La Découverte, Paris 1994). Loin de toute passion, elle s'est déplacée en Algérie et a enquêté sur cette affaire. Cet article est paru dans la revue française Peuples méditerranéens n° 70-71, 1er semestre 1995.

Ce reportage a permis de mettre à nu les desseins inavoués de certains «intellectuels» algériens pour qui les plateaux de la télévision française sont grand ouverts, et qui viennent vendre leurs mensonges à une opinion publique française crédule. Ce récit démontre les contrevérités propagées par un Rachid Boudjedra dans son ouvrage, FIS de la haine, qui a été, pendant de longs mois, l'insigne objet d'éloges d'émissions littéraires françaises.

***

L'affaire de Ouargla a fait couler beaucoup d'encre et alimenté bien des propos depuis que Rachid Boudjedra, le premier, l'a déterrée pour argumenter son discours «éradicateur» dans son violent réquisitoire *FIS de la haine* (Denoël, mars 1992). Voici le récit qu'il en a fait.

«La première victime du premier crime commis par le FIS fut un bébé. Brûlé vif dans un incendie après que des militants fanatiques eurent mis le feu dans l'a appartement où vivait une femme divorcée, avec son bébé âgé de quelques mois. C'était

à Ouargla en 1989. Accusée par le FIS d'être une prostituée, des militants intégristes mirent le feu à sa maison, en pleine nuit alors qu'elle dormait. Le bébé brûla dans le bûcher du fanatisme et de l'inquisition islamistes. La mère ne décéda pas mais garda des stigmates atroces de brûlures du troisième degré qui l'ont défigurée. Symboliquement, un tel crime commis sur la personne d'un être innocent, d'un bébé de quelques mois, en dit long sur la psychologie du FIS, toute tournée vers le meurtre, le lynchage et le bûcher. Entre l'incendie du Reichstag en 1933 et l'incendie de ce petit appartement de Ouargla, dans le Sud algérien, en 1989, il y a toute la barbarie du monde et sa démence.»

Depuis, on a eu droit à une série de versions, aussi mensongères les unes que les autres, colportées de journaux en débats pour accréditer la thèse que «les intégristes ont la haine des femmes». Dernière en date, dans la bouche de Malika Boussouf, à l'antenne de RFI le 16 avril dernier : «Les islamistes ont brûlé une femme à Ouargla.»

Pourtant, au moment où ce fait divers s'est produit, en juin 1989, il avait failli passer inaperçu. Sans la pugnacité du correspondant du journal Horizons, «l'affaire de Ouargla» n'aurait eu, en effet, droit qu'à quelques lignes dans la rubrique des «chats écrasés». La rumeur et la mauvaise foi ont fait le reste, amplifiant en déformant ce qui n'est finalement – à la lumière des faits objectifs – qu'une sordide affaire de moeurs. En fait, l'utilisation mensongère de cette affaire a un objectif bien précis : disqualifier le FIS et justifier, a posteriori, un anti-islamisme primaire alimentant une répression sanglante sous couvert de lutte pour le droit des femmes.

De quoi s'est-il agi ?

À Ouargla, une localité située à la porte du désert, un enfant de quatre ans est mort brûlé vif dans l'incendie criminel qui a ravagé sa maison dans la nuit du 22 au 23 juin 1989. Un groupe de douze hommes, érigés en sinistres justiciers, avaient monté une expédition punitive contre Saliha Dekkiche, la mère du garçonnet, qu'ils accusaient d'avoir des «moeurs légères». Autrement dit, de se prostituer, apportant ainsi la débauche dans leur quartier. Ces hommes furent arrêtés le lendemain des faits, puis condamnés par le tribunal de Ouargla à des peines allant jusqu'à 15 ans de prison. Leur âge, au moment des faits, s'étalait de 23 à presque 50 ans, et onze d'entre eux étaient pères de famille. Ils avaient tous une situation professionnelle stable, le principal instigateur était commerçant. L'enquête judiciaire révéla que deux des inculpés avaient eu des rapports sexuels avec la victime.

En octobre 1989, je me suis rendue en Algérie pour effectuer un reportage sur la condition des femmes algériennes. Dans les petits cercles féministes d'Alger, on ne parlait que de la montée des «intégristes», de leur haine des femmes occidentalisées qu'ils prenaient nommément pour cibles dans leurs prêches du vendredi, et, bien sûr, de l'affaire de Ouargla, présentée déjà à l'époque comme l'exemple type du sombre destin que réservaient les «intégristes» aux femmes qui refuseraient de se soumettre à leur diktat.

J'ai voulu en avoir le coeur net, tirer au clair cette affaire dont la rumeur d'Alger s'était emparée. Je me suis rendue à Ouargla, à 850 km au sud d'Alger, pour enquêter. Et d'abord rencontrer cette femme anonyme dont tout le monde parlait et qu'on donnait, dans la plupart des conversations, pour morte.

En arrivant dans la ville, j'ai ressenti une étrange impression, certainement liée au fait que pas une femme ne circulait dans les rues. Le chauffeur de taxi me déposa devant un hôtel pas très engageant, m'assurant que c'était «le meilleur» de la ville. Il était effectivement situé dans l'artère principale de Ouargla, mais j'avais du mal à croire qu'on pouvait le considérer comme «le meilleur». Une fois dans les lieux, je compris

ce que ce «taxieur» entendait par ce mot. Le réceptionniste, sans même me faire remplir une fiche – ce qui est inhabituel dans l'hôtellerie algérienne – me montra ma chambre. Comme il me l'avait précisé, elle était vaste et ne manquait d'aucun équipement, excepté l'air conditionné qui n'était pas vraiment indispensable à cette période de l'année. Mais à peine avais-je franchi le seuil de la porte qu'une bouffée d'air nauséabond m'envahit les poumons. L'atmosphère était chargée d'une odeur de sueur à vous couper le souffle. J'en suffoquais presque ! Le lit maladroitement refait laissait dépasser des draps crasseux et tachés... Je n'ai pas attendu mon reste. Outrée, je quittai précipitamment les lieux, non sans avoir fusillé du regard le réceptionniste en lui lançant un réprobateur «ouald el haram» (équivalent de fils de p..., mais dans un langage plus châtié). Je venais de réaliser que lui, comme le chauffeur de taxi, m'avaient prise pour une prostituée de passage à Ouargla. Un comble dans cette ville pourtant réputée conservatrice à l'extrême ! N'était-ce pas l'un des fiefs de la confrérie des Tidjania ? Ce n'est que plus tard que je comprendrai que ce conservatisme apparent et hypocrite dissimulait en matière de moeurs des pratiques dignes des bordels de Tanger ou d'ailleurs...

En sortant de l'hôtel, je m'engouffrai dans l'unique taxi qui stationnait à proximité. C'était le même que celui que j'avais pris auparavant. Devant mes vives protestations, et surtout après avoir jeté un oeil sur mon accréditation du ministère des Affaires étrangères, le chauffeur, Bachir, me fit ses plates excuses. Combien de fois n'avais-je pas lu une certaine crainte sur le visage de mes interlocuteurs devant ce qui est appelé, en Algérie, un «ordre de mission».

«Dans cette ville, les femmes qui circulent seules sont systématiquement considérées comme des prostituées», m'expliqua-t-il, avant de me décrire par le menu détail l'ambiance de la ville. «Ne vous fiez pas aux apparences, elles sont trompeuses, car derrière les murs épais des maisons, se cache une perversité inimaginable.» Pour l'heure je n'en saurai pas plus. Il me déposa devant le complexe touristique, après m'avoir promis de partir à la recherche de Saliha Dekkiche. Saliha était bien vivante. Bachir la connaissait sous le nom de Saliha Bécharia ; on l'appelait ainsi à cause de sa ville d'origine, Béchar. «Je sais où la trouver !», me lança-t-il d'un air coquin avant de démarrer. Ce n'était pas évident, pensais-je, car depuis l'incendie qui avait ravagé sa maison, Saliha était sans domicile fixe.

C'est ainsi que deux jours à peine après mon arrivée à Ouargla, je rencontrai Saliha. Bachir avait tenu sa promesse et lui avait fait part de mon souhait de la rencontrer. Bouleversée par le fait qu'on ait pu entendre parler de son histoire jusqu'à Paris, elle s'était précipitée à mon hôtel. Elle se tenait devant moi, en chair et en os, accompagnée des trois aînés de ses six enfants, le septième étant mort brûlé vif. Les trois autres étaient encore à l'école. Elle portait une longue abaya noire (sorte de robe qui se porte au-dessus des vêtements), et un long foulard de même couleur recouvrait ses cheveux. Une voilette blanche masquait son visage, ne laissant voir que ses grands yeux cernés de k'houl. Lorqu'elle l'eut baissée, je découvris sa figure maladroitement maquillée d'un fard à joues et d'un rouge à lèvres vif qui avait bavé sur l'étoffe.

Elle était au bord des larmes. Doucement, je la pris par l'épaule et l'emmenai sous une tente «typique», dressée pour les touristes près de la piscine de l'hôtel. À peine étions-nous assises qu'une bande de garnements surgit de derrière les palmiers et nous mitrailla de pierres. La colère me fit bondir. Je les poursuivis en hurlant. Ils s'enfuirent à toute vitesse. Quand je revins, Saliha était effondrée sous la tente. Elle sanglotait. «Depuis que j'ai divorcé, on me traite comme ça dans toute la ville», me dit-elle d'une voix étouffée.

Son calvaire avait commencé en 1987, quand son mari l'avait abandonné avec ses sept enfants, après quinze ans de mariage. Elle avait seize ans lorsqu'il l'avait épousée, et trente et un à l'époque. Son mari venait de se remarier avec une femme de Touggourt, sans même l'en aviser. Saliha avait aussitôt déposé une plainte pour abandon de famille. Elle eut gain de cause. Son époux fut condamné à un mois de prison et le divorce fut prononcé en faveur de Saliha. Le juge lui avait en effet accordé la garde de la maison ainsi qu'une pension alimentaire de 200 dinars par enfant, soit au total 1400 dinars par mois. C'était très peu, absolument insuffisant pour nourrir une famille. Mais cela avait semblé trop cher à l'ex-mari, qui s'était juré de se venger.

«Il a commencé à monter les voisins contre moi, m'expliquait Saliha. Avant, j'avais vécu douze ans dans le quartier des M'khadma sans problème. Mais voilà que mon mari a décidé de récupérer la maison et tous les biens pour y installer sa nouvelle femme. Il a commencé à dire aux M'khadma : "Ne laissez pas une femme divorcée vivre au milieu de vous, elle va amener le déshonneur dans votre quartier. Honte sur vous !" Ma vie devenait un enfer.»

Le bonhomme s'était mis, en effet, à harceler son ancienne épouse, surgissant dans la maison à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, menaçant, effrayant. «Il me suppliait de revenir à la maison, poursuivait Saliha. Mais, constatant mon intransigeance, il me frappait.» Ce manège avait duré dix jours, jusqu'au moment des incidents qui avaient précédé l'incendie. L'esprit obscurantiste et vindicatif des M'khadma avait pris le relais, d'autant que l'ex-époux de Saliha était un des leurs.

Les enfants de Saliha avaient trinqué les premiers. Ils ne pouvaient plus aller à l'école sans être systématiquement agressés : jets de pierres, insultes, crachats, brimades en tout genre... Saliha subissait le même sort. Elle finit donc par porter plainte, mais en vain. À croire que tout le monde se liguait contre elle ! Elle n'en était peut-être pas consciente, mais elle s'attaquait, en fait, au clan le plus puissant de la ville. À eux seuls, en effet, les M'khadma détenaient les pouvoirs politique et financier de Ouargla. Ils contrôlaient non seulement la mairie - le maire, M. Hamdad, est un M'khadmi - mais aussi le secteur de la construction et des travaux publics, l'alimentation générale et surtout la boucherie, le meilleur créneau de la région. Autant dire que rien ne se décidait à Ouargla sans leur accord.

Face à eux, Saliha ne valait rien. Il fallait laver l'affront, faire chasser cette femme de mauvaise vie qui avait osé les défier. L'honneur du clan était en jeu. Plus le temps passait et plus la rage des M'khadma décuplait. Le 5 juin, ils firent parvenir au wali une pétition, signée par près de deux cents personnes, exigeant l'expulsion de Saliha. Les autorités ne réagirent pas. Quelques temps après, ils envoyèrent, cette fois, un véritable ultimatum précisant que si le 22 juin au plus tard, Saliha Dekkiche se trouvait encore parmi eux, ils ne répondraient pas de leurs actes.

Le soir du mercredi 22 juin 1989, les M'khadma se réunirent donc et décidèrent de mener une action. «Ce jour-là, racontait Saliha, une horde d'enfants a encerclé la maison et jeté des pierres dans ma cour pendant toute l'après-midi. À la nuit tombée, les hommes ont pris la relève. J'ai couché mes enfants et j'ai couru à la gendarmerie. Là, j'ai attendu des heures qu'une voiture de police veuille bien me ramener chez moi.»

Il était environ 1 heure du matin et le quartier était complètement désert. Les policiers déposèrent Saliha à son domicile en lui recommandant de ne plus sortir. «À cette heure, lui dirent-ils en la quittant, vous ne risquez plus rien.» Rassurée, la femme prépara le biberon de son dernier-né et se coucha. À peine assoupie, elle entendit des bruits sourds dans la cour de sa maison. Des hommes masqués étaient en train de passer par-dessus le mur. Saliha réussit à se sauver avec sa fille aînée, âgée de 13 ans, laissant

ses autres enfants endormis dans la maison. Elle se précipita chez le voisin pour lui demander secours. Celui-ci, condamné par la suite pour non-assistance à personne en danger, ne lui ouvrit pas la porte. Pire : il l'insulta par la fenêtre tandis qu'elle se faisait lapider par des gens du quartier. Elle courut alors se réfugier au commissariat où on la fit attendre, faute de voiture immédiatement disponible.

Quand enfin elle revint, accompagnée des forces de police, il était trop tard : sa maison brûlait comme une torche. Les M'khadma l'avaient arrosée d'essence et y avaient mis le feu. Cinq de ses enfants, réveillés en sursaut, avaient réussi à fuir. Le dernier, âgé de quatre ans, s'était caché sous un lit. C'est là qu'il fut surpris par les flammes. Les pompiers le retrouvèrent complètement calciné, recroquevillé sous les décombres du lit. Ils avaient mis deux heures pour éteindre l'incendie.

Durant le procès, les inculpés expliquèrent leur geste par le fait que Saliha s'adonnait à la prostitution. C'était vrai, mais cela n'excusait en rien leur acte. Depuis son divorce, en effet, la pauvre femme s'était mise à se prostituer pour survivre. Elle se gardait bien de pratiquer chez elle, même si des hommes de son quartier venaient de temps en temps frapper à sa porte à des heures tardives. «Dès le coucher du soleil, je m'enfermais dans la maison avec mes enfants et je n'ouvrais à personne», m'affirma Saliha avec insistance. En réalité, il lui arrivait parfois de recevoir des voisins à son domicile. C'est du moins ce que m'apprit le correspondant du journal Horizons. Lors de la première confrontation avec les incendiaires, Saliha s'était en effet adressée à deux d'entre eux, accusatrice :

— Toi le moustachu, quand tu venais à la maison, tu ne portais pas plainte au commissariat ! Mais depuis que je ne veux plus...

— Et toi, ne m'as-tu pas demandé de te ramener la fille d'Untel ? Je t'ai répondu : «Non, la petite est jeune et va encore à l'école. Pourquoi veux-tu la souiller ?» Tu n'as pas porté plainte non plus !

Quand elle n'exerçait pas chez elle, Saliha se rendait à Sahra Gharbia, le quartier où vivent les prostituées de Ouargla. C'est d'ailleurs là que Bachir, le chauffeur de taxi, l'avait dénichée. Situé dans la vieille ville, ce quartier est composé de petites maisons en terre, serrées les unes contre les autres et protégées des regards indiscrets par des murs épais.

Trois «maquerelles» y tenaient le haut du pavé, des anciennes prostituées. Elles accueillaient les filles en perdition qui échouaient là, ou les «transitaires» qui venaient s'y prostituer occasionnellement. Les «transitaires» ? C'étaient des femmes en provenance des villes du nord qui se rendaient à Ouargla uniquement pour se refaire anonymement une «santé financière».

Dans cette ville, à l'allure austère, la prostitution était une affaire strictement féminine, exceptée la «maison Dominique», un bordel dépendant directement du ministère de la Défense et fermé depuis peu. Pratiquée de façon discrète à l'intérieur même des habitations, d'où l'appellation de «prostitution d'hospitalité», elle était tolérée par les autorités. La plupart des «filles» servaient d'indicatrices pour les services de sécurité, et notamment pour la Sécurité militaire. Elles faisaient en outre, de leur point de vue, oeuvre de salubrité publique. Ouargla est en effet cernée de casernes où dix mille soldats stationnent en permanence. Sans compter les dix mille travailleurs célibataires du complexe pétrolier de Hassi Messaoud, qui débarquaient en masse le week-end.

«Ce qui est arrivé à Saliha est terrible, m'expliquait le correspondant d'Horizons, mais c'est l'arbre qui cache la forêt !». Depuis la fermeture de la «maison Dominique», la police avait en effet constaté une recrudescence des viols et des

agressions de jeunes filles à la sortie des lycées, dont celle du président de la section locale de la Ligue de défense des droits de l'homme. Ce dernier n'avait même pas osé porter plainte ! Les propres fille et femme de l'ex-procureur de Ouargla avaient été violées chez elles. Le procureur avait aussitôt demandé sa mutation. Il avait très bien compris le message...

«Ici, des ingénieurs en hydrocarbures qui ont fait 1200 kilomètres pour rejoindre leur poste, quand ils ne viennent pas parfois de l'étranger où ils ont fait leurs études, attendent durant des mois à l'hôtel avant d'obtenir un logement, poursuivait le "localier". Alors qu'une fille l'obtient en un après-midi, sans raison sociale ! Et quand la police ferme une "maison", sous la pression de la population, trois autres "maisons" ouvrent le soir même. Je n'ai aucune sympathie pour eux, mais quand ils s'attaquent aux moeurs, les islamistes savent de quoi ils parlent.»

Plusieurs scandales avaient en effet défrayé la chronique de Ouargla. Des films pornographiques, mettant en scène des filles de hautes personnalités de la région, avaient été mis en circulation. Pire, des notables avaient abusé d'une gamine de dix-neuf ans. Elle avait déposé plainte... pour finalement se retrouver en prison. Le procureur avait préféré inculper la jeune femme pour prostitution plutôt que de risquer des représailles de la part des agresseurs... ou de perdre les avantages que ces derniers pouvaient lui procurer ! Il s'agissait de «grossistes» de la région, autrement dit de gros patrons du trabendo (marché noir) transfrontalier. Ouargla est en effet une plaque tournante de la contrebande avec le Mali, le Niger et la Libye. Tous les mois, des milliards de marchandises y transitent. Régulièrement, les douaniers saisissent des téléviseurs, des magnétoscopes, des cigarettes, du lait en poudre et même le précieux fil chirurgical qui manque cruellement dans les hôpitaux du pays. Mais la corruption des services concernés est telle, que la majorité du trafic s'effectue hors de tout contrôle.

Une autre affaire tout aussi sordide : Karima, une jeune fille de dix-sept ans, en provenance de Djelfa, s'était réfugiée malencontreusement chez Aïcha, une «entremetteuse» de Sahra Gharbia, avec qui elle avait un lointain lien de parenté. Cette dernière fit venir des grossistes de Oued Souf, amateurs de «chair fraîche». Une vierge valait en effet son pesant d'or ! Mais la petite ne se laissa pas faire et courut se plaindre au commissariat. À l'époque où je me trouvais à Ouargla, elle avait été placée sous mandat de dépôt pour racolage. Pas étonnant : parmi les riches clients de Aïcha se trouvait le maire de Rouisset, une petite localité des environs.

Détrompez-vous, ce genre d'affaires n'est pas propre à Ouargla. Partout où je suis passée en Algérie, d'Oran à Annaba, en passant par Ghardaïa, Alger et Constantine, pour ne citer que les villes les plus connues, j'ai retrouvé les mêmes ennuis que ceux que j'avais moi-même rencontrés à Ouargla, les mêmes histoires, la même hypocrisie et finalement la même détresse sur le visage de ces femmes que plus rien ne protégeait. Car c'est dans la dislocation du tissu social traditionnel, et dans l'altération des valeurs qui le sous-tendent, qu'il faut d'abord chercher les raisons de l'explosion de la prostitution en Algérie.

Alors, quand Saliha m'a confié son désir de monter à Alger pour refaire sa vie, je le lui ai fortement déconseillé. Et pour cause : je savais trop bien quel sort lui serait réservé. Elle allait certainement grossir le lot de toutes ces femmes divorcées – ou de ces filles en fugue – qui avaient fini par se prostituer en échange d'un toit, d'un travail ou d'un peu d'argent pour nourrir les enfants qu'elles trimbalaient avec elles d'hôtel en hôtel.

«Une fois le jugement prononcé, tu devrais retourner auprès des tiens à Béchar», lui ai-je dit après lui avoir décrit dans le menu

détail à quoi elle s'exposerait dans la capitale. Je ne sais pas si j'ai réussi à la dissuader de son projet. Mais en rentrant à Paris, toutes ces histoires glauques me hantaient tellement que j'en suis tombée malade. J'avais une terrible nausée ! J'étais persuadée, à l'époque, que l'Algérie était un immense lupanar où les femmes ne valaient, aux yeux de la majorité des hommes, guère plus que des marchandises.

Seconde section

Regards croisés

L'indignation ne se partage pas

Chantal de Casabianca et Robert Ménard

Dans un article publié par le quotidien parisien *Le Monde* le 12 novembre 1993, deux responsables de Reporters sans frontières, Chantal de Casabianca et Robert Ménard, font une analyse objective et sereine d'une certaine presse algérienne, adepte du concept des droits de l'homme à deux vitesses.

***

Lundi 8 novembre, un photographe du quotidien *Le Matin* est victime d'une tentative d'enlèvement. La veille, c'est une journaliste de la télévision qui est menacée : depuis, elle ne quitte plus son bureau. Elle y mange, elle y dort. Pas un jour sans que les rédactions des journaux - francophones comme arabophones - ne reçoivent des appels téléphoniques anonymes, des lettres de menaces. Avec toujours les mêmes mots, les mêmes insultes : «Sale youpin», «Pro-français», «Communiste», «Franc-maçon» etc. Des menaces mises à exécution : depuis le 26 mai dernier, sept journalistes ont été assassinés, certains égorgés.

Le pouvoir s'accommode difficilement des médias qui ne sont plus à sa botte. Si les poursuites pour délits de presse sont aujourd'hui moins nombreuses, il n'en reste pas moins que des dizaines de procédures - dix-sept pour le seul quotidien *Le Matin* - sont toujours en cours, pour diffamation, outrage à magistrat, atteinte à corps constitués etc. Les directeurs de publication des quotidiens *El Watan* et *Alger Républicain* sont, un exemple parmi d'autres, sous le coup d'une condamnation à un an de prison ferme pour avoir mis en cause une décision de justice. De justice d'exception, faut-il le préciser, puisqu'il s'agit d'une cour spéciale, créée dans le cadre de l'état d'urgence.

Aujourd'hui, les journalistes algériens ont peur. Souvent, dans un même journal, près de la moitié des signatures sont des pseudonymes. Jamais les journalistes ne sortent ou rentrent chez eux à la même heure. Certains changent de domicile toutes les nuits. D'autres encore ont préféré se réfugier en France. Tous, ils ont raison, craignant pour leur vie. Mais aussi pour celle de leurs proches, de leurs familles, de leurs collègues : techniciens, chauffeurs, marchands de journaux...

Mais la peur est parfois mauvaise conseillère. On ne peut dénoncer les violences islamistes et se taire sur les exactions des forces de l'ordre. En Algérie, aujourd'hui, les tortures, les exécutions sommaires, les arrestations arbitraires sont quotidiennes. On se venge d'un responsable du FIS en fuite en s'en prenant aux membres de toute sa famille. Dans les quartiers «chauds» d'Alger, on pourchasse, on ratisse, on brutalise. Certains n'hésitent pas à se définir comme des «éradicateurs». De cela, les journaux algériens parlent peu ou pas du tout, mais dans tous les cas pas assez, par peur des menaces que fait peser l'état d'urgence bien sûr, mais aussi au nom d'une priorité : la lutte contre les islamistes, contre les les «fous de Dieu». Du coup, toute une partie du peuple algérien est privée de voix, depuis que les derniers journaux considérés comme proches des islamistes – le quotidien *El Djazaïr El Youm* et le magazine satirique d'*Oran Essah Afa* – ont été suspendus.

Soutenir les journalistes, c'est notre devoir. Mais pas au prix du silence imposé à toute une partie des Algériens. On ne pouvait pas, hier, s'accommoder de «l'interruption du processus électoral» – en fait, un véritable coup d'État – et, aujourd'hui, se taire sur des violations massives des droits de l'homme.

Dénoncer la torture, les humiliations, le mépris, ce n'est pas faire le jeu du FIS. Des intellectuels, il y en a aussi – qu'on le veuille ou non – dans le camp des «barbus». Ils ont droit, comme tout un chacun, à un avocat, au respect des règles du droit, à une garde à vue réglementaire. Dans les camps du Sud, il y a toujours des centaines de personnes, qui ne sont pas toutes des terroristes, ni des zombies venus tous du Moyen Âge, mais le produit de trente années de dictature, de népotisme, de corruption. Victimes de ceux qui dirigent encore et toujours l'Algérie. La mort d'un jeune d'une banlieue n'est pas moins terrible que celle d'un intellectuel.

Dans la cité Climat de France, construite par l'architecte Fernand Pouillon, les murs sont tellement humides que leurs habitants parlent de «la pierre qui pleure». N'ayons pas de larmes seulement pour ceux qui nous ressemblent. L'indignation ne se partage pas.

Soyons aux côtés de nos confrères algériens, mais comme de vrais amis : fidèles et exigeants.

***

Extraits du rapport de mission en Algérie

Reporters sans frontières

Lors d'une mission en Algérie, la quatrième du genre, effectuée du 5 au 9 novembre 1993, des responsables de Reporters sans frontières (RSF), organisation internationale connue pour son sérieux, son impartialité et sa rigueur dans le respect de l'éthique et de la déontologie journalistiques, après avoir contacté le milieu de la presse et des militants des droits de l'homme, dressent sans complaisance un tableau peu élogieux d'une certaine presse clanique et éradicatrice. La parution de ce rapport a soulevé un tollé au niveau de certains quotidiens touchés par ces vérités (*El Watan*, *Liberté*, *Le Matin*), qui ont mis en question la crédibilité de cette organisation et porté des accusations gratuites contre son président, Robert Ménard. Le quotidien *Le Matin* s'est même permis de censurer l'un de ses articles. Nous reproduisons des extraits de ce rapport, relatifs aux droits de l'homme.

***

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la presse algérienne fait peu de cas des atteintes aux droits de l'homme quand les islamistes ou ceux qui sont considérés comme tels en sont les victimes. Au mieux, un quotidien comme *El Watan* accepte de publier les communiqués d'Amnesty International ou de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH). Le reste de la presse ne diffuse aucune information ou presque sur ce sujet, et parfois même en rajoute en matière de propagande. Et pourtant, les rapports des organisations des droits de l'homme sont accablants, tout comme d'ailleurs les témoignages des habitants des banlieues d'Alger et des journalistes eux-mêmes. Tortures, exécutions sommaires, arrestations arbitraires, gardes à vue prolongées, exécutions capitales : rien ne manque à la panoplie de la répression. Comme au temps, pourtant honni, de la guerre d'Algérie.

Sur cette réalité, aucune enquête n'a été réalisée par la presse algérienne. Parce que, bien sûr, les règles non écrites de l'état d'urgence poussent chacun à la grande prudence. Mais en rester à cette seule explication serait trop commode. Les journalistes algériens sont persuadés que dénoncer, ou simplement faire état des exactions, des brutalités, des vexations, des humiliations dont sont victimes tous ceux que le pouvoir considère comme des islamistes, c'est faire le jeu du FIS. Au point qu'une avocate comme celle du quotidien El Watan s'étonne qu'un de ses confrères puisse accepter de défendre des «terroristes».

À l'occasion de cette mission, les responsables de Reporters sans frontières se sont longuement entretenus de cette douloureuse réalité avec leurs confrères algériens. Sans être persuadés, il faut bien l'avouer, de les avoir convaincus. Au point que l'interview accordée par Robert Ménard au quotidien francophone Le Matin a été... censuré. Le lendemain, le directeur de ce journal, Saïd Mekbel, s'est excusé et a publié un rectificatif.

La mission a rencontré Me Abdenour Ali Yahia, le président fondateur de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH). Celui-ci publie en moyenne trois à quatre communiqués par an qui, de l'avis des correspondants de la presse étrangère, contiennent des informations inédites et recoupées. Le président de la ligue s'est étonné du silence des médias algériens et a demandé instamment à Reporters sans frontières de tenter de débloquer cette situation.

Un premier résultat : le directeur du *Matin* s'est engagé, verbalement, à publier une page hebdomadaire consacrée aux droits de l'homme. Il a, par ailleurs, indiqué qu'il était sur le point de rendre public un rapport sur les gardes à vue, normalement limitées à quarante-huit heures, mais qui atteignent couramment plusieurs semaines si ce n'est plusieurs mois.

***

Cette promesse verbale du directeur du Matin n'a jamais été tenue. Aucune page n'a été consacrée aux droits de l'homme. Mieux, *Le Matin* a consacré plusieurs pages de reportages sur les milices armées de délinquants de la région de Zbarbar (Lakhdaria), vantant leurs hauts faits d'armes : vols, pillages et représailles contre les familles des sympathisants islamistes...

***

Jusqu'à quand la désinformation à propos du pays d'Algérie ?

Pierre Guillard

Depuis le coup d'État du 11 janvier 1992, privant les Algériens de choisir librement et démocratiquement leurs représentants politiques, la désinformation est devenue l'une des armes de l'action psychologique des militaires putschistes et de la minorité élitiste qui gravite autour. Malheureusement, le relais a été largement pris par certains médias français qui contribuent, consciemment pour certains et inconsciemment pour d'autres, à cette désinformation sur la guerre menée par un quarteron de généraux contre la majorité du peuple algérien. De nombreux exemples illustrent cela. Nous laissons le soin à un Français, Pierre Guillard, ancien animateur de Radio-Beur à Paris, et auteur d'un livre sur l'Algérie (*Ce fleuve qui nous sépare, Lettre à l'imam Ali Benhadj*, Loysel, Paris 1994) de mettre à nu cette campagne de désinformation entreprise par les médias de son pays au sujet du drame algérien. Nous publions un extrait d'un dossier adressé à quelques dizaines de journalistes, en novembre 1993.

***

Depuis six mois, un concert médiatique d'ampleur, parfaitement univoque, fait partition dans nos médias : en Algérie, on «assassine l'intelligence».

C'est une pure désinformation.

Les intellectuels qui sont tombés n'ont pas été tués parce qu'intellectuels. De même que ceux qui portaient des chemises bleues ne sont pas tombés parce qu'ils portaient des chemises bleues. Mais parce qu'ils ont publiquement soutenu l'assaut du 11 janvier.

On peut penser que ce n'est pas une raison pour les tuer. Mais on ne peut pas penser qu'ils sont morts pour une raison qui n'est pas la bonne.

Sous la présidence de M. Bourdieu, s'est constitué un Comité international de soutien aux intellectuels algériens (CISIA). Il déploie un remarquable travail d'assistance à certains Algériens qui veulent trouver abri en France. Mais n'est-il pas proprement affligeant de lire un appel du CISIA qui énumère les professions d'intellectuels exécutés sans indiquer leur place dans l'appareil d'État illégitime ?

M. Tahar Djaout était certes écrivain. Mais au lendemain des législatives, pour préparer puis justifier l'assaut militaire, il signa à plusieurs reprises le grand éditorial de la page 3 de l'hebdomadaire du pouvoir. Il fit ce qu'en civilisation d'islam on appelle signer une «fatwa-permis de tuer». Il légitima, applaudit, encouragea. Il fit partie de ce petit groupe de gens qui ont été les ordonnateurs scripturaux du déchirement de l'Algérie.

Si, comme c'est plus que possible, c'est un commando islamiste qui l'a frappé, c'est pour cette raison, et non pas pour ses romans, dont les islamistes se fichent comme de leur première gandoura.

Ces hommes du 11 janvier ont livré un combat politique qu'ils estimaient juste. Je trouve passablement scandaleux qu'on vienne maintenant leur voler la raison de leur mort.

Ces hommes ont expliqué que «l'imbécile loi du nombre» devrait être écrasée par des moyens militaires. Tout ce qu'un démocrate peut dire, c'est que cette pensée est tout ce qu'on voudra, sauf démocrate. En éthique démocratique, la loi du nombre doit être respectée, ou, si elle est combattue parce qu'elle refuse la démocratie (ce qui n'était, je l'ai par ailleurs longuement étayé, nullement le cas de l'Algérie de décembre 1991), elle ne peut l'être qu'avec les moyens de la démocratie. C'est embêtant, mais c'est comme ça. C'est parce qu'elle utilise des moyens faibles que la démocratie est si puissante. C'est parce qu'elle utilise des moyens faibles, mais rigoureusement universels quels que soient le temps et l'espace, qu'elle interroge si douloureusement les islamistes sincères, dont Ali Benhadj est la figure éminente.

Pourquoi le CISIA, de ces hommes, vole-t-il le destin ?

Parce que, sous les auspices conglutineux de l'humanisme, le CISIA nous vend le 11 janvier. Le CISIA désinforme sur la cause de la mort de M. Tahar Djaout pour nous vendre une marchandise frelatée, un «11 janvier démocrate». Parce que le CISIA, et avec lui nombre de nos médias, nous écoulent la fausse monnaie d'une guerre de religion contre l'islamisme, où toute désinformation est licite, où aucune rationalité n'a plus cours.

Si certains journalistes et intellectuels français pensent que «a good islamist is a dead islamist», qu'ils nous le disent. Mais qu'ils ne mêlent pas la démocratie à cette affaire.

Exemple entre cent. Le mois dernier, M. Abada, directeur de la télévision algérienne (1992-1993), est tué par un commando. Dans son 20 heures, M. Poivre d'Arvor introduit l'information : «Nouvelle atteinte à la liberté de l'esprit en Algérie». Parler de liberté de l'esprit à propos de l'ENTV est déjà passablement ridicule. Mais ce n'est pas pour ses opinions qu'est mort M. Abada, mais parce qu'il dirigeait l'un des principaux organes de la répression. Passons sur les frasques de M. Poivre d'Arvor. Que lisons-nous le lendemain, sous la signature du service Étranger de *Libération* ? Que M. Abada n'était pas connu pour être anti-islamiste, au contraire, puisqu'il... avait introduit l'appel du muezzin dans ses programmes !

Pourquoi ce puissant désir d'être bête ?

Pourquoi, dans nombre de médias, les journalistes de terrain font-ils toujours bien leur travail pendant que les rédacteurs en chef ou éditorialistes trichent absolument ?

Hélas, la désinformation fonctionne à plein régime. Elle est arrivée jusqu'aux oreilles de M. Salman Rushdie, qui déclarait le 7 novembre sur Arte (et rebelote le 10) : «Les mots qui ont été utilisés pour abattre Tahar Djaout sont les mêmes que ceux qui m'ont visé, anti-musulman, blasphémateur...» Mais non, justement. Mais non. Le seul mot d'islam qu'on peut trouver dans les réquisitoires clandestins islamistes qui revendiquent les attentats est : «soutien du *taghout*». Taghout signifie bien le mal, le rebelle type, mais dans une acception d'anomie avant la loi (*jahiliyya*), de désordre précivilisationnel, et les islamistes le traduisent ordinairement par arbitraire, despotisme. Hormis ce mot, ils utilisent un vocabulaire emprunté à l'éthique démocratique : agent de la dictature, du pouvoir illégitime etc. Aucun rapport entre Djaout et Rushdie. On a trompé M. Rushdie.

Pouvons-nous décortiquer un exemple de cette curieuse information que nos médias lourds nous proposent à propos de l'Algérie ?

France 2 nous a récemment présenté, le 4 novembre dernier, dans son magazine *Envoyé spécial*, un beau reportage sur l'Algérie. Nous y sentions, palpable, la présence de l'angoisse dans les journées de l'écrivain Rachid Mimouni, qui vit sous l'épée de Damoclès d'un possible attentat islamiste.

Dans les mailles de ce reportage, et à l'insu des journalistes, s'est glissée ça et là, tel agile serpent, la désinformation. Suivons pas à pas.

1) Les jeunes de la plage

«On s'en fout, c'est entre eux, entre les flics et le FIS», disent-ils. «Les gens préfèrent se taire».

Oui. Pourquoi les gens préfèrent-ils se taire ? Le reportage ne nous montrera qu'une seule menace : celle des islamistes. Or la moitié de la population est pour le FIS. Cette proportion est même plus grande chez les jeunes. Tout jeune sait bien que s'il vient à dire sa vérité («Vive FIS») devant une caméra, il sera recherché, rapté par les ninjas, et passera en local de police quelques journées fort menaçantes pour son intégrité physique. Le reportage, se voulant «témoignage de solidarité» avec les intellectuels modernistes menacés, ne pouvait évidemment embrasser la totalité de la dramaturgie algérienne. Mais une phrase de cadrage a manqué ici. Peu après, Mimouni, au volant de sa voiture, dira son «espace qui se restreint de plus en plus». Il est à noter que pour les milliers de prisonniers d'opinion des camps sahariens, l'espace est autrement plus restreint. Cet espace est même celui de la portion congrue pour tous les morts couchés par l'assaut du 11 janvier, publiquement demandé par les amis politiques de Rachid Mimouni, contre le voeu express des démocrates algériens. Mais qui en France se soucie aujourd'hui des démocrates algériens ?

Le défaut de tout cadrage d'équilibre laisse à penser au téléspectateur moyen que les intellectuels se font tuer, que les jeunes s'en foutent et dansent bêtement. Ça ne va pas.

2) Les obsèques de Tahar Djaout

Le journaliste : «L'épuration des intellectuels a bel et bien commencé.»

Remarquons :

— Dans l'acception du mot «intellectuels» que revendique le reportage, et avec lui toute une campagne médiatique des deux côtés de la mer, ceux-ci sont peu nombreux ;

Mimouni parle d'une dizaine d'intellectuels assassinés. Ils sont donc moins de 1% des victimes des troubles algériens. On ne saura donc rien de l'épuration des instituteurs, des boulangers et autres catégories inférieures ;

— La majorité des morts algériens sont islamistes ; on ne le dit jamais. Pourtant, qui peut en douter sincèrement ?

— Précédant la purification dont on nous fait état, un mot d'ordre puissamment clamé avait obtenu des milliers d'arrestations, des centaines d'exécutions sommaires, la fermeture des mosquées, la dissolution de 15 000 associations caritatives, etc. Ce mot d'ordre, «éradication de l'islamisme», répété par Tahar Djaout dans la Pravda locale, était celui des intellectuels assassinés.

Envoyé spécial eût pu, d'un mot, nous le signaler. Faute de quoi la partialité affective, qui est estimable, s'emmaillote dans la désinformation.

3) Il y a deux ans

«Il y a deux ans, il (Rachid Mimouni) s'en est pris aux intégristes», nous dit le reportage. Des chroniqueurs démocrates algériens ont fait remarquer dans l'amertume que Mimouni, tout comme Boudjedra, s'en est pris au FIS... une fois celui-ci à terre. C'est-à-dire après le 11 janvier. Ce qui ne nous fait pas tout à fait le compte des deux ans. C'est un détail. Mais, demain, quand les islamistes retrouveront la légalité, ce sont les démocrates qui devront se les colleter dans la bataille idéologique. Pas ces écrivains. C'est un détail.

4) À l'hôpital Mustapha, et au siège du Matin

Reporter France 2. - Qu'est ce qu'on reproche à ces gens qu'on assassine ?

Une dame. - On se pose la question.

Reporter. - Vous n'avez pas une idée ?

La dame. - Non aucune.

Une autre personne. - C'est un point d'interrogation.

Dilem, dessinateur au Matin*.* - Il n'y a pas de logique dans ces assassinats.

On croit rêver. On s'accroche à sa chaise.

Tout le monde sait en Algérie, et jusqu'au plus petit vendeur de chemma des ruelles de Bab El Oued, de quoi il retourne. Les phrases emberlificotées qui, dans certaines colonnes de nos journaux, nous peignent une situation confuse, des commanditaires secrets, des règlements de compte incompréhensibles, sont la reprise d'un artifice algérien très ancien, très connu, qui vise à installer un rideau de fumée devant toute situation embarrassante et à cacher le soleil avec un tamis. Au temps des émeutes d'octobre 1988, un peu gênés aux entournures, des chroniqueurs algériens nous ont cherché des commanditaires, des provocateurs, un secret complot, et la clé du mystère de la chambre jaune, pour masquer ce qui crevait les yeux : des jeunes avaient affronté la mort parce que la vie ne faisait plus sens. Si des zones d'ombre existent bien évidemment en Algérie, que l'arbre ne nous cache pas la forêt. Il est proprement inconcevable qu'il ait fallu attendre M. Kouchner pour enfin entendre, hors des limites du reportage, prononcer l'aveu de l'évidence : il y a eu «interruption du processus électoral» (euphémisme algérien, qu'en termes élégants ces choses-là sont dites). Interruption, là est le coeur, là est la clé. Pourquoi nous l'a-t-on caché ? Le téléspectateur, pendant toute la durée du reportage, a été conduit à penser qu'on tue les intellectuels, les journalistes, dans le pur désir de la barbarie obscurantiste, et que les victimes ne comprennent rien à ce qui leur arrive. C'est une désinformation absolue.

5) Madame Hafça Koudil

Madame Hafça a réalisé un film montrant des exorcistes torturer une femme. Madame Hafça nous dit que cette femme a été frappée parce que ses tortionnaires l'ont vue possédée par le «démon de la modernité». Cette interprétation des faits, qui furent bien réels, appartient à Madame Hafça. Madame Hafça se bat contre la violence et pour un statut de la femme qu'elle estime juste.

Mais les journalistes de *France 2* commentent : «Il y a deux ans, une femme était torturée par trois intégristes». Il y a un os. Dans l'esprit du téléspectateur français, «intégriste» et «islamiste» c'est kif kif. *France 2* nous produit un amalgame entre les trois rustres et le FIS. C'est une désinformation brutale. Les islamistes, qui sont sans aucun point de discontinuité héritiers de l'Islah de Ben Badis, luttent depuis des décennies, pied à pied, et avec rigueur, contre les pratiques maraboutiques, les talebs ignorantins, et ces agissements rustiques qui sont l'héritage d'un islam du taqlid pratiqué par les zaouias. La désinformation est ici aussi niaise que si un journaliste, devant une mère française qui a torturé son enfant parce que «possédé du démon», nous annonçait un nouvel exemple de la barbarie chrétienne. C'est une désinformation sale, violente, guerrière, paranoïaque, appuyée sur le désir de l'accroissement du fossé Nord-Sud, antidémocratique, antiéthique, antihumaniste.

J'ai pu indiquer dans mon essai que le FIS avait permis un pas d'émancipation pour de nombreuses femmes algériennes (lutte contre nombre de traditions paralysantes, hidjab comme moyen de sortir de la maison etc.). Pour d'autres femmes, la lutte contre certaines orientations FIS sera un long combat. Point n'est besoin d'en obscurcir l'enjeu à nous faire croire que le FIS torture les femmes.

Les journalistes ont ici péché par ignorance. Ignorance n'est point crime. Mais la lutte entre islamisme et zaouias est un fait connu. Preuve s'en trouvera à constater que la junte du 11 janvier va tout faire pour remettre en selle les zaouias moribondes, et faire progresser l'obscurantisme par El Azhar interposée. Les journalistes ont été un peu légers. S'ils ont campé, comme ils nous le disent, trois mois en Algérie, aux frais des deniers publics, ils eussent pu se secouer un peu.

6) Mimouni et le Coran

Dans la désinformation, Mimouni excelle. C'est son affaire. *France 2* la gobe. C'est notre affaire. Mimouni sait que les Français détestent l'antisémitisme antijuif. Il nous peint un instituteur qui fait circuler une vilenie antijuive, et l'amalgame s'opère immanquablement avec l'islamisme. «Les islamistes sont racistes, antijuifs» est une désinformation. Car s'ils le sont effectivement (en règle générale), la grande majorité des Arabes l'est aussi, depuis des siècles (confer l'antisémitisme chronique de l'hebdomadaire éradicateur *L'Hebdo Libéré*). Le FIS a bon dos. Il est vrai qu'il ne risque pas de pouvoir répondre.

Mimouni nous dit : «Ils tronquent le Coran». Ce que nous voyons à *Envoyé spécial*, c'est qu'en tout cas lui le tronque. Car si les juifs sont bien dits dans le Coran *Ahl El Kitab* (Gens du Livre), sont écrits contre eux des versets qui ne sont pas piqués des hannetons. La question est en vérité épineuse. J'ai montré dans mon essai que l'islam lénifiant, doucereux et christianisé dont Mimouni et toute la presse de la junte nous content la faribole est une propagande destinée à éviter le débat d'islam nécessaire, à désarmer les démocrates dans leur combat face aux islamistes (qui sont, qu'on le veuille ou non, musulmans orthodoxes) et à faire perdurer la solution militaire.

L'instituteur qui raconte son histoire de pain juif pétri avec du sang arabe est peut-être un ex-membre du FIS. Mais dans ce cas,

il est en désaccord avec ses cadres. Car le FIS s'appuie exclusivement sur le Coran et la Sunna, et n'accepte en aucune façon ce type de sottise.

Parce que rien de tout cela n'est relevé, cet instant du reportage est une propagande anti-islamiste de type intégriste.

7) Les intellectuels amis de Mimouni

Nous verrons quelques intellectuels remuer devant la caméra, en termes tout à fait pertinents, certaines questions philosophiques autour de l'identité algérienne. Une archéologue, devant les ruines romaines de Tipaza, nous confiera son désarroi devant le désir d'amnésie d'histoire qui travaille une partie de son peuple. Et il est bien certain que les islamistes tronquent le passé de l'Algérie. Hélas, nous n'entendons ici qu'un seul son de cloche, ce qui nous fait croire que la ligne de partage algérienne oppose gens de culture et fanatiques de l'obscur. Or les islamistes, eux aussi, parlent d'amnésie collective en termes intelligents. Ils arguent que la mainmise culturelle coloniale a fait oublier les racines culturelles musulmanes, et beaucoup les applaudissent. Quand un intellectuel, ami de Mimouni, nous désigne en Algérie une «guerre des cultures», il met le doigt sur la plaie présente de son pays. Car le 11 janvier a substitué la guerre au débat contradictoire qui seul unifiera les hommes. Tant que les ruines de Tipaza seront associées, pour la majorité des Algériens, aux fusils mitrailleurs du général Lamari, elles seront méprisées, et le progrès culturel des Algériens gelé.

Ce beau reportage qui nous produisit heureusement l'Algérie jusqu'en France, qui nous a intéressé au destin difficile de Rachid Mimouni, parce qu'il se voulait «témoignage de solidarité», nous a emmenés dans la prairie native de la partialité affective, qui est belle contrée de l'amour humain. Mais il s'est, par impuissance d'audace et faute de cadre, inséré au coeur d'un magazine qui s'autorise «d'information». Le téléspectateur français aura donc été, quelques bonnes aient été les intentions des agents du moment partagé, vigoureusement floué quant au réel algérien, et aura vu, à son insu, s'augmenter la largeur du fleuve qui le sépare d'un autre peuple.

***

Informer ou désinformer ?

El Haq

Liberté, quotidien financé par le sieur Rabrab Issad, connu pour son appartenance à l'oligarchie financière issue de la prébende et de la corruption, et longtemps dirigé de Paris par un certain Fattani, ex-responsable du BSP[1] d'*El Moudjahid*, est caractérisé par son art de la désinformation, de l'invective et de l'appel au meurtre contre la majorité du peuple algérien. À travers un exemple concret rapporté par un hebdomadaire démocrate, *El Haq*, n° 57 des 31 mai au 6 juin 1994, sous la signature de B. Ziane, nous laissons l'opinion apprécier le sens de l'éthique journalistique de ce quotidien, dont la devise pompeuse n'est autre que : «Le droit de savoir, le devoir d'informer» (sic).

***

Un grand meeting de solidarité avec l'Algérie a eu lieu mercredi dernier à Paris, à l'initiative du Comité pour la paix civile et la démocratie en Algérie. La salle de la Mutualité a réuni plus de deux mille personnes, venues répondre à l'appel de ce comité, «pour que cesse l'effusion de sang, pour refuser l'exclusion du peuple, otage

[1] Les Bureaux de surveillance et de protection (BSP) ont été créés dans les entreprises d'État du temps de la dictature de Boumediene, pour surveiller le personnel et dénoncer toute «agitation politique». Leurs membres étaient des agents de la Sécurité militaire recrutés sur place. Ils étaient qualifiés par les travailleurs de «mouchards».

des partisans de la violence, et pour une issue pacifique à la crise».

Pour la presse nationale publique et privée, ce fut un franc succès populaire. Un seul quotidien a soutenu le contraire : *Liberté*, le supplément quotidien de «Radar», comme l'a si bien qualifié un confrère. Bien avant la tenue de ce meeting, ce journal s'est acharné à discréditer et à dénigrer ses organisateurs.

Le 19 mai, il a d'abord fait croire que le meeting avait eu lieu la veille, ce qui était faux, puisqu'il était prévu pour le 25. Le comité d'organisation a aussitôt envoyé une mise au point aux fins de rectification, croyant avoir affaire à un journal sérieux. Au lieu de la rectification attendue, le «Radar» repart à l'attaque et annonce le 24 mai, à la veille du meeting, le retrait, parmi les personnalités ayant apporté leur soutien, de Jean Daniel, de Pierre Bourdieu, de Benjamin Stora et de la représentante de l'OLP à Paris. Leila Shahid a été, selon le journal, «piégée». Il ajoute, sans citer ses sources, que «Arafat ne veut aucunement s'ingérer dans les affaires algériennes. Ni avec le pouvoir ni avec l'opposition».

Etant donné que le meeting de la Mutualité n'a pas été organisé par le pouvoir, c'est donc un meeting où s'est retrouvée l'opposition, notamment l'opposition intellectuelle. Si le journal affirme que la diplomate de l'OLP a été «piégée», il veut certainement inférer qu'elle a été embarquée dans une opération dirigée contre le pouvoir. Question : *Liberté* est-il contre l'opposition au pouvoir ?

Après le meeting, le comité d'organisation a envoyé une nouvelle mise au point datée du 27 mai dans laquelle il réfute les allégations du journal au sujet de la non-participation de plusieurs personnalités, notamment de l'historien Benjamin Stora qui a fait une intervention lors de ce meeting[1]. Le comité ajoute qu'il attend la couverture du meeting qui sera faite par ce quotidien.

Celui-ci persiste, et signe un compte-rendu publié le 28 mai, intitulé «Ali Yahia virulent». À le lire, il n'y a eu qu'un seul intervenant à ce meeting, le président de la LADDH, qui a fait, selon le journaliste, «l'apologie du terrorisme», sous les sifflets de la salle. Malheureusement pour le journal, les extraits de l'intervention de l'avocat qu'il rapporte ne peuvent étayer une telle accusation. Lorsque Ali Yahia Abdenour dit que les rangs des «terroristes» sont constamment renouvelés, en quoi cela est-il faux, connaissant la situation de nos jeunes ? Lorsqu'il déclare refuser de plaider devant les cours spéciales, parce que «les sentences sont dictées d'en haut au mépris du droit», en quoi cela fait-il l'apologie du terrorisme ?

C'est à peine si le compte-rendu évoque une autre intervention, celle d'un politologue rapidement évacué.

Conclusion du journaliste : ce meeting a «apparemment» tourné à l'échec ! Il faut prendre ses précautions, on ne sait jamais, c'est peut-être un succès, semble dire le journal, doté d'un radar mais incapable de dire si un meeting a été une réussite ou non !

Les articles des autres journaux n'ont été ni aussi partiaux ni aussi partiels, à commencer par *El Watan*, un quotidien pourtant politiquement proche de *Liberté*. Si ce quotidien accuse le président de la LADDH de reprendre à son compte le discours des islamistes, il nuance le propos en relevant que l'avocat a dénoncé l'assassinat des intellectuels. *El Watan* cite les autres intervenants, comme Benjamin Stora, qui était donc présent contrairement aux allégations de *Liberté*.

Cet historien a mis en garde, selon ce journal, contre un dialogue s'établissant à deux (pouvoir et islamistes) sur le dos de la majorité des Algériens. De son côté Madeleine Rebérioux, présidente de la Ligue française des droits de l'homme, a dénoncé

[1] Ndr : voir le communiqué du comité, ci-dessous.

le tout-sécuritaire, et Abraham Serfaty a lui fustigé la torture. Mohamed Harbi a estimé que la fin de la violence dépend du retour à la démocratie et aux urnes. Aït-Ahmed était présent mais n'a pas fait d'intervention. Etaient également présents Nourreddine Boukrouh du PRA ainsi que des militants du PT, du PST et du RCD.

Le quotidien gouvernemental *El Moudjahid* rapporte dans son compte-rendu que le public était diversifié, applaudissant une idée et son contraire. C'est ce qui explique les sifflements. L'important n'est-il pas, au-delà des divergences d'appréciations et d'opinions, dans l'intérêt suscité par une telle manifestation ?

Le quotidien *L'Opinion* a avancé pour sa part le chiffre de trois mille participants, sans doute en comptant ceux qui n'ont pu trouver place à l'intérieur de la salle. *L'Opinion* précise que la représentante de l'OLP n'a pas retiré sa signature de l'appel qui a été lancé, et dans lequel les signataires affirment que «des pressions positives doivent s'exercer sur les protagonistes afin que les groupes armés islamistes renoncent à la terreur qui ne sert ni l'Islam, ni l'Algérie, et que l'armée accepte un dialogue franc et direct avec les forces pacifiques de la nation», et interpellent l'opinion publique française pour qu'elle soit «aux côtés du peuple algérien au moment où il aspire par-dessus tout à briser le cercle de la peur et à s'approprier le droit à la parole».

Le seul journal à avoir tronqué les faits est donc *Liberté*. Pourquoi ? Est-il contre la paix civile ? Est-ce parce qu'au cours de ce meeting la violence politique, aussi bien celle du pouvoir que celle des islamistes, a été mise sur le même pied d'égalité ? Est-ce parce que le retour au processus électoral a été la solution avancée pour résoudre la crise de l'Algérie ?

Dans le même numéro de *Liberté* daté du 28 mai on trouve en dernière page, dans la chronique «En toute liberté», cette phrase éclairante : «En tout état de cause, sachez Monsieur le président que le peuple algérien a beaucoup plus besoin de gouvernants crédibles que de gouvernements légitimes : c'est aussi cela la rupture.» C'est écrit en gras, sans honte. Lorsque l'on méprise son lecteur en lui présentant des faits tronqués, il ne faut pas s'attendre à ce que l'on respecte l'avis du lecteur et le point de vue du citoyen.

***

À la suite de cet article de *El Haq*, nous publions ci-dessous le communiqué du comité organisateur du meeting parisien de la Mutualité.

***

Communiqué du Comité pour la paix civile et la démocratie en Algérie

C'est sur la base d'un appel lancé par plus d'une centaine de personnalités et d'organisations associatives, syndicales et politiques, et à l'instigation du Comité pour la paix civile et la démocratie en Algérie que s'est tenu à Paris le 25 mai 1994 un grand meeting de solidarité avec le peuple algérien.

Faits à l'appui, nous souhaitons informer l'opinion algérienne des pratiques d'un quotidien dont la devise est «Le droit de savoir, le devoir d'informer», *Liberté* en l'occurrence. Nous en ressentons la nécessité d'autant plus que nous avons toujours considéré qu'il existait une limite, en termes d'éthique journalistique et de morale, qui ne pouvait être franchie.

Quels sont les faits ? *Liberté* daté du jeudi 19 mai a titré «Soirée de solidarité avec le peuple algérien hier à Paris». Combien de compatriotes, inquiets du drame que vit au quotidien l'Algérie, ont été induits en erreur ? Méprise ? Peut-être.

Une lettre du Comité est adressée à M. Hacène Ouandjeli. «Nous sommes

convaincus que la fausse information donnée le jeudi 19 mai ne peut-être que le fait d'une méprise... Nous comptons sur vous pour faire un rectificatif...»

En guise de réponse, le quotidien *Liberté* enfonce le clou ; le 25 mai 1994, il annonce que MM. Benjamin Stora, Jean Daniel et Pierre Bourdieu retirent leurs signatures.

Le meeting a eu lieu, M. Fattani qui réside à Paris était présent. La presse, dans une salle de la Mutualité archi-comble avec plus de 2000 représentants du monde associatif, syndical, politique et communautaire, a suivi, entre autres, l'intervention de M. Benjamin Stora, la lecture de Jean Daniel et le message de soutien à l'initiative de Pierre Bourdieu. Même le CISIA - International a rejoint l'ensemble des organisations signataires.

Nous voulons croire encore que M. Fattani a été plusieurs fois induit en erreur lorsqu'il a envoyé ses articles non signés de Paris.

Par respect des lecteurs de notre presse nationale, nous attendons de voir la couverture qui sera faite de la plus importante mobilisation politique en France depuis l'interruption du processus électoral le 11 janvier 1992.

Et à ceux qui croient que la communauté ne se mobilise qu'à l'occasion de galas, la démonstration du contraire est faite.

C'est pour l'arrêt de l'effusion de sang, pour un dialogue franc et direct entre les forces pacifiques de la nation, pour la constitution d'un pôle démocratique et contre la guerre civile que la Mutualité à Paris a été prise d'assaut en ce 25 mai 1994... soirée de solidarité avec le peuple algérien.

Paris, le 27 mai 1994.
Le Comité pour la paix civile et la démocratie en Algérie.

***

Madame Khalida Messaoudi ne s'est-elle pas maintenant suffisamment exprimée ?

Pierre Guillard

Khalida Messaoudi est une figure emblématique de ces «commandos médiatiques» qui ont pu sans peine squatter nombre de médias français, et, sous couvert de «démocratie», de «libération de la femme» et tutti quanti, faire passer les agresseurs pour des résistants, les résistants pour des terroristes, réveiller les fantasmes antimusulmans qui visitent parfois les Français, et obtenir le soutien logistique de la France à l'écrasement des libertés en Algérie. Nous reproduisons ici une lettre adressée à des journalistes français par Pierre Guillard en décembre 1994.

***

Mme Messaoudi a pu rappeler ce dernier dimanche 18 décembre sur TF1, lors de l'émission Sept sur sept, son opposition à tout dialogue en Algérie. Mme Anne Sinclair a cadré ses déclarations de façon équilibrée, rappelant avant elles les vues contraires de M. Hocine Aït-Ahmed, après elles l'usage par les militaires de la torture et du napalm.

Mais enfin, Mme Messaoudi a pu, depuis le 11 janvier 1992, s'exprimer plusieurs dizaines de fois en nos différents médias. Rappelons pourtant qu'elle représente, certes, quelques milliers de femmes bien malheureuses et bien égarées, mais que quelques millions d'autres aimeraient beaucoup qu'elle accepte, si ce pouvait être effet de sa bonté, de les laisser vivre.

Nous pouvons croire sur parole Mme Messaoudi lorsqu'elle nous dit être condamnée à mort par des islamistes. Par contre, elle ment absolument lorsqu'elle prétend avoir été condamnée à mort avant ou au lendemain des élections. Le FIS à cette heure, dirigé par des modérés, avait accepté

la cohabitation avec le président Bendjedid, multipliait les garanties et reconnaissait en l'armée la gardienne de la Constitution démocratique. Le FIS «couteau entre les dents» est une fiction d'après-coup, venue masquer le bris de l'espace démocratique par les militaires.

Avec quelques autres, Mme Messaoudi a frappé le 11 janvier 1992 un prometteur consensus islamo-démocrate en nous peignant ce consensus comme une «immense maison de torture», une «nuit cauchemardesque». Moyennant quoi elle a de facto installé en Algérie torture et cauchemar. Mme Messaoudi représente ce que Freud appelait la peste émotionnelle, cet amas de fantasmes hystériques qui couvre toujours la pratique de l'abomination. Et comme le rappelle semaine après semaine l'hebdomadaire démocrate La Nation, son groupuscule n'est pas du tout démocrate, mais «fascisant», et ce mot est à mes yeux un euphémisme.

Trois remarques :

1) Nos médias ne pourraient-ils, courageusement, nous présenter l'Algérie réelle plus souvent que celle de nos fantasmes ? Nous faire entendre, un peu, des femmes majoritaires, islamistes ou pacifistes ?

2) Entend-on que la lecture de l'Algérie à travers la désinformation de sa Sécurité militaire a permis cette folie : livrer à cette Sécurité militaire, dans un épouvantable consensus hexagonal, et après une malencontreuse intervention du général Massu, des hélicoptères, dont on sait pourtant, depuis la bataille d'Alger (1957), la place atroce dans l'imaginaire algérien ? Que Mme Messaoudi et les hélicoptères, pour des millions d'Algériennes et d'Algériens qui voteront un jour librement, c'est kif kif ?

Quel avenir nous traçons-nous nous-mêmes ?

3) Les journalistes qui aiment Mme Messaoudi peuvent-ils saisir qu'ils la desservent absolument en l'encourageant dans une stratégie qui est, depuis le coup d'État du 11 janvier, évidemment suicidaire ? Que cette stratégie, d'opposition armée au grand nombre, est la même exactement que celle de l'OAS, qui fut également formée de gens sincères mais de courte vue ? Que si Mme Messaoudi finit par s'installer en France, où elle est le plus souvent, nombre d'hommes et de femmes qui l'auront suivie, moins favorisés auprès de nos élites, risquent demain en Algérie les pires difficultés, si la seule liberté d'expression renaît, quand de millions de bouches s'élèvera ce cri : «Éradicateurs francophones = Français = camps, torture, milliers de morts» ?

Démocrates, ne pouvons-nous, face à ce peuple fier, nous autoriser du seul concept juridique qui vaille : la démocratie ?

***

La Grande Peur bleue

Questions sur une guerre sans visage

Rabha Attaf et Fausto Giudice

Les auteurs sont journalistes indépendants exerçant en France. Rabha Attaf est spécialiste du monde arabo-musulman et coauteur du livre *Le Drame algérien* (éditions La Découverte, Paris 1994). Fausto Giudice est l'auteur de *Têtes de Turcs en France* et de *Arabicides* (La Découverte, 1989 et 1992). Le texte qui suit est paru dans la revue française *Les Cahiers de l'Orient*, numéro du 1er trimestre 1995.

***

«La première victime de la guerre, c'est la vérité.» S'il est aujourd'hui un pays pour lequel cette maxime, mise en scène de manière percutante et baroque par Marcel

Ophuls dans son film Veillée d'armes sur la guerre en Bosnie, prend tout son sens, c'est bien l'Algérie.

Il aura fallu un détournement d'avion et onze morts – un policier algérien, un diplomate vietnamien, un cuisinier français, quatre jeunes Algériens et quatre pères blancs – pour que les médias français découvrent, à l'aube de la nouvelle année, la «nouvelle guerre d'Algérie». Les Algériens savaient, pour leur part, qu'ils étaient en guerre depuis le début de l'année 1992. Mais les quarante mille morts que cette guerre aura faits en trois ans n'ont eu, ici, ni nom ni visage, à quelques dizaines d'exceptions près, constituées par des Français et des personnalités algériennes. Soudain, il y eut enfin les images et le son tant attendus, faciles à réaliser, à portée de main et pour pas cher. Ce sera le cadre dans lequel le théâtre d'ombres franco-algérien va désormais donner ses représentations, jusqu'à épuisement des acteurs ou des spectateurs.

«Objectif France», «La France dans la guerre», «La guerre plus que jamais» : la débauche de titres et de sous-titres n'est cependant pas arrivée à masquer la faiblesse des analyses et la pauvreté des informations fournies par les médias français à l'opinion. Tout a donc été dit sans que rien n'ait été révélé. Cette prouesse vertigineuse a un nom : la désinformation. Résultat : un black-out bavard.

Cette «nouvelle» guerre d'Algérie a-t-elle vraiment «débarqué sur le sol français» le jour où l'Airbus détourné s'est posé à Marignane ? Pour répondre à cette question, il faut d'abord en poser d'autres. C'est que cette drôle de guerre d'Algérie se caractérise par une opacité particulière, qui tient à la nature même du pouvoir algérien, protagoniste – au sens étymologique de «premier rôle» – de cette guerre.

Un black-out bavard

À la différence de la guerre en Bosnie, ou même en Tchétchénie, la guerre algérienne se passe sans correspondants de guerre, sans reportages du front, sans «directs», sans images : elle est à huis clos.

La presse française, comme l'ensemble des médias étrangers, n'a plus de correspondants à Alger, et les envoyés spéciaux n'ont plus accès au pays depuis deux ans. Les médias français sont désormais réduits à s'alimenter à une source unique : le bureau de l'agence France-presse à Alger. Les journalistes de ce bureau, soumis à la censure de l'état de guerre, travaillent de surcroît sous les contraintes imposées à ce service public français : aucune information considérée comme nuisible aux intérêts français n'est diffusée par l'agence.

Quant à la presse algérienne, évidemment dépouillée chaque jour au bureau algérois de l'AFP, elle ne contient rien d'autre que des informations officielles se présentant uniformément sous deux formes : d'un côté, des «communiqués des services de sécurité», et de l'autre des «documents exclusifs» émanant des mêmes services, parfois signés de pseudonymes passe-partout. Le reste de la surface de ces journaux est occupé par des dépêches sur les activités gouvernementales provenant de l'agence d'État APS, par des encarts publicitaires d'entreprises d'État, et par quelques échos du type «rumeurs plantées-ciblées».

Ainsi donc, le verrouillage de l'information est total sur le théâtre même de cette guerre, l'Algérie. Dans ce huis clos de l'information, on assiste depuis 1993 à un ballet circulaire entre l'Algérie et la France : une information produite par les services de sécurité algériens, reproduite par les médias français ou européens après un passage par la presse algérienne et l'AFP, refait surface en Algérie, lestée cette fois du poids de la «presse crédible» française ou européenne.

Cela accroît sa chance d'acquérir une certaine crédibilité auprès de l'opinion algérienne, certes blasée mais si frustrée d'informations qu'elle en garde une touchante naïveté. Conscients du caractère douteux, aléatoire et misérable de ce type d'informations, les médias français recourent donc à deux sources complémentaires censées éclairer leur public.

Première source fort prisée : les experts. Mais pas n'importe lesquels ! La logique voudrait que l'on s'adresse à des spécialistes connus pour le sérieux de leurs travaux. Eh bien non ! Ce qui va déterminer la médiatisation de tel expert plutôt que d'un autre, c'est la capacité d'intégrer son propos au discours dominant. D'ailleurs depuis le coup d'État de janvier 1992, les «docteurs ès islamisme» et autres néo-orientalistes ont pullulé comme champignons après la pluie. Toujours prêts à apparaître sur les écrans pour expliquer le «dessous des cartes» avec une assurance qui laisse pantois, certains de ces experts n'hésitent même pas à prévoir ce qui va se passer !

On avait connu ce phénomène au cours des années quatre-vingt à propos de «l'immigration». Certains experts en «immigration» se sont d'ailleurs reconvertis sans difficultés en experts en «islamisme». Dans les deux cas, la condition sine qua non de la dictature des «experts», de leur monopole de la parole, est évidemment le silence de ceux dont eux, les experts, parlent. Pratiquant le révisionnisme en temps réel, les médias, notamment télévisés, ont pris les «experts» au piège de l'amnésie : mises bout à bout, les déclarations du même expert sur une période de quelques mois se contredisent et s'annulent mutuellement. Bref on leur fait dire tout... et n'importe quoi ! Mais l'essentiel, c'est de parler, d'occuper par un bavardage, si possible brillant, le silence terrible des premiers intéressés : la population et la société algériennes, sur place ou en diaspora, l'Algérie planétaire. Ces «experts» en islamisme, véritables «docteurs» de l'instantané, font de la glose sur le même stock d'informations émanant des services de sécurité. Le serpent se mord la queue.

Deuxième source : les Algériens expatriés, qu'ils soient «porte-parole» ou «journalistes». Les «porte-parole» de groupes politiques distillent des discours de propagande, dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'ils font tout sauf informer. Quant aux «journalistes» algériens, les guillemets s'imposent : inutile de s'acharner cruellement sur le journalisme qu'ils ont appris en Algérie, éventuellement complété par des stages à Moscou, Belgrade ou Bucarest. Avant de pouvoir devenir des hommes et des femmes dignes de ce titre, ils auraient besoin à la fois d'une cure d'oxygénation mentale, de longs stages d'apprentissage, et surtout de couper tous les fils qui relient chacun d'entre eux et chacune d'entre elles, sans exception, aux clans du pouvoir algérien en lutte pour leur survie. C'est ce vaste programme, condition première pour qu'on puisse parler un jour d'un journalisme algérien sans guillemets, qui aurait dû être celui d'organisations comme Reporters sans frontières. La voie de la facilité qui a été choisie – «Adoptez un journaliste algérien orphelin» – n'a fait que renforcer la machine de la désinformation.

Tout cela ne suffisant pas à nourrir son homme – plus on noircit du papier avec ces sources-là et moins on est en mesure de comprendre la guerre algérienne – reste l'ultime recours : les «sources bien informées» françaises. En termes clairs, les services de police et de renseignement : RG, DST, DGSE, DRM. Tout le monde le sait désormais : les affaires algériennes et musulmanes relèvent en France avant tout des ministères de l'Intérieur et de la Défense. Le Quai d'Orsay, essoufflé, vient loin derrière. Malheureusement, ces «sources bien informées» sont les serviteurs d'un État dont les responsables semblent se considérer comme parties prenantes dans cette guerre. Le service commandé n'a jamais, et sous aucune latitude, aidé à la manifestation de la vérité. Les divers

services mentionnés se faisant en outre la guerre, on se retrouve ainsi bien loin de la réalité algérienne. Celle-ci se perd dans le bourbier des guerres de clans franco-françaises qui vont en s'aiguisant au fur et à mesure que l'élection présidentielle se rapproche. Et dans le ballet croisé des clans algériens et français, il y a de quoi perdre son latin. Le huis clos diabolique que constitue ce black-out si bavard est-il donc un «complot des forces occultes», pour utiliser la terminologie algéro-algérienne ? Voyons d'abord ce que dit ce bavardage.

La vulgate

Quel est, en fin de compte, le message essentiel sur cette guerre algérienne que nous a servi la cuisine médiatique algéro-française décrite plus haut ? On peut le résumer ainsi :

«Le FIS, parti factieux projetant d'instaurer un État islamique menaçant directement l'Occident et en premier lieu la France, a été empêché d'accéder au pouvoir par la voie légale, à laquelle il ne croyait pas, puisqu'il se préparait de toute façon à prendre ce pouvoir par la force. Une fois interdit, il s'est scindé en deux groupes principaux, pratiquant le terrorisme. L'un, le GIA, en rupture avec le FIS, pratique le terrorisme radical. L'autre, l'AIS, encore appelée "branche armée du FIS", pratique le terrorisme modéré. Les deux, ensemble et séparément, constituent une hydre à têtes multiples repoussant dès qu'on les a coupées. La population, prise en otage, assiste, impuissante et passive, au conflit entre les deux durs des deux camps. Mais il faudra bien qu'un jour les belligérants négocient : "Nous avons bien fini par négocier avec le FLN". D'ailleurs, le chef de l'État, le général à la retraite Liamine Zeroual, partisan du dialogue, a tout tenté pour y parvenir, libérant les chefs du FIS. Ils n'ont pas joué le jeu, appelant à la lutte. De guerre lasse, le chef de l'État s'est résolu à joindre le camp des durs, annonçant le 31 octobre 1994 le "rouleau compresseur", un tout-répressif visant à "l'éradication définitive du terrorisme", suivi d'élections présidentielles. La campagne d'éradication du terrorisme a dès lors connu une intensification, faisant jusqu'à mille morts par semaine. Les terroristes radicaux, pour contrecarrer ce "rouleau compresseur", ont donc décidé de déclarer la guerre à la France, à la chrétienté et... au monde entier, du moins à sa partie utile : prises d'otages, assassinats de pères blancs, ultimatums aux ambassades occidentales, préparatifs de guerre sur le "deuxième front" français et européen.»

À ce stade du discours, c'est un débat démocratique français qui s'instaure.

— Négociez ! disent certains, qui semblent dire : négocions !

— Pas question ! répondent les autres. On ne négocie pas avec les terroristes !

— Mais enfin, les Israéliens ont bien négocié !

— Eh bien, attendons qu'émerge un Arafat ou, éventuellement, fabriquons-en un !

Ce message séduisant ne résiste pas malheureusement à la réflexion sur les faits indéniables qu'il gomme. En trois ans, le protagoniste de la guerre s'est progressivement effacé, comme s'il n'était qu'un pâle comparse sur un théâtre dominé par les «fous de Dieu». Or, c'est lui qui a créé la situation présente de guerre.

Sans guillemets

Il faut donc, enfin parler de ce «pouvoir» algérien. Les médias français s'acharnent à mettre des guillemets lorsque, d'aventure, ils le désignent comme ce qu'il est, à savoir une junte militaire. Pourtant le terme est au moins aussi exact pour le désigner qu'il l'était pour nommer les régimes militaro-policiers grec, indonésien, argentin ou chilien.

Rien ne justifie les égards et la déférence dans le cas du groupe de généraux, colonels, commandants et subalternes, militaires et policiers, qui, autour du noyau dur – Médiene dit Tewfik, Lamari dit Massu, Smaïl, Touati, Zeroual, Ghenaizia, Nezzar, Betchine, etc. – constituent la junte algérienne. Quant aux guillemets mis par les médias au «coup d'État» du 11 janvier 1992, ils se justifient uniquement dans la mesure où ce fut non pas une prise de pouvoir par un groupe de conjurés qui en étaient auparavant exclus, mais plutôt un coup de force, de l'intérieur du pouvoir, d'un clan contre d'autres, sur le dos des islamistes et de l'opposition populaire, peu ou pas représentés par les partis politiques tolérés.

Rappelons les temps forts de ce coup de force : annulation du processus électoral, déposition du président Bendjedid, promulgation de l'état d'urgence, suivies de lois d'exception abrogeant toute liberté même formelle, donc dissolution du FIS et des assemblées communales élues en 1990, internements administratifs dans des camps à régime sévère au Sahara de plusieurs milliers d'élus et d'opposants, et création des cours spéciales. Dès lors, une machine infernale se met en route, non pas toute seule mais à l'instigation du «quarteron de généraux» qui désormais fait, ou plutôt défait la loi. Chadli, paravent de ces généraux pendant treize ans, est remplacé par un nouveau, et peut-être dernier écran, Boudiaf, vieux cheval innocent. Choisi presque par hasard en 1979, au lendemain de la mort de Boumediene, et jugé idiot, Chadli avait échaudé les généraux en prenant le large et en devenant presque un homme d'État, en tout cas un trop dynamique manipulateur, lui qui aurait dû n'être que manipulé. Se prenant pour le Gorbatchev algérien en 1988-1989, il eut comme principal point commun avec l'artisan de la perestroïka... une chute sans gloire.

Les généraux et leurs affiliés s'étaient promis qu'au jeu de l'apprenti-sorcier on ne les reprendrait plus. Boudiaf n'eut donc pas le temps d'ouvrir un seul dossier : on ne l'avait pas «convoqué» pour cela. Il ne le comprit pas et en mourut. Moins d'un an après Boudiaf, Kasdi Merbah était à son tour assassiné. L'homme qui, de par sa longue carrière à la tête de la Sécurité militaire, «savait tout sur tout le monde», revenait d'un voyage de «prises de contacts» en Europe quand il fut exécuté, en août 1993, dans une opération menée par des professionnels. Ce fut l'un des premiers assassinats attribués au désormais fameux et néanmoins mystérieux GIA, sans que personne, en Algérie, crût un instant qu'il s'agissait d'autre chose que d'un vulgaire règlement de comptes au sein du pouvoir. Une semaine plus tard, un attentat-boucherie à l'aéroport d'Alger allait permettre de mettre neuf morts sur le dos de ce même «GIA», un peu plus efficacement que lors de l'exécution de Merbah. Non pas que le procès qui suivit ait convaincu qui que ce soit de la culpabilité des accusés présents, horriblement torturés, mais l'émotion et la peur suscitée dans la population par ce mini-massacre d'innocents contribuèrent à installer la terreur, but minimal recherché par les auteurs de l'attentat, que l'on peut considérer comme à ce jour impuni.

Terreur

S'il est un terme qui convient pour désigner l'état de l'Algérie aujourd'hui, c'est, plutôt que celui de guerre, celui de terreur, sans guillemets et sans majuscule. Cette «très grande peur» – première définition de la terreur donnée par les dictionnaires – a été inoculée à toute la société algérienne, de haut en bas, du centre vers la périphérie, par une série d'actes conscients et volontaires qui font figure de «programmes sanitaires». Si ses moyens sont opaques et ses agents sans visage, le résultat de cette «campagne de vaccination» est en tout cas on ne peut plus clair : que chacun reste à sa place, au prix de la disparition de tous ceux qui refusent de rester là où on les a placés. C'est le sens des éliminations physiques, comme celles de Boudiaf ou de Merbah, ou

politiques, comme celle de Chadli, Hamrouche ou Kafi, ou demain encore, Zeroual. Les généraux algériens ont une conception très précise de la maxime africaine : «l'homme qu'il faut à la place qu'il faut». Cette conception, dans ses applications pratiques, est totalement étrangère au droit, à la morale ou même à l'idéologie. Les hommes placés sur le devant de la scène pour occuper les charges officielles ont toujours été des Damoclès. Chaque fois qu'ils ont cru pouvoir prendre des décisions autonomes, on s'est chargé de leur rappeler qu'ils n'étaient que des hommes de paille, soumis aux décisions de la «coupole», pour emprunter un terme à la Sicile voisine.

Car il faut bien mettre un nom sur ce qui n'en a pas, en l'occurrence, cette sorte de «forum permanent» des colonels devenus généraux qui, dans une névrose collective organisée, négocient et renégocient à l'infini leurs places dans la «nomenklatura» algérienne. Unis par un seul souci commun, garder le pouvoir, ils sont en désaccord constant sur tout le reste, qui se résume au comment. Comment rester au pouvoir, comment garder la villa, comment augmenter le compte en Suisse, comment garder le contrôle de telle entreprise d'État, comment percevoir telle commission sur un contrat d'importation, comment récupérer le contrôle de tel secteur, de tel marché, de telle route, de tel poste-frontière, de telle caserne... bref, de telle filière d'enrichissement.

Cette tension faite de concertations et de conflits a pris des formes violentes, aiguës, mais qui n'ont rien de fondamentalement nouveau. Depuis la guerre d'indépendance, les formes d'exercice du pouvoir par la «coupole» ont été violentes et dépourvues de tout scrupule. Jamais on ne s'embarrassa des fictions juridiques. La tentative de Boumediene de définir un État de droit, dans son acception originelle prussienne de «droit de l'État à être l'État», fit long feu, ne faisant que figer pendant une brève période les rapports de force au sein de la «coupole». La masse monétaire en jeu – les commissions mirobolantes perçues par les colonels et leurs affidés, technocrates en civil, à l'époque bénie des «industries industrialisantes», firent de certains d'entre eux des Crésus – était trop importante pour que, face à elle, une quelconque Constitution, fût-ce une «charte de la révolution», puisse faire le poids.

La logique qui a régi cette forme algérienne d'exercice du pouvoir a été une logique de guerre. Mais les «guerriers» algériens ont, en quelque sorte, apporté une innovation à la maxime de Clausewitz. Si pour eux, en effet, la «politique» est bien «la continuation de la guerre sous d'autres formes», les méthodes qu'ils ont utilisées ne se sont jamais éloignées de celles qu'ils utilisèrent pendant la guerre tout court. Les hommes forts de la «coupole», les chefs de «familles» qui la composent sont en effet issus de l'armée des frontières qui eut à conquérir, à partir de ses positions au Maroc et en Tunisie, l'Algérie réelle devenue indépendante. Loin d'être pacifique, cette conquête fut sanglante, sans jamais déboucher sur la constitution d'un État dont la légitimité aurait été reconnue et acceptée par tous.

Les Algériens en sont donc, encore et toujours, à l'année zéro de la constitution de cet État : diverses bandes armées se disputent le monopole de l'exercice de la violence et il est impossible de savoir qui va l'emporter. Les conflits d'intérêts, feutrés, éclatent ouvertement en octobre 1988 lorsque pour contrer la menace agitée par Chadli d'une «ouverture» économique et politique, le clan qui se sent le plus menacé déclenche l'émeute urbaine, dans laquelle la jeunesse marginalisée de la capitale s'engouffre. Bilan : 500 morts ou plus. Suivront sept années d'un épuisant cycle de coups tordus. La fin justifiant les moyens, tous les moyens seront bons pour transformer l'affrontement généralisé et multilatéral en champ clos. La dépendance par rapport aux bailleurs de fonds étrangers et aux instances financières occidentales est

désormais telle que les protagonistes du «champ de bataille» ont dû mobiliser toutes leurs ressources pour produire la «bonne image» de leur lutte pour leur propre survie. Ils ont pour le moment pleinement réussi. À côté d'eux, les manipulateurs d'images du studio 4 de la Radio-télévision roumaine, artisans de la première «transformation télévisée en direct d'une dictature en démocratie», risquent d'apparaître comme des amateurs.

La bleuïte, encore et toujours

La forme spécifique algérienne de terreur qui a été inoculée à l'ensemble de la société algérienne et, au-delà, à l'opinion française et européenne, a un nom et une histoire : la bleuïte.

Cette pathologie tire son nom, non pas de celui que donnaient les Vendéens à leurs bourreaux républicains de 1793, mais des bleus de chauffe qu'arboraient les spécialistes de la guerre contre-insurrectionnelle du capitaine Léger, dans l'Algérie de la guerre d'indépendance. Ces militaires-policiers français et leurs auxiliaires algériens s'étaient spécialisés dans l'intoxication de l'ennemi, le FLN. Leur méthode principale consistait à identifier, arrêter, torturer et remettre en circulation des militants ou des suspects. Une fois libres, ces derniers suspectés par leurs camarades étaient exécutés par eux. Lentement mais sûrement, la bleuïte, forme aiguë de paranoïa politico-militaire, s'étendit en cercles concentriques, allant jusqu'à provoquer des massacres entre Algériens dignes de ceux des Khmers rouges, des milices rwandaises ou de cette bonne vieille Vendée. Personne ne fut épargné par la maladie, et personne, dans l'Algérie indépendante, n'en fut définitivement guéri.

Ce que les spécialistes français, par leurs méthodes originales apprises dans leur combat perdu contre les communistes vietnamiens, étaient parvenus à faire, leurs émules algériens aujourd'hui en action le refont en mieux. Aux faux maquis nationalistes créés par les Français – une autre pratique de guerre à l'origine de la bleuïte – correspondent aujourd'hui les faux «maquis islamistes», qui sont en fait des maquis de... l'armée ! Hier, cela s'appelait par exemple la «force K». Aujourd'hui cela s'appelle le «GIA». Or le GIA n'existe pas. Des «GIA», des groupes islamiques armés, existent, en revanche. Mais la représentation qu'on en fait sous le sigle «GIA» – une organisation radicale dont la structure serait pyramidale, avec à sa tête un «émir» suprême, pour ne pas dire un «khalife», et des «sous-émirs» régionaux – ne correspond pas à la réalité du terrain insurgé algérien. Celle-ci s'apparente, en effet, à celle des Jamaate islamiyya de Haute-Egypte : une multitude de groupes activistes indépendants les uns des autres et agissant dans le même sens. Issus des nécessités d'une autodéfense des quartiers populaires soumis à un intensif harcèlement militaire et policier, ces groupes ne pratiquent pas un «terrorisme aveugle», contrairement, là aussi, à ce que les officiels, relayés par les médias, veulent nous faire croire. Mais plus le mensonge est gros, et le sigle terrifiant, et mieux il passe !

La population algérienne, dont les trois quarts n'ont pas connu la guerre précédente, n'est cependant pas totalement démunie face au phénomène. Preuve en est que sa résistance quotidienne, sans autre arme que le tissu humain encore solidaire, n'a pas encore été brisée, malgré trois années de terreur. L'opinion française, elle, n'y voit que du bleu. Ce n'est pas nouveau, mais cela revêt une importance stratégique. En effet, les hommes et les femmes de qui dépend l'avenir de l'Algérie fondent leurs décisions autant sur les faits que sur les images et leur effet sur l'opinion. De leur capacité à percer le «bleu» dépendront leurs décisions dans les mois à venir. Feront-ils crédit à des hommes sans foi ni loi, qui ont réduit un grand pays d'Afrique, riche et prestigieux, à l'état d'un pré-Rwanda ?

À Washington, Londres et Paris, là où siègent les décideurs financiers et les bailleurs de fonds, se pose en effet la seule vraie question, qui n'est pas : «La deuxième guerre d'Algérie a-t-elle franchi les frontières ?», mais plutôt celle-ci : «Si on n'examine que les faits, le débiteur – la «coupole» – a perdu toute fiabilité, mais au vu des images virtuelles, il est peut-être le moindre mal. Alors faut-il le considérer encore comme un ami et lui donner un nouveau sursis financier ?»

À Alger, c'est la seule question dont la réponse intéresse les hommes de l'ombre. Ceux qui font et défont l'opinion dans les pays démocratiques portent donc une énorme responsabilité : se laisseront-ils longtemps tétaniser par la bleuïte d'exportation ?

Chapitre IV

Réactions nationales et internationales aux atteintes aux droits de l'homme

« Laissez dire, laissez-vous blâmer, condamner, emprisonner, laissez-vous pendre, mais publiez votre pensée. Ce n'est pas un droit, c'est un devoir, l'étroite obligation de quelconque a une pensée, de la produire et mettre au jour pour le bien commun. La vérité est toute, à tous. Ce que vous connaissez d'utile, de bon à savoir pour chacun, vous ne le pouvez taire en conscience. Parler est bien, écrire est mieux, imprimer est excellente chose. »

P.L. Courier

Si la terrible guerre des généraux algériens contre leur peuple a été à dessein menée à huis clos, toutes les voix ne se sont pas éteintes sous la chape de plomb.

Nous publions dans ce chapitre un certain nombre de réactions nationales et internationales à l'effondrement des droits de l'homme en Algérie.

La place nous a obligés à des choix drastiques. La première section de ce chapitre présente les réactions d'organismes nationaux et internationaux. Elle comprend les communiqués de 1992, 1993 et 1994 de la courageuse Ligue algérienne de défense des droits de l'homme, dont le président, Me Ali Yahia Abdenour, honneur de l'Algérie, a été il y a quelques années emprisonné et déporté. Il est depuis le coup d'État la cible de la vindicte haineuse des torchons du pouvoir. Suivent en cette section deux lettres de notre Comité, l'une adressée au ministre français de l'Intérieur et l'autre aux intellectuels français. En fin de section figurent les recommandations d'Amnesty International aux autorités algériennes (1993 et 1994), et un rapport du Département d'État américain qui mérite attention.

Si ces dernières années, la France a renoué ouvertement avec le mépris colonial et le goût pour la répression de masse des Algériens, des voix françaises se sont malgré tout élevées pour défendre le droit. Quelques unes se liront, mêlées à des voix algériennes, en seconde section de ce chapitre, consacrée à des tribunes ou lettres adressées aussi bien aux autorités de ces deux pays et traitant de la situation générale, qu'à ceux des intellectuels français qui n'admettent l'application des droits de l'homme que pour de rares «élites».

Première section

Réactions d'organisations

Communiqué

Ligue algérienne de défense
des droits de l'homme

4 novembre 1992

Le Comité directeur de la LADDH a tenu sa réunion ordinaire le jeudi 22 octobre 1992 et a passé en revue la situation générale du pays, son incidence sur l'état des droits de l'homme, la liberté de la presse et la campagne de dénigrement contre le président de la ligue.

1— Situation générale

Depuis l'interruption du processus électoral, le couple infernal violence-répression ne fait qu'enfoncer, chaque jour un peu plus, le pays dans la guerre civile. Des agents de l'ordre, des militaires, des civils en sont tous les jours victimes. Plus de 200 vies humaines ont été fauchées avant l'heure. Les militants de la LADDH s'inclinent avec émotion devant leur mémoire et condamnent la violence d'où qu'elle vienne. Le deuil des familles, leur tristesse à peine dissimulée imposent le respect et la considération. Ils signifient l'échec de tous les patriotes, et méritent autre chose que cette manipulation médiatique dont le but inavoué est de justifier auprès de l'opinion une stratégie élaborée à son insu. La présentation à la télévision des auteurs présumés de l'attentat de l'aéroport d'Alger passant aux aveux est une négation de la règle de droit ; et l'étalage d'instincts grégaires d'hommes qui, désarmés devant tant de cruauté, prônent le lynchage, relève d'une manipulation indigne. Cette entreprise de conditionnement psychologique des masses par l'instrumentalisation du malheur, pour faire avaliser le choix et la poursuite de l'option sécuritaire, est condamnable. Le Comité directeur s'élève contre ces pratiques contraires aux droits de l'homme et à la règle du droit.

Ces drames affreux interpellent tous les acteurs de la vie publique en général et les détenteurs du pouvoir en particulier, les somment d'abandonner la vision manichéenne qui a jusqu'ici prévalu, de prendre conscience de la complexité de la situation et de réfléchir aux voies et moyens à mettre en oeuvre pour sortir le pays de l'impasse où il se trouve.

Plus que jamais, l'Algérie a besoin de paix civile, de stabilité et d'un minimum de consensus entre les différentes composantes du champ politique et du champ social pour affronter les problèmes cruciaux qui se posent à la nation. Le Comité directeur réitère son appel à la pondération et à la confrontation d'idées afin d'isoler les extrémistes de tous bords, d'établir une plate-forme de transition, et d'amorcer ainsi les chances d'un retour à la voie démocratique en vue de résoudre pacifiquement par les urnes la question de la légitimité.

2— Incidence de la situation sur l'état des droits de l'homme dans notre pays

Dès la proclamation de l'état d'urgence, la LADDH a lancé un cri de détresse à l'opinion publique nationale et internationale, pour qu'elle se mobilise contre les arrestations massives et arbitraires qui ne peuvent qu'engendrer des violations graves des droits de l'homme. Les informations qui lui sont parvenues, à propos des traitements infligés aux personnes arrêtées et des conditions de détention, confirment ses prévisions. La torture que l'on avait espéré éradiquée après octobre 1988 a fait sa réapparition. Des informations concordantes, des témoignages certifiés et dignes de foi font état de sévices multiples et multiformes de la part des services de sécurité. Le Comité directeur interpelle les

responsables en particulier et la conscience nationale en général, pour que soit mis un terme à ce fléau. Il accueille avec satisfaction l'annonce de la fermeture de certains centres de sûreté mais constate que le régime de la déportation et de la détention administrative subsiste. Il réitère donc son appel pour la suppression de tous les camps.

3— Liberté de l'information

Le Comité directeur constate que l'espace médiatique se rétrécit et s'appauvrit. La télévision et la radio qui avaient commencé à se libérer du carcan de la censure et de l'autocensure renouent avec les tabous et les interdits. Plusieurs titres de la presse écrite ont disparu des kiosques, les uns en raison de difficultés financières, d'autres à la suite d'une mesure de suspension prise sous prétexte de motifs fallacieux. Tout cela intervient au moment où est orchestré un concerto de voix pour vouer aux gémonies les leaders politiques et les personnalités nationales qui se sont prononcées pour des mesures d'apaisement. Cela laisse supposer une préméditation et une volonté délibérée de domestiquer irrémédiablement la presse. Convaincu que la liberté de l'information conditionne toutes les autres, le Comité directeur condamne ces mesures de suspension. Il se tient aux côtés des journalistes dont la conscience professionnelle n'est pas prise en défaut, qui exercent leur métier avec esprit de responsabilité et d'objectivité, dénonce les pressions qui s'exercent sur ceux d'entre eux qui refusent l'alternative du silence et de la langue de bois.

Les violations des droits de l'homme se multiplient lorsque personne ne peut en parler.

4— Campagne de dénigrement contre le président de la ligue

Depuis que la LADDH assume le combat pour le respect des droits de l'homme et la sauvegarde des libertés fondamentales, son président, Me Abdenour Ali Yahia, fait l'objet d'une campagne de dénigrement d'une virulence jamais égalée. La convergence des attaques qui ont substitué au débat la calomnie et la bassesse humaine, leur programmation dans le temps, la répartition des tâches entre les exécutants ne laissent aucun doute sur le caractère organisé de cet acharnement médiatique. Les membres du Comité directeur ont opposé et opposent le plus grand mépris aux allégations mensongères et à l'anathème lancés contre Me Abdenour Ali Yahia, auquel ils ont, à l'unanimité, renouvelé leur soutien et leur confiance.

***

Communiqué

Ligue algérienne de défense des droits de l'homme

27 Juin 1993

Le Comité directeur de la LADDH s'est réuni ce jour à Alger. Il a procédé à une analyse approfondie, exhaustive et globale de la situation des droits de l'homme dans le pays.

Le Comité directeur de la LADDH condamne le cycle infernal de la violence fratricide, quelles que soient ses motivations, ses causes, sa provenance, qu'elle vienne de l'État, de groupes armés, de groupes occultes ou de personnes, et quelles que soient les victimes concernées, sans aucune discrimination.

Il refuse une société à deux vitesses dans le traitement de la mort. Le poids des victimes ne peut varier selon leur origine sociale ou leur engagement politique.

La violence, qui a atteint un seuil intolérable, aggrave la fracture entre le pouvoir et la société, dresse une partie de la population contre l'autre, l'une justifiant la

violence de l'État, l'autre justifiant celle des groupes armés.

Mais condamner la violence ne suffit pas, il faut y mettre fin avant qu'il ne soit trop tard.

Le Comité directeur de la LADDH, qui a toujours exclu la violence comme moyen d'action politique, a refusé la logique de l'affrontement qui fait couler le sang des Algériens et entraîne souvent la mort d'innocents, et considère que les conflits doivent être réglés par le dialogue et la confrontation pacifique.

La première violence, suivie par toutes les autres, a été le coup d'État du 11 janvier 1992 et l'annulation du processus électoral, qui ont engendré une répression aveugle avec l'ouverture de camps de concentration, les arrestations arbitraires par milliers, la torture, et ont engagé le pays dans une voie sans issue.

Le Comité directeur de la LADDH s'incline avec émotion devant la mémoire de toutes les victimes de la violence et présente à leurs familles ses condoléances les plus attristées.

Il dénonce ceux qui entretiennent les réflexes d'inquiétude, de peur, d'angoisse, d'insécurité, de désarroi, de panique, dans un but de récupération et de manipulation.

Des violations très graves des droits de l'homme se produisent actuellement dans notre pays. Nous assistons à un système d'encadrement, de quadrillage et de contrôle de la population avec ratissages, arrestations très nombreuses et indiscriminées de jeunes, exécutions extrajudiciaires, retour en force du phénomène de la torture et mort au quotidien.

Le pouvoir tolère et cautionne l'usage de la torture, ne prend aucune mesure énergique pour l'enrayer et condamner les tortionnaires. La Constitution comme les traités internationaux dont l'Algérie est signataire lui font pourtant obligation d'interdire la torture et les châtiments corporels.

La LADDH a choisi : ni démission ni soumission, mais présence vigilante pour la défense des droits de l'homme qui constitue pour elle un devoir absolu, un impératif. Le silence, la passivité quand il s'agit de la violation des droits de l'homme sont une complicité.

Le Comité directeur de la LADDH réitère une fois de plus sa demande de création d'une commission nationale de sauvegarde des droits de l'homme, pour visiter les prisons et tous les centres de détention, entendre les prisonniers sur les atteintes aux droits de l'homme, et rendre publique la substance de ce qu'elle aura vu et entendu.

La justice, qui de par la Constitution est un pouvoir indépendant, est devenue, par l'effet des deux décrets législatifs relatifs à la révision du Conseil supérieur de la magistrature et du statut du magistrat, une simple autorité sous tutelle du pouvoir exécutif.

Les juridictions d'exception n'offrent pas aux accusés les garanties ordinaires de la justice. La législation d'exception est une porte ouverte à l'arbitraire et conduit toujours à des abus, à des dérapages et à des entorses au droit de la défense. L'histoire a toujours démontré que le pouvoir exécutif s'attaque aux avocats et les empêche d'exercer pleinement et librement, sans risques, leur métier, pour mettre au pas la justice.

Le Comité directeur de la LADDH demande la mise en oeuvre de mesures d'apaisement qui vont dans le sens de l'espoir. La libération des détenus d'opinion, la fermeture des camps de concentration, la suppression des juridictions et de la législation d'exception seraient d'une portée politique certaine et ouvriraient la voie à la paix civile.

La crise économique, qui accentue les déséquilibres sociaux, les inégalités sociales et la discrimination qui frappe de larges couches sociales marginalisées par le mode de répartition du revenu national, appauvrissent de jour en jour la plus grande majorité de la population, et des millions d'Algériens vivent en-dessous du seuil de la pauvreté. La dégradation du pouvoir d'achat, le blocage des salaires, l'inflation galopante et le chômage, particulièrement des jeunes, va accentuer la rupture avec le pouvoir. Les Algériens qui se demandent avec angoisse de quoi sera fait demain sont-ils condamnés à vivre dans la violence et l'illégitimité, à n'avoir le choix qu'entre une mauvaise solution et une solution pire, qui mènera à une guerre civile larvée et à un dérapage généralisé et incontrôlé ?

L'Algérie est sans président de la République élu, sans assemblée nationale populaire, les deux tiers des APW et APC sont dissoutes et le peuple est exclu de la gestion des affaires du pays.

L'urgence est de rétablir la paix civile, de trouver une alternative à la violence. L'impasse politique ne peut être surmontée que par le retour à la légitimité que seul le suffrage universel peut donner. Lorsque la crise politique remet en cause la légitimité des gouvernants, la solution ne peut venir que du recours à la volonté du peuple, exprimée dans la clarté et en toute liberté par la voie des urnes. Il faut rendre aux Algériens tous leurs droits de citoyens et élargir leur espace de liberté.

Les nombreuses et difficiles questions à résoudre ne peuvent trouver de solution que dans une démocratie exercée par des démocrates et par une cogestion démocratique de la transition.

Le retour au contrôle du pouvoir est nécessaire, afin qu'un homme, un groupe ne disposent pas des citoyens, de leurs libertés, et ne gèrent pas le pays à leur guise. La rupture doit se faire avec le système politique et non dans le système. Le HCE, institution de transition, veut mettre en place une autre transition, recruter les nouveaux dirigeants par le jeu de la cooptation, alors que nul ne peut s'autoproclamer dirigeant du pays s'il n'a pas obtenu par la voie des urnes l'assentiment du peuple souverain. Le consensus doit être réalisé non pas pour un quelconque partage du pouvoir, mais pour redonner la parole au peuple dans les meilleurs délais.

Le référendum est prématuré, car il exige des préalables qui ne peuvent se réaliser dans le court terme. Il est légal et légitime quand il est mis en oeuvre par des démocrates, dans un but démocratique. Il devient un plébiscite quand il est exercé par ceux qui considèrent que le pouvoir se prend par la violence et se conserve par la dictature.

***

Communiqué

Ligue algérienne de défense
des droits de l'homme

13 octobre 1994

Le Comité directeur de la LADDH s'est réuni le 13 octobre 1994 à Alger. Il a procédé à une analyse de la situation globale du pays, particulièrement de celle des droits de l'homme.

La situation est tragique en matière de droits de l'homme. La LADDH, qui ne peut rien faire d'autre que constater et dénoncer les atteintes graves aux droits de la personne humaine, subit des agressions tous azimuts, des tirs croisés du pouvoir, qui rappellent à l'opinion nationale et internationale que les droits de l'homme ne peuvent être défendus en Algérie qu'en prenant les risques les plus graves, ceux d'être privé de la liberté et de la vie.

Devant toutes les agressions dont elle a été l'objet, et dont la longue liste est difficile à dresser, la LADDH, qui a envisagé pendant un moment une position de repli, d'hibernation et même de gel de ses activités, car la voix du silence exprime le mieux la réalité d'un pays où le pouvoir arbitraire et despotique a dévoré comme un cancer les droits de l'homme, considère que cette noble cause mérite qu'elle affronte les risques qu'elle comporte avec courage, sang-froid et lucidité.

Le microcosme journalistique, les mercenaires de la plume qui sont l'écho du pouvoir ont déclenché cet été une campagne de presse que le Comité directeur condamne avec vigueur à l'encontre de son président, donné en pâture à l'opinion publique avec calomnies et injures. Celles-ci sont la maladie infantile de la presse, et la tare du métier de journaliste ; la déontologie et les règles de l'éthique de la profession les réprouvent et les condamnent.

Le Comité directeur de la LADDH considère que la politique du tout-sécuritaire, qui a permis les plus graves atrocités, a été un échec. Elle n'a fait qu'étendre la violence à tout le pays, et aucun indice sérieux ne permet de croire qu'elle va s'améliorer dans un proche ou un lointain avenir au profit du pouvoir en place. La répression n'est jamais porteuse d'avenir, ne résout pas les problèmes mais les aggrave, et entraîne toujours une radicalisation de la violence.

La lutte entre le pouvoir et les groupes armés islamistes, la violence qui entraîne toujours la contre-violence, avec des excès qui génèrent en contrepartie d'autres excès, atteignent de part et d'autre l'horreur et l'intolérable, et des milliers d'Algériens sont fauchés par la mort à la fleur de l'âge.

La période d'approche du dialogue se concrétise sur le terrain par une radicalisation de la violence, et le nombre de victimes augmentera chaque jour, tant que durera cette violence.

C'est pourquoi le Comité directeur de la LADDH lance un appel solennel à l'opinion publique et aux parties prenantes du dialogue pour qu'elles s'impliquent dans une ambition collective, et saisissent l'ultime opportunité d'une solution politique négociée, afin de mettre un terme aux angoissantes incertitudes, à la spirale infernale de la violence et de la répression. Cela est nécessaire pour sortir le pays d'une crise globale mais conditionnée par la crise politique, qui ne peut prendre fin que par le retour à la souveraineté populaire, au choix du peuple : principes formulés par la Constitution en des termes absolus.

Le Comité directeur de la LADDH, qui a condamné l'interruption du processus électoral, le coup d'État du 11 janvier 1992, l'état d'urgence du 9 février 1992, alors que d'autres les approuvaient, qui a condamné les arrestations arbitraires, la torture, l'ouverture des camps de concentration, la justice et la législation d'exception, quand d'autres les justifiaient, a soutenu le premier le dialogue global sans exclusion, passage obligé de toute concertation politique sérieuse et porteuse d'avenir, et seule solution en mesure de sortir le pays de l'impasse et d'instaurer la paix civile.

Il a soutenu que la démocratie ne pouvait être défendue par des moyens non démocratiques, ni sauvée par ceux qui ne respectent pas ses règles du jeu.

Le pouvoir, qui n'a fait que se succéder à lui-même lors de la conférence nationale, n'a changé ni dans sa nature, ni dans sa fonction, ni dans son rôle. La réalité est en constante évolution, les positions des uns se rapprochent, celles des autres s'éloignent, les divisions vont persister et s'amplifier, et le pouvoir qui veut garder le monopole de l'action politique doit non seulement faire des concessions, mais négocier un compromis historique, car à vouloir tout conserver, il risque de tout perdre.

La transition doit être démocratique, conduite conjointement sur un même pied

d'égalité par le pouvoir et les partenaires politiques de l'opposition représentative, qui ne veulent ni servir d'alibi ni se laisser phagocyter.

Que peut faire un gouvernement représentatif des courants de pensée majoritaires, quand on sait que le pouvoir réel est entre les mains du président de l'État, et des cercles de la hiérarchie militaire ?

Le Comité directeur de la LADDH déclare que la culture amazighe est partie intégrante de l'identité nationale algérienne, au même titre que l'islam et l'arabité ; elle est reconnue pratiquement par tous les Algériens, qui ne peuvent remettre en cause les origines amazighes de notre peuple, et consacrée par l'histoire et la mémoire collective. Ceci exige la reconnaissance de la langue amazighe comme langue nationale et officielle.

L'exclusion ou la marginalisation de la dimension culturelle amazighe, comme toute exclusion, constitue un danger certain pour le présent et l'avenir du pays. La culture amazigh ne peut être ni exploitée, ni accaparée, ni instrumentalisée à des fins politiques.

Les mesures impopulaires et douloureuses imposées par le FMI, le rééchelonnement, la récession économique, l'aggravation du chômage, la dévaluation du dinar et la libération des prix ont laminé les salaires, ont provoqué une inflation galopante et une baisse brutale du niveau de vie, qui touchent les plus pauvres, les plus démunis, et grossissent les rangs des mécontents. Les masses populaires vivent dans le désarroi, en situation de précarité, frappées par la pauvreté ou glissant vers elle, et les frustrations accumulées sont telles qu'il y a risque d'explosion sociale.

Le Comité directeur appelle à un rassemblement des forces sociales pour harmoniser l'ensemble des revendications, et opposer un front uni au diktat unilatéral du pouvoir.

***

Lettre ouverte à M. Charles Pasqua, ministre de l'Intérieur de France

Comité algérien des militants libres de la dignité humaine et des droits de l'homme

Septembre 1994

Monsieur le ministre,

Une vaste campagne d'arrestations de réfugiés politiques algériens a été déclenchée par vos services, début août. La presse internationale parle de 20 000 contrôles d'identité, de 300 gardes à vue et de près de 8000 véhicules fouillés. Vingt-cinq citoyens musulmans algériens ont été internés administrativement au camp de concentration de Folembray, ouvert par vos soins pour la circonstance, tout comme celui de Oued Namous a été ouvert par vos anciens caporaux devenus, par un accident de l'histoire, généraux de la junte algérienne. Parmi ces déportés figurent des élus des premières élections législatives libres du 26 décembre 1991.

Certains quartiers de Paris à forte composante «indigène» sont les lieux de nombreux barrages de police, tout comme le sont à Alger les quartiers de Bachdjarah, Cherarba et Bab El Oued, à forte prédominance de «gueux». Une véritable chasse à l'Algérien musulman est organisée, nous rappelant étrangement les tristes journées parisiennes d'octobre 1961.

Devant l'échec cinglant de l'opération de Folembray, et au lieu de revenir à la raison, non seulement vous expulsez ces citoyens vers le Burkina Faso, mais pire, vous déclenchez, suite à l'énigmatique tuerie de Marrakech, une nouvelle opération à la

Courneuve, où vingt-sept citoyens sont arrêtés.

Cette campagne hystérique contre les réfugiés politiques algériens, orchestrée par votre équipe de reliques nostalgiques de la France coloniale, est applaudie par vos larbins de la junte au pouvoir en Algérie. Ceux-ci se félicitent de votre action «courageuse» (!) alors que de nombreuses organisations françaises et des personnalités intellectuelles et politiques la dénoncent et s'interrogent, non seulement sur cette chasse inexpliquée à l'Algérien musulman, mais aussi sur l'appui aveugle et inconditionnel de votre gouvernement à la dictature moribonde et sanguinaire à laquelle résiste un peuple stoïque.

Des écarts de langage, à la limite de l'insulte, et qui sont bien peu diplomatiques pour la personnalité politique que vous êtes – vous qui aspirez à occuper demain l'Elysée – ont été par vous prononcés, à l'encontre d'exilés politiques algériens en Europe et aux Etats-Unis qui ont été élus démocratiquement par le peuple algérien, et qui se voient traités de «terroristes» et de «complices des assassins».

Il est vrai que nous avons déjà entendu de votre part ces mêmes mots, lorsque vous serviez sous les drapeaux de la France coloniale durant notre Guerre de libération nationale, que vous appeliez en votre temps «opérations de maintien de l'ordre». N'avez-vous pas traité nos moudjahidine de 1954 de «terroristes», de «hors-la-loi», de «fellaghas», et leurs dirigeants de l'extérieur de «complices des assassins» ? Il est vrai aussi que l'histoire est un éternel recommencement...

Il est vraiment désolant de votre part, vous qui êtes démocrate et gaulliste de surcroît, de traiter des élus, issus du suffrage universel, de «terroristes». Quelle conception de la Démocratie !

Avez-vous oublié un seul instant que vous avez été membre fondateur et vice-président national du bien connu SAC (Service d'action civique) ? Avez-vous oublié un seul instant votre triste campagne électorale de 1968 à Levallois, et les moyens utilisés à des fins... électorales ?

Avez-vous enfin déjà oublié qu'en 1987 vous avez soustrait à la justice française, en tant que ministre de l'Intérieur et avec la complicité de Robert Pandraud, le proxénète Amelou, tueur à gages de la sinistre Sécurité militaire, qui venait d'assassiner à Paris un démocrate et impénitent opposant à la dictature d'Alger, l'avocat Ali André Mécili ?

Pour nous, intellectuels musulmans algériens, qui vivons actuellement avec notre peuple les affres de la répression et de la torture, votre chasse à l'Algérien d'aujourd'hui, vos peu respectueux écarts de langage à l'endroit de ceux que le peuple algérien a choisis démocratiquement comme représentants, tout comme votre peu glorieux passé, n'honorent ni la Patrie des droits de l'homme à laquelle vous appartenez, ni la Démocratie, ni le peuple de France et sa grandeur, si chère au général De Gaulle dont vous vous réclamez.

Nous vous rappellerons seulement, pour l'histoire, que le peuple algérien musulman a acquis chèrement son indépendance le 3 juillet 1962, et que l'Algérie musulmane, malgré les vicissitudes de l'histoire et malgré plus d'un siècle de viol culturel, n'a jamais été, n'est pas et ne sera jamais la France. N'en déplaise à cette micro-minorité de pseudo-intellectuels algériens, larbins de l'imposture totalitaire, qui quémande outre-Méditerranée et par mauvaise conscience votre misérable protection.

Le peuple algérien a payé très cher, hier, son indépendance. Il paie aussi cher, aujourd'hui, sa liberté et le respect de ses valeurs civilisationnelles. Ce peuple aura le dernier mot, avec l'aide de Dieu et la volonté des hommes libres, pour rétablir son droit. Et la France s'y adaptera.

Alger, le 3 septembre 1994.
Des intellectuels musulmans algériens.
Le Comité algérien des militants libres de la dignité humaine et des droits de l'homme.

***

Lettre ouverte aux intellectuels de la «patrie des droits de l'homme»

Comité algérien des militants libres de la dignité humaine et des droits de l'homme

Alger, le 10 février 1995

Après cent trente-deux ans de colonisation de peuplement et de tentative de déculturation sans précédent dans l'histoire, l'Algérie recouvrait grâce à ses hommes libres - les «fellaghas» et «terroristes» pour vos ultras - son indépendance. Celle-ci fut rapidement confisquée dans un bain de sang par l'armée des frontières, encadrée par des sergents et des caporaux de l'armée française, recrues de la 25e heure.

Une culture de violence s'installa en lieu et place d'une culture politique démocratique. Népotisme, répression et liquidations physiques sont les moyens de gestion politique de ce système. Corruption et concussion en sont les moyens de gestion économique.

Trente années après, le bilan est affligeant : c'est la faillite sanglante.

L'éveil de la conscience nationale devant l'oppression, et dont l'islam a toujours été le principal catalyseur durant toutes les périodes de résistance du peuple algérien à travers l'histoire, a permis de montrer à l'opinion publique internationale le vrai visage du régime politique en place : une dictature sanguinaire sans foi ni loi.

La seule fois où le peuple algérien a pu s'exprimer librement depuis l'indépendance, un certain 26 décembre 1991, le choix populaire qui en a résulté a été étouffé dans le feu et le sang par le coup d'État du 11 janvier 1992. Il est vrai que le coup d'État est la seule forme d'alternance politique qu'admet le régime dictatorial.

Sous le prétexte fallacieux d'éviter à l'Algérie de basculer dans «l'obscurantisme» avec l'arrivée au pouvoir de la mouvance islamique (élue démocratiquement), le coup d'État du quarteron de généraux n'a pas empêché le pays de plonger dans les abysses d'une tragédie sans fin. Trois années après, le bilan est effroyable. Plus de 45 000 personnes sont mortes, 17 000 citoyens ont transité par les camps de concentration de l'extrême-Sud (dont 621 sont déportés à ce jour à Aïn M'guel) et 30 000 croupissent dans les geôles de «l'État démocratique et républicain».

Une justice-alibi, sous forme de tribunaux d'exception calqués sur les sections spéciales des années quarante que vous avez connues sous le gouvernement de Vichy, assène des peines capitales en série (1100 en deux ans).

Les droits de l'homme les plus élémentaires sont bafoués. La torture est généralisée et l'exécution sommaire institutionna-lisée. Couvre-feu, ratissages, rafles, arrestations nocturnes, bombardements au napalm, dynamitage de maisons, «dernier quart d'heure» si cher à Robert Lacoste sont des termes qui reviennent quotidiennement, comme au vieux temps de la nuit coloniale.

À titre d'exemple et en un mois (bilan non exhaustif), 263 cadavres de citoyens assassinés par les éléments de la junte militaire et policière ont été retrouvés jonchant les rues de certaines villes d'Algérie.

Le 4 novembre 1994, 36 citoyens ont été arrêtés et fusillés à Mostaghanem. Ils ont été jetés dans une fosse commune.

Entre le 7 et le 11 novembre 1994, 62 détenus politiques ont été exécutés, pour

certains calcinés, à la prison de Berrouaghia, dont cinq par le directeur du pénitencier, le sinistre Guemache Hamid.

Le 8 novembre, 14 cadavres ont été retrouvés sur la route principale de Berrouaghia : ils étaient ceux de citoyens arrêtés quelques jours plus tôt. L'interdiction formelle d'enlever les cadavres, et ce durant trois jours, avait été donnée aux pompiers.

Le 9 novembre 1994, sept cadavres ont été retrouvés dans les rues d'El Biar. Ils étaient ceux de citoyens enlevés la veille par les services de sécurité.

Le 10 novembre 1994, cinq cadavres ont été retrouvés à la cité El-Hayat à Oued Smar après une rafle.

Le 10 novembre 1994, 54 cadavres ont été retrouvés disséminés dans les rues de la périphérie de Blida. Ordre avait été donné aux pompiers de ne pas ramasser les cadavres.

Dans cette même ville et entre le 8 et le 12 décembre 1994, 61 cadavres ont été retrouvés, certains totalement mutilés ; les victimes avaient été arrêtées à leur domicile lors d'un ratissage.

Le 10 novembre 1994, 25 cadavres ont été retrouvés à la sortie nord de la ville de Boufarik.

Ces exécutions sommaires collectives ne semblent malheureusement pas émouvoir certains de vos intellectuels, si prompts à s'effaroucher ailleurs et pour d'autres. Pourquoi cette indignation sélective ? Pourquoi ce silence devant ce terrorisme d'État ?

L'horreur télévisée est l'autre forme du terrorisme d'État. Des citoyens atrocement mutilés et des filles sauvagement violées puis égorgées par des délinquants recrutés par la sinistre Sécurité militaire sont présentés régulièrement à la télévision. Ces crimes sont évidemment imputés à la résistance populaire pour la discréditer, surtout aux yeux de l'opinion publique internationale, car l'opinion nationale connaît la réalité du drame. Des images insoutenables sont montrées à des enfants et à des personnes âgées horrifiées. Tous les moyens sont bons pour préserver un pouvoir illégitime et chancelant.

Depuis novembre 1994, des scénarios machiavéliques sont élaborés pour choquer l'opinion. Dans leur fuite en avant, nos despotes mal éclairés mitraillent des fidèles à la sortie des mosquées, mitraillent des véhicules transportant de malheureux ouvriers. Très bientôt, ils déposeront des bombes dans les écoles pour tuer nos enfants, et il y aura toujours des crédules outre-Méditerranée pour condamner les «intégristes» et soutenir les «démocrates» putschistes !

Le mariage «de jouissance», cette pratique totalement étrangère aux Algériens musulmans, est utilisé par les «services spéciaux», spécialistes de l'action psychologique, pour diaboliser les islamistes. Une véritable psychose est entretenue au sein de la population, et ce grâce à la télévision, moyen de propagande par excellence. Pour entretenir davantage cette psychose, ils n'hésitent pas à désigner les filles de certains villages, comme c'est le cas à la cité des 350 Logements de Bougara (Blida), pour pouvoir, officiellement, les «protéger» !

Face à cette tragédie vécue au quotidien, où des centaines de citoyens innocents sont emprisonnés, torturés ou exécutés sommairement, en dehors de quelques voix de militants des droits de l'homme, eux-mêmes menacés de mort pour avoir empêché une extermination à huis clos, c'est le silence qui frise la complicité.

Sans parler de nos pseudo-intellectuels, occupés à défendre des privilèges mal acquis, où sont tous ces intellectuels d'outre-Méditerranée, de la «patrie des

droits de l'homme», si prompts à s'émouvoir devant les atteintes aux droits de l'homme de Pinochet et de Jaruzelski, et silencieux, voire complices, devant celles du Bokassa algérien, Lamari ?

Que signifie cette émotion de votre part quand il s'agit d'une certaine «catégorie» d'Algériens, et le silence quand il s'agit d'une autre catégorie, majoritaire ? Le poids des victimes est-il fonction, à vos yeux, de l'origine sociale ou culturelle ? Pourquoi cette notion de droits de l'homme à deux vitesses et pourquoi cette indignation sélective ?

Existe-t-il des atteintes aux droits de l'homme qui offensent la conscience démocratique et d'autres pas ?

Nous n'arrivons pas à expliquer pourquoi vous apportez votre soutien à des pseudo-intellectuels, appartenant à une minorité élitiste algérienne, déconnectée des réalités nationales, et partisane d'une «démocratie» sans élections ni citoyenneté, alors que des centaines d'intellectuels sont morts sous la torture et que des milliers croupissent sans jugement dans les camps de concentration depuis trois années, sans que vous n'ayez élevé une seule fois une protestation ?

S'émouvoir et crier sa colère devant l'assassinat d'un intellectuel ou d'un journaliste est tout a fait naturel et humain. Se taire, en tant qu'intellectuel de la «patrie des droits de l'homme», devant l'assassinat de milliers de citoyens anonymes des quartiers populaires est indigne.

Sachez, Messieurs les intellectuels de la «patrie des droits de l'homme», du moins ceux parmi vous qui considèrent encore l'Algérie comme un territoire d'outre-mer, que cette minorité que vous soutenez, en concubinage suspect avec la junte militaire depuis trois ans, et qui a le quasi-monopole de la «représentativité» de la population algérienne dans vos médias, n'a en réalité aucun ancrage politique et populaire dans notre société musulmane.

Il est vrai que la grille de lecture simplificatrice et réductrice faite par la France officielle et ses relais amène certains cercles intellectuels français, désinformés, à considérer le pouvoir dictatorial corrompu et véreux qui sévit en Algérie comme un moindre mal.

Cette analyse erronée risque d'entraîner de dangereuses dérives qui pourraient hypothéquer sérieusement et pour longtemps les relations entre nos deux peuples.

La France officielle, avec sa démocratie à géométrie variable et son soutien inconditionnel au pouvoir illégitime en Algérie, feignant d'ignorer les forces politiques réelles et représentatives de la nation algérienne, semble rester, par mauvaise conscience, l'otage de son passé colonial. Comment peut-elle prétendre soutenir le «parti de la démocratie», concept obscur et douteux, tout en acceptant toutes ces atteintes gravissimes aux droits de l'homme ?

La France officielle, partie prenante, aux yeux de la majorité du peuple algérien, de la crise actuelle de par son aide financière et militaire au pouvoir illégitime, semble oublier les leçons de l'histoire. Le «problème algérien» n'a-t-il pas été le catalyseur de la chute de la IVe république ? L'histoire étant un éternel recommencement, la crise actuelle risque, du fait de cet alignement inconditionnel, d'être le catalyseur de celle de la Ve. La paix par la légitimation populaire du pouvoir est l'alternative que la France officielle semble incapable de percevoir et d'admettre. Les mauvais stratèges de la politique néo-coloniale en assumeront, demain, pleinement les conséquences.

La politique française vis-à-vis du mouvement de résistance populaire en Algérie, faite d'ingérence flagrante et d'ostracisme contre une mouvance politique majoritaire issue de la volonté populaire,

relève de l'hystérie de certaines reliques nostalgiques, à l'image d'un Pasqua, champion de la lutte "anti-terroriste", alors que l'histoire nous a enseigné qu'il était membre fondateur et président national du SAC (Service d'action civique) et de l'ETEC, organisations ayant dérivé vers le terrorisme et les affaires scabreuses.

M. Pasqua se rappelle-t-il seulement son terrorisme électoral quand ses hommes de main avaient utilisé des grenades piégées en 1968 à Levallois-Perret lors de sa campagne pour les législatives ?

Doit-on rappeler aussi à M. Pasqua, qui a traité les élus du peuple algérien de «terroristes» et le mouvement politique majoritaire de «fumisterie», que nos parents, résistants héroïques de la Guerre de libération nationale, étaient aussi des «terroristes» et des «rebelles» au service d'une cause juste comme celle d'aujourd'hui ?

Doit-on enfin rappeler à M. Pasqua que le premier détournement d'avion de l'ère moderne a été effectué un certain 22 octobre 1956 par l'État français, et que le pirate de l'air n'était autre que Max Lejeune, secrétaire d'État à la Guerre de la «patrie des droits de l'homme» ?

Avec des séquelles coloniales aussi indélébiles en Algérie, mais aussi avec ses déboires peu honorables dans d'autres ex-colonies à l'image du Tchad et du Rwanda, la France officielle est très mal placée pour jouer un rôle de premier plan dans notre pays, terre d'islam.

Ceux qui refusent de regarder la réalité en face doivent savoir que l'Algérie musulmane de demain ne sera la chasse gardée d'aucune puissance.

Pour nous, intellectuels musulmans, la France n'est ni notre horizon ni un élément de notre vie intérieure, n'en déplaise à la minorité élitiste, protégée et encensée par certains de vos intellectuels. Cette minorité, déconnectée des réalités nationales, peut réclamer, en toute démocratie, son attachement, voire son rattachement à la culture française, c'est son droit. Mais en aucun cas, nous n'admettrons qu'elle impose à la majorité de la nation algérienne, dont nous nous réclamons fièrement, nation jalouse de ses valeurs civilisationnelles, une culture qui n'a pas été, n'est pas et ne sera jamais la sienne, malgré cent trente-deux années de viol culturel.

Si l'argumentation fallacieuse, qui a imprégné depuis des décennies l'approche de la société française vis-à-vis de l'Algérie, a pu à tel moment justifier le pacte néo-colonial avec cette minorité élitiste, elle ne peut aujourd'hui, avec l'éveil de la conscience civilisationnelle de notre nation, alimenter les fantasmes de certains intellectuels français, ceux qui considèrent toujours l'Algérie comme un territoire d'outre-mer (TOM) après qu'elle a été durant cent trente-deux ans départements d'outre-mer (DOM).

Quant à nos amis intellectuels français, ceux qui considèrent l'Algérie comme une nation indépendante et qui sont respectueux de notre culture et de nos valeurs civilisationnelles, longtemps trompés par un discours erroné et tendancieux, ils doivent savoir que contrairement à ce que dit la propagande officielle, il n'y aura jamais de boat-people sur leurs rivages. Ceux qui rejoignent votre pays actuellement ne sont que les enfants «naturels» et illégitimes de la France coloniale, ceux qu'elle a laissés en 1962 pour pérenniser en terre d'islam sa culture et son esprit.

Nos amis intellectuels français doivent savoir que leurs collègues, intellectuels algériens, et la majorité de leur peuple, combattent une dictature militaire corrompue pour instaurer un État démocratique et social dans le cadre des principes de l'islam.

Nos amis intellectuels français doivent savoir que leur culture, que nous apprécions

et respectons, n'est pas la nôtre. C'est de ce respect mutuel que naîtra une amitié sincère entre nos deux peuples.

Nos amis intellectuels français doivent savoir aussi que, quand la France officielle parle «d'aide au peuple algérien», il s'agit en réalité d'une aide militaire et financière à une junte de généraux putschistes qui torture et tue des Algériens, dont de nombreux intellectuels, et qu'à travers cette aide déguisée et intéressée, elle ne fait en réalité que défendre des intérêts occultes et inavouables et renforcer ses privilèges dans notre pays.

Nous interpellons nos amis intellectuels français sur leur silence sur les atteintes, toutes les atteintes, aux droits de l'homme, faites quotidiennement de tortures et d'exécutions sommaires. Nous nous indignons de l'indignation sélective de certains.

Nos amis intellectuels français doivent enfin savoir que ce n'est point le «feu d'artifice» des généraux putschistes contre le peuple algérien, avec ses pétards fournis par Pasqua, qui arrêtera, demain tout comme hier, la marche de l'histoire en Algérie, terre d'islam.

Amicalement,

Des intellectuels musulmans algériens.
Comité algérien des militants libres de la dignité humaine et des droits de l'homme.

***

Dégradation des droits de l'homme sous l'état d'urgence

Amnesty International

Rapport de mars 1993, extrait

Amnesty International s'inquiète de la détérioration de la situation des droits de l'homme en Algérie au cours des douze derniers mois. Elle est consciente que plus de 270 policiers et jusqu'à 20 civils ont été tués par des groupes armés d'opposition depuis janvier 1992. Amnesty International condamne par principe la torture et le meurtre de prisonniers ainsi que les assassinats et attentats meurtriers commis à l'encontre de civils par des groupes armés d'opposition politique, mais l'organisation est soucieuse que de telles actions ne soient pas invoquées comme excuses de violation des droits de l'homme.

1— Torture

La torture, qui avait été pratiquement éliminée en Algérie, est maintenant très répandue et peut-être systématique dans beaucoup de centres de détention. Amnesty International prie instamment le gouvernement algérien de déclarer immédiatement et publiquement que la torture et les mauvais traitements sont inacceptables en toutes circonstances. Le gouvernement devrait déclarer à tous les fonctionnaires de police et de justice que la torture et les mauvais traitements infligés à toute personne sous leur garde ne seront tolérés en aucune circonstance.

La loi algérienne prévoit des garanties pour les détenus en autorisant les représentants de la justice à se rendre dans les centres de détention et les prisons. C'est là un devoir auquel ils ont manqué. Amnesty International insiste pour que le personnel et les ressources voulus soient consentis à un organisme existant ou pour qu'un nouvel organisme indépendant soit créé avec l'obligation d'effectuer des visites fréquentes et inopinées dans toutes les prisons et les lieux supposés de détention, en examinant toutes les archives et en ordonnant ou en effectuant des examens médicaux de tous les détenus. L'accès aux prisons et aux centres de détention devrait être autorisé pour une organisation internationale humanitaire telle que le Comité international de la Croix-Rouge.

Le délai de douze jours de garde à vue autorisé par la loi 92-03 peut permettre aux marques de torture de disparaître, et enfreint les obligations de l'Algérie aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Pourtant, ces derniers mois, même ce délai a été illégalement prolongé. Amnesty International demande au gouvernement algérien de réduire le délai de garde à vue conformément à la recommandation du Comité des droits de l'homme selon laquelle les détenus doivent être traduits en justice «dans le plus court délai».

Les familles ne sont généralement pas informées immédiatement de l'arrestation ni du lieu de détention de leur parent, et un avocat n'est désigné qu'après que le détenu a été présenté au procureur ou au juge d'instruction. Amnesty International prie instamment les autorités algériennes d'énoncer une réglementation claire et précise qui garantisse le droit des détenus d'accéder promptement à leur famille, à des avocats et à des médecins :

— En instituant des règles précises pour que les familles des détenus soient immédiatement prévenues de leur arrestation et de leur lieu de détention ;

— En garantissant que les détenus auront immédiatement la possibilité de se mettre en rapport avec un avocat et de recevoir promptement après leur arrestation la visite de leur avocat et de leur famille ;

— En garantissant l'examen médical immédiat au moment de l'arrestation et des soins médicaux réguliers ultérieurement.

Les autorités compétentes manquent à leurs obligations conformément à la Convention contre la torture de procéder «immédiatement à une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis». Un retard d'enquête sur les allégations de torture peut donner le temps aux plaies de se cicatriser. Amnesty International prie instamment les autorités algériennes de faire en sorte que toutes les allégations de tortures soient enregistrées et fassent rapidement l'objet d'une enquête, et que l'avocat du détenu ou un autre représentant ait le droit de participer à l'enquête ou d'être tenu au courant de ses progrès.

L'impunité dont ont bénéficié ceux dont on sait qu'ils se sont livrés à la torture ou aux mauvais traitements peut avoir stimulé leur recrudescence. Amnesty International prie instamment le gouvernement algérien de prendre des mesures pour traduire en justice tous ceux qui ont ordonné ou qui ont pratiqué la torture ou les mauvais traitements des détenus.

2— Usage de la force meurtrière

Tous les agents de la force publique devraient se conformer aux Principes de base des Nations unies relatifs au recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. Amnesty International condamne le meurtre délibéré et arbitraire de civils et des personnes hors de combat par les groupes armés d'opposition et fait appel à eux pour qu'ils ne se rendent pas coupables de tels abus. Pourtant ces meurtres ne devraient pas servir d'excuse à l'utilisation de la force meurtrière par les agents de la force publique dans des circonstances qui peuvent entraîner la mort de passants inoffensifs ou celle de personnes dans des circonstances où la vie des agents de la force publique n'est pas menacée. Le défaut d'enquêtes indépendantes et impartiales par le gouvernement lorsque la force meurtrière est utilisée peut amener de nouveaux décès évitables, et pourrait en fin de compte encourager les exécutions extrajudiciaires. Amnesty International insiste pour que chaque fois que les armes à feu sont utilisées, une enquête complète, indépendante et impartiale soit effectuée, conformément aux Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extralégales, arbitraires et sommaires et aux

moyens efficaces d'enquêter sur ces exécutions, et pour que ses conclusions soient rendues publiques.

3— Détention administrative

Environ 1000 personnes se trouvent encore dans les camps d'internement sans avoir comparu devant aucun juge, sans connaître les raisons éventuelles de leur détention et sans avoir pu plaider leur cause en vue de leur libération. La plupart n'ont pas d'avocats et certaines d'entre elles peuvent être des prisonniers d'opinion qui n'ont jamais utilisé ni préconisé la violence. Amnesty International prie instamment le gouvernement algérien de veiller à ce que tous ceux qui sont administrativement détenus pour motifs politiques sans inculpation ni jugement bénéficient, soit d'un jugement équitable pour des délits de droit commun caractérisés, soit de la libération.

4— Procédures judiciaires

Amnesty International s'inquiète du fait que les garanties de procès équitables que contiennent la Constitution et la législation algériennes ont été compromises à la fois par la pratique en cours et par les dispositions de la «loi antiterroriste» (décret législatif 92-03). Aussi bien dans les cours spéciales que dans les tribunaux militaires, des procédures exceptionnelles peuvent être appliquées qui ne sont pas conformes aux normes reconnues en matière de justice. Amnesty International prie instamment le gouvernement algérien de veiller à ce que :

— Les procès aient lieu dans des conditions qui offrent effectivement les garanties stipulées à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

— Les procès soient publics, sauf dans les cas exceptionnels prévus à l'article 14 du pacte ;

— Les déclarations qui auraient été faites à la suite de la torture ou de mauvais traitements ne puissent servir d'éléments de preuve au tribunal ;

— Les aveux des accusés ou les déclarations de la police ne soient jamais publiés avant un procès, que ce soit avec ou sans leur consentement.

Amnesty International s'inquiète du fait que nombre des dispositions du décret législatif 92-03, dont la nature rétroactive de cette loi, sa définition très large des «délits terroristes», l'abaissement à 16 ans de l'âge de la responsabilité pénale, l'élargissement de la portée de la peine de mort et l'absence de droit d'appel, sont contraires aux normes relatives à un procès équitable contenues dans les traités internationaux qu'a ratifiés l'Algérie. L'organisation demande à l'Algérie d'abroger cette loi ou de la modifier pour la rendre conforme aux normes internationales relatives à un procès équitable.

5— Peine de mort

En janvier 1993, des exécutions on été pratiquées pour la première depuis 1989. En outre, depuis décembre 1992, des accusés ont été condamnés à mort pour des infractions pénales autres que l'homicide. Dans ses observations générales sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme a déclaré que la peine de mort devait être «une mesure tout à fait exceptionnelle». Amnesty International est opposée à la peine de mort dans tous les cas car elle constitue une violation du droit à la vie et qu'elle est l'ultime peine cruelle, inhumaine et dégradante. Elle prie instamment le gouvernement algérien :

— De commuer toutes les peines de mort ;

— De restreindre progressivement le nombre des délits pour lesquels la peine de mort peut être infligée, tout en prenant des mesures pour aboutir à son abolition.

***

Il faut mettre un terme à la répression et à la violence

Amnesty International

Rapport d'octobre 1994, extrait

Amnesty International estime qu'il ne sera possible de mettre un terme au nombre croissant d'homicides et autres violations des droits fondamentaux et exactions perpétrés en Algérie depuis près de trois ans que si les autorités algériennes et les groupes armés d'opposition politique prennent immédiatement des mesures à l'encontre de ceux qui agissent en leur nom et sont responsables de tels agissements.

L'organisation n'a cessé d'exprimer aux autorités algériennes son inquiétude face à la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. Celles-ci n'ont toutefois jamais répondu aux demandes de renseignements concernant les cas de torture, de gardes à vue prolongées, de morts en détention ou d'exécutions extrajudiciaires soulevés par Amnesty International. Aucune enquête indépendante et publique n'a été effectuée sur les nombreux cas de violation des droits fondamentaux soumis aux autorités. Aucune information n'a été fournie à propos des enquêtes internes qui ont éventuellement été menées.

Les appels répétés de l'organisation aux dirigeants du FIS afin qu'ils condamnent tous les homicides de civils imputables aux groupes armés islamistes sont restés sans réponse.

Amnesty International a pris acte de ce que le président Liamine Zeroual a déclaré, le 25 août, que les violations des droits de l'homme ne seraient pas tolérées. Le président a en outre demandé à être informé des plaintes qui seraient formulées. Les autorités algériennes n'ont toutefois pas enquêté sur les plaintes pour violations des droits fondamentaux par les membres des forces de sécurité, et n'ont pas traduit les coupables en justice. Les victimes et leurs proches ne pensent pas que des enquêtes impartiales seront menées, et ils craignent de subir des représailles pour avoir déposé plainte.

Amnesty International appelle en conséquence les autorités algériennes à :

1— condamner publiquement la pratique des exécutions extrajudiciaires ainsi que la torture et les mauvais traitements infligés aux détenus par les forces de sécurité, et à indiquer clairement que :

A) les forces de sécurité ne doivent en aucun cas procéder à des exécutions extrajudiciaires, que ce soit à la place d'une arrestation ou pour tout autre motif ;

B) les forces de sécurité ne doivent en aucun cas recourir à la torture ou aux mauvais traitements à l'encontre des détenus, que ce soit pour leur arracher des aveux ou pour tout autre motif ;

C) les forces de sécurité ne doivent en aucun cas maintenir un suspect en détention au-delà de la durée maximale prévue par la législation algérienne. Les forces de sécurité doivent immédiatement informer les autorités judiciaires et les familles des détenus de l'arrestation de ceux-ci et de leur lieu de détention ;

D) tout membre des forces de sécurité responsable d'exécutions extrajudiciaires ou d'actes de tortures et de mauvais traitements à l'encontre des détenus sera traduit en justice ;

E) les juges ne doivent en aucun cas retenir à titre de preuve des aveux arrachés sous la torture. Ils doivent veiller à ce que toutes les plaintes pour torture fassent sans délai l'objet d'une enquête, et à ce que les détenus qui se plaignent d'avoir été torturés ou

maltraités soient examinés rapidement par le médecin de leur choix ;

2— désigner une commission indépendante chargée d'enquêter sur :

A) tous les cas d'homicides imputables aux forces de sécurité ou susceptibles de l'être, dont les circonstances sont peu claires ou contestées et qui s'apparentent à des exécutions extrajudiciaires ;

B) toutes les plaintes pour torture et mauvais traitement des détenus, ou toute information faisant état de tels agissements.

3— *Amnesty International* exhorte également le gouvernement algérien à inviter le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture à se rendre en Algérie pour enquêter sur les cas de torture signalés récemment et dans le passé.

4— *Amnesty International* prie instamment les Nations unies de mettre des ressources suffisantes à la disposition du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, afin que celui-ci puisse se rendre en Algérie pour enquêter sur les cas passés et récents d'exécutions extrajudiciaires présumés.

À propos des exactions commises par tous les groupes armés d'opposition politique :

1— *Amnesty International* appelle tous les groupes armés islamistes à mettre immédiatement un terme aux homicides ainsi qu'aux prises d'otages et autres exactions.

2— L'organisation appelle l'OJAL et autres groupes anti-islamistes à ne pas tuer de civils et à ne pas les prendre en otages.

3— *Amnesty International* exhorte les dirigeants du FIS à condamner publiquement tous les homicides de civils et les prises d'otages imputables aux groupes armés islamistes. Elle leur demande en outre d'appeler ces groupes à mettre immédiatement un terme aux homicides de civils ainsi qu'aux menaces de mort adressées à ceux-ci quelles que soient leurs opinions politiques et leurs activités.

***

L'Algérie et les droits de l'homme

Rapport du Département d'État américain, extraits

Février 1995

La Constitution de 1989 devait assurer le passage de l'Algérie d'un État socialiste à parti unique à un régime parlementaire multipartite. Cependant, le pouvoir politique reste entre les mains des dirigeants militaires et de fonctionnaires de l'ancien parti au pouvoir.

La démocratisation a pris fin en 1992, lorsque le gouvernement a annulé le second tour des élections parlementaires que le Front islamique du salut (FIS), parti qui cherche à faire de l'Algérie un État islamique, était sur le point de remporter. Par la suite, le gouvernement a imposé l'état d'urgence, interdit le FIS, le déclarant illégal, emprisonné la plupart de ses dirigeants et créé un Haut comité d'État de cinq membres pour faire office de présidence collégiale. […]

L'appareil de sécurité de l'État comprend la police, la gendarmerie et l'armée, qui prennent toutes part à la répression de la rébellion islamiste et à la lutte contre le terrorisme. Elles ont été responsables d'un grand nombre de violations des droits de l'homme. La guerre civile a dévasté l'économie, aggravé les problèmes de longue date tels le chômage, l'inflation, la pénurie de logements, le manque de devises et le legs de nombreuses années de planification gouvernementale inefficace.

Les pressions économiques et l'impossibilité d'assurer le service de la dette extérieure ont amené le gouvernement à signer un accord avec le FMI en avril 1994, et à entamer l'application des réformes économiques. Néanmoins, les conditions de vie de la population n'ont fait qu'empirer en 1994.

Le respect des droits de l'homme et de la primauté du droit s'est détérioré dans un climat de plus en plus tendu. Les violations se sont multipliées de tous cotés. Recourant à des lois d'urgence, le gouvernement a continué à détenir, dans bien des cas sans jugement, des centaines de personnes soupçonnées d'activités ou de sympathies islamistes. Des tribunaux anti-terroristes spéciaux, créés dans le cadre de l'état d'urgence, ont prononcé des peines de mort dans des procès qui étaient inéquitables selon les normes internationales. Il existe des preuves convaincantes du fait que les forces de sécurité ont perpétré des centaines d'exécutions extrajudiciaires, la plupart du temps en représailles d'attaques antérieures de groupes armés, et qu'elles ont souvent torturé et maltraité les détenus. Le gouvernement a continué à restreindre les libertés de réunion, de religion et de la presse, et à pratiquer la discrimination contre les femmes. La violence contre les femmes, dans les familles, continue à constituer un grave problème. [...]

Il existe des preuves crédibles d'exécutions extrajudiciaires, motivées par des considérations politiques et perpétrées par les forces de sécurité. En dépit des assurances du contraire données par le président Zeroual, il n'existe aucune preuve d'enquêtes sur ces meurtres de la part des autorités. L'Observatoire national des droits de l'homme (ONDH), service officiel, a maintenu qu'il avait fourni au ministère de la Justice des renseignements sur douze cas présumés d'exécutions sommaires.

En septembre 1994, un groupe d'islamistes a adressé au président Zeroual une lettre ouverte, dans laquelle il citait trente-six cas d'exécutions sommaires. Le gouvernement maintient que les forces de sécurité ne recourent à la force mortelle que dans les affrontements armés avec des terroristes. On pense cependant qu'elles ont perpétré des centaines d'exécutions extrajudiciaires, la plupart du temps en représailles d'attaques préalables de groupes armés. De nombreuses victimes auraient été tuées par des agents des forces de sécurité en civil, ou ayant la tête recouverte d'une cagoule. Les forces de sécurité auraient tué leurs victimes au cours du couvre-feu, près de chez elles ou à leur domicile même, ou en présence de membres de leurs familles ou d'amis. Les corps de centaines de victimes auraient été découverts vêtus de pyjamas, ce qui indiquerait qu'elles ont été tuées après avoir été arrachées à leur domicile. Les forces de sécurité auraient également tué d'autres personnes alors qu'elles étaient aux mains de la police.

Les forces de sécurité ont été impliquées dans la mort de neuf étudiants de la région d'El Oued, Dahab Omar, Derrouiche Abdelbasset, Rahal Abderrezak, Mahadda Salah, Aouinet Abdelkader, Djerrad Abdelkader, Arhouma Saad, Maatallah Abdelbaki, Nazli Abdelkamel, et de leur professeur Kouider Messaoud, qui avaient été arrêtés le 12 mars. La police a maintenu que ces hommes avaient été arrêtés pour vérification de leur situation militaire. Le 13 avril, la police a informé les parents de l'un des détenus que ces dix personnes avaient été relâchées le 8 avril, mais qu'elles avaient été tuées par des «terroristes» inconnus après leur libération. Le gouvernement n'a pas fourni d'explications satisfaisantes à propos de ces morts.

Le 19 mars, le cadavre de Kouider Mellal a été découvert dans la rue, près de son domicile situé à El Attaf, Ouled Fodda, à côté des corps de trois autres hommes du même district. Mellal avait été vu en prison deux semaines avant sa mort.

En plus des comptes-rendus d'exécutions extrajudiciaires perpétrées à l'extérieur des

prisons, les islamistes et défenseurs des droits de l'homme ont accusé les forces de sécurité d'avoir causé la mort de nombreux prisonniers en les torturant au cours de leur incarcération. [...]

Des groupes anti-islamistes armés comme l'Organisation des jeunes Algériens libres (OJAL), généralement soupçonnés de servir de façade à des éléments des forces de sécurité, ont usé de représailles contre des groupes de terroristes. De tels groupes anti-islamistes seraient actifs dans la région berbère de Kabylie. En mars, des anti-islamistes ont vraisemblablement tué deux lycéennes voilées à un arrêt d'autobus, dans un faubourg d'Alger. Il s'agissait peut-être de représailles après le meurtre d'une jeune lycéenne de 17 ans qui avait refusé de porter le voile. En avril, l'OJAL avait menacé de tuer vingt femmes voilées ou vingt hommes barbus pour chaque femme tuée par les islamistes pour n'avoir pas porté le voile.

On a signalé de nombreux cas de meurtres commis par des groupes d'autodéfense en représailles de la mort de militaires. Ce sont probablement de tels groupes qui ont tué les neuf personnes dont les corps ont été découverts près d'une boulangerie pour venger le meurtre d'un colonel perpétré la veille près de la même boulangerie. En septembre, un groupe anti-islamiste a tué quatre-vingt-dix personnes à Annaba, apparemment en représailles après l'exécution d'un capitaine de la gendarmerie et de sa fille par des islamistes. Le gouvernement n'a pas condamné la violence imputable aux groupes anti-islamistes. [...]

Des sources bien informées comme Amnesty International et les trois grandes organisations algériennes des droits de l'homme, ONDH, LADH, LADDH, ont signalé que les forces de sécurité recouraient souvent à la torture contre les détenus, en particulier contre ceux qu'ils soupçonnaient d'être islamistes, afin de leur arracher des aveux, ou pour obtenir des renseignements sur les activités des groupes «terroristes». Le gouvernement nie que la torture soit l'une des méthodes utilisées ou tolérées, tout en déclarant qu'il est possible que des «excès» aient été commis par certains agents des forces de sécurité. Il n'a pas condamné publiquement l'utilisation de la torture et n'a pas mené d'enquêtes sérieuses lors d'allégations de torture, créant ainsi un climat d'impunité qui encourage la continuation du recours à la torture [...].

Un moyen de torture apparemment souvent utilisé est celui dit du «chiffon», qui consiste à enfoncer dans la bouche de la victime un chiffon saturé d'eau sale. Les électrochocs, les coups, les arrachages d'ongles, les brûlures à l'aide de cigarettes ou du chalumeau et l'insertion d'objets dans l'anus sont également utilisés.

Le gouvernement n'autorise pas la visite des prisons ou des centres de détention par des organisations humanitaires telles que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), bien qu'il ait permis à des représentants d'Amnesty International de visiter le pays en 1994.

La Constitution interdit les arrestations et la détention arbitraires. Elle stipule que la détention au secret avant la mise en examen, dans les affaires criminelles, ne doit pas dépasser quarante-huit heures, après quoi le suspect doit être soit inculpé soit relâché. Cependant, invoquant l'état d'urgence, les forces de sécurité ont arrêté et détenu des milliers de personnes. Le décret antiterroriste de 1992 stipule que la police ne peut pas détenir un prévenu pendant plus de douze jours avant son inculpation et que les prévenus doivent être informés du chef d'inculpation dont ils font l'objet. Dans la pratique, toutefois, les forces de sécurité dépassent couramment le délai limite de détention légale.

Les forces de sécurité procèdent aux arrestations sans mandat d'amener, et on les accuse souvent de refuser de s'identifier ou de donner aux parents et avocats des détenus des renseignements sur le lieu de

détention ou l'état de santé de ces derniers. En septembre, des forces de sécurité ont arrêté Farid Khelili, fils d'un avocat plaidant, pour activités subversives. L'Ordre des avocats a accusé le gouvernement de détenir ce jeune homme comme otage pour intimider son père. La police a mis Khelili en liberté provisoire au bout de six semaines, sans l'inculper d'un délit quelconque.

En vertu de l'état d'urgence, le ministre de l'Intérieur est autorisé à détenir certains prévenus dans des camps spéciaux administrés par l'armée. Le gouvernement a fait part de son intention de fermer ces camps. À la fin de l'année, de 350 à 600 personnes étaient détenues sans inculpation au camp de Aïn M'guel.

L'exil n'est pas une forme légale de châtiment et on n'a pas connaissance de son utilisation.

Le pouvoir judiciaire se compose des tribunaux civils qui jugent les auteurs de délits et de crimes, des tribunaux militaires, qui jugeaient naguère les civils accusés de terrorisme, et de trois tribunaux spéciaux établis en 1992 pour juger les auteurs d'actes de terrorisme. [...]

En vertu de l'état d'urgence, les tribunaux militaires sont autorisés à juger les civils accusés de terrorisme. On n'est au courant d'aucun procès de civils devant un tribunal militaire en 1994, mais de tels procès ont eu lieu en 1993.

Le décret antiterroriste de 1992 a établi trois tribunaux spéciaux comprenant chacun trois juges civils pour traduire en justice les personnes accusées de terrorisme. Depuis février 1993, ces tribunaux ont jugé plus de 10 000 personnes, dont 1000 ont été condamnées à mort, 6500 à une peine de prison et 2500 acquittées. Les exécutions ont été suspendues en 1993, mais 26 personnes condamnées à mort par les tribunaux spéciaux ont été exécutées avant l'ordre de suspension de la peine capitale.

Les accusés traduits devant les tribunaux spéciaux ne bénéficient pas de la procédure régulière. Le délit de terrorisme est défini si vaguement qu'il comprend souvent l'exercice non violent de la liberté de parole. Les juges ne révèlent pas leur identité et ils ne sont pas indépendants de l'exécutif. Ils limitent souvent le nombre d'observateurs admis aux procès, et n'ordonnent pas d'enquêtes sur les tortures, même quand les prévenus portent des traces de coups et de contusions lorsqu'ils comparaissent devant le tribunal. Les juges autorisent la présentation de confessions dont on présume qu'elles ont été obtenues par la torture, et ils peuvent suspendre pendant un an les avocats qui utilisent des méthodes dites d'obstruction. Les avocats plaidants doivent recevoir l'autorisation de représenter leurs clients devant les tribunaux spéciaux.

Le ministère public a arbitrairement transféré aux tribunaux spéciaux des cas préalablement confiés aux tribunaux civils. Les accusés ont pu faire appel des jugements des tribunaux spéciaux, mais la Cour suprême a rejeté la plupart de ces appels sans les avoir examinés, et n'a annulé aucune peine de mort. [...]

De 350 à 600 prisonniers détenus au centre de détention de Aïn M'guel peuvent être considérés comme des détenus politiques. La plupart d'entre eux avaient été arrêtés en 1992 pour activités qualifiées de «subversives». [...]

Seconde section

Tribunes et lettres

Un désolant silence

Pierre Vidal-Naquet

Pierre Vidal-Naquet est historien. Militant de vieille date du combat contre la torture, il a servi notre pays lors de sa Guerre de libération en dénonçant avec courage les exactions françaises. Nous proposons ici un bref extrait d'une tribune qu'il a signée, parue dans le quotidien français *Libération* le 4 août 1994.

***

[...] Du côté gouvernemental, en Algérie, on torture, aussi systématiquement qu'en 1957. En dépit de la peur qui rend difficiles les témoignages à visage découvert, la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme a affirmé, en octobre 1993, disposer de 304 témoignages de détenus torturés. On torture et on tue. On tue légalement, si je puis dire. Sur les 500 peines de mort prononcées par les cours spéciales instituées à Alger, Oran et Constantine, 26 ont été exécutées. À quoi s'ajoutent les exécutions bien plus nombreuses auxquelles procèdent des organisations clandestines très semblables aux escadrons de la mort brésiliens, et qui agissent sous le sigle OJAL (Organisation des jeunes Algériens libres) ou OSSRA (Organisation secrète de sauvegarde de la République algérienne). Tout cela, disent les tracts officieux que diffusent ces groupes, pour «appliquer la loi du talion aux terroristes et à ceux qui les soutiennent». Ces tracts ressemblent étrangement à ceux que répandaient à Alger, en 1957, les pieds-noirs les plus extrémistes, qui trouvaient que M. Robert Lacoste n'en faisait pas assez. Victimes de ce terrorisme-là : les avocats qui défendent les prisonniers islamistes, mais aussi, tout simplement, des citoyens proches – ou soupçonnés de l'être – des islamistes. Les actions «ciblées» de ces groupes complètent, si l'on ose dire, les opérations de représailles massives menées par les forces dites de sécurité, notamment contre les quartiers considérés comme des fiefs islamistes, et qui ont fait des centaines de victimes civiles depuis quelques mois.

Il est toujours difficile pour un citoyen d'un ancien pays colonisateur de se prononcer sur un pays qui fut colonisé et qui se libéra par la guerre que l'on connaît. Apparemment, ces scrupules ne sont pas de mise pour tous. Nous venons d'intervenir au Rwanda – ex-colonie belge, il est vrai – après avoir laissé tranquillement nos protégés massacrer une bonne partie de la population. Mais que faisons-nous en Algérie ? La France observe aujourd'hui un silence désolant sur la question des droits de l'homme et de la démocratie en Algérie, et semble s'engager dans une politique de soutien aveugle du pouvoir militaire en place. De temps en temps, une voix semble dire autre chose. C'est François Mitterrand affirmant, en janvier 1992, la nécessité d'un «retour rapide au processus démocratique», c'est Alain Juppé affirmant, en août 1993, que «le statu quo n'est plus tenable», et qu'il faut favoriser un dialogue.

Or, en pratique, la France n'a rien fait pour apaiser les tensions. [...]

***

Lettre ouverte au général Zeroual, Président de l'État

Docteur Salah-Eddine Sidhoum

Alger, le 5 septembre 1994.

Monsieur le Président,

C'est avec une certaine satisfaction et surtout avec beaucoup d'espoir que j'ai accueilli, en tant que citoyen et militant des

droits de l'homme, le communiqué de la présidence du 22 août 1994, communiqué dans lequel vous demandez aux partis politiques et organisations de vous informer sur d'éventuels «dépassements», euphémisme pudique désignant la torture et autres exécutions sommaires, et dans lequel vous insistez sur le respect des droits de l'homme, élevés au rang de constantes nationales indiscutables et non négociables, ce qui témoigne d'une intention louable et très respectable en elle-même.

Mais, permettez-moi, Monsieur le Président, de me poser la question en toute franchise et en toute honnêteté : s'agit-il encore une fois d'un discours à usage extérieur, ce qui serait illusoire car l'opinion publique internationale n'est pas dupe et connaît très bien les dures réalités des droits de l'homme en Algérie, ou bien d'une démarche sincère d'un dirigeant musulman, respectueux de la dignité humaine, qui vient de découvrir l'ampleur du désastre, après que l'on a vainement tenté de lui cacher cette plaie ?

Celui qui s'adresse à vous aujourd'hui est un modeste citoyen algérien musulman, qui a connu la guerre à dix ans, le mépris (hogra) à vingt ans, et la prison pour ses idées politiques à quarante. Il n'a jamais fait antichambre dans les ministères ni meublé les allées du pouvoir, comme beaucoup d'intellectuels serviles. En un mot, il n'a jamais été le chaouch d'un système corrompu et ignare.

Il vous parle, avec son esprit et son coeur à la fois, de la tragédie que vit son pays, aux mains d'une oligarchie qui, en trois décennies, l'a mené vers les abysses d'une faillite sanglante.

Ce citoyen qui vous écrit est un militant impénitent du respect de la dignité humaine en terre d'islam. Il a eu à écouter et à lire plus d'un millier de témoignages de citoyens victimes de la torture. Il a eu à écouter avec respect des dizaines de familles angoissées et déchirées par l'exécution sommaire de l'un de leurs proches.

Il ne s'agit pas, Monsieur le Président, croyez-moi sur l'honneur, de rumeurs infondées et de simples «dépassements». La torture en Algérie est malheureusement une pratique systématique et institutionnalisée. Elle se pratique sur tous les lieux d'interrogatoires et de gardes à vue. Les techniques sont les mêmes partout. Elles vont de l'épreuve du chiffon à la sodomisation, en passant par les bastonnades, les brûlures par mégots de cigarettes, l'utilisation du chalumeau, l'arrachement des ongles, la flagellation et le courant électrique sur les parties sensibles du corps, le tout pour «arracher» de faux aveux dans le cadre de scénarios préparés d'avance.

Sachez, Monsieur le Président, que la durée de la garde à vue «légale» n'est jamais respectée. De nombreux citoyens ont été torturés pendant plus d'un mois avant d'être présentés devant les tribunaux d'exception appelés pompeusement cours spéciales. Sachez enfin, Monsieur le Président, que les procès-verbaux de police sont signés par les malheureuses victimes sous la menace et la contrainte, le plus souvent les yeux bandés.

Telle est la triste réalité vécue par des milliers d'Algériens, toutes catégories sociales confondues, situation qui n'est pas faite pour améliorer les choses et qui explique le cycle infernal de violence et de contre-violence réactionnelle, qui n'ira qu'en s'aggravant si des mesures courageuses et exemplaires ne sont pas prises sous votre autorité.

Ces atteintes très graves à la dignité humaine, venant de l'État, sont actuellement banalisées du fait de l'impunité totale dont bénéficient leurs auteurs, véritables cas pathologiques relevant de la psychiatrie.

Les cas cités dans cette lettre ne constituent qu'une infime partie de près d'un millier de

cas relevés, colligés et mis à la disposition des organisations internationales des droits de l'homme. Il ne saurait être nullement question, quand il s'agit de dignité humaine, de dissimuler ces atteintes à l'opinion publique, car cette notion de dignité et de droits de l'homme est universelle et ne peut avoir de frontières. Nous serons en cela fidèles au verset du Saint Coran qui dit : «Et Nous avons honoré l'homme...»

Je me permets, Monsieur le Président, de vous adresser dans un premier temps, pour une éventuelle enquête et conformément à votre voeu exprimé à travers le communiqué de la présidence, une liste de cinquante-trois citoyens exécutés sommairement ou torturés, tout en restant à la disposition d'une éventuelle commission d'enquête indépendante et impartiale pour fournir d'autres informations.

Cas n° 1 : Pr Moulay Mohamed Saïd, 46 ans, demeurant à El Harrach, doyen de l'Institut de mathématiques de l'université de Bab Ezzouar, kidnappé le 19 juin 1994 par des civils armés sur l'autoroute d'El Harrach, à 15 heures, alors qu'il circulait en voiture avec ses deux enfants âgés respectivement de quatre et neuf ans. Gardé au secret jusqu'au 17 juillet 1994 au commissariat central d'Alger, où il fut atrocement torturé. Présente un traumatisme crânien, un traumatisme ouvert de la main et des contusions du dos. Actuellement incarcéré à la prison d'El Harrach sous le numéro d'écrou 72425.

Cas n° 2 : Dr Noureddine Lamdjadani, 44 ans, maître assistant en épidémiologie à la Faculté de médecine d'Alger et fonctionnaire au ministère de la Santé, arrêté le 17 mai 1994, séquestré durant soixante jours au commissariat central d'Alger où il fut sauvagement torturé. Actuellement incarcéré à la prison d'El Harrach.

Cas n° 3 : Dr Khaled Lafri, 44 ans, chirurgien en orthopédie-traumatologie, demeurant à El Harrach, arrêté le 8 juin 1994 à son domicile. Gardé au secret durant quarante jours au commissariat central d'Alger où il fut horriblement torturé. Actuellement incarcéré à la prison d'El Harrach.

Cas n° 4 : M. Sadou Youcef, demeurant à Djenane El Mabrouk, Bachdjarah, arrêté à la mi-juin 1994 par les services de sécurité. Son cadavre fut remis à sa famille le 12 juillet 1994. Il s'agit là, indéniablement, d'une mort suspecte. Qui l'a assassiné et pourquoi ?

Cas n° 5 : M. Kechaï Abderrachid, incarcéré à la prison d'El Harrach en mai 1992, torturé, sodomisé avec un manche à balai et châtré par un gardien de prison dénommé Rabah Badjarah.

Cas n° 6 : Dr Sari-Ahmed Mahfoud, professeur agrégé en pédiatrie, exerçant à l'hôpital de Baïnem, arrêté dans l'exercice de ses fonctions le 2 mai 1993 et séquestré à Cavaignac où il fut torturé durant quinze jours. Incarcéré à la prison d'El Harrach durant six mois, puis acquitté par la cour spéciale d'Alger.

Cas n° 7 : Dr Taleb Abderrahmane, demeurant à Khemis El Khechna, Boumerdès, froidement assassiné par des militaires le 19 juin 1994 à minuit à son domicile, quelques mois seulement après sa libération de la prison d'El Harrach. Qui sont ces hommes portant des treillis militaires et pourquoi a-t-il été lâchement assassiné ?

Cas n° 8 : M. Hassani Saadane, 20 ans, lycéen, demeurant à Kouba, arrêté en novembre 1993, séquestré durant quinze jours à Châteauneuf, puis durant vingt-cinq jours au commissariat central d'Alger. Il fut sauvagement torturé durant toutes ces périodes. Actuellement incarcéré depuis huit mois à la prison d'El Harrach sous le numéro d'écrou 70125.

Cas n° 9 : Dr Bouchelaghem Fouad, professeur de physique à l'université de Soumaa, Blida, demeurant au quartier Ghermoul, Alger, arrêté le 3 juin 1994 à son

domicile. Sa mère est sans nouvelles de lui depuis quatre-vingt-dix jours. Où est-il ? Est-il toujours vivant ?

Cas n° 10 : M. Fekkar Saïd, 60 ans, fellah, arrêté le 18 juin 1994 à Cap Djinet où il demeure, et séquestré durant vingt et un jours à la brigade de gendarmerie de Bordj Ménaïel. Torturé avec la technique du chiffon, suspendu durant douze jours, sujet à des bastonnades. Actuellement incarcéré à la prison d'El Harrach sous le numéro d'écrou 72289.

Cas n° 11 : les frères Rebaï Tahar, âgé de 26 ans, et Menouar, 21 ans, demeurant à Ouled Moussa, Boumerdès, arrêtés le 6 novembre 1993 par des militaires. Leurs cadavres furent retrouvés quelques heures plus tard, criblés de balles. Il est à noter que ces deux citoyens avaient été détenus auparavant durant une année à la prison d'El Harrach. Qui sont ces hommes armés qui les ont arrêtés puis exécutés sommairement ?

Cas n° 12 : M. Haya Lyès, 19 ans, demeurant aux Eucalyptus, El Harrach, kidnappé le 17 avril 1994 par des militaires. Il a été retrouvé le lendemain, mort, criblé de balles dans la rue.

Cas n° 13 : MM. Belaroussi Tayeb, Djaïdani Halim, Sellami Mahfoud, Guennane Azzeddine et les frères Mejdani, kidnappés par des militaires le 15 janvier 1994 au cours d'une opération de ratissage à L'Arbaa, Blida. Ils ont été retrouvés, quelques instants plus tard, criblés de balles à quelques mètres de leur domicile.

Cas n° 14 : MM. Tighelmamine Mohamed Saïd, Benchentouf Ali, Lemzaoui Abdallah et Boutiche Messaoud, demeurant dans un chantier à Boudouaou, assassinés par des militaires le 23 janvier 1994 à 21 heures alors qu'ils se trouvaient dans leur dortoir, sous prétexte qu'ils dissimulaient des «terroristes». Qui étaient ces hommes en treillis militaire ? S'agissait-il de milices ou d'éléments de l'armée ?

Cas n° 15 : MM. Boucha Bouhamou, Larachi Hassane, Hamioud Abdelghani, Azizi Ali, Benane Miloud, Guehane Abdeslam et Chenal Mérouane, demeurant à Cherarba, El Harrach, kidnappés à leur domicile le 2 juin 1994 par des militaires. Ils ont été retrouvés le lendemain, criblés de balles dans les rues du quartier.

Cas n° 16 : M. Al Zerrouki, demeurant à Khemis El Khechna, Boumerdès, fils de Boualem et de Kasseb Houria, arrêté le 26 novembre 1993 par les services de sécurité. Mort sous la torture le 2 décembre 1993.

Cas n° 17 : Dr Miloudi Ahmed, médecin à Béthia, Aïn Defla, né le 31 janvier 1964, demeurant au 24, rue Bouamama, Aïn Defla, arrêté par les services de sécurité à Aïn Defla le 17 juillet 1992. Son cadavre fut remis à sa famille le 20 juillet. Qui l'a tué et pourquoi ?

Cas n° 18 : MM. Boudjemaa Abdelwahid, Mohamed Messaoudi, Moutadjer (75 ans), Djamam Mekhzani, Kadi Farid et Azraoui Fatah, demeurant à Lakhdaria, kidnappés le 22 mai 1994 par des militaires et des civils armés. Ils ont été retrouvés le lendemain morts, certains mutilés, éparpillés dans la ville (gare, oued...).

Cas n° 19 : M. Lounès Moussa, demeurant à Meftah, employé à la mairie de la ville, arrêté le 22 mai 1994 par les services de sécurité à son domicile. Sauvagement torturé puis incarcéré à la prison de Blida le 26 juin 1994. Il a présenté un début de gangrène et a été laissé sans soins. Il est mort le 27 juin 1994. Quelles sont les raisons de la survenue de la gangrène alors qu'il était sain lors de son arrestation ? Pourquoi a-t-il été laissé sans soins jusqu'à la septicémie qui l'a emporté ?

Cas n° 20 : MM. Saad Saoud Mohamed, Sihaoui Moussa, Bouchenafa Ahmed, Bouchenafa Meliani, Mansour Belkacem, Fertas Nadji, Meddar Ali, Khaïtat Salem, Hadjri Mohamed, Benyahia Mahieddine, Mahmoudi Mohamed, Omar Saïd, Benomar

Abdelkader et Benaïssa, kidnappés le 13 mars 1994 par des civils armés et sous le regard des militaires qui avaient encerclé la ville de Berrouaghia. Leurs corps ont été retrouvés avec des membres mutilés et éparpillés dans les rues de la ville. Qui sont ces civils armés qui ont kidnappé et assassiné ces citoyens, sous le regard des militaires, dans une ville aussi importante que Berrouaghia ? Où étaient les forces de sécurité ?

Telle est encore une fois, Monsieur le Président, la triste réalité des droits de l'homme dans le pays dont vous dirigez la destinée, droits élevés officiellement et théoriquement au rang de «constantes nationales indiscutables et non négociables», mais qui, sur le terrain, sont souillés de sang et de larmes.

Doit-on s'étonner de l'ampleur que prend la contre-violence quand la première violence vient de ceux qui sont censés nous protéger ? Est-il permis à un État (au sens de nation organisée, donc civilisée) de répondre aux actions de l'autre bord par des méthodes cruelles et dégradantes, à large échelle ? Que fait l'État des lois et du droit ?

L'analyse honnête et impartiale nous montre en réalité que cette situation n'est que la suite naturelle d'une violence d'État institutionnalisée au lendemain de l'indépendance, et qui a imprégné la jeunesse algérienne durant trois décennies. C'est cette culture de violence, utilisée comme moyen de gestion politique, faute de culture démocratique, qui explique aisément la profondeur du drame algérien que nous vivons aujourd'hui dans notre chair de patriotes, et ses déchirements horribles.

Est-il nécessaire, Monsieur le Président, de rappeler cette violence politique imposée dès 1962 par les imposteurs d'Oujda et de Ghardimaou, et les milliers de cadavres qui dont ils ont jonché l'histoire de l'Algérie indépendante ? En août 1962, plus de 1500 citoyens sont morts lors de la prise du pouvoir par l'armée des frontières, dans les violents accrochages de Massena, Ksar Bokhari, Sour El Ghozlane, El Asnam...

Rappellera-t-on l'assassinat du plus jeune colonel de l'Armée de libération nationale, Mohamed Chabani, le 3 septembre 1964 ?

Entre septembre 1963 et mai 1965, plus de 400 militants et sympathisants du FFS ont été tués, suite à la résistance armée de ce dernier contre la dictature rampante.

Le 11 avril 1963, Mohamed Khemisti, ministre des Affaires étrangères, était assassiné.

Une dizaine de citoyens ont été fusillés le 19 juin 1965 à Annaba, pour avoir manifesté contre le coup d'État du colonel Boumediene.

Mohamed Khider, vieux syndicaliste et nationaliste de la première heure, a été assassiné le 3 janvier 1967 à Madrid par les «services» algériens.

Plus de 800 Algériens, militaires et civils, ont été tués à El Affroun le 14 décembre 1967, lors de la tentative de coup d'État du colonel Zbiri.

Krim Belkacem, maquisard de la première heure et signataire des accords d'Évian, a été assassiné le 18 octobre 1970 à Francfort.

Rappelons la mort à la fois tragique et mystérieuse des colonels Chabou, Saïd Abid, Abbès et de Medeghri, lors de règlements de compte au sein du clan d'Oujda.

L'avocat Ali Mécili a été assassiné le 7 avril 1987 à Paris par les services.

Plus de 600 enfants et adolescents sont morts sous les balles de l'armée lors de la machiavélique machination du 5 octobre 1988.

Plus d'une trentaine d'hommes sont morts en 1991 lors de l'attaque nocturne des

manifestants, surpris dans leur sommeil sur leurs lieux de rassemblement légaux de la place du 1er-Mai et de celle des Martyrs.

Doit-on s'étonner, après ce macabre rappel historique, de la tragédie que vit la nation, quand des générations entières n'ont été imprégnées que de la culture de la violence officielle ? Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous poser la question.

Pour terminer, je ne sais si cette lettre parviendra sur votre bureau présidentiel, mais j'estime, en mon âme et conscience, que c'était à la fois une obligation et un devoir que d'attirer votre honorable attention sur la tragédie des droits de l'homme en Algérie, et sur cette violence d'État qui ne fait qu'alimenter la contre-violence, mettant en danger l'existence même de la nation.

Je tiens à vous informer respectueusement, en prenant à témoin l'opinion publique nationale et internationale, car cette modeste lettre leur est aussi destinée, qu'en cas d'arrestation, kidnapping, voire tentative de liquidation physique sur mon humble personne, les auteurs de cet acte lâche ne seront autres que ceux qui veulent continuer à torturer à huis clos, ceux-là mêmes qui ont sur la conscience plus de vingt-cinq mille cadavres d'Algériens depuis le coup d'État du 11 janvier 1992, Dieu en est témoin.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Docteur Salah-Eddine Sidhoum,
chirurgien, maître assistant à la Faculté de médecine d'Alger,
militant des droits de l'homme.

***

Quelques semaines après l'envoi de cette lettre, ce chirurgien a été surpris de retrouver son nom, le 22 septembre 1994, dans le quotidien «indépendant» *El Watan*, où il était impliqué avec d'autres universitaires de renom dans un réseau de soutien aux «terroristes», et considéré en fuite alors qu'il vaquait normalement à ses obligations professionnelles. Cette machination était la réponse, bien classique, des «services» à sa lettre ouverte au général Zeroual. Pire, le 18 décembre 1994, au lendemain de son passage dans un documentaire de la BBC, où il avait dénoncé la torture et les exécutions sommaires, trois individus armés firent irruption à son domicile pour l'assassiner. Ne l'ayant pas trouvé, ils terrorisèrent sa vieille tante grabataire âgée de 79 ans en lui promettant de revenir le soir pour dynamiter la maison. Depuis, ce chirurgien s'est exilé en Europe pour continuer son combat de sensibilisation de l'opinion publique sur la situation des droits de l'homme en Algérie.

***

Que se passe-t-il dans la tête de M. Pierre Bourdieu ?

Pierre Guillard

Novembre 1993

Nous publions ici un extrait d'une lettre adressée par Pierre Guillard (auteur de *Ce Fleuve qui nous sépare*, Loysel, Paris 1994), à des journalistes et intellectuels français.

***

Que se passe-t-il dans la tête de M. Pierre Bourdieu ? C'est ce que je ne puis savoir. Je lui ai demandé bien inutilement rencontre.

Voilà un homme qui, il y a vingt-cinq ans, armait la jeunesse à décrypter les chicanes d'inégalité qui présidaient à la formation des élites, et qui aujourd'hui, devant une Algérie dont nous voyons le tissu se consumer sous nos yeux comme papier d'Arménie, ne porte regard que sur une seule couche sociale, dont il donne définition fort restrictive, les intellectuels.

Laissant, par corollaire nécessaire, les Algériens des castes inférieures mariner dans leur caniveau.

M. Bourdieu et son CISIA ont le droit de fonder le syndicat corporatiste qu'ils énamourent. Mais dans ce ciel, peu d'élus. J'ai écrit au CISIA : puisque le sort des intellectuels vous interpelle, demandez-vous la libération d'un prisonnier d'opinion, Abdelkader Hachani ? J'attends bien sûr toujours la réponse. Abdelkader Hachani n'est en effet qu'ingénieur en pétrochimie, francophone et arabophone, président du parti majoritaire d'un pays de 27 millions d'hommes, et docteur en islam : autant dire un déchet.

A. Hachani n'obtiendra pas le label «intellectuel» délivré de professo par le CISIA. Car seuls seront reconnus «intelligence de ce pays» (B. Benyamin sur *France 2*, *Le Nouvel Observateur*, etc., etc.) les hommes du 11 janvier, et de la rébellion armée contre la démocratie.

Les islamistes ont dit qu'en Algérie un Parti de la France (Hizb França) cherchait à réinstaller sur les épaules des innocents le joug culturel colonial. Je les croyais paranoïaques. Voilà pourtant, et comme autrefois sous couvert de civilisation, ce parti tout uniment constitué. Les appels du CISIA ont bien sûr été amplement reproduits par la presse de la junte, et ont servi puissamment, compte tenu du poids imaginaire de la France dans les élites du gros bâton, à l'aggravation de la répression. Qui l'a vu ? Personne.

M. Daniel Leconte, qui présentait le 7 dernier le Parlement des écrivains sur ARTE, de signaler que la dernière victime du «terrorisme» était un présentateur de télévision. M. Leconte n'avait sans doute point eu le temps de prendre connaissance d'une dépêche AFP parue le 3, et qui faisait état de vingt-huit nouveaux morts chez les islamistes, qui sont assez vraisemblablement autant d'exécutions sommaires. Mais ces vingt-huit sont bien sûr des non-personnes. M. Leconte s'était déjà illustré en produisant il y a quelques mois, dans le cadre de *Zanzi Bar* (*France 3*) un reportage odieux sur le Maroc, où la désinformation, le mépris glacial, la traduction mensongère de mots arabes voisinaient avec la tentative de jeter des jeunes gens dans les filets de la police de Hassan II. J'ai sur-le-champ rédigé pour *Zanzi Bar* une lettre argumentée. M. Frédéric Laffont, qui partageait mon indignation, m'a chaleureusement soutenu, et m'a dit transmettre mes observations à M. Leconte pour qu'il y réponde. J'attends toujours.

Je ne comprends pas ce qui se passe. M. Bourdieu et son CISIA ont-ils pris la peine de réunir les milliards de dollars qui permettraient aux Algériens de supporter dans la décence matérielle, pour les cinq ans qui viennent, la dictature de leurs amis d'outre-mer ? Même pas ! Alors de quel droit calomnie-t-on la résistance islamiste et le courageux combat des démocrates ?

Des chroniqueurs qui n'ont jamais ouvert le Coran clabaudent ex cathedra sur l'islam, qu'ils exigent voir passer sous leurs fourches caudines, et aboient leurs ordres au peuple algérien : si celui-ci affiche une nuque trop raide, qu'il ne s'étonne pas de voir le napalm brûler derechef les forêts kabyles !

Posons notre colère, et osons trois observations, dont la dernière depuis l'optimisme.

1— Nous sommes en guerre de civilisations. Pour qu'Alger reste notre arrière-cour, nous jetons par-dessus les moulins l'éthique et la démocratie. Nous croyons que nous serons les plus forts grâce à la calomnie, à l'amalgame, à toutes ces formes d'exclusion que nous dénonçons pourtant chez l'autre.

2— Certains intellectuels prononcent leur adieu à l'Algérie. Ils ont soutenu le

progressisme et la francophonie, leur échec les désappointe, ils ne feront plus le pas de chercher à entendre ce que ce peuple fabrique en outillage d'émancipation. Ils se donnent bonne conscience à petit paiement, et se lavent les mains.

3— La grande majorité des intellectuels et hommes de presse qui vivent aujourd'hui dans la désinformation entendront demain. Ils témoignent d'un embarras humain dont les psychanalystes ont donné description. Sur son divan, le patient accouchera bien d'une vérité sur lui-même qu'il tenait celée et qui l'agissait à son insu. Mais il ne le fera qu'au terme d'un parcours de souffrance, qui le verra, pour différer l'aveu dont il croit encore le coût trop grand, encombrer son discours de mille dénégations. Et c'est quand ces dénégations montreront leur bâti d'énorme caricature, qu'il verra qu'il se ment, et dégagera de sa gangue la gemme de son authenticité.

Ainsi me paraît-il que reconnaître en son juste efficace le scrutin du 26 décembre 1991 emporte la difficulté particulière d'admettre que les islamistes ne sont pas les monstres que notre sommeil dogmatique fomente pour notre illusoire confort. Il faut que passe le temps pour comprendre, qui permettra à tel journaliste de pointer demain de son doigt propre la sottise des mots qu'aura couchés la veille la passion qui l'aveuglait.

***

Lettre ouverte à Pierre Bourdieu, président du Comité international de soutien aux «intellectuels» algériens (CISIA)

Docteur Salah-Eddine Sidhoum

Septembre 1995

Cher Monsieur,

je me suis permis, il y a trois ans, de vous adresser avec d'autres amis universitaires algériens une lettre ouverte pour m'indigner de votre indignation sélective et de votre position clanique face à la tragédie que traverse ma patrie : l'Algérie. Cette lettre fut reprise par Maître Vergès dans son livre Lettre ouverte à des amis algériens devenus tortionnaires. Je vous avais joint une liste non exhaustive de dix intellectuels du «deuxième collège», torturés et incarcérés arbitrairement dans les geôles du pouvoir illégitime qui sévit dans mon pays, pour attirer, naïf que j'étais, votre attention sur le fait qu'existaient des intellectuels opprimés dont on ne parlait pas. Notre lettre est restée sans réponse.

Plus encore, vous avez poursuivi votre appui partial et clanique à une certaine catégorie d'»intellectuels». J'ai alors compris. Vous ne défendez pas les intellectuels algériens mais des «intellectuels» algériens, les nostalgiques de votre culture et de votre langue, ceux-là même qui se sont opposés à la volonté populaire de changement exprimée à travers le suffrage universel.

C'est votre droit le plus absolu de défendre cette catégorie d'intellectuels et je le respecte. Mais en aucun cas vous ne devez tromper l'opinion publique en parlant de «soutien aux intellectuels algériens». Non, Monsieur Bourdieu, vous ne défendez pas les intellectuels algériens mais une catégorie très sélective d'entre eux, et il faut avoir l'honnêteté intellectuelle de le dire !

À aucun moment vous n'avez pris position contre la déportation de milliers d'Algériens, dont des centaines d'intellectuels, dans les camps de concentration de l'extrême-Sud, ni contre la torture et les exécutions sommaires institutionnalisées par le pouvoir militaire.

Le citoyen qui interpelle votre conscience aujourd'hui est universitaire, chirurgien, enseignant à la Faculté de médecine d'Alger et militant des droits de l'homme. Il est membre de nombreuses sociétés scientifiques internationales, dont deux

françaises. Il a toujours été un opposant farouche au régime illégitime et corrompu qui s'est imposé au lendemain de l'indépendance par la volonté des baïonnettes, et qui a mené l'Algérie à la faillite sanglante que vous connaissez. Il a connu les geôles de la dictature, et a échappé le 18 décembre 1994 à une exécution sommaire en règle décidée par la sinistre police politique, au lendemain de son passage dans un documentaire de la BBC diffusé par une chaîne de télévision française, où il dénonçait justement les exécutions sommaires, la torture, ce terrorisme d'État dont vous ne parlez pas. Votre Comité si prompt à réagir quand il s'agit de certains «intellectuels» s'est tu ce jour-là. Et pourtant vous ne pouvez pas dire que vous ne saviez pas. Plusieurs quotidiens parisiens dont Le Monde ont rapporté l'information. L'Observatoire américain des droits de l'homme (Human Rights Watch) et le Comité international pour la vérité sur la guerre en Algérie ont dénoncé cette lâche tentative criminelle.

Rassurez-vous, ce n'est pas pour cela qu'il vous écrit. Son profil culturel et civilisationnel lui fait savoir qu'il n'est pas issu de la souche des «intellectuels» que vous soutenez.

L'universitaire qui vous interpelle aujourd'hui, empreint des valeurs éthiques de sa religion mais aussi des valeurs morales universelles, est révolté par votre conception sélective de l'intellectuel et votre concept des droits de l'homme à deux vitesses.

Il fait sienne la réflexion de Leonardo Sciascia : «Non seulement je ne parviens pas à voir les intellectuels comme un corps en soi, une catégorie ou une corporation, mais l'idée que je me fais du monde intellectuel est si large que celui-ci inclut toute personne en mesure de penser, d'avoir une intelligence de la réalité [...] et je crois que la preuve, quotidiennement administrée, en est que beaucoup d'auteurs de livres ou d'articles ne sont pas le moins du monde capables de lire la réalité, de la comprendre, d'en juger.»

Les professeurs d'université et les médecins déportés au camp de concentration de Aïn M'guel, tout comme le doyen de l'Institut de mathématiques de l'université de Bab Ezzouar, sauvagement torturé, ou le professeur de physique nucléaire de l'université de Blida, lâchement assassiné par la police politique, ne sont-ils pas des intellectuels ? N'est-ce pas l'intelligence qu'on déporte, torture et assassine ?

La culture et les principes du citoyen intellectuel qui vous écrit lui interdisent formellement d'entrer dans des considérations élitistes ou corporatistes en matière de droits de l'homme. Il défend, avec beaucoup d'autres intellectuels, qui appartiennent à vos yeux au deuxième collège, la dignité de la majorité de ce peuple qui souffre et qu'on essaie de faire taire par le fer et le feu. Il n'y a à ses yeux aucune différence entre un confrère médecin et un éboueur en matière de respect de la dignité humaine : il reste ainsi fidèle au verset du Saint Coran : «Et Nous avons honoré l'être humain...»

Ce n'est malheureusement pas votre conception de ces valeurs universelles que sont les droits de l'homme, et dont l'une des règles élémentaires est le respect des principes d'égalité des victimes de la répression et de non-discrimination. Pour reprendre un intellectuel français, Pierre Guillard, ami de l'Algérie : «Vous ne portez regard que sur une seule couche sociale, dont vous donnez définition fort restrictive, les intellectuels, laissant, par corollaire nécessaire, les Algériens des castes inférieures mariner dans leur caniveau.» Ces mots sont loin d'être les paroles de l' «intégrisme».

Eminent sociologue et spécialiste de l'Algérie, vous prenez ouvertement position, au nom d'une certaine conception de la démocratie, en faveur de ceux qui, rejetés pour beaucoup par le suffrage universel, ont

cautionné le coup d'État du 11 janvier et sont venus se réfugier en France par mauvaise conscience. Cet acte de mépris de la volonté populaire en démocratie qu'est l'annulation par la force d'élections législatives ne semble pas vous avoir gêné, loin s'en faut. Quelle supercherie !

Votre attitude laisse l'humble citoyen qui vous écrit intrigué et perplexe. Continuons...

Vous avez donc initié et présidé ce Comité international, qui se transformera rapidement en un véritable appareil de désinformation et d'intoxication, voué à la tromperie d'une opinion publique à qui il donnera des informations partiales et partielles sur la situation des intellectuels en Algérie. Vous avez participé allègrement à une campagne, en vous agitant sur les plateaux de télévision, et en criant à «l'assassinat de l'intelligence». Il serait tout à votre honneur de défendre le droit à la vie, si votre indignation n'était pas sélective, partisane, pour ne pas dire clanique.

Vous ne semblez écouter qu'un seul son de cloche, celui que font entendre ceux que François Burgat appelle «les commandos médiatiques», constitués de pseudo-intellectuels serviles et de service, de plumitifs, de sirènes hystériques. Êtes-vous crédule au point d'être égaré, et trompé par les jérémiades de cette frange d'»intellectuels» en service commandé ? Permettez-moi, Monsieur Bourdieu, de vous poser la question.

Et pourtant de nombreux intellectuels français, et non des moindres, François Burgat, Bruno Étienne, Pierre Vidal-Naquet et d'autres, ont très vite compris la supercherie.

Je reste persuadé que vous ne resterez pas, avec le temps, dans l'ignorance que les «intellectuels» que vous soutenez à corps et à cri, qui s'autoproclament «démocrates», ne sont en Algérie qu'une infime minorité élitiste, déconnectée des réalités nationales, et nostalgique de l'ex-»mère patrie». Ils ne repré-sentent nullement la classe intellectuelle algérienne, celle qui lutte pour le triomphe des libertés démocratiques et le respect de la dignité humaine en terre d'islam.

À moins qu'entre eux et vous existe un tacite pacte néo-colonial que vous ne voulez divulguer ?

Cette minorité a sa conception de la démocratie : c'est une démocratie sans citoyenneté et sans vote ; c'est son droit d'y croire. Mais en aucun cas, elle ne l'imposera à la majorité à l'ombre des blindés. Dans quel monde manichéen nous trouvons-nous, qui voit l'»intellectuel» et le «démocrate» cautionner des putschs et approuver la torture à grande échelle ? Il est vrai qu'en cette triste époque de médiocrité et d'indigence intellectuelle n'importe qui peut se qualifier de n'importe quoi. «Rien n'est pire que l'ignorance quand elle se farde de science pour prendre la parole», nous disait Malek Bennabi.

«Vous encouragez ces rares malheureux Algériens laïcs à l'impréparation et à la défaite, en les enfonçant dans la fausse croyance qu'ils sont démocrates, ce qu'ils sont moins encore», vous avertissait sagement Bruno Étienne il n'y a pas si longtemps, lui qui s'en tient à une perception rationnelle des événements, pour reprendre ici Burgat.

Honnêtement, je ne voudrais pas, malgré tout le mal qu'ils font à notre peuple meurtri, malgré le flot de mensonges qu'ils déversent sur l'islam et sur l'idée islamique outre-Méditerranée, que ces Algériens subissent le sort des harkis en 1962 : être utilisés, puis abandonnés. La miséricorde et la tolérance de ma religion m'interdisent de penser autrement. Ils restent mes compatriotes. Que Dieu leur pardonne.

Pour revenir aux réalités de la situation que traverse l'Algérie, pays dont vous avez théoriquement une connaissance profonde, je pense à mon humble avis que vous avez

été victime de la désinformation, que vous avez vous-même ensuite alimentée du fait de votre perception irrationnelle des faits.

Et pourtant, le factuel est là, patent.

Qui a, par la force des baïonnettes, frustré la majorité d'un peuple de son choix démocratique un certain 11 janvier 1992, assassiné plus de 50 000 citoyens, envoyé arbitrairement dans les geôles 40 000 autres citoyens, ouvert les camps de concentration dans l'extrême-Sud, instauré l'état d'urgence et les tribunaux d'exception, institutionnalisé la torture et l'exécution sommaire, condamné à la peine capitale plus de 2000 Algériens, et brûlé au napalm les belles forêts de l'Atlas blidéen, de l'Ouarsenis et de la Kabylie ?

Qui a créé les faux maquis islamistes qui pratiquent le mariage de jouissance, cette pratique étrangère à nos valeurs, égorgent et violent nos soeurs et nos filles, s'adonnent à ces crimes ignobles et crapuleux qui sont exploités par vos médias pour discréditer l'islam et la résistance du peuple contre ce régime corrompu, que soutient inconditionnellement la France officielle ?

Je me permets, encore une fois Monsieur Bourdieu, de vous poser la question.

La propagande mensongère menée par les «commandos médiatiques» commence malgré tout à être battue en brèche, grâce à l'honnêteté professionnelle de certains de vos journalistes. Les témoignages d'un officier de l'armée en septembre 1994 et de policiers en mars et juin 1995 dans les quotidiens Le Monde et Libération en sont les premières preuves. Le Livre blanc sur la répression, que votre gouvernement vient d'interdire, en est une autre. On peut tromper quelqu'un tout le temps mais on ne peut tromper tout le monde tout le temps, disait Abraham Lincoln.

J'ai appris par des amis français, mais aussi en lisant votre article dans Télérama, que vous soutenez maintenant les accords de Rome, en proclamant la représentativité du parti majoritaire issu des élections libres du 26 décembre 1991 !

Je ne comprends plus rien dans votre zapping politico-intellectuel, et je me perds dans ses méandres.

Comment peut-on soutenir en même temps des «intellectuels» et «démocrates» putschistes, une plate-forme démocratique et un parti politique légitimé par les urnes mais dont vous avez décidé – par oukase – qu'il était d'essence totalitaire et obscurantiste ? Honnêtement, ma naïveté politique est mise à rude épreuve. À moins que...

À moins qu'avec le temps, la raison ait fini par prendre le dessus sur vos fantasmes. J'espère ne pas me tromper. Ce serait tant mieux. C'est ce qu'on appelle en islam la tawba.

Une dernière question, Monsieur Bourdieu, si vous me le permettez.

Nous sommes tous deux démocrates, mais appartenons à deux collèges différents, selon vos critères de classification ; je serais heureux que vous m'instruisiez, en tant qu'intellectuel de la «patrie des droits de l'homme... qui interdit les Livres blancs sur les droits de l'homme», sur les moyens de défense d'une Démocratie quand la volonté d'un peuple souverain est confisquée par des blindés ?

Permettez-moi maintenant, après tant de questions et d'interrogations, de vous dire ce que je pense de la tragédie que traverse ma patrie, et de cet islam que certains de vos ayatollahs de service voudraient christianiser.

Vous n'ignorez pas, en tant que sociologue, spécialiste de l'Algérie, que ce que vous appelez l'islamisme est une réalité socioculturelle incontournable dans ce pays. Il ne date pas de la supercherie

démocratique du 5 octobre 1988. Ses racines sont bien plus profondes. Ce n'est point une idéologie mais une Idée, pour reprendre ici Malek Bennabi, qui nous a permis de combattre toutes les oppressions, extérieures et intérieures. C'est au nom de l'islam que l'Émir Abdelkader résista aux hordes «civilisationnelles» de la colonisation française. C'est pour la «restauration d'une Algérie souveraine, démocratique et sociale, dans le cadre des principes islamiques» (déclaration du 1er Novembre 1954) que fut déclenchée la Guerre de libération nationale, qui malgré ses insuffisances a pu mettre un terme à l'ordre colonial, même si elle n'a pas mis un terme, il est vrai, à son «état d'esprit». Et c'est encore au nom de l'islam que la majorité des Algériens d'aujourd'hui, à qui on a confisqué hier l'indépendance, veulent se libérer du joug de la dictature d'un certain triangle tribalo-clanique. Qui n'a pas lu l'histoire est condamné à faire des erreurs, disait Winston Churchill.

Nous voulons réintégrer notre dimension islamique pour retrouver notre équilibre socioculturel. Est-ce une tare ou un crime, que vouloir que les principes et les valeurs civilisationnelles de l'islam soient le substrat de notre vie politique, culturelle, économique et sociale ? N'en déplaise à Charles Pasqua qui déclarait il y a peu que l'islamisme était une fumisterie.

La classe politique algérienne représentative, réunie en janvier à Rome, reconnaissait cette dimension musulmane, en faisant sienne dans le chapitre des valeurs et des principes, article 1 du Contrat qu'elle a proposé, la demande de restauration de l'État algérien souverain, démocratique et social dans le cadre des principes de l'islam. Vous n'ignorez pas que ces partis représentatifs (80 % de l'électorat) comportent, outre les islamistes, des nationalistes, des sociaux-démocrates et même des… trotskistes. Quelle belle leçon de démocratie !

Malgré les moments difficiles que traverse ma patrie, et la cruauté décuplée d'un pouvoir illégitime qui ne fait en réalité que précipiter son déclin, je reste intimement convaincu que les deux vainqueurs de cette tragédie seront l'islam et la démocratie. C'est une question de temps, et nous musulmans savons être patients : «Nul droit ne se perd tant qu'existe une personne pour le revendiquer.»

Je tiens à m'excuser, Monsieur Bourdieu, d'avoir été un peu trop direct et trop franc avec vous. Je ne sais pas, comme certains, manipuler l'hypocrisie sémantique.

Je vous promets, si Dieu nous prête vie, de vous inviter dans l'Algérie de demain, celle de tous les Algériens, où vous pourrez constater, Incha Allah, qu'islam et État de droit ne font qu'un.

Je vous prie d'accepter, cher Monsieur, mes salutations les plus cordiales.

Londres, le 20 septembre 1995.
Dr Salah-Eddine Sidhoum,
chirurgien, Faculté de médecine d'Alger,
militant des droits de l'homme.

Sigles cités

AIJD : Association internationale des juristes démocrates

APC : Assemblée populaire communale (Conseil municipal)

APS : Algérie presse service, l'agence de presse algérienne

CDN : Commission du dialogue national

CNSA : Comité national de sauvegarde de l'Algérie, créé au lendemain du 1er tour des élections législatives du 26 décembre 1991 pour appeler au coup d'État

DGSN : Direction générale de la Sûreté nationale

ENTV : Entreprise nationale de télévision, la chaîne algérienne

FFS : Front des forces socialistes

FIS : Front islamique du salut

FLN : Front de libération nationale

FMPK : fusil mitrailleur à infrarouge

GIA : Groupe islamique armé

GIS : Groupe d'interventions spéciales

HCE : Haut comité d'État

JIA : Jamaa (Groupe) islamique armé

JMC : Jazaïr [Algérie] musulmane contemporaine

LADDH : Ligue algérienne de défense des droits de l'homme

LADH : Ligue algérienne des droits de l'homme

MDA : Mouvement pour la démocratie en Algérie

MIA : Mouvement islamique armé

ONDH : Observatoire nationale des droits de l'homme

PA : arme de poing des forces de répression

PAF : Police de l'air et des frontières

PCO : poste de commandement opérationnel (antiterroriste de Châteuneuf)

PT : Parti du travail

QLSSL : Que la louange et le salut soit sur lui (le prophète)

SM : Sécurité militaire

UGTA : Union générale des travailleurs algériens

Glossaire

adhan : appel à la prière

agha : gardien de l'ordre du temps de la Régence

alayha nahia, alayha namout… : Pour elle nous vivons et pour elle nous mourrons (il s'agit de la formule «Il n'y a de divinité que Dieu, Mohammed est le messager de Dieu»)

Aïd El Adha : Fête du sacrifice

Aïd El Fitr: Fête célébrant la fin du mois de Ramadan

Allah akbar : Dieu est grand

amazigh : «homme libre» ; langue et culture des communautés berbères d'Algérie

asr : le crépuscule, aussi le nom de la troisième prière obligatoire de la journée

bachagha : dignité supérieure à celle d'agha

boulitique : nom donné par dérision, à une façon basse de «faire de la politique», utilisée déjà par Malek Bennabi.

chahada : terme à plusieurs sens : a- témoignage, b- attestation de foi, c- martyre

chaouch : planton

charia : loi islamique

chéchia : coiffure traditionnelle

cheikh : vieux, mais ausi titre honorifique donné à une personne savante

chemma : tabac à chiquer

chorba : soupe traditionnelle

chouhada : martyrs

chouyoukh : pluriel de cheikh ; Les chouyoukh du FIS : Abbassi Madani et Ali Benhadj

daïra : sous préfecture

Djazaara : Algérianistes, nom donné par Mahfoud Nahnah à une école de pensée islamique en Algérie, la Djamaa islamya.

djihad : tout combat dans la voie de Dieu.

dohr : midi, aussi le nom de la deuxième prière obligatoire de la journée

douar : village, petite localité

El Baquara : la Vache, nom de la deuxième sourate du Coran

En Nahda : la Renaissance, nom d'un parti politique algérien de sensibilité islamique

fatwa : réponse juridique islamique à une question posée

fatwate : pluriel de fatwa

fedjr : aurore ; nom de la première prière obligatoire de la journée

fellah : paysan

fidayine : ceux qui ont décidé de se sacrifier pour la cause, nom des combattants en ville

fitna : employé ici dans un de ses sens dérivés : grande discorde

gandoura : habit traditionnel

hadith : parole du prophète

haraguas : jeunes Algériens en situation irrégulière à l'étranger

haram : illicite

harkis : supplétif musulman algérien dans l'armée française du temps de la colonisation

hidjab : habit féminin respectant les prescriptions islamiques

hogra : injustice

icha (el) : nom de la cinquième et dernière prière obligatoire de la journée

incha Allah : si Dieu le veut

Islah : Réforme

jahiliyya : la période arabe pré-islamique, qualificatif donné à tout état de la société où les préceptes et la morale islamiques ne sont pas respectés

jamaate islamiyya : les groupes islamiques

k'houl : substance utilisée pour maquiller les yeux

kala Allah kala Arrassoul : Dieu et son prophète ont dit

kamis : robe masculine plus ceintrée que la gandoura

kif kif : c'est la même chose

maghreb : le coucher du soleil ; nom de la quatrième prière obligatoire de la journée

majliss ech choura : conseil consultatif

Mawlid Ennabaoui : anniversaire de la naissance du prophète

moudjahid : combattant

moudjahidine : pluriel de moudjahid

ninjas : agents de répression cagoulés, rappelant les tortues ninjas du dessin animé

oued : rivière

rahma : miséricorde

r'sas : balles

s'hor : pendant le ramadhan, dernier repas pris avant l'aube, il précède le jeûne.

Sahoua : Éveil

soubhane Allah : gloire à Dieu

Sunna : tradition du prophète

taghout : tyran

talebs : maîtres

taqlid : mimétisme

taraouih : prières surérogatoires pendant le mois de ramadhan, après la rupture du jeûne

tawba : repentir

wali : préfet

wilaya : préfecture

ya : Eh

zaouias : autrefois centres de rayonnement de l'islam

Traduction des titres de journaux algériens en arabe

El Alam Essiyassi : Le Monde politique

El Borhane : La Preuve

El Djazaïr El Youm : L'Algérie aujourd'hui

El Hadeth : L'Événement

El Haq : La Vérité

El Hayat : La Vie

El Hiwar : Le Dialogue

El Hourrya : La Liberté

El Khabar : La Nouvelle

El Moudjahid : Le Combattant

El Wadjh El Akhar : L'Autre visage

El Watan : La Patrie

En Nour : La Lumière

Escharq El Awsat : Le Moyen-Orient

Essah Afa : à partir d'un jeu de mots arabes. Littéraleemnt, La Vérité est un fléau.